

Revue de littérature

***L'accompagnement vers l'autonomie des
jeunes sortant du dispositif de protection de
l'enfance***

Octobre 2014

***Flore Capelier,
chargée de projet à l'ONED***

Cette revue de littérature a été réalisée à la demande du Ministère en charge de la Famille.

Cette revue de littérature a été réalisée par Flore Capelier, chargée de projet à l'ONED.

Sous la direction scientifique de Gilles Séraphin, directeur de l'ONED, ce document a bénéficié d'une relecture attentive et des suggestions d'Anne Oui et d'Elsa Keravel, chargées de mission et de Claire Bauduin chargée d'études. Les corrections et la mise en page ont été effectuées par Fanny Boureau, rédactrice.

Cette revue de littérature internationale porte sur l'accompagnement des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. En la matière, le choix des termes est important. L'utilisation du terme générique « dispositif de protection de l'enfance » permet d'englober les enfants pris en charge pendant leur minorité au titre de la protection administrative ou judiciaire. Par ailleurs, l'expression « jeunes sortant du dispositif », qui a pour équivalent anglais *care leavers*, permet de ne pas fixer un seuil d'âge, mais de s'intéresser plus généralement à la période qui suit le départ du jeune de la dernière structure au sein de laquelle il est accueilli au titre de la protection de l'enfance.

Cette étude menée au sein de l'ONED a été réalisée à la demande du Ministère en charge de la Famille. Elle s'inscrit dans la continuité du travail mené par l'Observatoire sur ces questions. Ainsi, cette revue de littérature s'appuie sur un précédent rapport produit en 2009 portant sur l'entrée dans l'âge adulte¹ et sur une revue de littérature francophone relative aux parcours de placement, à la transition à l'âge adulte, et au devenir des enfants placés, parue en 2013². Plusieurs fiches de lecture publiées au sein de ce dernier document sont d'ailleurs reprises *in extenso* dans le corps du document.

L'objectif est de rassembler l'ensemble des connaissances produites sur le sujet afin de pouvoir dresser un état des lieux actualisé de la situation des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Ainsi, cette revue de littérature internationale constitue le premier volet d'une étude plus large sur le thème du passage à l'âge adulte des enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance. Un second document, qui prendra la forme d'un rapport, permettra d'analyser les pratiques existantes au sein des départements afin d'avoir une meilleure connaissance du contexte et des modalités concrètes dans lesquelles l'aide en faveur des jeunes majeurs est mise en œuvre en France.

La revue de littérature se concentre sur les recherches réalisées en sciences humaines et sociales. Les fiches de lecture produites reprennent néanmoins systématiquement les éléments de cadrage juridique et politique qui apparaissent nécessaires pour comprendre le contexte au sein duquel s'inscrivent les actions menées dans chaque pays. Enfin, dans un souci de précision, chaque fiche de lecture fait état des travaux cités par les auteurs de l'article. Il ne s'agit pas en la matière de retracer l'ensemble des propos de chaque auteur, mais plutôt de donner une vue d'ensemble sur les travaux qui intéressent l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs sortis du dispositif de protection de l'enfance.

Les différents écrits mentionnés dans le cadre de cette revue de littérature ont été sélectionnés avec l'ambition de dresser un état des lieux le plus exhaustif possible des principales connaissances théoriques et pratiques sur l'accompagnement des enfants pris en charge par les services de protection de l'enfance à la sortie du dispositif. Pour répondre à cet objectif, la revue de littérature mentionne des écrits de nature variée, qu'il s'agisse d'articles issus de la recherche internationale, de productions des institutions européennes ou nationales, ou encore de documents non publiés portant sur la question.

¹ ONED. *Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection* [en ligne]. Paris : ONED, 2009.

http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/rapport_entrerdanslageadulte_200912_5.pdf

² Chaieb Sarra. *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés* [en ligne]. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

Dans ce cadre, plusieurs bases de données ont été interrogées, à savoir le catalogue général de la Bibliothèque nationale de France, Cairn, Erudit, Science Direct, le Cédias Musée social et Springerlink, en utilisant principalement les mots clés suivants :

jeunes+majeurs/Care+leavers/transition+âge+adulte/adulthood+transition.

De nombreux articles et livres ont pu être consultés. La revue de littérature présente parmi ces documents ceux qui ont été produits sur la période 1990-2014. L'objectif est de dresser un état des lieux des avancées les plus récentes sur le sujet. Par ailleurs, les sources de la revue de littérature sont sélectionnées pour être les plus diversifiées possibles en ce qui concerne le terrain des enquêtes, mais aussi les sujets traités. Des recherches menées dans de nombreux États sont évoquées : Angleterre, Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Finlande, Irlande, Suède, Norvège, Roumanie.

Pour faciliter la lecture du document, les différentes références bibliographiques sont présentées par pays. Par ailleurs, une synthèse croisée introduit l'ensemble du document afin de faire le point sur l'ensemble des connaissances rassemblées au sein de cette revue.

Table des matières

<i>Synthèse croisée</i>	10
<i>1. Les constats communs des recherches menées au niveau international</i>	11
1.1. L'insertion sociale et professionnelle fragile des care leavers	11
1.2. L'hétérogénéité des parcours des jeunes pris en charge	15
1.3. L'organisation et le fonctionnement des services accompagnant les care leavers	18
<i>2. Les propositions faites pour faire évoluer les politiques et les pratiques</i>	19
2.1. La diversification de l'offre proposée par les services	22
2.2. Le renforcement de la continuité et la cohérence des parcours	26
2.3. Le développement d'une approche holistique et partenariale	28
<i>Recherches par pays</i>	32
<i>Espagne</i>	33
1- DEL VALLE et al., (2011) Leaving Family care. Transition to adulthood from Kinship care, Children and Youth Services Review, 33(2011), p. 2475-2481	33
<i>États-Unis</i>	37
2- COLLINS, M. E. (2001). Transition to adulthood for vulnerable youth : A review of research and implications for policy, In Social Service review, 75(2), p. 271-291	37
3- COURTNEY M. E., BOPHY M., NACCARTO T. (2010), Employment outxomes of foster youth, In Children and Youth Services Review, apr. 2010, 32(4), p. 551-559	41
4- DAINING, C., & DE PANFILIS, D. (2007). Resilience of youth in the transition from out-of- home care to adulthood, In Children and Youth Services Review, 29, p.1158-1178.	44
5- GEENEN S., POWERS L.E., (2007), « Tomorrow is another problem », The transition into adulthood, Children and Youth Services Review 2007 (29) p. 1085-1101	48
6- JONES L. (2012), Measuring Resiliency and Its Predictors in Recently Discharged Foster Youth, In Child and Adolescent Social Work Journal, Dec. 2012, vol. 29, Issue 6, p. 515-533	53
7- KELLER, T. E., CUSICK, G. R., & COURTNEY, M. (2007). Approaching the Transition to Adulthood : Distinctive Profiles of Adolescents Aging out of the Child Welfare System, In Social Service Review, p. 453-484	57
8- MIN PARK, J., METRAUX, S., & CULHANE, D. P. (2005). Chidhood Out-of-home Placement and Dynamics of Public Shelter Utilization Among Young Homeless Adult, In Children and Youth Services Review (27), p. 533-546	61
9- OSHIMA K. M., NARENDORF S.C., Mc MILLEN, C.J. (2013), Pregnancy risk among older youth transitioning out of foster care, In Children and Youth Services Review, 35 (2013), p. 1760-1765	64
10- SPENCER R., COLLINS M.E., WARD R., SMASHNAYA S. (2010), Mentoring for young people Leaving Foster Care : Promise and potential Pitfalls, in Social work, volume 55, n°3, p. 225-234	66

11- STOTT T., (2012), Placement Instability and Risky Behaviors of Youth aging out of foster care, In Child and adolescent social work journal, Fev. 2012, vol. 29, Issue 1, p. 61-83 70

Finlande **73**

12- JAHNUKAINEN, M. (2007). High-risk youth transitions to adulthood: A longitudinal view of youth leaving the residential education in Finland, In Children and Youth Services Review (29), p. 637-65473

France **78**

1. Ouvrages **78**

13- CORBILLON M., ASSAILLY J.-P., DUYME M., 1990, L'enfant placé. De l'Assistance publique à l'Aide Sociale à l'Enfance, Paris, La Documentation française 78

14- DUMARET A.-C., COPPEL-BATSCH M., 1995, Que sont-ils devenus ? Les enfants placés à l'œuvre Grancher. Analyse d'un placement familial spécialisé, Paris, Ed. Erès ; DUMARET A.-C., COPPEL-BATSCH M., Évolution à l'âge adulte d'enfants placés en familles d'accueil, La Psychiatrie de l'enfant, XXXIX, 2, 1996, p. 613-671 80

15- FRECHON I., Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif, Thèse de doctorat, 2003 ; FRECHON I., Les stratégies féminines d'entrée dans la vie adulte après un placement à l'adolescence , in CALLU E. et al., La place des jeunes dans la cité, Tome 2, 2005, Paris, L'Harmattan 82

16- GUIMARD N., PETIT-GATS J., Le contrat jeune majeur, un temps négocié, Logiques sociales, L'Harmattan, 2011 84

17- JUNG C., L'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs. Comment concilier protection et pratique contractuelle ? L'Harmattan, 2010 86

2. Articles **88**

18- DUMARET A.-C., DONATI P., CROST M., 2009, Entrée dans la vie adulte d'anciens placés en villages d'enfants : fin des prises en charge et parcours d'accès à l'autonomie in Société et jeunesse en difficulté [en ligne], n°8 ; Sortie d'un placement à long terme et modes d'accès à l'indépendance, La revue internationale d'éducation, n°26, 2009 88

19- DUMARET A.-C., GUERRY E., CROST M., Placements dans l'enfance et devenir à l'âge adulte : insertion générale et qualité de vie liée à la santé, Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, science direct, 2011 90

20- FIRDION J.-M., Influence des évènements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domiciles, Économie et statistique, n°391-392, 2006 92

21- KAMMERER M., jeunes majeurs en péril, Lien social, n°988, 7 octobre 2010, p. 10 94

22- MOUHOT F., Le devenir des enfants de l'Aide sociale à l'enfance, Devenir, 2001/1, vol.13 95

23- TREMINTIN J., Du contrat jeune majeur au contrat d'autonomisation, Journal du droit des jeunes, n°252, février 2006 97

3. Rapports **98**

24- BAUER D., DUBECHOT P., LEGROS M., 1993, Le temps de l'établissement : des difficultés de l'adolescence aux insertions du jeune adulte, Paris, Collection des rapports n°135, CREDOC 98

25- Comité interministériel de lutte contre les exclusions, Plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale, service du Premier Ministre, 21 janvier 2013	100
26- Commission sur la politique de la jeunesse, Livre Vert, M. Hirsch, La documentation française, 2009	102
27- MIGNOT C., STRAUS P., DROUET M. et al., Étude du devenir à long terme d'une cohorte d'enfants maltraités dans leur première enfance, octobre 1991, Rapport AFIREM., ministère de la Justice	104
28. OCDE, Panorama de la société, les indicateurs sociaux de l'OCDE, 2014	107
29. ONED, Entrer dans l'âge adulte, la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection, 2009	108
4. Documents non publiés	110
30. CORBILLON M., DULERY A., MACKIEWICZ M.-P., Après les Cèdres Bleus... quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants ? , Rapport final, juin 1997	110
31. FRECHON I., Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans, Rapport final remis à la MIRE, 2009	112
32. GHEORGHIU M., LABACHE L., LEGRAND L. et al., Rapport final de la recherche longitudinale sur le devenir des personnes sorties de l'ASE en Seine-Saint-Denis entre 1980 et 2000, Bobigny, juin 2002	114
33. GIRAUD M., Les usagers de l'aide sociale à l'enfance du département de l'Ain, Rapport terminal, synthèse de l'analyse sociologique, mars 2008	116
34. KUHNAPFEL R., Le dispositif du contrat jeune majeur comme mode d'accompagnement et de prise en charge après le placement, 2012, IRTS de Lorraine, Université de Metz, non publié	118
<u>Irlande</u>	120
35. DALY F. (2012), What do Young People Need When They Leave Care ? Views of Care-leavers and Aftercare Workers in North Dublin. Child Care in Practice, Vol. 18 Issue 4, p. 309-324	120
36. HOLT S., KIRWAN G. (2012), The "Key" to Successful Transitions for Young People Leaving Residential Child care: The Role of the Keyworker, In Child Care in Practice; Oct. 2012, Vol. 18 Issue 4, p. 371-3921	125
<u>Norvège</u>	129
37. FRANSSON, E. et STORRO, J. (2011). Dealing with the past in the transition from care. A post-structural analysis of young people's accounts. Children and Youth Services Review, 33 (12), p. 3519-2925. Doi : 101016/jchildyouth2011.08.021	129
<u>Québec</u>	133
38. GOYETTE M., ROYER M.-N., NOËL V., CHÉNIER G., Projet d'intervention intensive en vue de préparer le passage à la vie autonome des jeunes des centres jeunesse du Québec, Rapport final d'évaluation soumis au Centre national de prévention du crime et à l'Association des centres jeunesse du Québec, mai 2007 ; GOYETTE M., ROYER M.-N., Interdépendance des transitions vers	

l'autonomie de jeunes ayant connu un placement : le rôle des soutiens dans les trajectoires d'insertion, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°8, automne 2009 133

39. GOYETTE M., MANN-FEDER V., TURCOTTE D, GRENIER S., Parcours d'entrée dans la vie adulte et stratégies d'autonomisation : une lecture dynamique des trajectoires de jeunes autochtones suivis ou placés en protection de la jeunesse, Rapport des résultats de la collecte de données auprès des jeunes (Tome 2), juin 2010 136

40. GOYETTE M., Réseaux sociaux, soutiens et supports dans le passage à la vie adulte : le cas de jeunes ayant connu un placement, Thèse de Doctorat, École de service social, Faculté des sciences sociales, Université Laval Québec, 2006 ; GOYETTE M., Dynamiques relationnelles dans les transitions à la vie adulte de jeunes en difficulté, in GOYETTE M., PONTBRIAND A., BELLOT C., *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté*, 2011, Québec, Presses universitaires du Québec 138

41. GOYETTE M., TURCOTTE M.-E., Dynamiques de continuité dans les trajectoires d'autonomisation des jeunes femmes, in GOYETTE M., PONTBRIAND A., BELLOT C., *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté*, 2011, Québec, Presses universitaires du Québec 140

42. TURCOTTE M.-E., BELLOT C., Vers une meilleure compréhension de la contribution des services sociaux à l'insertion sociale des jeunes adultes en difficulté, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°8, automne 2009 142

Roumanie **144**

43. DIMA G. (2013), Employment of Young people leaving care : outcomes and counselling Programs, In *Social Work Review*, 2013, issue 1, p. 125-136 144

Royaume-Uni **148**

44. BIEHAL, N., CLAYDEN, J., STEIN, M., & WADE, J. (1992). Prepared for Living ? A survey of Young People Leaving the Care of three Local Authorities Gender and Parenthood/Young People with Special Needs/Conclusion, p. 37-43. London: University of Leeds, London National Children's Bureau 148

45. BILSON A., PRICE J., STANLEY N., (2011) Developing Employment Opportunities for Care Leavers. *Children & Society*. Sep. 2011, Vol. 25 Issue 5, p. 382-393, School of Social Work, University, University of Central Lancashire, Preston, UK 153

46. BYNNER J., Risks and outcomes of social exclusion insights from longitudinal data, Institute of Education, University of London, 2000 157

47. DIXON J. (2008). Young people leaving care : health, well-being and outcomes, In *Child and Family Social Work*, 13, p. 207-217 159

48. HILES D., MOSS D., DALLOS R., THORNE L., WRIGHT J., (2014) « So what I am ? », Multiple perspectives on youth people's experience of leaving care, in *Children and Youth Services Review*, June 2014, vol. 41, p. 1-15 163

49. STEIN M. (2006), Research Review: Young people leaving care, in *Child and Family Social Work* 2006, n°11, p. 273-279 167

50. WARD H. (2011) Continuities and discontinuities: Issues concerning the establishment of a persistent sense of self amongst care leavers, *Children & Youth Services Review*. Dec 2011, Vol. 33 Issue 12, p. 2512-2518 172

51. HÖJER I., SJÖBLOM Y., (2011) Procedures when young people leave care — Views of 111 Swedish social services managers, In *Young People's Transitions from Care to Adulthood* (2011), Children and Youth Services Review, 2011 33(12), p. 2452-2460 174

Recherches comparées

52. GOYETTE M. et FRECHON I., Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique, *Revue française des affaires sociales*, 2013/1 n° 1-2, p. 164-180 179

53. HARDER A. T., KÖNGETER S., ZELLER M., KNORTH E. J., KNOT-DICKSCHEIT J., (2011) Instruments for research on transition. Applied methods and approaches for exploring the transition of young care leavers to adulthood, In *Young People's Transitions from Care to Adulthood*, Children and Youth Services Review, 2011 33(12), p. 2431-2441 181

54. MUNRO E. R., PINKERTON J., MENDES P., HYDE-DRYDEN G, HERCZOG M. BENBENISHTY R., the contribution of the United Nations Convention on the Rights of the Child to understanding an promoting the interests of young people making the transition from care to adulthood, *Children and Youth Services Review* 33 (2011), p. 2417-2423 184

55. RENE J.-F., GOYETTE M., BELLOT C., DALLAIRE N., PANET-RAYMOND J., L'insertion socioprofessionnelle des jeunes : le prisme du partenariat comme catalyseur de la responsabilité, *Revue française des affaires sociales*, 2013/1 n° 1-2, p. 164-180 188

56. ROBIN P., OEHME A., Les dispositifs d'accompagnement à l'âge adulte des jeunes vulnérables : regards croisés France-Allemagne, *Politiques sociales et familiales*, 2010, n°102, p. 65 190

57. STEIN M., DUMARET A.-C. (2011). The mental health of young people aging out of care and entering adulthood: Exploring the evidence from England and France. *Children and Youth Services Review*, 33(12), p. 2504-2511 193

58. YIPPEE : Young people from a public care background pathways to education in Europe, Programme de l'Union européenne, 2008-2012 198



Synthèse croisée

Les recherches menées au niveau international sur la question de l'accompagnement des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance permettent de dégager plusieurs enseignements qui éclairent la matière. De nombreux chercheurs s'interrogent sur l'avenir des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Ils s'intéressent à ce titre aux parcours des jeunes, à leurs histoires et cherchent à identifier les facteurs qui aident, ou au contraire nuisent, à l'insertion sociale et professionnelle de ces derniers. Plusieurs études s'attachent ainsi à mesurer la résilience de ces jeunes lors de leur passage à l'âge adulte³.

La revue de littérature présente des articles variés faisant état de contextes nationaux différents. Les pages suivantes contiennent une synthèse de ces documents afin d'en tirer des préconisations. Ce qui frappe d'abord, ce sont les nombreux points communs abordés par les chercheurs, quel que soit le pays au sein duquel ils se trouvent (1). Les auteurs tirent de ces différents constats des propositions visant à faire évoluer les politiques publiques, mais aussi les pratiques des professionnels (2).

1. Les constats communs des recherches menées au niveau international

L'ensemble des articles étudiés dresse des constats similaires concernant l'accompagnement des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. En effet, ces jeunes sont partout considérés comme des publics vulnérables, ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle (1.1). Les études menées à la fin des années 1990 mettent en évidence les faibles résultats obtenus par ces jeunes en matière de formation, d'emploi, de logement, etc. Ces constats conduisent les chercheurs à s'intéresser non seulement aux parcours de ces jeunes au sein du dispositif de protection de l'enfance (1.2), mais aussi à l'organisation et au fonctionnement des services susceptibles de les accompagner à la sortie de leur dernier lieu de placement (1.3). Au sein de la recherche anglophone, ces jeunes sont appelés *care leavers*. Ce terme sera repris ici pour simplifier les développements et pour éviter d'utiliser le terme « jeunes majeurs » qui en France a une définition juridique bien spécifique⁴.

1.1. L'insertion sociale et professionnelle fragile des *care leavers*

Avant toute étude de fond sur la situation spécifique des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, il est nécessaire d'évoquer la situation globale des jeunes au sein de la société. Les recherches internationales mettent en évidence un allongement de la jeunesse qui s'explique par un étirement des seuils de transition vers l'âge adulte. Autrement dit, l'âge d'entrée sur le marché du travail, le départ de la famille d'origine, le mariage, ou encore la naissance d'enfant(s) représentent désormais des périodes distinctes, fonction du parcours de chaque individu. Cette situation se conjugue avec un contexte économique morose qui rend plus difficile que par le passé l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en âge de travailler. **C'est dans ce cadre que**

³ La résilience est alors entendue comme les caractéristiques du développement permettant aux jeunes une évolution et des ajustements sains malgré les circonstances de privations vécues pendant l'enfance. Luthar, Cicchetti & Becker (2000), The construct of resilience : A critical evaluation and guidelines for work, *Child Development*, 71, p. 543-562.

⁴ En droit français, ce terme repose notamment sur l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles, lequel, sans mentionner l'expression « jeunes majeurs », prévoit une aide des services de l'aide sociale à l'enfance en direction des « *majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* »

l'OCDE considère que les jeunes et les enfants remplacent aujourd'hui les personnes âgées en tant que groupe le plus exposé au risque de pauvreté monétaire (OCDE, 2014, fiche n°28).

Dans un tel contexte, les jeunes anciennement pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance sont présentés comme une population particulièrement vulnérable. **Or, les recherches soulèvent sur ce point l'existence d'un paradoxe entre une indépendance de plus en plus tardive des jeunes ayant grandi au sein de leur famille biologique et la transition accélérée à l'âge adulte imposée aux anciens bénéficiaires de la protection de l'enfance.**

En effet, en l'absence d'un cadre familial protecteur, ces jeunes doivent très vite acquérir une indépendance financière, un emploi et un logement. Pourtant, ce défi est d'autant plus difficile à relever que ces jeunes doivent faire face au même moment à des questions relatives à leur histoire personnelle et aux liens qu'ils souhaitent, ou peuvent, désormais entretenir avec leur famille d'origine.

Les études récentes soulignent ainsi l'importance d'une insertion sociale et professionnelle rapide de ces jeunes, alors même que nombre d'entre eux sont éloignés du marché de l'emploi, ont de faibles qualifications et présentent un risque élevé de connaître une période de chômage, et/ou des emplois précaires. **La vulnérabilité des individus sortant du dispositif de protection de l'enfance se traduit également par une exposition plus fréquente que les autres jeunes à des conduites à risques :** parenté précoce, criminalité, troubles du comportement, problèmes de santé physique et mentale, conduites autodestructrices, etc. Certains auteurs avancent que ces difficultés rencontrées lors du passage à l'âge adulte sont liées aux expériences de la jeunesse. Autrement dit, les effets traumatiques des maltraitements physiques et psychiques subies pendant l'enfance trouveraient des répercussions lors de l'adolescence et du passage à l'âge adulte (*Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°6*). Ces traumatismes auraient également pour effet de retarder la structuration psychique de certains jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance (*Mouhot F., 2001, fiche n°22*).

L'ensemble de ces constats doivent être replacés dans un contexte plus large. Il semble en effet que les études plus anciennes conduites sur le sujet dressent un tableau moins négatif de la situation des *care leavers*. Cette différence d'appréciation avec les études les plus récentes est importante et impose de revenir sur divers éléments.

D'une part, les résultats des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance doivent être mis en relation avec le contexte socio-économique dans lequel les jeunes s'inscrivent. Une étude française, réalisée sur un échantillon d'enfants nés en 1947 et 1954 et pris en charge physiquement au titre de la protection de l'enfance, affirme ainsi que si les résultats scolaires de ces enfants sont globalement mauvais (56 % de l'échantillon a atteint un niveau inférieur à la 4^e), les taux d'activité ne sont pas très éloignés de ceux des jeunes du même âge au sein de la population générale (*Corbillon, Assailly, Duyme, 1990, fiche n°13 ; voir sur le même sujet : Frechon, 2005, fiche n°15*). Une autre étude réalisée auprès d'enfants accueillis au sein de familles d'accueil française entre 1960 et 1978 dresse un constat identique (*Dumaret, Coppel-Batsch, 1995, fiche n°14*). Autrement dit, si le bagage scolaire joue un rôle déterminant dans le degré d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ce rôle est fortement différencié selon les cohortes étudiées et varie principalement en fonction de l'état du marché du travail lorsque les jeunes quittent leur dernier lieu de placement (*Giraud M., 2008, fiche n°33*).

D'autre part, il semble que les difficultés rencontrées par les jeunes s'estompent avec le temps. Une étude française menée auprès de 132 jeunes femmes placées en foyer entre 1982 et

1996 considère que l'âge joue un rôle important en matière d'emploi. Ainsi, les jeunes femmes ayant tout juste quitté le dispositif connaissent un taux de chômage plus élevé que celles plus âgées (Frechon, 2005, fiche n°15). Une autre recherche menée auprès d'une centaine de jeunes fait également remarquer que c'est à l'âge de 24/25 ans que les deux tiers des jeunes acquièrent leur indépendance matérielle et un logement autonome (Dumaret et al., 2009, fiche n°18).

Les études reprises au sein de la revue de littérature internationale mettent en évidence la difficulté de disposer de chiffres précis sur la situation des *care leavers* quel que soit le pays objet de l'analyse. Certaines études fournissent néanmoins des informations quantitatives sur le sujet. Sans viser à l'exhaustivité, il est intéressant de revenir rapidement sur les résultats des études menées en Irlande, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France.

La situation des care leavers en Irlande

Une étude portant sur 65 jeunes âgés de 17 à 18 ans, anciennement pris en charge par des services situés dans le nord de Dublin, constate que lors de la sortie du dispositif, 52 % des jeunes interrogés vivent toujours avec leur ancienne famille d'accueil ou sont retournés vivre auprès de leur famille biologique, seul 37 % ont le certificat de fin d'étude irlandais (obtenu en principe à 17/18 ans par 86 % des irlandais au sein de la population générale), et 26 % de ces 65 jeunes sont sans emploi. Enfin, 28 % des jeunes interrogés sont considérés par les travailleurs sociaux comme en mesure d'être véritablement autonomes et 31 % de ces jeunes présenteraient des troubles de santé mentale (Daly, 2012, fiche n°35).

La situation des care leavers aux États-Unis

C'est sûrement aux États-Unis que l'on retrouve les études quantitatives les plus significatives en ce qui concerne le devenir des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

À un niveau national, une évaluation des programmes concernant les jeunes qui quittent le dispositif de placement familial est menée régulièrement. Selon cette étude, 2,5 à 4 ans après être sortis du dispositif de protection de l'enfance, un quart des jeunes pris en charge dépend du système légal d'assistance et seulement 17 % de ces jeunes sont entièrement autonomes (étude citée par Geenen S., Powers L.E., 2007, fiche n°5). Dans certains états, plus de la moitié des jeunes quitteraient le dispositif de protection de l'enfance sans emploi. Ce constat s'expliquerait en grande partie par leur faible niveau de qualification.

Une étude longitudinale menée dans le Midwest auprès de 732 jeunes anciennement pris en charge par les services donne une vision plus précise de la situation de ces jeunes adultes. Selon cette recherche, la majorité des jeunes composant l'échantillon vit sous le seuil de pauvreté américain et la moitié seulement occupe un emploi lors de la fin de prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (Courtney, Bophy, Naccarto, 2010, fiche n°3). Une autre enquête auprès de 100 jeunes américains ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance à la fin des années 2000 met en évidence leur parenté précoce : 59 % des jeunes interrogés étaient déjà parent au moment de l'étude (Daining, De Panfillis, 2007, Fiche n°4). Certaines recherches plus ciblées considèrent d'ailleurs que le fait d'avoir été placé augmente très fortement le risque de parenté précoce, plus encore que les mauvais traitements subis pendant l'enfance, les croyances et pratiques religieuses ou le niveau de diplômes (Oshima, Narendorf, McMillen, 2013, fiche n°9).

Par ailleurs, sur les 100 jeunes précédemment évoqués, 33 % d'entre eux déclarent avoir été incarcérés ou pris en charge au titre de la délinquance juvénile, et 28 % disent avoir été sans-abri depuis la sortie du dispositif (*Daining, De Panfilis, 2007, Fiche n°4*). Une autre étude menée sur la même cohorte montre que 43 % de ces jeunes ont un parcours au sein duquel ils ont connu plus de cinq placements, vécu plusieurs fugues et présentent de nombreux problèmes de comportement (*Keller, Cusick, Courtney, 2007, fiche n°7*).

Enfin, à titre non exhaustif, une étude menée auprès de 11 000 jeunes sans-abri hébergés dans des foyers montre que 29 % d'entre eux ont été suivis par les services de la protection de l'enfance pendant leur minorité (*Min Park, Metraux, Culhane, 2005, fiche n°8*).

La situation des care leavers au Royaume-Uni

Une étude menée au début des années 2000, auprès de 106 jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance anglais, met en évidence la fragilité de ces jeunes (*Dixon, 2008, fiche n°47*). Les trois quarts d'entre eux ont quitté le dispositif avant leurs 18 ans. Par ailleurs, l'étude rappelle les résultats d'autres recherches qui avancent que 20 à 50 % des femmes de 16 à 19 ans ayant bénéficié du dispositif de protection de l'enfance sont déjà mères contre 5 % des jeunes femmes du même âge au sein de la population générale.

Parmi les 106 jeunes, objet de l'étude, un dixième est décrit comme présentant des problèmes de santé mentale. Trois mois après la sortie du dispositif, 38 % de ces jeunes déclarent avoir des problèmes de santé physique et mentale, ils sont 68 % à faire état de ces mêmes problèmes un an après ce premier entretien. En outre, seulement 13 % des jeunes ayant des difficultés mentales auraient eu un contact avec un professionnel spécialisé dans le champ de la santé. De nombreux jeunes mettent ainsi en évidence les effets négatifs de la sortie du placement sur leur santé en raison notamment de l'instabilité du logement (concernant 37 % de l'échantillon), une situation de sans-abri (35 %), et/ou de chômage (44 %).

La situation des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance en France

Les chiffres disponibles en France sur la situation des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance sont relativement succincts. Il est néanmoins intéressant de pouvoir en faire état. Aujourd'hui, en France plus d'un quart des 18-25 ans vivrait sous le seuil de pauvreté nationale (*Comité interministériel de lutte contre les exclusions, 2013, fiche n°25*).

En outre, les études menées présentent des résultats qui semblent de moins en moins satisfaisants en ce qui concerne l'insertion sociale et professionnelle de cette population. Une étude ancienne menée auprès de 63 enfants placés en famille d'accueil entre 1960 et 1978 considère que l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes est plutôt positive : les trois quarts de l'échantillon ont un travail, et la même proportion n'a jamais été au chômage. En revanche, les auteurs soulignent, dès cette date, l'importance des prises en charge socio-thérapeutiques qui concernent 81 % de l'échantillon, le nombre de jeunes sans diplôme (40 % de l'échantillon) et les hospitalisations à la sortie du dispositif (44 % de l'échantillon) (*Dumaret, Coppel-Batsch, 1995, fiche n° 14*). Une recherche publiée en 1991 montre par ailleurs que beaucoup de jeunes anciennement placés expriment un sentiment d'isolement et de repli qui témoigne d'une certaine difficulté à entretenir une vie sociale (*Mignot et al., 1991, fiche n°27*).

Depuis, d'autres études ont montré que les problèmes psychiques et comportementaux handicapent les parcours scolaires et retardent l'accès à une vie professionnelle des jeunes pris en

charge par le dispositif de protection de l'enfance (*Dumaret et al., 2009, fiche n°18*). Certains chercheurs établissent également un lien entre le retard scolaire important des enfants et la mobilisation faible ou négative des parents autour du placement. Ce lien n'est néanmoins pas systématique : en effet, certains enfants mettent en place des processus compensatoires en développant des stratégies comme le surinvestissement scolaire et l'accès aux diplômes (*Corbillon et al., 1997, fiche n°30*). Enfin, une recherche réalisée en 1992 établit un lien entre l'insertion sociale et professionnelle du jeune et la durée de prise en charge par les services : plus la durée de prise en charge institutionnelle est courte plus l'insertion du jeune serait fragile (*Bauer D. et al., 1993, fiche n°24*).

Une recherche menée auprès de plus de trois mille personnes fréquentant les services d'hébergement met également en évidence que 28 % des hommes et 32,3 % des femmes de l'échantillon ont été placés, dont la grande majorité plus de deux ans (soit 869 individus au total). L'auteur fait néanmoins remarquer que l'interprétation de ces chiffres est difficile puisqu'ils ne permettent pas de distinguer ce qui relève du placement en soi et ce qui relève des circonstances qui l'ont précédé, causé ou suivi (*Firdion J.-M., 2006, fiche n°20*).

Enfin, malgré l'ensemble des difficultés précédemment repérées, les études montrent que le fait d'avoir été placé à l'aide sociale à l'enfance n'entraîne pas de façon massive le placement de sa propre descendance : 5 à 6 % des ex-placés auraient eux-mêmes leurs enfants placés (*Corbillon, Assailly, Duyme, 1990, fiche n°13*).

1.2. L'hétérogénéité des parcours des jeunes pris en charge

En raison des résultats précédemment évoqués, la recherche s'est intéressée aux parcours des jeunes pris en charge avec pour principal objectif l'étude des trajectoires des enfants protégés. Or, là encore, les constats dressés par les chercheurs semblent communs dans de nombreux pays.

Il est d'abord souligné que les parcours des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance ne sont pas homogènes (*Biehal N. et al., 1992, fiche n°4*). La plupart des études distinguent alors la période de l'enfance, au sein de laquelle le jeune peut avoir fait l'objet d'un parcours linéaire, ou au contraire de ruptures répétées de prises en charge, de la période qui suit la sortie du dispositif. Sur ce point, certains auteurs affirment que la transition à l'âge adulte est un processus unique pour chaque individu, fonction des circonstances, des ressources et de la force de chacun (*Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°4*).

En la matière, les auteurs rappellent que l'étude des trajectoires et l'identification d'éventuels facteurs de risques doivent impérativement être mis en lien avec l'absence de tout déterminisme : les facteurs de risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les jeunes dès leur enfance ne sont en effet pas suffisants pour déclencher un processus d'exclusion (*Bilson J., 2011, fiche n°44*). Comme le rappellent certains auteurs, il existe lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance une très grande inégalité de fait des jeunes face au passage à l'âge adulte. Cette inégalité s'explique par des différences de parcours au sein même du dispositif, par des capacités propres à chaque individu, par le cumul ou non de difficultés sociales, économiques, affectives et/ou psychologiques, mais aussi au regard de la qualité des rapports que le jeune peut ou non entretenir avec sa famille d'origine (*Kuhnappel R., 2012, fiche n°34*).

Une fois ces précautions prises, les recherches menées auprès des *care leavers* permettent d'identifier de grandes tendances. **Les études sur ce public montrent d'abord que la continuité du**

parcours de l'enfant au sein du dispositif de protection de l'enfance joue un rôle important dans son développement et à terme sur l'insertion sociale et professionnelle du jeune. Les recherches réalisées sur ce point montrent que la discontinuité des prises en charge a des conséquences néfastes sur l'évolution de l'enfant. Le changement répété de lieux d'accueil conduit à des ruptures de scolarité et crée une instabilité des liens noués par l'enfant avec ses pairs et avec les travailleurs sociaux qui l'ont suivi durant cette période. Ces situations fragilisent la constitution d'un réseau social de qualité par le jeune et tendent à l'insécuriser. Par ailleurs, ces changements de lieux d'accueil ne sont, la plupart du temps, pas pensés et préparés en fonction de l'année scolaire. Ils ont ainsi tendance à nuire à la réussite éducative de l'enfant.

A contrario, de nombreux auteurs estiment que le temps passé par l'enfant au sein d'un lieu d'accueil stable est un facteur de protection qui augmente les perspectives de réussite à l'âge adulte (Biehal N. et al., 1992, fiche n°44). D'autres soulignent de manière complémentaire que les allers-retours entre le dispositif de protection de l'enfance et la famille augmentent les risques d'être sans-abri, d'avoir une maladie mentale ou encore d'entrer dans la criminalité à l'âge adulte (Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°4).

Allant plus loin, différentes études mettent en évidence les nombreuses conséquences liées à l'instabilité du placement sur la vie du jeune adulte. Une enquête irlandaise établit ainsi un lien entre l'instabilité des placements durant l'enfance et les changements de logement à l'âge adulte. En effet, les jeunes ayant connu un parcours fait de ruptures éprouveraient des difficultés à se stabiliser durablement au sein d'un logement. Il est également noté que les problèmes de santé mentale rencontrés par certains jeunes peuvent participer à l'instabilité du logement lorsqu'ils ne sont pas pris en compte par les services compétents (Daly, 2012, fiche n°35). Une autre recherche menée par l'Université d'Arizona considère que l'instabilité du placement a des conséquences sur l'estime de soi et sur les problèmes de comportement des jeunes, ce qui nuit d'autant à leur insertion sociale et professionnelle (Scott, 2012, fiche n°11).

Enfin, certaines études analysent plus finement encore les trajectoires des jeunes. Celles-ci soulignent que le placement en famille d'accueil ou auprès de proches est plus protecteur que l'accueil au sein d'un établissement collectif (Holt, Kirwan, 2012 fiche n°36 ; Stein, Dumaret, 2011, fiche n°49). Cette affirmation repose d'abord sur la théorie de l'attachement et l'idée que les jeunes ont pu trouver au sein de leur famille d'accueil des personnes ressources pour les soutenir et leur apporter l'affection dont ils avaient besoin. Ce postulat issu de la recherche est confirmé par la pratique (Del Valle et al., 2011, fiche n°1). Il faut néanmoins souligner que le passage à l'âge adulte des enfants pris en charge par une famille d'accueil professionnelle n'a rien d'évident. Les jeunes interrogés insistent sur le fait qu'à leur majorité, la famille d'accueil, bien que toujours présente puisque considérée comme une deuxième famille, reprend son rôle premier, à savoir celui d'un élément salarié, appartenant à la prise en charge institutionnelle (Frechon I., 2009, fiche n°31).

Le placement auprès d'un proche, un accueil fortement utilisé en Espagne

En Espagne, le placement auprès d'un membre de la famille représente 46 % de tous les placements hors du foyer, et 80 % de l'ensemble des placements en famille d'accueil. La plupart du temps, ce sont les grands-parents qui prennent en charge les enfants dans ce cadre.

Une étude espagnole (*Del Valle et al., 2011, fiche n°1*), concernant la situation de 67 jeunes accueillis pendant leur enfance par un membre de leur famille, souligne les résultats majoritairement positifs de ce type de placement. Dans le cadre de cette étude, les auteurs considèrent que près de 70 % des jeunes sont « intégrés », c'est-à-dire qu'ils vivent de manière indépendante avec un emploi stable, ou qu'ils poursuivent leurs études au sein de la famille d'accueil (58,2 % des jeunes continuent de vivre auprès de leurs proches à leur majorité). Ce tableau n'est néanmoins pas sans zone d'ombre. Ainsi, les auteurs font remarquer que les emplois occupés restent souvent des emplois de faible qualification, et que 54,6 % de ces jeunes ont quitté l'école entre 14 et 16 ans.

D'autres études distinguent les parcours des individus en fonction du genre. Dès 1995, une étude française constate que sur 63 jeunes interrogés (accueillis entre 1960 et 1978 au sein du dispositif de protection de l'enfance), les garçons qui constituent la moitié de l'échantillon vivent davantage de séparations et de changements de lieux de placement que les filles. Les hommes seraient également plus nombreux à la sortie du dispositif de protection de l'enfance à rencontrer des problèmes de santé que ces dernières (*Dumaret, Coppel-Batsch, 1995, n° 14*).

L'autonomie des femmes à travers le couple

Sur le plan affectif, une étude menée auprès de 136 femmes placées entre 1982 et 1996 et ayant entre 19 et 32 ans au moment de l'enquête montre que la plupart d'entre elles vivent en couple et que la moitié a déjà un enfant (*Frechon, 2005, fiche n°15*). De ce fait, la recherche différencie en ce qui concerne les femmes, un mode d'autonomie individuel via la formation et le travail, et un mode d'autonomie matrimonial centré sur l'éducation des enfants. L'auteur établit par ailleurs une distinction entre les relations de couple, selon que le conjoint a une influence positive ou négative sur l'insertion sociale et professionnelle de sa compagne. Il faut souligner la différence de situations entre les hommes et les femmes sur cette question. Une étude longitudinale menée auprès d'une centaine de jeunes montre également que 94 % des femmes de l'échantillon vivent en couple avant l'âge de 25 ans, contre 50 % pour les hommes (*Dumaret et al., 2009, fiche n°18*).

Un dernier élément dans l'évolution du jeune doit être pris en compte : en effet, le passage à l'âge adulte conduit très souvent le jeune à réinterroger les liens qu'il entretient avec son environnement familial d'origine.

En 1991, une étude américaine constate ainsi que plus d'un quart des jeunes interrogés serait hébergé chez des proches après avoir quitté le dispositif de protection de l'enfance. Ces jeunes ont donc non seulement repris contact avec leur famille biologique, mais sont également retournés vivre auprès d'elle. Les auteurs s'interrogent sur la qualité de ces accueils. S'ils sont sûrs, se pose la question de savoir pourquoi ils n'ont pas été envisagés plus tôt et notamment avant que les jeunes ne quittent le dispositif de protection de l'enfance (*étude citée par Collins M.E., 2001, fiche n°2*). Dans le cas contraire, la question est celle de la cohérence du parcours de l'enfant une fois ce dernier devenu majeur. Selon une étude française menée auprès de 150 jeunes majeurs anciennement pris en charge par le dispositif français de protection de l'enfance, 70,5 % d'entre eux déclarent avoir des relations avec leur famille, mais 82,5 % des jeunes interrogés ne souhaitent pas retourner y vivre

dans un avenir proche (*Guimard, Petit-Gats, 2011, fiche n°16*). Une autre étude française relève que 80 % des jeunes sortent du dispositif de protection de l'enfance en ayant des liens avec au moins l'un de leurs parents. Autrement dit, un cinquième des jeunes sortent sans aucun lien avec leurs deux parents (*Frechon I., 2009, fiche n°31*).

Une étude américaine menée auprès de 97 jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance après avoir été placés au sein d'un établissement éducatif indique que les jeunes qui retournent vivre avec leur famille sont moins résilients que les jeunes qui vivent dans un autre logement. Un tel constat fait dire à l'auteur que le retour au sein d'un milieu d'origine qui connaît souvent des problèmes significatifs (pauvreté des parents, maladie mentale, abus d'alcool ou de drogue, violences, etc.) a des effets négatifs sur l'évolution du jeune. Le retour doit donc être davantage préparé par les services, voire différé dans le temps s'il n'apparaît pas adapté (*Jones L., 2012, fiche n°6*).

Une recherche norvégienne souligne, de manière plus générale encore, les finalités contradictoires poursuivies par les services norvégiens de protection de l'enfance : ces derniers cherchent à la fois à maintenir le lien entre l'enfant et sa famille et à aider l'enfant à trouver la bonne distance vis-à-vis de celle-ci (*Fransson, Storro, 2011, fiche n°37*). De ce fait, à la sortie du dispositif de protection de l'enfance, il est fréquent que les jeunes s'interrogent sur les liens qu'ils entendent nouer ou non avec leurs parents.

Au-delà de ces constats factuels sur les trajectoires des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance, se pose la question de l'organisation et du fonctionnement des services accompagnant les *care leavers*.

1.3. L'organisation et le fonctionnement des services accompagnant les *care leavers*

L'ensemble des éléments précédemment évoqués pose en des termes nouveaux la question de l'accompagnement des jeunes adultes anciennement pris en charge par les services de protection de l'enfance. Dans ce cadre, les recherches dressent plusieurs liens à l'organisation et au fonctionnement des services en charge des *care leavers*.

Dans la plupart des États, plusieurs niveaux de collectivités interviennent en faveur des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. On assiste alors à un partage des responsabilités entre le niveau national, lequel adopte le plus souvent les principales orientations de la politique menée, et le niveau local au sein duquel l'action est mise en œuvre. Cette compétence partagée crée des inégalités de traitement en fonction des territoires.

À titre d'exemple, une étude anglaise montre que les aides financières allouées aux *care leavers* varient en fonction de l'autorité locale qui a pris en charge le jeune durant sa minorité (*Biehal N. et al., 2008, fiche n°44*). De même, une étude américaine met en évidence les pratiques très hétérogènes des services en ce qui concerne le contenu et la qualité des actions proposées. Les limites d'âge autorisées varient par exemple d'un service à l'autre (*Collins M.E., 2001, fiche n°2*). Ainsi, certains auteurs font remarquer que dans l'Iowa et le Wisconsin les services ne prennent pas en charge les jeunes au-delà de 18 ans, alors que dans l'Illinois, le jeune peut rester au sein du dispositif jusqu'à ses 21 ans (*Courtney, Bophy, Naccarto, 2010, fiche n°3*).

Il faut ajouter à ces différentes logiques de service, le rôle important joué par le positionnement des professionnels en charge du suivi du jeune. Les études montrent en effet que

l'ambition des personnes entourant les jeunes pris en charge, et notamment des travailleurs sociaux qui assurent leurs suivis, joue un rôle déterminant lors de leur passage à l'âge adulte. La création d'une relation de confiance entre le professionnel et le jeune, ou plus largement avec un adulte qui investit en lui durablement, peut-être réellement moteur et aider le jeune à dépasser ses difficultés.

Cet investissement n'est néanmoins pas l'apanage de l'ensemble des professionnels. Une étude suédoise interrogeant 111 cadres des services relevant de la protection de l'enfance (*Höjer, Sjöblom, fiche n°51*) met ainsi en évidence les divergences d'opinion entre les travailleurs sociaux et les jeunes en ce qui concerne l'avenir de ces derniers. Les jeunes sont plutôt optimistes alors que les travailleurs sociaux ont une vision plutôt pessimiste de leurs possibilités. Cette étude montre par ailleurs que seulement 9 % des cadres interrogés considèrent l'éducation et la scolarité comme une priorité, les autres se concentrant davantage sur les problèmes sociaux et affectifs rencontrés par les jeunes.

Dans ce cadre, différentes logiques sont susceptibles d'être poursuivies par les services. Celles-ci oscillent entre un modèle d'indépendance qui vise à préparer le jeune à des compétences pratiques et de survie lui permettant de se débrouiller seul à 16 ans, et le modèle d'interdépendance qui donne la priorité au développement des compétences interpersonnelles et fournit un soutien aux jeunes dans la durée, au moment où ils quittent le dispositif, mais aussi une fois que ces derniers en sont sortis (*Stein, 2006, fiche n°24*).

La revue de littérature internationale met en évidence l'insertion sociale et professionnelle fragile des *care leavers* tout en insistant sur l'hétérogénéité des parcours dans le champ de la protection de l'enfance. L'ensemble de ces éléments interrogent l'organisation et le fonctionnement des services qui sont dans de nombreux pays mis en œuvre à un niveau local, sans qu'un travail d'harmonisation des pratiques n'ait véritablement lieu. Face à ces constats, les chercheurs formulent différentes propositions visant à améliorer les politiques mises en œuvre et les pratiques qui en découlent. Il s'agit de répondre au mieux aux besoins spécifiques des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance.

2. Les propositions faites pour faire évoluer les politiques et les pratiques

Les recherches menées au niveau international dans le champ de la protection de l'enfance sur l'accompagnement des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance permettent de mieux connaître les différentes politiques menées en France et à l'étranger. Dans certains pays la « cause des *care leavers* » est ainsi devenue un enjeu politique fort, voire une priorité nationale. Dans d'autres, ces questions font l'objet d'une législation plus réservée. Il est intéressant en la matière de revenir rapidement sur les évolutions législatives survenues ces dernières années au sein de différents États. Seront ici présentées rapidement les législations française, anglaise, norvégienne et roumaine.

Retour sur la législation française

En France, l'abaissement de la majorité adopté par la loi du 5 juillet 1974 a conduit à revoir les fondements juridiques de l'aide apportée aux jeunes âgés de 18 à 21 ans. C'est ainsi que deux décrets du 18 février 1975 consacrent des aides de nature administrative et judiciaire en direction de cette population. L'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles actuellement en vigueur

offre un fondement juridique très large à l'aide administrative susceptible d'être apportée aux jeunes majeurs (*Tremintin J., 2006, fiche n°23*).

Les réformes institutionnelles en cours ont conduit à une montée en puissance de la protection administrative des jeunes majeurs, au détriment d'une protection de nature judiciaire prononcée par le juge des enfants et anciennement mise en œuvre par les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le président du conseil général est donc devenu, au cours du temps, le principal garant de l'aide apportée à cette population. La libre administration des collectivités territoriales induit alors des politiques très différentes d'un département à l'autre (*Kammerer M., 2010, fiche n°21*).

De manière générale en France, la protection des jeunes majeurs fait l'objet d'une démarche contractuelle. Les auteurs français présentent le contrat jeune majeur comme une demande ritualisée au sein des services de l'aide sociale à l'enfance et insistent sur la durée relativement courte de ces contrats qui conduit les professionnels à encourager les jeunes à faire des études ayant un débouché rapide sur le marché du travail (*Guimard N., Petit-Gats J., 2011, fiche n°16 ; Jung C., 2010, fiche n°17*). Une étude récente menée auprès de jeunes de 21 ans ayant connu au moins une prise en charge physique au cours de leur vie montre par ailleurs que 21 % des 809 trajectoires reconstituées se sont arrêtées le jour des 18 ans du jeune ou le mois suivant cet anniversaire (*Frechon I., 2009, fiche n°31*). Paradoxalement, les études françaises soulignent l'importance d'une prolongation des prises en charge au-delà de 18 ans, notamment en ce qui concerne l'acquisition de diplômes (*Dumaret et al., 2009, fiche n°18*).

Retour sur la législation anglaise

En Angleterre, l'éveil de la conscience politique et professionnelle autour de cette question prend son essor dans les années 1970 (*Biehal N. et al., 1992, fiche n°44*). À cette époque, les études soulignent les difficultés nombreuses rencontrées par les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance pour la très grande majorité d'entre eux âgés de 16 à 18 ans.

En 1989, le *Children Act* insiste sur la préparation des jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance et renforce les aides proposées dans ce cadre. La loi différencie alors :

- « **After-care, Advice and Support** » : l'obligation pour les autorités locales de fournir avis et conseils aux jeunes de 16 à 21 ans à la sortie du dispositif,
- « **After-Care, Financial Assistance** » : la possibilité d'apporter à tout jeune qui le demande des conseils pour continuer ses études, une assistance financière, en nature ou en espèce, qui peut alors se poursuivre au-delà de 21 ans pour permettre au jeune d'achever son cursus.
- « **After-Care, Accommodation** » : l'obligation pour les autorités locales de fournir un logement aux jeunes de 16 à 17 ans dont le bien-être est sérieusement menacé par l'absence de lieux d'accueil.
- « **Representation and Complaints** » : l'obligation pour les autorités locales d'établir des procédures permettant aux jeunes de 18 à 21 ans de porter plainte lorsqu'ils considèrent qu'ils n'ont pas été suffisamment préparés à la sortie du dispositif ou qu'ils n'ont pas bénéficié d'une aide adéquate après en être sortis.

En 2000, l'adoption du *Children Leaving Care Act* réaffirme ces différents principes en déclarant que les jeunes de moins de 21 ans ont droit à un conseiller personnel et à une planification de leur parcours, selon leurs besoins et leurs ambitions. En 2008, *The Children and Young's Person's*

Act crée des dispositions complémentaires, en imposant un entretien avec le jeune à la sortie du dispositif. Il s'agit principalement d'éviter à ce dernier une fin de prise en charge par le service avant qu'il ne soit effectivement prêt. Le texte consacre enfin le droit à un conseiller personnel jusqu'à 25 ans pour les jeunes qui souhaitent reprendre des études ou un programme de formation et l'obligation pour les autorités locales de fournir des bourses pour permettre aux jeunes de poursuivre des études supérieures (Stein, Dumaret, 2011, fiche n°57).

Au-delà de la législation, les études montrent des différences importantes dans l'organisation des services existants. Selon une étude anglaise, de très nombreux modèles différents existeraient, avec certains services spécialisés, d'autres non spécialisés, certains avec une organisation centralisée, d'autres dispersés sur le territoire. Ces services ont en outre une compétence plus ou moins large, certains intégrant notamment, en sus des *care leavers*, la problématique des jeunes sans abris et/ou délinquants (Stein, 2006, fiche n°49).

Les chiffres produits au niveau national en 2012 montrent que sur les 10 000 jeunes âgés de 16 ans ou plus pris en charge, encore environ un tiers quitte le dispositif avant d'avoir 18 ans, alors que les deux tiers restants attendent majoritairement leur 18^e anniversaire (Department for Education, 2012a cité par Hiles, Moss et al., 2014, fiche n°48)⁵.

Retour sur la législation norvégienne

Le système de protection de l'enfance norvégien se fonde sur une loi de 1992 qui considère que les services de l'aide sociale à l'enfance peuvent intervenir en faveur des jeunes de 18 à 23 ans. Néanmoins en pratique, les services interviennent pour la majorité de ces jeunes moins d'un an, sous la forme d'une aide financière, d'une aide au logement, d'une aide à la formation, ou encore par la poursuite de l'hébergement en famille d'accueil. Ces jeunes peuvent également bénéficier d'un soutien personnel (Fransson, Storro, 2011 fiche n°37). L'approche des services norvégiens se centre principalement sur la compréhension de la biographie du jeune, partant du postulat que les difficultés qu'il peut rencontrer dans la relation à l'autre et dans les problèmes de comportement s'expliquent par les événements vécus durant son enfance.

Retour sur la législation roumaine

Il est intéressant de considérer la politique menée ces dernières années en Roumanie. Les récentes réformes sont en effet fortement influencées par l'entrée de ce pays au sein de l'Union européenne. La législation nationale est principalement axée sur l'accès à l'emploi des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Une loi de 2002 (*Law 116/2002 on Prevention and Combating Social Exclusion*) reconnaît pour la première fois les *care leavers* comme un groupe prioritaire. L'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans est alors encouragé par un système de contrats aidés appelés « *solidarity contracts* ». En 2004, une réforme plus générale du dispositif de protection de l'enfance conduit à une augmentation des prestations fournies aux *care leavers* par les services. Ces jeunes peuvent désormais rester au sein du dispositif de protection de l'enfance jusqu'à 20 ans lorsqu'ils sont déscolarisés. La législation actuelle reconnaît le besoin d'aider le jeune à développer les compétences nécessaires à une vie indépendante. En pratique néanmoins, de nombreuses

⁵ La législation fédérale américaine a évolué de manière sensiblement identique à la législation anglaise. Les budgets alloués aux États fédérés pour fournir une aide aux jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance sont doublés à la fin des années 1990 ; de même, est mis en place un projet pour chaque jeune de plus de 16 ans appelé *Independent Living Plan* (Geenen, Powers, 2007, fiche n°5).

prestations ne sont pas encore développées sur le territoire. Par ailleurs, lorsque le jeune a refusé ou perdu successivement plusieurs emplois et/ou logements, sa prise en charge peut-être interrompue avant ses 20 ans (*Dima, 2013, Fiche n°43*).

Quelle que soit l'importance et la forme données à la politique nationale, les recherches menées en viennent à des propositions souvent similaires qui peuvent être regroupées en trois principales séries de recommandations, à savoir : la diversification de l'offre proposée par les services compétents (1), le renforcement de la cohérence et de la continuité des parcours (2), le développement d'une approche holistique et partenariale (3).

2.1. La diversification de l'offre proposée par les services

La situation de vulnérabilité au sein de laquelle se trouvent de nombreux jeunes anciennement pris en charge au titre de la protection de l'enfance, conduit les chercheurs à s'interroger sur la ou les meilleures manières de répondre à leurs besoins.

Plusieurs études distinguent des profils-types au sein des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Cette catégorisation a son importance. Elle doit permettre d'identifier les difficultés rencontrées par cette population afin d'adapter les mesures proposées en conséquence. Sera ici rappelée la distinction opérée par Stein (*Stein, 2006, fiche n°49*), la revue de littérature contenant néanmoins d'autres exemples de classification⁶.

Stein distingue trois groupes de *care leavers*, à savoir, de manière très schématique :

- **Ceux qui avancent avec succès et ont acquis une stabilité dans leur vie, y compris affective** (cette catégorie est dénommée par l'auteur les « *moving on* »). Ces jeunes ont été en mesure de mettre à profit l'aide qu'ils ont reçue à la sortie du dispositif. Les liens étroits qu'ils ont noués avec les professionnels chargés de leur suivi les conduisent souvent à être encore en contact avec un ou plusieurs travailleurs sociaux à l'âge adulte.
- **Ceux qui ont une expérience plus instable, faite de ruptures au sein du dispositif de protection de l'enfance.** Ces jeunes ont quitté leur lieu de placement relativement jeune, sans qualification (cette catégorie est dénommée par l'auteur les « *survivors* »). Ils rencontrent de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Ils sont dans une situation de grande dépendance vis-à-vis des services sociaux, alors même qu'ils se revendiquent comme indépendants et autonomes. Le contenu de l'aide qui leur est apportée a alors une incidence sur leur avenir. L'auteur préconise la construction d'une relation de confiance et le maintien du jeune au sein d'un logement. Il s'agit de mettre en place une aide en réseau qui réponde à leurs besoins multiples.
- **Le dernier groupe est composé des jeunes les plus désavantagés** (cette catégorie est dénommée par l'auteur les « *victims* »). Ces jeunes ont eu une enfance très dure et le dispositif de protection de l'enfance n'a pas su répondre à leurs difficultés. Ils ont ainsi connu des ruptures de placement multiples, une déscolarisation précoce et présentent des troubles du comportement et/ou de santé mentale. Ils ont de grandes difficultés à nouer des relations

⁶ Voir notamment *Jahnukainen, 2007, fiche n°12* ; *Keller, Cusick, Courtney, 2007, fiche n°7* ; ou encore ce qui concerne la France *Guimard, Petit-Gats, 2011, fiche n°16*.

et sont souvent très isolés. Ces jeunes ont besoin d'une attention particulière et l'auteur estime que l'approche sous forme de projets promue actuellement par de nombreux services est souvent inefficace. Il recommande alors une aide spécialisée en fonction des problèmes rencontrés par le jeune, qui s'inscrit dans la durée.

Au-delà de cet exemple de catégorisation et des propositions qui en découlent, l'ensemble des recherches insiste sur la nécessité d'offrir à ces jeunes une période transitoire entre la prise en charge par le service de protection de l'enfance et la pleine autonomie. Il s'agit ainsi de préparer les jeunes à la sortie du dispositif et à leur entière indépendance (*Collins M.E., 2001, fiche n°2*). À ce titre, certaines recherches identifient une relation entre le genre et le niveau de résilience et préconisent une aide qui soit différenciée pour les femmes et les hommes, ces derniers présentant souvent un niveau de résilience moins élevé que les femmes (*Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°4*).

Melvin souligne la nécessité de prendre en compte sept thématiques pour répondre de manière adaptée aux besoins des jeunes (*cité par Collins M.E., 2001, fiche n°2*):

- 1- la croyance en l'importance de la jeunesse,
- 2- l'importance de l'héritage culturel,
- 3- l'importance que les jeunes exercent le contrôle sur leur vie ;
- 4- une approche holistique des besoins,
- 5- la croyance que les jeunes ont des capacités naturelles ;
- 6- la responsabilité de la communauté au regard du développement des jeunes ;
- 7- un engagement sur une longue période

La diversification des actions proposées peut prendre de nombreuses formes. Certains auteurs proposent la création de structures en semi autonomie (*Biehal N. et al., 1992, fiche n°44*), une approche thérapeutique soutenue à la sortie du dispositif (*Biehal N. et al., 1992, fiche n°44*) ou encore des actions de prévention relatives à l'usage de drogues, la parenté précoce et la délinquance (*Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°4*)

La parenté précoce des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance

En Angleterre une enquête menée au début des années 2000 auprès de 106 jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance met ainsi en évidence qu'un quart des jeunes sont enceintes ou deviennent parents dans l'année qui suit la sortie du dispositif alors même que 85 % d'entre eux considère avoir reçu assez d'informations sur la sexualité. Ce constat fait dire à l'auteur que la manière dont ces conseils sont donnés n'est pas forcément efficace (*Dixon, 2008, fiche n°47*).

Une étude québécoise met par ailleurs en évidence la spécificité des trajectoires vécues par les jeunes femmes qui vivent une grossesse pendant leurs placements au sein du dispositif de protection de l'enfance. Comme le fait valoir cette recherche, la maternité adolescente constitue une forme d'accès à l'autonomie et semble être une opportunité pour la mère d'obtenir une reconnaissance sociale. L'étude souligne qu'une telle maternité peut conduire ces adolescentes à se placer dans une dynamique relationnelle fondée sur une distribution traditionnelle des rôles au sein duquel l'homme est le pourvoyeur principal de la famille. Cependant, la maternité peut aussi orienter les jeunes vers une redéfinition constructive du rapport à soi et peut favoriser une prise de conscience ayant pour conséquence une remise en question, dans l'intérêt de l'enfant, du mode de vie et des fréquentations de l'adolescente (*M. Goyette, M.-E. Turcotte, 2011, fiche n°40*).

D'autres recherches soulignent la nécessité de préparer les jeunes à la sortie du dispositif, sur un plan affectif et émotionnel. Comme le rappellent certains auteurs, il existerait en effet outre les critères objectifs qui fondent l'autonomie du jeune, une dimension psychologique liée au fait que l'on devient adulte au moment où l'on se sent adulte (*de Singly, cité par Kuhnappel R, 2012, fiche n°34*). Dans ce cadre, certaines études insistent sur la nécessité de travailler au renforcement de plusieurs aspects susceptibles de sécuriser le jeune sur un plan affectif. Il s'agit par exemple d'aider ce dernier à développer des liens d'attachement compensatoires, d'assurer autant que possible une certaine forme de continuité lors du passage à l'âge adulte, et de prioriser la santé et le bien-être de l'individu (*Stein, Dumaret, 2011, fiche n°57*).

Dans ce cadre, l'existence d'un seuil d'âge à la sortie du dispositif est dénoncée par de nombreux auteurs. Certains professionnels britanniques interrogés parlent de la fin de prise en charge à 18 ans comme d'une « catastrophe ». En outre, ces professionnels considèrent que l'aide mise à disposition des jeunes lors de la fin de la mesure de protection est inappropriée alors qu'elle pourrait avoir des conséquences bénéfiques sur l'insertion des jeunes (*Hiles, Moss et al., 2014, fiche n°48*).

L'arrêt de la prise en charge à un âge fixe, et relativement précoce, peut en effet induire la sortie du jeune du dispositif avant même que ce dernier soit suffisamment préparé à la vie autonome (*Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°4 ; ONED, 2009, fiche n°29*). Dans une enquête norvégienne menée auprès de 27 jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance, les jeunes interrogés présentent le passage à l'âge adulte comme quelque chose de nouveau qui s'impose à eux et que souvent ils ne souhaitent pas. La plupart évoquent une période difficile lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance, pouvant s'accompagner d'un usage de drogues. Les auteurs de cette étude soulignent ainsi la nécessité d'instaurer des périodes transitoires entre la sortie du dispositif de protection de l'enfance et la vie adulte, période qui devrait selon eux être individualisée en fonction des besoins de chaque jeune (*Fransson, Storro, 2011, fiche n°37*).

Enfin, beaucoup de chercheurs considèrent que l'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance va de pair avec la constitution d'un réseau social par et pour le jeune. Les études montrent en effet que les jeunes avec un réseau social solide sont plus résilients et réussissent mieux que les jeunes isolés, d'où l'intérêt d'aider le jeune à développer des réseaux sociaux soutenant. Or, les recherches soulignent la faiblesse du capital relationnel des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, du point de vue de sa quantité, de son ancienneté et de la diversité des relations, mais aussi au regard de l'activation dynamique de ces ressources (*M. Goyette, I. Frechon, 2013, fiche n°52*). Rompre l'isolement de ces jeunes nécessite alors de les aider à trouver dans leur entourage des leviers pour surmonter leurs difficultés (*Frechon I., 2009, fiche n°31*). Certains auteurs vont jusqu'à déclarer qu'il revient aux professionnels d'aider le jeune à constituer un réseau social au sein de son environnement (*Daly, 2012, fiche n°4*).

L'importance d'un réseau social soutenant soulignée par les études québécoises

Une étude menée auprès de 80 jeunes québécois âgés de 16 à 19 ans établit un lien entre le réseau mobilisable par le jeune et son insertion sociale et professionnelle. Ainsi, la recherche met en évidence que 27 % de la population interrogée voit sa situation se dégrader au cours du temps. Or, ces jeunes auraient pour point commun l'absence de réseau soutenant auprès d'eux. Selon l'auteur, outre la présence de réseaux d'amis inhibiteurs, ces jeunes sont engagés dans des relations affectives qui malheureusement sont des relations de dépendance aux retombées néfastes sur leur insertion. *A contrario*, l'étude souligne que lorsque le réseau constitué par le jeune est de qualité, les emplois trouvés par l'intermédiaire de celui-ci sont par exemple davantage maintenus et appréciés que ceux trouvés par les jeunes eux-mêmes (Goyette M. et al., 2009, fiche n°38).

Le même auteur indique dans une autre étude que sur 31 jeunes placés, âgés de 16 à 17 ans, 45 % d'entre eux sont entourés principalement par un réseau de gens qui constituent des figures d'attachement sur le plan affectif ou des soutiens résidentiels, mais sans pour autant avoir la capacité de les accompagner sur le plan de l'encadrement. Par ailleurs, 23 % de ces jeunes témoignent d'une situation de précarité relationnelle importante en raison de l'instabilité des relations qu'ils entretiennent et le caractère conflictuel de ces dites relations (M. Goyette et al., 2010, fiche n°39). Pour finir, une dernière étude élabore des distinctions selon le genre. Les garçons auraient en effet significativement plus de liens forts avec leur entourage, notamment des liens plus propices à l'insertion et au soutien que les filles du même âge (Goyette M., 2011, fiche n°40).

Lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance, le travail social doit avoir pour principale finalité d'aider les jeunes à reconnaître et développer leurs qualités afin de donner un sens positif à leur parcours (Daining, De Panfilis, 2007, fiche n°4). Certains jeunes interrogés au Royaume-Uni soulignent d'ailleurs que la faiblesse de leurs réseaux sociaux donne une place importante aux professionnels qui les suivent.

Les effets positifs du mentoring

Face à ces différents constats, certains auteurs proposent le développement des pratiques de « mentoring ». Ce suivi peut être assuré, selon les cas, par un professionnel, par un membre de la famille d'accueil, par un adulte de la société civile ou encore par un pair. Il s'agit d'offrir au jeune la possibilité de nouer une relation de confiance, sur le long terme, avec une personne en mesure de lui apporter un soutien affectif, voire de le conseiller dans les choix importants que ce dernier prend durant cette période de transition. Les auteurs reconnaissent que les études sur cette pratique sont aujourd'hui encore limitées. Certains considèrent néanmoins que cet outil peut avoir des effets positifs sur l'évolution du jeune à condition que la personne en contact avec lui soit disponible pour une relation régulière et s'inscrivant dans la durée (Spencer, Collins, Ward et al., fiche n°10).

Les études recensées soulignent l'importance que peut avoir l'attitude des professionnels sur les trajectoires des jeunes. Elles insistent sur le fait que le professionnel doit montrer, par la compréhension qu'il peut avoir des expériences du jeune, que ce dernier peut lui faire confiance et accepter l'aide qui lui est proposée (Hiles, Moss et al., 2014, fiche n°14).

Les effets positifs du keyworking

La notion de « keyworker » se développe ainsi au sein de la recherche internationale. Il s'agit d'une personne ayant la responsabilité entière de l'usager au sein des services de protection de l'enfance. Un tel suivi doit permettre une individualisation du parcours de l'enfant et l'identification d'un professionnel clairement nommé en ayant la charge. Une étude irlandaise met ainsi en évidence les effets positifs que peut avoir la relation entre le travailleur social et le jeune et la nécessité que ces liens s'inscrivent dans la durée. Elle souligne par ailleurs le manque de reconnaissance officielle du *keyworking* et la nécessité que la relation entretenue entre le professionnel et le jeune se poursuive à la sortie du dispositif afin que des relais puissent être trouvés avec les services compétents (Holt, Kirwan, 2012, fiche 36).

L'ensemble des éléments précédemment évoqués n'ont de sens que si le jeune est consulté durant toute la prise en charge. Différentes études internationales font ainsi remarquer que le jeune anciennement placé est désormais majeur et doit pouvoir bénéficier d'une aide qui soit conforme à ses choix et ses ambitions lorsqu'elles sont réalisables. Dans de nombreux pays, l'accompagnement qui se développe est de ce fait centré sur l'idée de projet. Certaines recherches font valoir les limites de ce type de démarche qui tient à deux principales séries d'arguments. D'une part, la logique de projet ne semble pas répondre aux besoins des jeunes particulièrement vulnérables et en demande d'une protection plus solide (Stein, 2006, fiche 49 ; Jung C., 2010, fiche n°17). D'autre part, dans un tel cadre, les injonctions professionnelles à l'insertion ont pour risque de ne pas suffisamment prendre en compte les aspirations des jeunes concernés (Robin, Oehme, 2010, fiche n°56).

2.2. Le renforcement de la continuité et la cohérence des parcours

La continuité et la cohérence des parcours sont mises en avant par de nombreuses recherches comme un gage important de la qualité de l'action menée. Certains auteurs insistent sur l'extrême importance d'une reconstitution de l'histoire et du roman familial du jeune placé, notamment lorsque ce dernier a fait l'objet de maltraitances (Mignot et al., 1991, fiche n°27).

Par ailleurs, le nombre de lieux d'accueil que peut connaître un enfant conduit à des ruptures successives qui peuvent nuire au développement harmonieux, notamment lors du passage à l'âge adulte. Cette situation appelle une évolution des pratiques qui passe par une attention plus grande, non seulement au moment de la préparation des changements de lieu d'accueil, mais aussi lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Certains auteurs rappellent ainsi la nécessité de permettre à l'enfant de conserver les biens qui lui sont chers. Certains objets auraient en effet une valeur symbolique pour le jeune et l'appartenance lui permettrait de développer un sentiment fort de connexion entre les différentes périodes de sa vie (Ward, 2011, fiche n°50). Plus généralement, une étude menée par l'Université d'Arizona considère qu'une meilleure préparation des changements de placement pourrait permettre de diminuer les comportements à risque des adultes, notamment en ce qui concerne l'usage de drogues et en matière de sexualité (Stott, 2012, fiche n°11).

La continuité du parcours se traduit également par l'attention portée au cursus scolaire de chaque enfant. Or, à l'heure, actuelle la discontinuité observée au sein des lieux de placement entraîne des changements d'établissements scolaires, voire des réorientations. Une étude québécoise fait ainsi remarquer que le cheminement scolaire des jeunes pris en charge est souvent

ponctué de bifurcations nombreuses, motivées par des événements tels que la fin du placement, une grossesse précoce, la difficulté pour le jeune de concilier sa situation familiale avec l'école, ou encore la démotivation (M. Goyette et al., 2010, fiche n°39). Il s'agit alors de prévenir les ruptures en utilisant les leviers importants que constituent notamment l'expérimentation d'un emploi et la constitution de « réseau d'emploi » (M. Goyette et al., 2010, fiche n°39).

Une étude menée par l'Université de Portland aux États-Unis rejoint ces différents constats. **Les jeunes interrogés décrivent en effet leurs frustrations quant au paradoxe dans lequel ils se sont trouvés. Ces derniers avancent ainsi ne pas avoir eu l'opportunité d'exercer leur autonomie durant la période pendant laquelle ils étaient accueillis alors même qu'une fois émancipés, ils devaient être capables de se gérer seuls.** Les jeunes sollicitent la possibilité d'être davantage associés aux décisions importantes qui les concernent et de pouvoir jouir d'une plus grande liberté pendant leur prise en charge par les services de protection de l'enfance (Geenen, Powers, 2007, fiche n°5).

Les recherches produites dans certains pays font également remarquer que le fonctionnement actuel des services ne permet pas de garantir la continuité du parcours du jeune lorsqu'il quitte son dernier lieu de placement. Une étude irlandaise menée dans le nord de Dublin met ainsi en évidence l'existence de listes d'attentes qui retardent l'évaluation des besoins et la construction d'un projet pour le jeune dès la sortie du dispositif. Selon cette étude, les jeunes doivent être directement consultés afin qu'un projet puisse être construit avant même leur sortie du dispositif de protection de l'enfance (Daly, 2012, fiche n°35). Les professionnels interrogés dans le cadre d'une étude britannique récente mettent en évidence une augmentation des demandes des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, une hausse des dépenses en personnel et une baisse des crédits qui conduisent à un suivi des jeunes moins régulier et donc moins satisfaisant (Hiles, Moss et al., fiche n°48).

Enfin, il est important de préciser que la recherche d'une plus grande cohérence et continuité des parcours ne doit pas empêcher les jeunes de passer par une succession de reculs et d'avancées. Autrement dit, il serait difficile d'imaginer que les parcours de ces derniers deviennent entièrement linéaires. Comme le fait remarquer une étude québécoise, s'il est vrai que des allers-retours ne sont pas toujours constructifs, ils le deviennent lorsqu'ils permettent aux jeunes de se créer un capital d'expériences susceptible de renforcer leur cheminement vers l'insertion (M.-E. Turcotte, C. Bellot, 2009, fiche n°42). Plusieurs études insistent ainsi sur la nécessité de laisser une marge de manœuvre au jeune, un « droit à l'erreur ».

La conclusion d'un pathway planning systématique au Royaume-Unis

Au Royaume-Uni, des outils participent à la cohérence et à la continuité du parcours du jeune au sein des services publics. Est ainsi prévue l'élaboration d'un *pathway planning* ayant pour objectif d'une part, de formaliser l'action menée par les services dédiés aux *care leavers* et d'autre part, d'identifier avec précision les besoins et engagements pris par le jeune à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Ces documents doivent permettre une évaluation complète des besoins du jeune et aider à l'institution d'un maillage territorial nécessaire pour répondre de manière adaptée aux besoins de ces derniers. Il s'agit également de déterminer avec le jeune des objectifs qui soient à la fois réalisables et conformes à ses ambitions (Stein, 2006, fiche n°49 ; Stein, Dumaret, 2011, fiche n°57).

2.3. Le développement d'une approche holistique et partenariale

L'ensemble de ces recherches souligne l'importance d'une approche holistique qui prenne en compte la situation du jeune dans sa globalité et dans sa singularité. Il s'agit de considérer ses besoins en matière d'éducation, de logement, d'emploi, de santé, et de sociabilité (notamment par la constitution d'un réseau social soutenant et l'évaluation des relations entre le jeune et sa famille d'origine). En la matière, le partenariat est indispensable. Par ailleurs, comme le remarque une étude franco-québécoise, les processus d'insertion doivent avoir pour objectif de tisser des liens économiques et sociaux entre les différents acteurs susceptibles de jouer un rôle favorable dans le processus d'autonomisation du jeune, tout en lui donnant la place qui lui revient (*J.-F. René et al., 2013, fiche n°55*). **Le partenariat apparaît alors comme une condition de réussite des actions et des programmes institués en faveur des *care leavers*.**

Des divergences apparaissent cependant en fonction des auteurs. Certaines études considèrent qu'il est essentiel de donner la priorité à l'éducation et à la formation de l'enfant à l'heure où les travailleurs sociaux insistent souvent sur la nécessité de prendre en compte les difficultés sociales de l'enfant dans une démarche très compréhensive vis-à-vis de sa réussite scolaire.

D'autres soulignent que la prédisposition du jeune à des difficultés de santé peut affecter sa capacité à faire face à la transition à l'âge adulte. La priorité est alors donnée à un accompagnement des jeunes qui permette d'identifier et de discuter avec chacun des difficultés de santé et de comportements qu'il rencontre afin qu'il ne quitte pas le dispositif sans que ces questions n'aient été abordées et traitées. Ainsi, en Angleterre, certains services dédiés aux *care leavers* ont développé des liens étroits avec les services locaux de santé, soit en intégrant des personnels de santé au sein des équipes, soit en aménageant un accès facilité pour ces jeunes aux services de santé existants (*Dixon, fiche n°47*).

La réglementation anglaise met quant à elle l'accent sur l'accès à l'emploi. Elle considère en effet qu'il s'agit du principal levier d'insertion sociale et professionnelle des *care leavers*. En 2011, une étude analyse le contenu des plans pour l'emploi mis en place au sein de nombreuses autorités locales anglaises (*Bilson, et al., 2011, fiche n°45*). La plupart de ces plans insistent sur une préparation à l'emploi visant à développer les compétences des jeunes, l'amplification de leur expérience professionnelle – en donnant par exemple aux jeunes qui n'ont pas poursuivi leurs études la possibilité d'occuper sur une courte période un travail non rémunéré visant à acquérir de l'expérience – la participation à des stages ou encore la mise en place de formation en apprentissage sur le lieu de travail sans critère d'entrée sélectif. Les auteurs de cette étude mettent en évidence l'importance d'une telle approche qui sensibilise les jeunes au marché du travail. Ils soulignent également l'échec des plans vers l'emploi centrés sur la question de l'assistance et du placement, soulignant la nécessité de se concentrer sur les compétences du jeune et son insertion sociale et professionnelle future.

Certains chercheurs ajoutent enfin que le soutien social et éducatif des jeunes ne doit pas conduire à minimiser les besoins primaires du jeune, en particulier le besoin d'un logement et d'aides financières. Des études font alors valoir que les jeunes doivent non seulement être accompagnés dans l'accès à un premier logement, mais aussi dans la recherche d'un logement stable, que le jeune puisse investir dans la durée (*Daly, 2012, fiche n°35*). L'expérience positive d'un logement est en effet considérée comme déterminante pour protéger et promouvoir la santé mentale des jeunes. Au début des années 2000, une étude souligne à cet effet que les jeunes sortis

du dispositif de protection de l'enfance perçoivent leur bien-être, non pas en fonction de leur passé, mais au regard des circonstances actuelles (Dixon, 2008, fiche n°47).

Plus largement, la question de la cohérence et de la continuité des parcours induit celle des politiques menées au niveau national et local pour accompagner le passage vers l'âge adulte des jeunes anciennement pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance.

En France, le comité interministériel de lutte contre les exclusions souligne la nécessité de développer une logique de parcours en évitant autant que possible les ruptures. Il prône de cette façon la mise en place d'une politique publique générale en faveur des jeunes en matière d'insertion, mais aussi par exemple d'accès à la santé. À ce titre, il propose d'instaurer une garantie jeune plus particulièrement ciblée sur les jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni employés, ni en formation, mais qui se trouvent dans une situation d'isolement et de précarité. Cette prestation qui s'accompagne d'un contrat ouvre droit à un accompagnement intensif du jeune avec des propositions de formation et d'emploi et le versement d'une allocation égale au RSA (Comité interministériel de lutte contre les exclusions, 2013, fiche n°25).

En ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre les prises en charge spécifiques et les aides de droit commun afin de construire des solutions qui prennent en compte les besoins de ces jeunes sans induire leur stigmatisation (ONED, 2009, fiche n°29). Allant plus loin encore, de nombreux auteurs dénoncent aujourd'hui une véritable discontinuité entre les services dédiés aux mineurs et ceux dédiés aux adultes, conduisant les services à ne pas pouvoir répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes en difficulté. Les auteurs évoquent à ce titre un sentiment de « lâchage institutionnel » (M. Goyette, I. Frechon, 2013, fiche n°52).

L'absence d'une vision politique globale risque de provoquer un éclatement de la catégorie « jeunesse en difficulté » en différents problèmes spécifiques renvoyant chacun à une administration particulière. C'est par exemple le cas au sein des politiques allemandes qui distinguent très clairement l'aide à l'enfance et à la jeunesse, l'aide à l'emploi et les prestations spécifiques liées aux handicaps (Robin, Oehme, 2013, fiche n°56).

En France, certains auteurs insistent sur le risque d'une disjonction entre les institutions et les publics en raison d'une part, des difficultés de communication entre les services de l'aide sociale à l'enfance et les autres structures en charge de la jeunesse, et d'autre part de la faiblesse des dispositifs existants pour soutenir la jeunesse (Jung C., 2010, fiche n°17; Tremintin J., 2006, fiche n°23). Plusieurs rapports nationaux font état de cette question. En 2009, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger indique la nécessité de faire dialoguer les logiques relevant de l'insertion et de la protection de l'enfance tout en cherchant à éviter les effets de seuil d'âge et d'éviction (ONED, 2009, fiche n°29). Le livre vert de la commission sur la politique de la jeunesse fait la même année plusieurs propositions visant entre autres, à établir une compétence partagée entre l'État et les conseils généraux en ce qui concerne la prise en charge des jeunes majeurs et à refonder le projet des missions locales pour combler les manques dans la prise en charge des jeunes en difficulté (Commission sur la politique de la jeunesse, 2009, fiche n°26).

Enfin, certains auteurs rappellent les limites de l'approche partenariale en identifiant plusieurs risques. Parmi ceux-ci, figure le risque d'un empilement des dispositifs locaux et nationaux,

voire la mise en place d'actions de proximité qui négligent une répartition équitable des ressources sur l'ensemble du territoire national (J.-F. René et al., 2013, fiche n°55).

La revue de littérature présente des apports importants et complémentaires en ce qui concerne l'évolution des politiques et des pratiques menées dans le champ de la protection de l'enfance en faveur des jeunes sortant du dispositif.

Les apports des différentes études présentées ici soulignent la nécessité de développer encore les recherches en la matière afin d'identifier avec davantage de précisions les facteurs favorisant une insertion sociale et professionnelle réussie des jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance. Aujourd'hui, les études sont encore trop qualitatives et de petite envergure empêchant les comparaisons entre pays, mais aussi dans le temps au sein d'un même État. En outre, beaucoup d'études utilisent les dires des jeunes comme leurs premières sources d'informations et de mesures (Harder, Köngeter, et al., 2011, fiche n°53). L'absence de référentiels standardisés et d'outils communs à l'ensemble des chercheurs empêche alors la comparaison des résultats produits. Enfin, les auteurs insistent sur la nécessité de renforcer les liens entre la théorie et la pratique afin d'une part, de promouvoir le développement des actions qui ont fait leurs preuves (Collins M.E., 2001, fiche n°2) et d'autre part, de pouvoir créer des outils supports aux pratiques professionnelles. C'est par exemple le cas de l'outil d'évaluation des aptitudes de la vie quotidienne d'Ansell-Casey (ACLSA). Cet outil permet d'évaluer les habiletés nécessaires aux jeunes lors de la transition du milieu de placement vers l'autonomie. Sont abordés des sujets variés tels que les tâches de la vie quotidienne, le logement, les relations sociales et les habitudes scolaires et de travail du jeune (Goyette M. et al., 2009, fiche n°38)⁷. De tels outils ont pour intérêt d'aider à mieux cerner les besoins du jeune et les logiques dans lesquelles il s'inscrit afin de construire avec ce dernier des solutions qui soient aussi satisfaisantes que possible.

Ces études sont d'autant plus importantes qu'elles peuvent permettre d'établir la preuve de l'effet positif de certains programmes. Des auteurs vont même jusqu'à affirmer l'impérieuse nécessité de démontrer l'économie des coûts qui pourrait être réalisée si l'on permettait une généralisation de ces démarches. En effet, il n'existe aujourd'hui aucune étude qui prouve l'idée partagée par de nombreuses recherches selon laquelle l'investissement dans les services dédiés aux jeunes majeurs est « rentable » dans le sens où ces publics sont aujourd'hui souvent dépendants pendant de très nombreuses années de l'assistance publique alors qu'une action sur un temps court, adaptée à leurs besoins, permettrait au contraire de leur offrir une insertion sociale et professionnelle réussie au sein de la société tout en diminuant le nombre de personnes dépendantes des services sociaux. L'OCDE fait à ce titre remarquer qu'une politique d'économie à court terme sur ce type de sujet peut engendrer des coûts importants sur un temps plus long. L'institution encourage au contraire les pouvoirs publics à donner la priorité au financement de programmes d'investissement notamment centrés sur les jeunes les plus en difficultés, à savoir les jeunes sans emploi, sans scolarisation et sans formation (OCDE, 2014, fiche n°29). Plus largement, les travaux de l'OCDE illustrent l'importance de traiter de la question des *care leavers* à un niveau local, national, mais aussi à l'échelle internationale, avec l'idée d'apprendre des expériences et des recherches menées par les uns et les autres pour améliorer les politiques et les pratiques en faveur de cette

⁷ Voir également sur cette question l'encadré produit dans le rapport de l'ONED, Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection [en ligne], 2009, p. 23. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/rapport_entrerdanslageadulte_200912_5.pdf

population aux besoins spécifiques (*Munro et al., 2011, fiche n°54 ; Union européenne, 2008, fiche n°58*).



Recherches par pays

1- DEL VALLE et al., (2011) Leaving Family care. Transition to adulthood from Kinship care, *Children and Youth Services Review*, 33(2011), p. 2475-2481

- **Type de recherche**

Recherche menée par les universités espagnoles d'Oviedo et de Cantabria sur le passage à l'âge adulte des jeunes placés chez des proches en Espagne. Elle concerne 67 jeunes ayant atteint la majorité en 2006.

- **Objectifs**

Il s'agit d'étudier le passage à l'âge adulte des enfants confiés à leurs proches, cette dimension étant peu étudiée en raison de la priorité donnée traditionnellement au placement en structure collective. L'objectif est d'observer les caractéristiques de la transition à l'âge adulte des enfants élevés au sein de leur famille élargie. Cela concerne d'abord une approche descriptive de la question étant donné le manque de travaux en la matière en Espagne. Cette approche est complétée par une analyse de la situation des jeunes ayant quitté leurs familles d'accueil selon les critères considérés comme déterminants par Stein (2008) et Courtney (2008), à savoir l'éducation, la santé, le bien-être et l'intégration sociale.

- **Méthodologie**

Cette étude précède une première recherche descriptive sur le profil des placements auprès de membres d'une même famille en Espagne. Cette dernière portait sur 568 situations. L'article en question concerne une part de ce groupe, et plus particulièrement les jeunes ayant atteint la majorité en 2006. Il s'agit d'évaluer la transition vers l'âge adulte de ces jeunes.

143 adultes sont considérés comme éligibles à l'étude. La situation de 67 jeunes est évaluée par l'intermédiaire d'entretiens et de questionnaires et des informations ont été recueillies sur 44 autres personnes qui n'ont en revanche pas pu être rencontrées.

- **Conclusions et résultats**

En Espagne, le placement auprès d'un membre de la famille représente 46 % de tous les placements hors du foyer et 80 % de tous les placements en famille d'accueil (Del Valle, López, Montserrat, & Bravo, 2009). Le rôle des membres de la famille est ainsi favorisé.

Les auteurs mettent en évidence qu'il existe peu d'études sur ces situations. Or, elles ont un intérêt considérable lorsque, comme en Espagne, ces cas représentent le type de placement en famille d'accueil le plus commun. Dans ce pays, la recherche en la matière est très récente et a d'abord porté sur le profil des familles des enfants et des adolescents concernés.

Les études montrent que les membres de la famille qui s'occupent de ces enfants sont souvent âgés. Elles soulignent également le manque de soutien formel, économique et technique pour aider ces personnes à remplir leurs fonctions d'accueil (Bernedo & Fuentes, 2010; Del Valle et al., 2002; Lumbreras et al., 2005; Molero et al., 2007; Montserrat, 2007). En outre, les familles

concernées par de tels accueils ont tendance à disposer de ressources moins abondantes et un niveau d'étude plus faible que les familles d'accueil « professionnelles ».

Les études produites en la matière cherchent à évaluer l'impact de ce type de placement sur le développement de l'enfant. Elles fournissent néanmoins des résultats contradictoires, les auteurs n'étant pas d'accord sur les effets positifs ou non de ce type de placement.

L'article présenté ici porte sur le passage à l'âge adulte des enfants placés auprès d'un proche.

- ***Les caractéristiques et l'expérience de l'échantillon***

Les jeunes évalués ont entre 18 et 28 ans (37,3 % entre 18 et 21, 55,2 % entre 22 et 25 ; 7,5 % plus de 26). 56,7 % sont des femmes.

En moyenne ces enfants ont quitté leur famille biologique pour rejoindre leur famille d'accueil à l'âge de 10 ans (22 % ont alors moins de 7 ans, 50 % entre 8 et 12 ans, et 30 % ont plus de 13 ans). Dans les faits, le placement a commencé beaucoup plus tôt pour de nombreux enfants, même s'il est resté un premier temps informel. Ainsi, 60 % des enfants de l'échantillon vivent avec leur famille d'accueil depuis la naissance et seul 10 % commencent à vivre avec celle-ci après l'âge de 10 ans (Del Valle et al. 2002).

Les personnes à qui l'enfant est confié sont très majoritairement les grands-parents (82,1 %), les oncles ou tantes (14,9 %), et plus rarement des frères et sœurs aînés. Au moment des entretiens, la moyenne d'âge est de 70,3 ans pour les hommes et de 68,4 ans pour les femmes.

Ces placements présentent dans la majorité des cas une grande stabilité avec 89,6 % des placements qui continuent jusqu'à ce que l'enfant soit adulte. Dans 9 % des cas, un retour de l'enfant auprès de ses parents est possible.

32,8 % des jeunes se souviennent avoir posé des problèmes de comportement dans leurs familles d'accueil, y compris en fuguant, en se confrontant aux membres de la famille ou en commettant des vols.

79,1 % des jeunes ont connaissance d'un travailleur social chargé du suivi de leur placement en famille d'accueil contre 19,4 % qui n'avaient pas connaissance de cette personne. La majorité des enfants placés (62,7 %) disent avoir eu des relations sporadiques avec ce professionnel. Seulement 26,9 % se souviennent de visites mensuelles ayant pour but de surveiller les conditions de vie de l'enfant au sein de la famille. 53,7 % voyaient le travailleur social comme une personne qui essayait de les aider dans leur situation, 31,3 % ne l'ont pas vu de cette manière ou les considèrent simplement comme des professionnels faisant leur travail.

95,5 % des jeunes pensent en revanche que leur famille d'accueil luttait pour les aider. Les auteurs soulignent que comme le montre certaines études (Del Valle, López, et al., 2009; Palacios, 2009), les pouvoirs publics contrôlent et soutiennent davantage les familles d'accueil qui n'ont pas de lien de parenté avec l'enfant que celle qui en ont un. Ces dernières manquent alors souvent d'un soutien psychologique et financier et les jeunes qu'elles prennent en charge sont souvent moins soutenus ensuite par le dispositif de protection.

Lorsque l'on demande aux jeunes ce que la famille d'accueil a fait pour eux, ils se réfèrent dans leur grande majorité à la figure d'attachement que ces personnes ont représentée (80,6 % se sont sentis protégés, 74,6 % avancent avoir été soutenus).

- **La situation des jeunes lors du passage à l'âge adulte**

Les jeunes de l'échantillon présentent les caractéristiques suivantes :

- 58,2 % continuent de vivre auprès de leur famille d'accueil (la plupart du temps leurs grands-parents) ;
- 23,9 % vivent avec un partenaire ;
- très peu sont retournés vivre dans leur famille biologique (4,5 % vivent avec leur mère biologique).

L'une des conséquences tout à fait spécifique à cet accueil auprès de membres de la famille étendue concerne le fait que 32,8 % des jeunes interrogés ont connu, au moment de l'entretien, la mort de l'un de leurs parents d'accueil. Dans 6 % des cas, le jeune les a même perdus tous les deux. Par ailleurs, 56,1 % d'entre eux ont perdu leur père, 52 % leur mère et dans 14,3 % des cas leurs deux parents biologiques. La mort de l'un de leur parent biologique est d'ailleurs l'une des principales causes du premier placement. Beaucoup de ces décès sont liés à des addictions à la drogue ou à l'alcoolisme.

La situation de ces jeunes vis-à-vis de l'emploi et de la formation est assez hétérogène :

- 22,4 % sont encore étudiants ; 54,6 % sont déjà entrés sur le marché du travail, et 14 % sont sans emploi. De nombreux jeunes bénéficient de dispositifs spécifiques au moment de l'entretien ;
- 54,2 % de l'échantillon a quitté l'école entre 14 et 16 ans, 14,9 % ont continué le cursus académique jusqu'à 18/19 ans, 19,9 % ont suivi des cours techniques jusqu'au même âge et 11,9 % ont poursuivi leurs études à l'Université.

La majorité des jeunes n'ont pas évolué vers la délinquance. 19,4 % ont commis une infraction, s'agissant la plupart du temps de vol (11,9 %) ou d'usage de drogue (3 %).

Un peu plus de la moitié des jeunes ont rapporté avoir affrontés de sérieux problèmes à la fin du placement, les plus notables étant des problèmes liés au chômage, à l'argent, au logement, aux relations personnelles et à la santé physique. Par ailleurs, les auteurs soulignent que les jeunes qui ont souffert de problèmes de comportements pendant le placement ont une probabilité plus grande de rencontrer des problèmes à l'âge adulte.

Les auteurs différencient trois catégories de jeune dans ce cadre :

- **Les marginaux** : il s'agit des jeunes ayant rencontré des problèmes en raison d'activités criminelles, de séjours en prison, de l'usage de drogue (9 % du panel) ;
- **Les intermédiaires** : il s'agit des jeunes qui ne sont pas affectés par les problèmes précédemment cités mais qui dépendent de l'aide de leur famille ou du système de protection avec de faibles niveaux d'éducation et avec un futur incertain (21,6 % du panel) ;
- **Les intégrés** : il s'agit des jeunes qui vivent de manière indépendante, avec un emploi stable et un revenu satisfaisant pour consolider leur vie ou qui étudient à l'Université tout en continuant à vivre au sein de leurs familles d'accueil (69,4 % du panel).

Les auteurs considèrent que ces trois catégories sont similaires à celles identifiées par Stein en 2008. Selon ces résultats, seulement une petite partie de ces personnes présentent un problème d'exclusion sociale (9 %), 70 % d'entre eux étant considérés comme intégrés. En revanche, les

chiffres produits dans ce cadre font état d'une différence importante pour les hommes et les femmes, spécialement en ce qui concerne les « marginaux » (80 % d'hommes dans cette catégorie).

L'ensemble de ces chiffres mettent en évidence l'importance du lien entre le jeune et les membres de la famille qui l'accueillent. La création d'un lien d'attachement apparaît en effet nécessaire au développement de l'enfant. Par ailleurs, les interviewés eux-mêmes mettent l'accent sur le fait que cet accueil au sein de la famille étendue permet de garder un lien avec leurs racines familiales, offrant ainsi un sentiment d'appartenance et d'identité (Broad et al., 2001; Burgess et al., 2010; Farmer, 2009) qui facilite le passage à l'âge adulte (Stein, 2008).

L'étude montre que les jeunes placés au sein de leur famille étendue font l'objet d'un passage à l'âge adulte compressé et accéléré comme le reste des autres jeunes pris en charge en dehors de leur milieu d'origine. Néanmoins, contrairement à d'autres, ces jeunes continuent de bénéficier d'un soutien familial tout au long de leur placement. Cet accueil permet ainsi d'obtenir des résultats plutôt positifs.

Les auteurs soulignent enfin les biais de l'étude, un nombre important de jeunes n'ayant pas répondu à celle-ci. Par ailleurs, ils proposent de continuer les recherches en constituant un groupe de jeunes pris en charge par un ou plusieurs foyers afin de permettre des comparaisons entre les différents types de prise en charge.

2- COLLINS, M. E. (2001). Transition to adulthood for vulnerable youth : A review of research and implications for policy, In *Social Service review*, 75(2), p. 271-291

- **Type de recherche**

Article produit par l'Université de Boston. Étude théorique qui reprend les principaux résultats des recherches menées dans les années 1990.

- **Objectifs**

L'article dresse un double constat relevant d'une part, la particulièrement grande vulnérabilité des enfants sortant du dispositif de protection de l'enfance, et d'autre part, l'insuffisance des recherches et des politiques produites sur ce sujet.

- **Méthodologie**

L'article s'appuie sur les connaissances produites par les études concernant les *care leavers* et sur l'impact des programmes visant à les accompagner vers l'autonomie.

Cette recherche montre l'importance du soutien familial et communautaire pour favoriser le développement des jeunes qui quittent le domicile. Elle cherche à identifier les facteurs de réussite du passage à l'âge adulte en partant du constat que dans la société américaine, l'aide des parents auprès de leurs enfants ne se limite pas en général à la majorité et se poursuit à l'âge adulte.

- **Conclusions et résultats**

L'article reprend l'histoire des politiques menées autour de l'autonomie des jeunes (*independent Living Policy*) et souligne que malgré la volonté de prévenir les séparations familiales, de nombreux enfants passent souvent une partie importante de leur vie au sein des services de protection. En effet, les difficultés auxquelles sont confrontées leurs familles ne permettent pas leur retour au domicile. *The Government Accountinh Office* évalue à 20 000 le nombre d'adolescents quittant le dispositif chaque année parce qu'ils sont devenus majeurs (GAO 1999).

En 1985, *the Independent Living Initiative (Public law 99-272)* prévoit que l'État fédéral distribue des fonds aux États fédérés pour aider les enfants anciennement pris en charge par le système de protection de l'enfance et les accompagner vers l'autonomie. Les États bénéficient d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de ces programmes qui sont réservés aux enfants de plus de 16 ans ayant bénéficié d'un placement.

En 1999, *the foster care Independence Act (Public law 106-169)* fournit aux États des fonds plus importants encore et encourage une plus grande flexibilité des programmes pour aider les jeunes à faire la transition entre le dispositif de protection et la vie autonome. La loi prévoit 700 millions de dollars sur 5 ans. Une partie de cette somme doit permettre aux États de financer des chambres et d'apporter une aide aux jeunes de 18 à 21 ans, notamment en étendant leur couverture maladie jusqu'à 21 ans. S'ajoute à ce programme *the transitional living Program (Public Law 106-71)* qui ne vise pas spécifiquement les enfants sortant du dispositif de protection, mais qui peut les concerner, puisqu'il vise tous les jeunes sans abris de 16 à 25 ans.

I- L'article rappelle les résultats des recherches produites sur le sujet :

- ***Les enfants ayant vécu au sein du dispositif de protection de l'enfance ont peu de perspectives. Ils ont souvent fait peu d'études et restent pour la plupart dépendant de l'assistance publique à leur majorité.***

En 1990, Barth réalise des entretiens auprès de 55 adultes sortis du dispositif de protection de San Francisco un an plus tôt. La moitié des jeunes interviewés prendrait des drogues illicites après avoir quitté le dispositif. De même, la moitié déclare avoir des problèmes d'argent et un tiers serait impliqué dans des activités criminelles. Une autre étude menée dans le Wisconsin (Courtney, Piliavin, and Goagan-kaylor, 1998) sur des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance depuis 12 à 18 mois met en évidence que 37 % des jeunes n'ont pas fini leurs études supérieures (high school) ; 39 % sont au chômage et 32 % reçoivent des aides publiques.

D'autres études montrent que 26 % de ces jeunes sont hébergés chez des proches après avoir quitté le dispositif (Westat 1991, Courtney and Barth, 1996, Mallon 1998). Une telle situation interroge sur la qualité de ces accueils. S'ils sont sûrs se pose en effet la question de savoir pourquoi ils n'ont pas été envisagés plus tôt et notamment avant que les jeunes ne quittent le dispositif de protection.

- ***Les programmes institués pour soutenir les care leavers auraient de nombreuses limites***

En effet, les services relatifs à l'aide au logement ne sont pas suffisamment disponibles pour les jeunes sortis du dispositif, les services dédiés au *care leavers* sont de qualité très différente et les limites d'âge instituées varient d'un service à l'autre. De plus, les études produites sont la plupart du temps des études rétrospectives, non randomisées. Selon les auteurs, ces études, bien qu'utiles pour construire des programmes, ne permettent pas de mesurer l'efficacité du dispositif.

Les rares études randomisées qui existent en la matière semblent montrer que la réussite des *care leavers* est meilleure lorsque les enfants bénéficient d'une aide des « *independent living services* » (Maria Scannapieco, Judith Schagrin, Tina Scannapieco, 1995). Néanmoins, ces études se basent souvent sur des données limitées au regard du nombre d'enfants considérés.

Une évaluation conduite en Caroline du Nord identifie 275 participants à des programmes spécialisés visant à accompagner les jeunes vers l'autonomie. Ces jeunes sont sortis du dispositif de protection entre juillet 1992 et juillet 1995. Un groupe de comparaison est constitué avec des jeunes sortis du dispositif durant la même période, mais n'ayant bénéficié d'aucun programme de soutien. 137 personnes du groupe test ont adressé des informations. La comparaison entre les deux groupes montre que les jeunes ayant bénéficié du programme ont plus de chance d'être indépendants et d'avoir un meilleur niveau scolaire. Néanmoins, les différences constatées ne sont pas significatives au regard de l'emploi et de l'autonomie financière.

- ***Les bases théoriques pour analyser les politiques d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes, les programmes et les évaluations ne sont pas suffisamment articulés.***

Il en résulte une approche ayant pour objectif exclusif l'acquisition par les jeunes des compétences nécessaires à une vie autonome : trouver un appartement, établir un budget, etc. Des études plus approfondies devraient pourtant permettre de mieux comprendre les difficultés rencontrées par ces jeunes et d'améliorer les réponses proposées. Selon l'auteur, c'est en effet dès l'adolescence que se construit l'identité de l'adulte et la « capacité » à nouer des relations intimes. Or, les conditions de l'environnement social de certains adolescents nuisent à leur développement en tant qu'adulte.

Les études produites en la matière sont souvent exclusivement qualitatives et de petites envergures, centrées sur des sujets très ciblés. Elles ne s'intéressent pas en soi à l'expérience de transition que vivent les adolescents sortis du dispositif de protection et ne semblent pas chercher à fournir des comparaisons pour mieux comprendre les besoins de ces jeunes. Il s'agit pourtant de savoir comment les politiques sociales peuvent contribuer à ce que ces jeunes aient des expériences plus « normales ».

L'auteur rappelle les résultats des études relatives à l'âge adulte des jeunes au sein de la population générale. Ces dernières insistent sur l'importance du soutien parental, d'abord sur un plan financier pour que les jeunes puissent continuer leurs études au sein de la société américaine, mais aussi et surtout sur un plan affectif (Roberts and Bengston, 1993). Ainsi, plus de la moitié des enfants retournent vivre au domicile de leur(s) parent(s) pour une courte période après avoir quitté une première fois le domicile. Les difficultés rencontrées par les enfants ayant bénéficié du dispositif de protection de l'enfance peuvent donc en partie s'expliquer par le manque de soutien parental offert à ces derniers pendant leur enfance et par l'impossibilité d'opérer de tels allers-retours.

- **La période du passage à l'âge adulte requiert une attention spéciale et des mécanismes de protection afin d'éviter que les jeunes sortant du dispositif de protection n'empruntent des trajectoires à risques.**

Si la famille d'origine ne peut pas fournir les éléments de guidance nécessaires lors de la transition vers l'âge adulte, ce rôle peut être assuré par la famille élargie, la famille d'accueil ou encore les services sociaux ou les agences de la jeunesse. La théorie « écologique » s'intéresse à la balance des facteurs de risque et de protection dans le développement de la personne, ainsi qu'à l'impact de l'environnement sur ces facteurs. Le microsystème (qui correspond à l'environnement direct tel que l'école, la famille et les amis) joue un rôle crucial dans le développement de l'individu. Par exemple, des études montrent que le soutien de l'entourage, et notamment des parents, a un impact important sur le bien-être des enfants (Gary Bowen, Mimi Chapman, 1996). D'autres études montrent que le passage à l'âge adulte conduit à des moments de stress de différentes natures (stress chronique lié à des problèmes familiaux ou à la pauvreté par exemple), stress lié à des événements passés, au processus de maturation (changement physique, acceptation par les pairs, et développement sexuel) ou encore à des transitions spécifiques (comme pour les jeunes qui quittent le dispositif de protection). Dans ce cadre, le soutien social est essentiel. Or, les enfants qui ont été placés de longues années ne bénéficient pas de support familial ou communautaire et passent donc une période difficile. Cook (1994) montre néanmoins dans une étude la capacité des jeunes placés à identifier des réseaux sociaux et à s'y inscrire. Les auteurs font néanmoins remarquer que des études en la matière seraient nécessaires pour mieux connaître ces réseaux informels.

Melvin Delgado a effectué une étude à partir du terrain au sein de laquelle il souligne la nécessité d'aborder sept thèmes :

- 1- la croyance en l'importance de la jeunesse ;
- 2- l'importance de l'héritage culturel ;
- 3- l'importance que les jeunes exercent le contrôle sur leur vie ;
- 4- une approche holistique des besoins ;
- 5- la croyance que les jeunes ont des capacités naturelles ;
- 6- la responsabilité de la communauté au regard du développement des jeunes ;
- 7- un engagement sur une longue période.

Selon l'auteur de l'article, ces différentes recherches, bien que limitées, montrent l'utilité de développer une politique spécifique en direction des enfants sortant du dispositif de protection afin de leur fournir les ressources nécessaires pour vivre. Cette aide peut être perçue comme le corolaire de la décision qui a conduit à retirer ces jeunes de leurs familles lorsqu'ils étaient enfants. L'assistance apportée pendant cette transition vers l'âge adulte est nécessaire pour tous les jeunes, mais doit être adaptée en ce qui concerne les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection pendant leur minorité.

II- L'auteur fait plusieurs préconisations :

Selon lui, il s'agit de développer :

- **Une analyse des ressources des « independent living services » depuis la loi de 1999 afin d'évaluer les caractéristiques des services qui ont des résultats concluants.**

L'auteur souligne qu'il serait très optimiste de penser que tous les jeunes qui ont quitté le dispositif de protection pourront avoir rapidement un emploi, un logement et une situation financière stable, alors que tous les jeunes aujourd'hui au sein de la population générale, ont des difficultés à atteindre ces objectifs. Il privilégie donc une évaluation de ces services qui cible des indicateurs relatifs au parcours des jeunes et à leur développement plutôt que des indicateurs visant seulement à mesurer leur degré d'autonomie.

- ***Une étude longitudinale***

L'objectif serait d'obtenir des informations qualitatives sur la réalité quotidienne des jeunes et les processus par lesquels ils deviennent sans abris, peuvent rechercher une aide publique ou encore atteindre une situation plus stable. Pour finir, une étude qualitative supplémentaire sur les dispositifs d'assistance pourrait être réalisée dans le but d'adapter les interventions existantes afin qu'elles soient davantage appropriées aux besoins des jeunes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

- ***Une étude de l'impact des politiques sociales en constituant une large base de données dans laquelle certaines variables pourraient être identifiées, telles que la participation des jeunes au service et les caractéristiques de cette participation***

L'auteur fait valoir que le manque d'attention portée aux adolescents dans le dispositif de protection peut avoir plusieurs sources. D'une part, pendant plusieurs années, l'accent a été mis sur la prévention, plutôt dans les premiers âges de la vie. D'autre part, les services essaient de réduire leurs dépenses, alors que la prise en charge des adolescents à la sortie du dispositif nécessite des services appropriés et augmente les coûts à court terme pour l'État. Enfin, la question de la rentabilité à long terme de ces services est aujourd'hui basée sur des considérations théoriques qui doivent aujourd'hui être démontrées par des études.

3- COURTNEY M. E., BOPHY M., NACCARTO T. (2010), *Employment outcomes of foster youth*, In *Children and Youth Services Review*, apr. 2010, 32(4), p. 551-559

- **Type de recherche**

Article universitaire issu d'une collaboration entre l'Université de Chicago, du Wisconsin et de Washington, avec la participation des agences publiques de protection de l'enfance du Wisconsin, de l'Iowa et de l'Illinois. Étude menée auprès de 732 jeunes interviewés entre 2002 et 2007.

- **Objectifs**

L'article fait état d'une étude menée dans le Mid-Ouest sur le « fonctionnement » des adultes anciennement pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance. **Cette étude entend analyser les pratiques existantes pour voir ce qui peut être fait pour réduire l'écart entre les jeunes âgés de plus de 21 ans, sortis du système de protection et les jeunes en population générale, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et l'éducation.** Les auteurs estiment que cette étude est importante pour les politiques sociales étant donné la compréhension aujourd'hui limitée des indicateurs de réussite sur le marché de l'emploi des jeunes anciennement pris en charge lors de leur passage à l'âge adulte. Une meilleure compréhension de ces facteurs pourrait en effet aider à améliorer l'employabilité de ces jeunes.

- **Méthodologie**

L'échantillon est composé de l'ensemble des jeunes du Wisconsin et de l'Iowa âgés de 17 ans et ayant été pris en charge par les services de protection de l'enfance avant leur 16^e anniversaire, et de deux tiers des jeunes de l'Illinois répondant aux mêmes critères. Les enfants ayant des problèmes de santé sévères, ceux incarcérés ou pris en charge par un hôpital psychiatrique sont exclus de l'étude. L'échantillon de jeunes éligibles est de 758 jeunes. 732 jeunes (96,6 %) ont été interviewés une première fois entre mai 2002 et mars 2003, ils étaient alors âgés de 17 à 18 ans. Un deuxième et troisième rendez-vous ont eu lieu respectivement, de mars à décembre 2004 avec 603 jeunes (82 %), puis de mars 2006 à janvier 2007 avec 591 jeunes (81 %).

L'étude part des hypothèses suivantes :

- la poursuite des études serait associée à de meilleurs résultats d'emploi à 21 ans ;
- les problèmes de santé mentale et de toxicomanie seraient associés à un résultat d'emploi plus faible à 21 ans ;
- le bénéfice d'une aide concernant l'emploi serait associé à de meilleurs résultats d'emploi à 21 ans.

Les variables et données utilisées dans cette étude sont fondées sur l'auto-évaluation des jeunes.

Les variables retenues relèvent de plusieurs catégories : variables démographiques, niveau scolaire, problèmes mentaux et toxicomanie, type d'aides fournies par les *independent living services*, le *mentoring* ou parrainage, ainsi que les salaires perçus par les jeunes.

- **Conclusions et résultats**

En 2006, 26 517 adolescents ont atteint l'âge limite pour bénéficier du système de protection de l'enfance (U.S. *Department of Health and Human Services*, 2008, Rapport d'analyse du système d'adoption et de protection des enfants). En 1985, la législation prévoit des fonds spécifiques pour

les jeunes sortis du dispositif de protection à travers l'*Independent Living Program* qui supporte la création de services spécifiques appelés *Independent Living Services*⁸.

Le manque de mesures standardisées en la matière rend difficile l'étude générale de ces dispositifs.

Les chiffres produits montrent néanmoins les difficultés particulières rencontrées par ces jeunes :

- ***Les enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance ont des risques importants de rater leurs études.***

Certaines études identifient deux facteurs en lien avec les difficultés scolaires : d'une part, des facteurs individuels liés à l'histoire de l'enfant ayant subi des abus et des négligences, des troubles de santé, ainsi que des troubles du comportement ; d'autre part, des facteurs systémiques liés aux changements fréquents d'écoles (Pecora et al., 2006; Zetlin, Weinberg, & Luderer, 2004; Zetlin, Weinberg, & Shea, 2006). Une étude sur l'éducation des enfants placés met également en évidence leur faible réussite scolaire et l'explique par la mobilité scolaire importante de ces enfants et par la communication très faible entre les travailleurs sociaux, les enseignants et les familles d'accueil (Smithgall, Gladden, Howard, Goerge, and Courtney, 2004).

- ***L'insuffisance des actions proposées à ces jeunes***

Une étude menée sur 100 jeunes sortant du dispositif de protection au Nevada montre que la plus grande part d'entre eux ont reçus une aide des *Independent living services* avant de sortir du service (n=73) mais **plus de la moitié de ces jeunes ne reçoivent plus aucune assistance concrète une fois qu'ils sont sortis du service** (Reilly, 2003).

Une autre étude ajoute que sur l'échantillon retenu, 70 % des jeunes ont accès au programme pour l'autonomie mais seulement une petite moitié dit avoir préparé leur indépendance (Pecora et al., 2006).

Une étude qualitative menée en 2007 auprès de 27 jeunes placés, 21 familles d'accueil et 40 professionnels a permis d'interviewer ces derniers sur les besoins des jeunes lors du passage à l'âge adulte. Tous estiment que l'offre proposée par les services en place est insuffisante, principalement en raison du manque de disponibilité des professionnels et de l'inadaptation de l'offre proposée qui ne répond pas suffisamment aux besoins des jeunes (Geenen et Powers, 2007).

- ***Les recherches montrent que la présence d'un « mentor » et la poursuite de la relation à l'âge de 18 ans sont statistiquement associées à un mieux-être psychologique de l'enfant (Osterling and Hines, 2006)***

L'étude dans le Mid-Ouest montre des pratiques différentes en fonction des États. L'Iowa et le Wisconsin ne prennent pas en charge les jeunes au-delà de 18 ans (ou rarement à 19 ans) en revanche, en Illinois, le jeune peut rester au sein du dispositif de protection jusqu'à ses 21 ans.

Par ailleurs, sur la base des variables sélectionnées, l'étude cherche à faire des comparaisons et regarde quelles sont les corrélations possibles entre ces différentes variables par rapport aux revenus perçus par les jeunes. **L'un des principaux apports de l'étude est de pouvoir montrer que les jeunes anciennement placés vivent pour beaucoup sous le seuil de pauvreté, et que la moitié seulement sont employés au moment de l'étude.** Par ailleurs, il apparaît que lorsque tous les autres facteurs

⁸ Pour des développements plus approfondis : voir Collins ME (2001) page 16 et s.

sont constants, les jeunes noirs (« *black* ») ont significativement plus de risques d'avoir des revenus annuels plus faibles comparés aux jeunes blancs (« *White* »).

Enfin, selon ses auteurs, l'étude ne permet pas de conclure si l'aide concernant l'emploi a un effet sur les revenus des jeunes. Cette situation s'explique par le manque tant de spécificité des mesures d'aides que d'une norme (un standard) régissant les *independent living services*. Durant les entretiens, il a été demandé aux jeunes de l'échantillon s'ils avaient bénéficié d'aides spécifiques concernant l'emploi, mais les questions n'ont pas spécifié la fréquence, la durée, ou l'intensité de cette aide. Pour ces raisons, et bien que l'étude n'ait pas établi de lien significatif entre l'aide à l'emploi et le revenu annuel, il est impossible de conclure que les services d'emploi n'affectent pas le revenu annuel.

4- DAINING, C., & DE PANFILIS, D. (2007). Resilience of youth in the transition from out-of- home care to adulthood, In *Children and Youth Services Review*, 29, p.1158-1178.

- *Type de recherche*

Recherche de l'école en travail social de l'Université du Maryland. Étude menée auprès de 189 jeunes pris en charge entre le 1^{er} octobre 1999 et le 30 septembre 2000.

- *Objectifs*

Après avoir résumé les principaux apports de la littérature existante, les auteurs formulent deux principales questions :

1. À partir de quand les jeunes démontrent-ils une résilience positive ?

La réponse à cette question est recherchée par l'analyse de six domaines de fonctionnement : la participation au système éducatif, le parcours relatif à l'emploi, l'évitement de la situation de sans abri, de jeune parent, de l'usage de drogues et de l'activité criminelle (Arthur, Doverspike, & Barrett, 1996).

2. Les facteurs personnels (tels que le genre, le niveau de perception du stress et la présence de soutiens spirituels) et interpersonnels (principalement les soutiens sociaux) sont-ils liés au degré de résilience des jeunes⁹ ?

- *Méthodologie*

L'échantillon sélectionné se compose de 189 jeunes répondants aux critères cumulatifs suivants :

- jeunes âgés de 18 ans et plus ;
- jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance ;
- jeunes pris en charge entre le 1/10/1999 et le 30/09/2000 sans être entrés à nouveau dans le dispositif de protection après cette date.

Des interviews ont ainsi été menées auprès de 100 jeunes (certains jeunes ont en effet été exclus pour différentes raisons : hospitalisation, incarcération, troubles mentaux trop importants pour répondre aux questions, jeunes ne pouvant pas être localisés ou ayant refusé l'enquête, etc.). L'âge des participants à la sortie du dispositif est de 18 à 21,89 ans. Au moment de l'entretien, cet âge va de 19,84 à 24,5 ans.

La recherche s'interroge sur la résilience des jeunes pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance et commence par s'intéresser à la littérature sur le sujet. **La plupart des auteurs présentent la résilience comme une construction multidimensionnelle reflétant les domaines multiples d'adaptation** (Cicchetti, Rogosch, Lynch, & Holt, 1993; Li et al., 2002 ; Werner & Smith, 1992). La résilience est ainsi fréquemment mesurée par un grand nombre de composantes qui combinent de multiples domaines de compétences ou de fonctionnements basés sur les niveaux de développement des personnes étudiées. Chaque résultat est ensuite codé sur une échelle de 0 à 2, le plus haut score indiquant les meilleurs résultats dans chaque domaine. Après avoir analysé les 6

⁹ La résilience est définie par les auteurs comme regroupant un ensemble de caractéristiques du développement permettant une évolution et des ajustements sains malgré les circonstances de privations considérables vécues par les jeunes durant leur enfance (Luthar, Cicchetti, & Becker, 2000).

domaines de compétences retenues (la participation au système éducatif, l'histoire de l'emploi, l'évitement de la situation de sans abri, de jeune parent, de l'usage de drogues et de l'activité criminelle), le score possible est de 0 à 12 et permet de mesurer le niveau de résilience de chaque jeune. Les variables indépendantes de l'étude sont le soutien familial, des pairs et le « *spiritual support* »¹⁰ ainsi que le niveau de stress global au quotidien.

En ce qui concerne les supports auxquels le jeune peut avoir recours, ils sont évalués sur le fondement de nombreux items définis au sein des études suivantes : *The Social Support Behaviors Scale (SSB, Vaux, Riedel, & Stewart, 1987)* et *The Spiritual support subscale of the Revised Spiritual Experience Index (Genia, 1997)*. Il en est de même en ce qui concerne le stress : *The Perceived Stress Scale-selected item (Cohen, Kamarck & Mermelstein, 1983)*

- **Conclusions et résultats**

En 2004, le rapport d'analyse du système d'adoption et de protection des enfants aux États-Unis estime que 20 % des enfants pris en charge ont plus de 16 ans (*U.S. Department of Health and Human Services, 2006*). Les auteurs estiment que ces jeunes sont mal préparés au passage à l'âge adulte en ce qui concerne l'emploi et la formation (McMillen & Tucker, 1999).

L'étude part du postulat que certaines des difficultés rencontrées lors du passage à l'âge adulte sont liées aux expériences de la jeunesse. Une récente étude relevant de la *National Study of Child Adolescent Well-being (NSCAW)* identifie des problèmes de comportements importants parmi les enfants pris en charge par le dispositif de protection (Burns et al., 2004; Leslie, Hurlburt, Landsverk, Barth, & Slyman, 2004). Les études suggèrent finalement que les effets des traumatismes physiques et psychiques subis pendant l'enfance peuvent avoir des répercussions lors de l'adolescence et du passage à l'âge adulte (Bagley & Mallick, 2000; Cohen, Brown, & Smailes, 2001; Fergusson & Lynskey, 1997; Silverman, Reinherz, & Giaconia, 1996).

Les débats au sein de la recherche s'articulent autour du fait de savoir si le placement engendre, ou non, des conséquences négatives sur les jeunes. Les caractéristiques spécifiques du parcours des enfants placés ont été investiguées par les chercheurs qui montrent que :

- **les multiples allers-retours entre le dispositif de protection et la famille augmentent les risques** d'être sans-abri, d'avoir une maladie mentale ou encore d'entrer dans la criminalité ;
- **la difficulté du passage à l'âge adulte pour ces jeunes peut aussi être liée à la pauvreté de leur milieu d'origine et à des difficultés sociales.** Ainsi, une étude américaine rappelle qu'en 2001, 11,7 millions d'enfants de moins de 18 ans (16 %) sont pauvres. Il est également démontré que la pauvreté pendant l'enfance entraîne des conséquences sur le faible niveau d'éducation et d'emploi à l'âge adulte.

Les études relèvent la nécessité de favoriser les facteurs de réussite du passage à l'âge adulte de deux manières : d'une part, **en assurant la stabilité du placement**, d'autre part, **en mettant en place des services qui préparent les jeunes à l'indépendance, avant, pendant et après le passage à l'âge adulte.**

Selon la méthodologie précédemment décrite, les auteurs distinguent les résultats obtenus par le panel étudié dans les six domaines de compétences retenus.

¹⁰ Ce terme anglais qui ne trouve pas véritablement d'équivalent en français est compris comme la foi propre de l'individu, la pratique spirituelle et le culte.

Sur les 100 jeunes objets de l'étude :		
Éducation	82 % des jeunes ont complété leur cursus (<i>high school</i> ou programme équivalent)	18 % n'ont pas fini leurs études supérieures (<i>high school</i>) ou un programme d'éducation équivalent et ne sont dans aucun programme de formation
Emploi	52 % ont un emploi lors de l'interview (dont 80,8 % un temps plein)	48 % n'en ont pas
Parenté		59 % des jeunes étaient déjà parents
Criminalité	67 % des jeunes déclarent ne pas avoir été en prison ou pris en charge au titre de la délinquance juvénile	33 % déclarent avoir été incarcérés ou pris en charge au titre de la délinquance juvénile
Sans-abri	72 % des jeunes disent n'avoir jamais été sans abris depuis qu'ils ont quitté le dispositif de protection	28 % des jeunes ont été sans abris
L'utilisation de drogues (l'alcool n'est pas inclus dans la question)	53 % déclarent avoir déjà pris, au moins une fois une drogue.	

➔ Sur l'échantillon analysé, le score moyen est de 7,74/12 et le minimale de 2,49/12. 67 % des jeunes ont un score de 7 ou plus.

Selon les auteurs, une telle étude permet d'examiner la relation entre les facteurs personnels, interpersonnels et la résilience des jeunes dans la transition vers l'âge adulte. Elle offre ainsi une perspective alternative au modèle déficitaire généralement utilisé dans les études de cette population vulnérable. Cette étude montre en effet que la résilience croise de multiples domaines de fonctionnement essentiels pour parvenir à l'autonomie.

L'étude de l'échantillon permet de constater que sur les 100 jeunes retenus :

- les américains d'origine africaine sont prédominants au sein du groupe ;
- les jeunes femmes, les jeunes qui ont quitté le dispositif plus âgés, et les jeunes qui perçoivent le moins de stress montrent une plus grande résilience que les autres ;
- la transition à l'âge adulte est un processus unique pour chaque individu et fonction des circonstances, des ressources et de la force de chacun.

Selon les auteurs, ces affirmations renforcent l'idée que les services doivent développer une aide spécifique en fonction des besoins de chaque jeune. L'étude en vient ainsi à conclure sur plusieurs points.

- **Les relations entre le genre et la résilience** suggèrent un besoin de connaissances différencié entre les hommes et les femmes qui doit se traduire au sein des activités proposées ;
- **La particulièrement grande vulnérabilité des jeunes hommes américains d'origine africaine au sein des villes** doit être reconnue afin de leur proposer des programmes qui leur permettent de faire des choix positifs tout en prenant en compte leur culture ;
- **La nécessité de sensibiliser les services sur la nécessité de mener des actions de prévention** relatives à l'utilisation de drogues, la parenté précoce et les comportements criminels ;
- **Le rôle vital que peuvent jouer les travailleurs sociaux ou les professionnels faisant partie des programmes lorsqu'ils ont des contacts réguliers avec les jeunes et qu'ils les aident à reconnaître et développer leurs qualités et leurs intérêts.**

Un focus sur les forces du jeune peut en effet l'aider à identifier les activités qui lui plaisent et avec lesquelles il va pouvoir donner un sens positif à sa vie et construire son autonomie. Les équipes qui composent ces programmes peuvent servir de modèle pour aider le jeune à avoir un comportement adapté et l'aider à développer des compétences pour résoudre ses propres problèmes. Cette aide doit aussi l'aider à accroître ses compétences de communication qui sont essentielles pour réussir une future formation ou obtenir un emploi.

Selon les auteurs, les programmes doivent adopter une approche holistique, cherchant à prendre en compte les multiples besoins des jeunes en développant des réseaux de services (Burt, 2002). Les composantes de ces programmes pourraient être :

- des thérapies individuelles et de groupe ;
 - la protection de la santé et l'éducation ;
 - la prévention contre l'abus de drogues et d'alcool ;
 - l'assistance d'urgence ;
 - la préparation et l'entraînement à l'emploi ;
 - des activités récréatives.
- **La relation positive trouvée entre l'âge de sortie du dispositif et la résilience des jeunes questionne l'utilisation d'un seuil d'âge pour décider que l'enfant doit sortir du dispositif.**

L'existence d'un seuil d'âge peut en effet induire une sortie du dispositif avant même que l'enfant ne soit suffisamment préparé à l'autonomie. Selon les auteurs, *The Foster Care Independence Act (1999)* doit à ce titre permettre une meilleure compréhension des besoins des jeunes lors du passage à l'âge adulte en organisant des supports basés sur les forces et besoins individuels de chaque jeune. 30 % des fonds débloqués par l'État peuvent ainsi être utilisés pour le logement et notamment pour des dispositifs de logements transitoires. Par ailleurs, des actions sont proposées pour développer le lien social des jeunes et leur permettre d'identifier les systèmes supports susceptibles de les aider.

Les auteurs insistent sur le fait que la construction de support social est complexe et requiert une approche compréhensive pour permettre une conceptualisation et des mesures appropriées.

Pour conclure, les auteurs soulignent le besoin d'études en la matière et mettent en évidence la plus-value des études avec cohortes qui suivent des jeunes adultes et visent à déterminer les relations entre les différentes variables précédemment identifiées.

5- GEENEN S., POWERS L.E., (2007), « Tomorrow is another problem », *The transition into adulthood, Children and Youth Services Review* 2007 (29) p. 1085-1101

- **Type de recherche**

Étude réalisée par l'Université de Portland, Institut régional de recherche et publiée en avril 2007. Elle porte sur 88 participants composés de jeunes, de parents d'accueil et de professionnels.

- **Objectifs**

Cette étude recueille des informations sur l'expérience de transition des jeunes qui quittent leurs lieux de placements pour devenir adultes. Il s'agit de discuter les questions suivantes : Quelle transition pour les jeunes sortis du dispositif (y compris lorsqu'ils sont en situation de handicap) ? Quelles sont les barrières et les aides à la réussite d'une telle transition ? Enfin, quels sont les besoins à satisfaire pour que les résultats des jeunes soient améliorés ?

- **Méthodologie**

Les données sont recueillies sur 10 groupes cibles qui comprennent un total de 88 participants de la zone urbaine de la côte ouest. Au sein de ces groupes se trouvent :

- 27 jeunes : 19 toujours placés et 8 récemment sortis du dispositif de protection, 13 sont des femmes et ils sont tous âgés de 14 à 19 ans. 13 enfants résident en famille d'accueil sans lien de parenté, 4 résident chez des proches, et 2 sont dans des foyers. 13 jeunes reçoivent une éducation spéciale ou s'identifient comme ayant un handicap. 3 ont été placés moins d'un an, 11 ont été placés entre 1 et 5 ans, 8 entre 6 et 10 ans et 5 plus de 10 ans.
- 21 parents d'accueil : la majorité sont des femmes(18). Ils ont pris en charge l'enfant en moyenne pendant 6,9 ans
- 40 professionnels du dispositif de protection de l'enfance (la plupart des professionnels sont des travailleurs sociaux), des professionnels de l'éducation, et des membres des équipes de « programmes de vie indépendante ».

Ces personnes sont toutes contactées par un bulletin d'invitation envoyé par la poste. Une incitation à la participation est mise en place en fournissant de la nourriture, des boissons, une bourse de 50 \$ et les frais de transports, si nécessaire.

Chaque catégorie est ensuite séparée en groupes de 5 à 9 participants pour des réunions d'une durée de 60 à 90 minutes. Chacun des membres du groupe expose son expérience, puis ils discutent ensemble de plusieurs questions :

- Que représente l'indépendance d'un adolescent en famille d'accueil ?
- Comment préparer le passage à l'âge adulte ?
- Comment les jeunes se préparent-ils à l'âge adulte ?
- Quelle planification formelle peut se faire pour ces jeunes ?
- Pour préparer les jeunes à l'âge adulte, quelle stratégie est la plus aidante ? Qu'est-ce qui ne les aide pas ?
- Y a-t-il des différences entre un jeune placé qui se prépare pour la vie adulte et ses pairs dans la population générale ?

- Y a-t-il d'autres choses, comme le contexte culturel, le fait d'avoir un handicap, d'être un garçon, ou une fille (etc.) qui fait une différence pour le jeune placé qui se prépare à la vie adulte ?

- **Conclusions et résultats**

Les jeunes anciens bénéficiaires de la protection de l'enfance entrent dans la vie adulte avec très peu d'assistance de la part de leurs familles, des communautés, et du gouvernement. Ils ne bénéficient pas d'une transition progressive vers l'âge adulte, avec la sécurité que représente la famille et ne peuvent pas retourner vers les dispositifs de protection s'ils considèrent qu'ils n'ont pas été assez préparés à la vie autonome.

L'évaluation nationale du titre IV-E de l' « *independent Living Programs for youth in Foster Care* » révèle que 2,5 à 4 ans après être sortis du dispositif de protection de l'enfance, 50 % des jeunes utilisent des drogues illégales, 25 % dépendent du système légal de protection et seulement 17 % sont complètement autonomes (Westat, 1991). En outre, la plupart des jeunes quittent le dispositif sans emploi. Simplement pour exemple, les données du Missouri indiquent que 62 % des jeunes n'ont pas de travail lorsqu'ils s'émancipent du dispositif de protection de l'enfance, et qu'un tiers de ces jeunes n'a jamais travaillé (McMillen, Tucker, 1999). Les auteurs reviennent également sur les faibles qualifications de ces jeunes, leurs faibles revenus et la difficulté corrélée à trouver un logement stable.

Les résultats des jeunes à la sortie du placement ont reçu une attention nationale et une importante législation a été développée pour essayer de répondre aux besoins de ces jeunes :

En 1999, le *Foster Care Independence Act* crée le *Foster Care Independence Program* et double les moyens alloués aux États pour fournir aux anciens jeunes pris en charge des services dédiés, intitulés en anglais *independent living services*. La loi fédérale prévoit également que les jeunes de 16 ans et plus, pris en charge par le dispositif de protection doivent écrire un « plan de vie indépendante » (en anglais *independent Living plan*) qui cible l'emploi, l'éducation, le logement et les compétences relatives à la vie quotidienne.

Aujourd'hui, la question des faibles résultats des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance continue de gagner en visibilité. Les auteurs soulignent néanmoins que les jeunes les plus fragiles ont été longtemps ignorés, et qu'il n'existe toujours pas de recommandations législatives particulières en ce qui concerne la coordination nécessaire pour satisfaire leurs besoins spécifiques. Les auteurs considèrent également que ces jeunes en difficultés ne sont pas non plus suffisamment pris en compte par la recherche. Certaines études excluent ainsi les jeunes en prison, ceux qui ont des handicaps mentaux ou se trouvent en hôpitaux psychiatriques (pour exemple, Stein 2005). Les seuls résultats sur ces jeunes proviennent de l'évaluation nationale du titre IV-E *Independent Living Programs*. Un rapport récent de la maison blanche fait valoir que ces jeunes sont le groupe ayant le plus de besoins éducatifs et n'ont souvent pas l'opportunité d'atteindre leur plein potentiel (*the White House Task Force for Disadvantaged Youth, Administration for Children and Families [ACF], 2003*).

Les jeunes ayant des difficultés importantes sont surreprésentés au sein du système de protection de l'enfance. Les études ont d'ailleurs montré que 30 à 40 % des enfants placés bénéficient des services d'éducation spécialisée (Advocates for Children of New York, 2000; Courtney, Piliavin, & Grogan-

Kaylor, 1995; Edmund S. Muskie School of Public Service, 2000; Geenen & Powers, 2006; Goerge, Voorhis, Grant, Casey, & Robinson, 1992).

Les groupes institués au sein de l'étude ont permis de dégager les principaux thèmes suivants.

- ***L'autodétermination***

Les jeunes décrivent leurs frustrations quant au paradoxe dans lequel ils se sont trouvés : ces derniers avancent en effet, ne pas avoir eu l'opportunité ou très peu de pratiquer leurs compétences et leur autonomie lorsqu'ils étaient accueillis, alors que soudainement, une fois émancipés, ils devaient être capables de contrôler et de diriger leur propre vie.

De nombreux jeunes soulignent l'importance pour eux de prendre part aux décisions importantes qui les concernent et qui ont un impact sur leur vie durant leur(s) placement(s). Ils expriment également le fait que les professionnels comme les personnes à qui ils sont confiés, ne tiennent souvent pas compte de leur opinion. **Les professionnels font également valoir que la protection et la sécurité inhérentes au placement ne répondent peut-être pas aux besoins des jeunes en ce qui concerne leur indépendance.** De plus, certaines familles d'accueil soulignent qu'elles se sentent limitées dans la liberté qu'elles peuvent laisser aux jeunes en raison des politiques qui les considèrent responsables pour toutes les erreurs commises par le jeune.

- ***La coordination/collaboration***

Les professionnels évoquent un manque de collaboration des parents et des jeunes avec les services. Les jeunes interagissent avec de multiples systèmes et le manque de communication entre les prestataires de services induit une confusion des rôles et, dans certains cas, une duplication des efforts.

- ***L'importance des relations***

Les groupes soulignent la nécessité d'avoir une personne avec laquelle le jeune puisse avoir une relation sur le long terme lorsqu'il devient adulte. Un travailleur social considère ainsi que, pour le jeune, avoir quelqu'un qui l'apprécie fait souvent la différence et l'aide à être plus résilient. Avoir une relation stable aide aussi à avoir confiance dans les relations qui pourraient se former dans le futur.

- ***L'importance de la famille***

Tous les participants soulignent l'importance des « parents d'accueil » qui sont souvent décrits comme ayant une influence significative (à la fois positive et négative) sur la vie actuelle des jeunes, mais aussi sur leurs projets futurs. Ils jouent notamment un rôle important dans l'accompagnement du jeune vers l'autonomie. Les « parents d'accueil » évoquent néanmoins leur besoin d'être formés dans la transition vers l'âge adulte afin de se sentir mieux dans ce rôle.

Sont également évoqués les obstacles posés par le système de forfait spécial concernant les jeunes. **Les familles d'accueil reçoivent en effet une rémunération plus élevée pour prendre en charge les jeunes les plus en difficulté. En développant les compétences de ces derniers, les familles ont donc peur de voir leur salaire réduit. Il est nécessaire de restructurer ce système de forfait spécial pour encourager le développement des compétences des jeunes.**

Le rôle de la famille de naissance est également abordé au sein des groupes lorsqu'il s'agit de préparer la transition vers l'âge adulte. En effet, le positionnement des jeunes, mais aussi celui de

leurs parents biologiques sont importants : à 18 ans les jeunes décident souvent de reprendre contact avec leur famille d'origine, auprès de laquelle ils cherchent du soutien (ce qui n'est pas toujours possible). Les travailleurs sociaux mettent en évidence les risques et bénéfices potentiels d'une reprise de contact du jeune avec sa famille. Ainsi, ils proposent d'aider les jeunes à explorer leurs relations avec leurs propres familles avant qu'ils ne quittent le dispositif de protection de l'enfance. Cela permettrait aux jeunes de clarifier le rôle que ces parents pourront avoir par la suite et de développer un plan « de secours » si une relation saine avec le(s) parent(s) biologique(s) ne peut être envisagée.

- ***La normalisation de l'expérience en famille d'accueil***

Les auteurs soulignent qu'être placé colore l'expérience des jeunes. Les participants font tous état du contrôle auquel les jeunes sont soumis au sein de la famille d'accueil. Ce contrôle les différencie souvent de leurs pairs, tout comme le nombre de professionnels qui interviennent dans leur vie privée. Le sentiment des jeunes est partagé par certains travailleurs sociaux qui affirment : « *c'est comme si ils étaient sous un microscope, encore plus qu'un adolescent normal* ».

Les participants aux groupes soulignent la nécessité d'une transition qui soit plus progressive, permettant aux jeunes de réaliser en amont l'ensemble des enjeux qui les attendent lorsqu'ils seront majeurs.

- ***Les expériences d'« living Program » (ILP)***

Sur ce point, les expériences des participants sont extrêmement variées. Certains jeunes ont bénéficié d'une relation en face à face avec le travailleur social de l'ILP qui leur a été assigné et considèrent que cette aide a été utile. Cependant, les participants à l'étude font valoir l'existence de listes d'attente. Par ailleurs, certains jeunes disent avoir participé seulement à quelques temps collectifs sans avoir bénéficié d'un véritable suivi individuel. Or, cette participation est considérée par les professionnels et par les parents d'accueil comme insuffisante pour fournir une aide individualisée qui réponde aux besoins des jeunes.

Les participants ont souligné que la nature actuelle et le niveau des services ILP ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins des jeunes durant la transition vers l'âge adulte. Les participants soulignent que dans un monde idéal, il serait pertinent que les parents d'accueil fournissent cette aide aux jeunes, bien qu'elle soit aujourd'hui comprise dans le financement des ILP. Cela permettrait d'offrir aux jeunes un soutien de manière plus naturelle en évitant d'introduire encore un professionnel dans la vie du jeune. Cependant, les participants ont reconnu que jusqu'à ce que les « parents d'accueil » reçoivent la formation et le support adaptés pour assurer ce rôle, l'ILP était une ressource nécessaire.

- ***Les questions liées aux incapacités***

Les jeunes éprouvant des difficultés rencontrent des obstacles supplémentaires dans la période de transition vers l'âge adulte. Ces jeunes ne peuvent en effet pas toujours bénéficier des services auxquels ont accès les autres jeunes. Par ailleurs, une autre barrière est celle du manque de familles d'accueil formées à la prise en charge de ces publics en difficulté. Ces prises en charge peuvent en effet générer du stress au sein de la famille d'accueil et engendrer des discontinuités dans le parcours de l'enfant.

Pour conclure, à l'instar d'autres études, les auteurs encouragent le développement d'une approche qui aide l'individu à gagner en autonomie en soulignant l'importance des allocations financières. Celles-ci peuvent ensuite permettre aux services de mettre en place un budget individualisé avec le jeune et de lui donner accès à un agent personnel qui l'assiste dans les décisions à prendre pour sa vie, l'aide à développer des soutiens et à accroître ses capacités. Il est également important que le système gagne en flexibilité pour permettre des réponses individualisées en fonction des besoins de chaque jeune.

6- JONES L. (2012), *Measuring Resiliency and Its Predictors in Recently Discharged Foster Youth*, In *Child and Adolescent Social Work Journal*, Dec. 2012, vol. 29, Issue 6, p. 515-533

- **Type de recherche**

Étude menée par l'École en travail social de l'Université de San Diego (Californie) auprès d'une centaine de jeunes entrés dans la structure objet de l'analyse entre 2001 et 2005 et ayant quitté le dispositif après 17ans.

- **Objectifs**

L'adversité à laquelle doivent faire face les jeunes ayant été placés lors de leurs transitions vers l'âge adulte comporte un risque qui nécessite que ces derniers démontrent une forte résilience.

L'étude présentée au sein de cet article poursuit deux finalités :

- **identifier les facteurs psychosociaux qui contribuent à la résilience des jeunes sortis du dispositif de protection ;**
- **suggérer une approche pour mesurer la capacité de résilience de ces jeunes.**

Il s'agit ensuite de déduire du résultat de ces recherches des implications pour les travailleurs sociaux.

- **Méthodologie**

Le développement d'un outil pour mesurer la résilience des jeunes résulte d'un test initial sur 97 anciens jeunes placés ayant quitté le dispositif depuis 6 mois.

L'étude est basée sur le concept d' « éducation spécialisée en internat ou en structure d'accueil résidentielle » (en anglais « *residential education* »). L'accent est mis sur la continuité du développement social et éducatif. Les jeunes peuvent ainsi rester au sein de cette structure d'accueil jusqu'à leur émancipation et l'obtention de leurs diplômes du secondaire. Ce lieu comprend une clinique en santé mentale pour les problèmes de faible niveau, mais la priorité est donnée à la construction d'un programme qui assure l'achèvement de la scolarité secondaire.

L'étude retient les domaines suivant pour évaluer la résilience des jeunes : maintenir une connexion avec le monde des adultes à travers l'emploi et/ou l'éducation, avoir un logement stable, éviter l'usage de drogues et ne pas avoir de contacts avec le système de justice pénale (ces domaines ont déjà été utilisés par d'autres recherches : Daining and Panfilis 2007 ; Luthar et al. 2000 ; McGloin and Widom 2001). Deux autres domaines sont ajoutés : l'optimisme à propos du futur et la préparation à l'autonomie.

L'échantillon potentiel est constitué de tous les jeunes qui répondent aux critères suivants :

- être entré dans la structure en question entre 2001 (date de son ouverture) et juin 2005 ;
- avoir quitté le dispositif de protection de l'enfance après ses 17 ans (n=129).

Les jeunes sont interviewés six mois après l'arrêt de la prise en charge. 106 des 129 jeunes éligibles ont été contactés (82,2 %) et 97 sont effectivement entrés dans l'étude.

L'auteur cherche à mesurer scientifiquement et le plus objectivement possible la résilience des jeunes. Pour cela, il se fonde sur des études (Daining and Panfilis, 2007 ; Luthar et al. 2000 ; McGloin

and Widom 2001) qui identifient plusieurs domaines propres au passage à l'âge adulte et attribuent à chacun de ces items un score. Une série de questions est ainsi posée concernant l'emploi, l'école, la manière de percevoir la préparation à l'autonomie, etc. Chaque item est ensuite traduit comme une mesure d'adaptation à la vie adulte et un score en est déduit (max=16). C'est ce score qui permet ensuite d'évaluer le niveau de résilience de chaque jeune.

- *Conclusions et résultats*
- *Éléments de contexte*

La résilience est décrite comme la compétence à s'adapter positivement aux circonstances de la vie en dépit de l'exposition à l'adversité et à de multiples formes de risques (Luthar et al. 2000).

La transition à l'âge adulte est difficile pour beaucoup de jeunes, mais ceux qui sortent du dispositif de protection de l'enfance sont exposés à une adversité particulièrement importante : le traumatisme d'avoir été abusé dans sa famille d'origine, d'avoir quitté sa maison et sa communauté, d'avoir connu de multiples placements, et le stress associé à la sortie du dispositif de protection de l'enfance (Cook et al., 2007). La transition à l'âge adulte impose aux jeunes de passer d'une situation de dépendance à une situation plus indépendante qui se manifeste par un emploi stable, une autonomie quotidienne suffisante, la poursuite de la scolarité, la construction d'un système de relations et de soutiens, éventuellement un mariage et des enfants, ainsi qu'une intégration sociale et professionnelle au sein de la société élargie.

Les recherches montrent que l'augmentation des études conduit les jeunes à quitter plus tard le domicile. Dans la population générale américaine, les jeunes quitteraient ainsi pour la première fois le domicile familial vers 23 ans et y retournent souvent après avoir vécu un temps de manière autonome (Williams, 2005). La moyenne d'âge du dernier départ de la famille est de 28 ans (Clarke and Davis, 2005 ; Mouw 2004). Certains auteurs évaluent la contribution parentale durant cette période à un montant d'environ 2 200 \$ par an pour des enfants ayant entre 18 et 34 ans (Schoeni and Ross, 1993).

L'article revient sur les difficultés rencontrées par les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance en matière d'éducation, d'emploi, d'indépendance financière, de logement, de santé mentale et physique, etc.

The Independent Living Initiative créée en 1986 demande à ce que l'État développe des services pour préparer les jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Un programme est ainsi construit pour aider les jeunes placés à développer leurs compétences pratiques (en ce qui concerne notamment la gestion d'un budget, la recherche d'un logement, d'un emploi, ou encore la mise en place d'un suivi médical). En revanche, ce programme ne fournit aucune aide aux jeunes une fois ces derniers sortis du dispositif de protection de l'enfance.

En 1999, la loi étend le périmètre de ces actions, en y incluant des programmes de transition à l'âge adulte et l'accès à l'aide médicale d'État (*medicaid*) jusqu'à 21 ans. Malgré ces dispositions, les fonds ont continué à être utilisés pour préparer les enfants à l'autonomie, une faible attention étant donnée aux jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance (Kerman et al.2004; Rashid 2004). Les études montrent pourtant que les *Independent Living Services* favorisent la transition à l'âge adulte des jeunes et améliorent leurs résultats en matière d'éducation, d'emploi, de santé, de logement et d'indépendance (Ingelhart and Becerra 2002).

- **Analyse des résultats de l'échantillon**

Au sein de l'échantillon retenu pour l'étude, 60 % des jeunes sont des femmes.

Six mois après la sortie du placement :

- 32 % des jeunes vivent dans un logement transitoire, 22 % sont retournés dans leurs familles, et 26 % vivent dans un logement indépendant au moment de l'entretien. 32 % des jeunes interrogés disent avoir changé une fois de logement depuis la sortie du dispositif de protection et 28 % ont déménagé plus de deux fois ;
- 84 % des jeunes ont fini l'école secondaire (les difficultés scolaires se traduisent dans l'âge des jeunes qui ne sont que 44 % à avoir l'âge approprié à leur niveau scolaire). 78 % des jeunes disent avoir travaillé depuis la sortie du dispositif, et au moment de l'entretien, 51 % sont en emploi. 36 % des jeunes poursuivent des études supérieures ;
- 60 % des jeunes de l'échantillon disent maintenir des liens avec un ancien travailleur social du dispositif de protection de l'enfance, et deux tiers des jeunes disent qu'ils ont un contact avec un parent de la famille d'accueil ou un éducateur du foyer ;
- 12 % des jeunes ont été impliqués dans des infractions connues de la justice. 32 % des jeunes ont des problèmes d'alcoolisme ou de drogue.

L'auteur fait néanmoins remarquer que l'une des limites de l'étude est le temps court entre l'entretien et la sortie du placement (six mois). Ce délai ne permet pas de savoir si le niveau de résilience des jeunes évolue ou non sur le long terme.

- **Exploitation des chiffres et implications**

Selon cette étude :

- **Les jeunes qui vivent avec leurs familles montrent moins de résilience que les jeunes qui vivent dans un autre logement.** Ce résultat n'était pas attendu par l'auteur. Il l'explique par le fait que, pour le jeune, entrer à nouveau dans un système familial qui connaît encore des problèmes significatifs tels que la pauvreté, les maladies mentales, l'abus de drogues et la violence, engendre des effets négatifs sur son développement. L'auteur souligne, à l'instar d'autres recherches, que le système de protection de l'enfance a besoin de préparer le jeune à retourner vivre avec sa famille (McMillen and Tucker, 1999) et qu'il doit être plus proactif dans l'engagement auprès du jeune avec sa famille afin de le soutenir vers un éventuel retour au domicile. Si ce retour est facteur de stress, il est important que les services prévoient une période transitoire pour faciliter le passage de l'un à l'autre.

- **Les jeunes qui quittent le dispositif de protection de l'enfance plus âgés démontrent une plus grande résilience que les plus jeunes.** L'auteur considère qu'en restant au sein de la structure plus longtemps ces jeunes ont pu gagner en maturité. Par conséquent, il estime que la fourniture de services à des anciens jeunes placés devrait être pensée comme un investissement en raison de ces effets potentiellement positifs sur l'autonomie future des individus. Une telle aide doit en effet permettre d'éviter certains des problèmes qui aboutissent à des coûts publics plus élevés comme l'augmentation du recours à l'assistance publique, ou encore des incarcérations.

- **Les jeunes avec un solide réseau social sont plus résilients que ceux qui ont un faible réseau.** Beaucoup d'éléments peuvent aider les jeunes à développer un réseau, le contact avec la

famille d'accueil, la présence d'un travailleur social, le *mentoring* ou encore des éléments de guidance susceptibles de lui être donnés.

Pour résumer, une résilience positive est associée à la disponibilité des services d'aide sociale, à des compétences pour vivre de manière autonome, à l'âge de sortie du dispositif et au maintien d'un contact avec les parents de la famille d'accueil. À l'inverse, l'évolution négative du jeune peut être associée au fait de retourner vivre au sein de sa famille biologique après la fin du placement ou encore au fait d'avoir des comportements à risque.

7- KELLER, T. E., CUSICK, G. R., & COURTNEY, M. (2007). *Approaching the Transition to Adulthood : Distinctive Profiles of Adolescents Aging out of the Child Welfare System, In Social Service Review, p. 453-484*

- **Type de recherche**

Étude menée par l'Université de Chicago. Étude menée auprès de 732 jeunes interviewés entre 2002 et 2007.

- **Objectifs**

L'étude se centre sur la capacité des adolescents à s'émanciper du système de protection de l'enfance. **Cette étude met en évidence l'hétérogénéité des situations existantes au sein d'un échantillon large et représentatif de jeunes sortis de famille d'accueil.**

L'étude a pour finalité d'examiner le parcours des jeunes pour distinguer au sein de l'échantillon des sous-populations en fonction de leur capacité à devenir indépendantes. L'identification des besoins de chacune de ces sous-populations a, selon les auteurs, des implications sur l'accompagnement qui pourrait être proposé à ces jeunes.

- **Méthodologie**

La recherche adopte une approche centrée sur la personne du jeune avec pour but d'investiguer l'hétérogénéité des situations existantes au sein d'un échantillon représentatif composé à partir de jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance au sein de trois États du Midwest (Illinois, Iowa et Wisconsin)¹¹.

Pour rappel, l'échantillon est composé de plus de 700 enfants ayant 17 ans ou plus. Sept indicateurs sont retenus pour analyser le statut des individus lors du passage à l'âge adulte : l'emploi, le redoublement scolaire, la parenté, les problèmes de comportement, le type de placement, la stabilité du placement et les fugues du lieu de placement.

Sur la base de cet échantillon, les auteurs identifient quatre sous populations.

- **Conclusions et résultats**

Les auteurs reviennent sur la littérature existante qui met en évidence les nombreux défis que doivent relever les jeunes lors du passage à l'âge adulte. Ils soulignent que :

- Le passage à l'âge adulte est lié à la classe sociale, aux ressources et au soutien de la famille d'origine (Cohen et al. 2003; Osgood et al. 2005) ;
- Les jeunes adultes font souvent des allers-retours entre des situations d'autonomie et des retours au domicile familial ;
- Les jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance doivent faire face à une transition à l'âge adulte particulièrement difficile car à partir du moment où ils sont considérés comme majeurs, les aides qui leur sont proposées en matière d'emploi, d'éducation ou de logement diminuent substantiellement (Courtney et al. 2001) ;

¹¹ La méthodologie de cette étude est décrite dans l'article Courtney M. E., Bophy M., Naccarto T. (2010), Employment outcomes of foster youth, In *Children and Youth Services Review*, apr. 2010, 32(4), p. 551-559 faisant l'objet d'une fiche de lecture dans cette revue de littérature.

- Les parcours des jeunes sont très différents. Il n'en reste pas moins que la prise en charge au sein du dispositif de protection augmente le risque de difficultés futures.

Selon les auteurs, la plupart des études analysent des facteurs isolés (éducation, emploi, parenté et incarcération), alors qu'une perspective probabiliste du développement impose de prendre en compte l'adaptation de l'individu qui est elle-même fonction de la combinaison de multiples facteurs (Cicchetti and Cohen 1995 ; Sroufe 1997).

Par ailleurs, il n'apparaît pas réaliste en pratique de proposer une approche qui s'applique uniformément à l'ensemble des jeunes pris en charge. En revanche, l'identification de sous-populations distinctes en fonction de certaines caractéristiques fournit une base pour adapter les programmes et les services aux besoins différents des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance (Foster and Gifford 2005; Settersten 2005). De plus, la connaissance de la taille de chaque sous-population doit permettre une affectation des ressources stratégiques.

L'analyse de l'échantillon conduit les auteurs à identifier quatre sous-populations. Ils tirent de chacune de ces catégories des enseignements en matière de politiques et de pratiques :

- **Groupe 1** : il s'agit du groupe le plus important : 43 % de l'échantillon. Ces jeunes ont une expérience notable du dispositif de protection de l'enfance. Ils ont connu plus de cinq placements et ont fait plusieurs fugues, ils souffrent beaucoup de problèmes de comportements (expulsion scolaire, délinquance juvénile). Leur situation en matière d'emploi est très défavorable.

Ce groupe est celui qui reçoit dans la plus large proportion l'aide des services de santé. Ces jeunes sont ceux qui ont connu le niveau de violence le plus élevé des quatre groupes. Ce groupe est ainsi plus exposé que les autres aux risques suivants : diagnostic de stress post-traumatique, épisode dépressif majeur, dépendance à l'alcool ou à des drogues et passage à l'acte délinquant. Ces jeunes montrent le signe d'une aliénation sociale et sont potentiellement moins proches d'une personne qui pourrait les aider. Ils ont une mauvaise expérience du dispositif de protection de l'enfance et sont souvent en désaccord avec ce système.

Ces jeunes sont qualifiés par les auteurs comme « en détresse et déconnectés » (en anglais, « *Distressed and Disconnected* »). Ces derniers font remarquer que l'instabilité de leurs placements, leur tendance à fuguer et le haut niveau de problèmes de comportements présentés par cette sous-population suggèrent que le système de protection de l'enfance engendre des difficultés à créer une situation stable et aidante pendant laquelle ils pourraient préparer leur passage vers l'âge adulte. Parmi ces jeunes, beaucoup ont probablement un besoin continu d'assistance et de supervision, mais ils peuvent être résistants à une telle aide.

- **Groupe 2** : il représente 38 % de l'échantillon et se distingue des autres groupes pour avoir le plus faible niveau de redoublement et de problèmes de comportement. Ce groupe présente par ailleurs le plus haut niveau d'emploi. Ces jeunes ont le plus souvent résidé chez un proche, ou à défaut en famille d'accueil. Ils sont également caractérisés par des placements assez stables. C'est ce groupe qui reçoit dans la plus faible proportion l'aide des services de santé. Ces jeunes sont plutôt satisfaits de l'expérience qu'ils ont eue au sein du dispositif de protection. Par ailleurs, ils ont dans leur entourage des personnes sur lesquelles ils peuvent compter et reçoivent des aides sociales variées. En général, ces jeunes ont peu ou pas de problèmes de comportement.

Ces jeunes sont qualifiés par les auteurs de « compétents et connectés » (en anglais, « *Competent and Connected* »). Ils sont en mesure de saisir l'aide des services et les opportunités qui peuvent s'offrir à eux.

- **Groupe 3** : il représente 14 % de l'échantillon et est caractérisé par le plus faible taux de parenté et par une absence de fugue. Ces jeunes ont pourtant les taux de redoublement et de problèmes de comportement les plus élevés. Ils sont ainsi souvent orientés vers des classes spécialisées. Ils vivent le plus souvent dans des placements extérieurs à leur famille ou leurs proches. Malgré leurs difficultés, ces jeunes semblent plus ouverts à une aide venant du système de protection de l'enfance. Lorsqu'ils ont la possibilité de rester en contact avec des professionnels du dispositif et/ou leurs familles d'accueil, ces jeunes sont en mesure de tirer un bénéfice des services et des formations qui leur sont offertes pour les aider à développer leurs propres compétences.

Les auteurs soulignent que la capacité des jeunes à demander de l'aide et à utiliser les ressources extérieures qui leur sont proposées est centrale dans le développement de ces derniers. Certains auteurs promeuvent ainsi le concept d'interdépendance de vie. Ce dernier est considéré comme un but plus réaliste que le concept d'indépendance en ce qui concerne les nombreux jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance (Propp, Ortega, and NewHeart 2003). Au sein de cette étude, deux des états sur trois abandonnent leurs responsabilités lorsque le jeune atteint ses 18 ans alors même que les jeunes de ce groupe pourraient profiter positivement d'une aide proposée par les services. Ces jeunes sont qualifiés par les auteurs de jeunes « en difficulté, mais durand » (en anglais, « *Strugglin but Staying* »).

- **Groupe 4** : Il s'agit du plus petit groupe. Il concerne seulement 5 % de l'échantillon. Il comprend le plus fort taux de parenté par rapport à l'ensemble des autres groupes, un haut niveau de redoublement et un faible niveau d'expériences dans l'emploi. Presque tous ces jeunes ont été placés chez un proche et beaucoup font valoir qu'ils ne connaissent que ce placement. Peut-être en raison de la stabilité de ce placement, ces jeunes ont moins de difficultés à se constituer un réseau social, qui reste dans le cercle de leur famille et du voisinage. Ce groupe comprend un nombre égal d'hommes et de femmes. Ces jeunes reçoivent un haut niveau d'aide sociale.

Les auteurs supposent que leur passage à l'âge adulte pourrait être entravé par le manque de préparation de ces jeunes à l'autonomie. Leur faible réussite scolaire et d'emploi pourrait également s'expliquer par le faible niveau d'encouragements qu'ils reçoivent de leur entourage. La parenté précoce de ces jeunes peut également affecter les opportunités qu'ils peuvent avoir en matière d'éducation, d'emploi, de logement ou de relations. Ces jeunes continuent alors à recevoir un soutien des proches qui les ont accueillis. Ce soutien est néanmoins incertain en raison des caractéristiques d'un tel accueil. En effet, en comparaison avec les familles d'accueil professionnelles, les personnes accueillant l'enfant sont souvent plus âgées, moins éduquées, plus désavantagées sur un plan économique et plus souvent dans une situation où seule une personne travaille et apporte des ressources au foyer (Berrick, Barth, and Needell 1994).

Ces jeunes sont qualifiés par les auteurs de « *Hindered and Homebound* », ce qui en français pourrait éventuellement être traduit comme « entravés et à domicile ».

Pour conclure, les auteurs soulignent que plus de 80 % des jeunes de l'échantillon sont regroupés dans les deux premiers groupes. L'étude permet ainsi d'identifier deux principaux profils clairement distincts qui impliquent que les services en charge de cette question fassent preuve d'une grande

flexibilité afin de répondre aux besoins de tous les jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance.

Les auteurs soulignent néanmoins que le risque d'une telle catégorisation est celui d'induire des stéréotypes, alors même que chaque individu a des besoins spécifiques et évolutifs dans le temps.

8- MIN PARK, J., METRAUX, S., & CULHANE, D. P. (2005). *Childhood Out-of-home Placement and Dynamics of Public Shelter Utilization Among Young Homeless Adult*, In *Children and Youth Services Review* (27), p. 533-546

- **Type de recherche**

Recherche menée par l'École en travail social et le département de psychiatrie de l'Université de Pennsylvanie, le programme en politique de santé de l'Université de sciences de Philadelphie. Étude qui analyse la situation de 11 000 jeunes sans-abri, âgés de moins de 25 ans et hébergés dans des foyers entre 1995 et 1997.

- **Objectifs**

Cette étude consiste à identifier le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une surveillance ou d'un placement auprès des services de l'aide sociale à l'enfance au sein d'une cohorte de 11 401 jeunes. Il s'agit d'évaluer l'association entre la participation de ces jeunes au dispositif de protection de l'enfance et le risque d'une expérience récurrente et prolongée d'accueil en foyer pour sans-abri, une fois adulte.

- **Méthodologie**

Cette étude utilise les données de deux agences de la ville de New-York : l'administration des services de protection de l'enfance et le ministère des services pour sans-abri (*the Administration for Children's Services and the Department of Homeless Services*). Ces fichiers contiennent les dates d'entrée et de sortie des usagers de chacun de ces services, ainsi que des données sur l'individu, et des données démographiques. L'étude analyse ainsi la situation de plus de 11 000 jeunes sans-abri hébergés dans des foyers.

Le groupe constitué se compose des individus qui répondent aux critères suivants :

- être entré dans un foyer pour personne seule ou pour une famille pour la première fois entre 1995 et 1997 ;
- avoir moins de 25 ans à la date de la première entrée ;
- le jeune doit avoir bénéficié du dispositif de protection de l'enfance à partir de ses 10 ans au moins. Cette limitation doit permettre d'instituer une proximité temporelle entre l'histoire du jeune au titre de la protection de l'enfance et l'utilisation de foyers pour personnes sans-abri.

Les personnes sont ensuite suivies pendant deux ans après leurs premiers séjours. Les chercheurs considèrent que le séjour dans le foyer s'arrête lorsque le pensionnaire est absent plus de 30 jours. Beaucoup de jeunes font en effet des allers-retours au sein de ces structures. Or, si ce dernier s'est absenté seulement quelques jours, cela signifie que la solution trouvée n'était pas durable. Par ailleurs, l'étude s'étend à tous les jeunes connus des services de la protection de l'enfance, à un titre préventif qui n'inclut pas le placement, ou curatif, auquel cas il s'agit de l'ensemble des placements (chez un proche, en famille d'accueil, en foyer).

- **Conclusions et résultats**

29 % de l'échantillon a été suivi par les services de la protection de l'enfance et 21 % (soit 74 % des enfants pris en charge par les services de la protection de l'enfance) ont été accueillis en dehors de leur famille d'origine. **L'étude montre que le placement en dehors du domicile familial est associé à**

une augmentation du nombre de jours passés par le jeune adulte dans un foyer pour sans-abri. Ce résultat montre la nécessité de soutien, notamment en matière de logement, dans la période qui suit la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Les auteurs reprennent la littérature existante sur le sujet. Ils expliquent ainsi ce résultat par deux suppositions, à savoir :

- **la faible préparation des enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance à l'indépendance et à la vie « adulte »** (Buehler, Orme, Post & Patterson, 2000 ; Cook, 1994; Lindsey & Ahmed, 1999 ; Mallon, 1998 ; McMillen & Tucker, 1999 ; Mech, 1994).
- **les expériences vécues par ces jeunes, tant dans leur famille d'origine que dans le système de protection de l'enfance, les rendent plus enclins aux problèmes psychosociaux. Or, ces difficultés nuisent, entre autres, à la capacité de trouver et maintenir un logement stable** (Buehler et al., 2000; Courtney & Barth, 1996; McMillen & Tucker, 1999).

En général, la recherche sur les facteurs associés à une dynamique d'errance est assez limitée. L'étude présentée ici fait la distinction entre les personnes hébergées au sein des foyers qui reçoivent des familles (*family shelter*) et celles qui sont hébergées au sein des foyers pour adultes seuls (*single-adult shelter*). La principale différence entre les deux groupes est la ségrégation par le sexe. Les hommes se présentent souvent comme un ménage composé d'une seule personne alors que les femmes se présentent enceintes ou avec des enfants. Dans les *family shelter*, 82 % des familles qui s'y trouvent sont dirigés par un adulte seul (une femme dans la plupart des cas) et 80 % comprennent un ou deux enfants. Ce groupe est un peu plus jeune en moyenne en raison de la limite d'âge posée à l'entrée des *single-adulte shelter*.

Dans les deux groupes, une proportion considérable d'individus a reçu pendant son enfance l'aide du service de protection de l'enfance :

- 30 % des familles hébergées au sein des *family shelter* a reçu un soutien des services de protection de l'enfance et 22 % ont été placés ;
- 26 % des adultes hébergés seuls au sein des *single-adulte shelter* ont reçu un soutien des services de protection de l'enfance et 20 % ont été placés.

Dans les deux groupes, les femmes ayant bénéficié du dispositif de protection de l'enfance sont très fortement représentées. **Par ailleurs, les auteurs établissent une relation entre l'âge d'entrée au sein d'un foyer pour sans-abri et le temps passé au sein du dispositif de protection de l'enfance : plus le jeune est connu tôt des services de l'aide sociale à l'enfance plus il arrive tôt au sein du système de prise en charge des sans-abri.**

Sur deux ans, les usagers des *family shelter* passent en moyenne 176 jours au sein de ces structures. Néanmoins, le sous-groupe qui a connu un placement en protection de l'enfance passe en moyenne 194 jours au sein de ces structures. Les auteurs soulignent que cette différence est significative. Les adultes seuls restent en moyenne 101 jours au sein des *single-adulte shelter*. La durée moyenne du séjour des jeunes ayant connu un placement en protection de l'enfance ne contient pas une différence significative. En revanche, si l'on regarde le nombre de séjours sur la période de la recherche, les jeunes ayant connu un placement sont 30 % à connaître des séjours multiples au sein des foyers pour adultes seuls, contre 22 % sur la population totale.

Les auteurs considèrent que la durée de séjour au sein des structures pour sans-abri diffère en fonction de l'histoire des placements. Dans le groupe des *family shelter*, les jeunes qui quittent le

dispositif de protection de l'enfance parce qu'ils ont atteint la limite d'âge restent en moyenne 214 jours. Les jeunes dont le placement a pris fin en raison de la réunification de la famille restent en moyenne 178 jours. Ce chiffre est de 180 pour ceux qui ont fui le placement et de 158 pour ceux qui ont été adoptés. Ces chiffres sont similaires dans les deux groupes.

La proportion de jeunes ayant bénéficié du dispositif de protection de l'enfance parmi la population de sans-abri est comparable à celle présente dans le champ de la santé mentale et de la délinquance. Les auteurs soulignent ainsi la nécessité de comprendre comment ces quatre systèmes interagissent afin de fournir à ces jeunes les soutiens nécessaires. En la matière, certains auteurs parlent d'un « circuit institutionnel » (Hopper, Jost, Hay, Welber, and Haugland 1997). **Il est en effet démontré que les personnes qui sont dans le système institutionnel ont un risque accru de passer du temps dans d'autres systèmes institutionnels.**

Les auteurs concluent que fournir des services sociaux et de logement ciblés sur cette population apparaît nécessaire pour éviter que les besoins de ces jeunes relèvent des foyers pour sans-abri. Le ministère de la Santé publique recommande notamment de prendre en compte les besoins particuliers de ces jeunes en séparant les logements qui leurs sont proposés des foyers pour sans-abri. De tels services permettraient notamment de réduire le coût des services fournis aux familles par une réduction de la demande.

9- OSHIMA K. M., NARENDORF S.C., Mc MILLEN, C.J. (2013), *Pregnancy risk among older youth transitioning out of foster care*, In *Children and Youth Services Review*, 35 (2013), p. 1760-1765

- *Type de recherche*

Revue de littérature produite par les Universités de Washington, de Houston et de Chicago. Étude longitudinale menée entre 2001 et 2003 auprès de 325 jeunes anciennement pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance.

- *Objectifs*

L'étude part du postulat qu'avoir été pris en charge au sein du système de protection de l'enfance augmente le risque de grossesse précoce par rapport à la population générale. L'étude cherche ainsi à identifier les facteurs de risque et de protection pour prévenir ce type de grossesse.

- *Méthodologie*

Il s'agit d'une étude longitudinale sur 325 jeunes anciens bénéficiaires du dispositif de protection de l'enfance (dont 61 % de filles et 59 % de jeunes de couleur). Ces jeunes ont été sélectionnés dans 8 comtés du Missouri alors qu'ils étaient encore pris en charge par le dispositif de protection et avaient environ 17 ans. Les travailleurs sociaux des jeunes ont également été contactés. Les contacts sont pris entre décembre 2001 et mai 2003.

L'étude différencie le risque de parenté précoce en fonction des genres. À 19 ans, 55 % des femmes sont enceintes tandis que 23 % des hommes sont pères d'un enfant.

- *Conclusions et résultats*

Pour les auteurs, la question de la parenté précoce est une question sociale et de santé publique sérieuse parmi les enfants sortis du dispositif de protection de l'enfance. Peu d'études existent sur ce sujet et les rares réalisées s'intéressent aux femmes enceintes, à l'exclusion des jeunes pères. Les auteurs s'appuient sur des études qui portent sur les jeunes parents au sein de la population générale. Ces études montrent que le risque de devenir parent à l'adolescence augmente avec la détresse psychosociale, l'échec scolaire, l'usage de stupéfiants, un statut socio-économique faible et la pauvreté. Or, les jeunes adultes ayant connu dans leur enfance un ou plusieurs placement(s) présentent pour beaucoup ces facteurs de vulnérabilité (Courtney, Dworsky, Lee, & Raap, 2010). Les circonstances combinées de la sortie du dispositif de protection avec l'aide limitée donnée à ces jeunes par la société et le challenge que représente le fait d'être parent crée selon les auteurs, un risque sérieux pour les parents et leur enfant dont les besoins peuvent être effectivement entravés.

Entre le premier entretien et le dernier entretien, le taux de jeunes parents a augmenté de 300 %, passant de 14 % de l'échantillon lors du premier entretien à 42 % lors de l'entretien final. Lors du premier entretien, la grossesse est souvent due pour les femmes interrogées au fait de ne pas avoir utilisé de moyens de contraception lors du rapport sexuel, alors que 98 % des hommes interrogés déclarent utiliser des moyens de contraception. Pour les femmes, le fait de ne pas avoir une sexualité active à 17 ans diminue le risque de grossesse, alors que pour les hommes il semble que ce soit le fait de rester au sein du dispositif jusqu'à l'âge de 19 ans et/ou après qui diminue le risque de parenté précoce.

Les auteurs considèrent par ailleurs que le fait d'avoir été placé joue sur le risque de parenté précoce de manière plus importante que le fait d'avoir subi de mauvais traitements, les croyances et les

pratiques religieuses, la scolarité, ou encore l'accomplissement universitaire. Les auteurs soulignent ainsi qu'il est difficile d'établir un lien entre ces facteurs et la parenté précoce. **C'est pourquoi ils préconisent de développer les études afin de mieux connaître ce phénomène, en regardant notamment si ces grossesses sont volontaires ou non, si elles sont le fruit d'un accident ou au contraire, répondent à la volonté du jeune de construire une famille qui restera toujours avec lui. Par ailleurs, les auteurs suggèrent que l'absence de soutien parental dans l'entourage de l'enfant pourrait conduire à un manque d'information sur la prévention des grossesses précoces.**

10- SPENCER R., COLLINS M.E., WARD R., SMASHNAYA S. (2010), *Mentoring for young people Leaving Foster Care : Promise and potential Pitfalls*, in *Social work*, volume 55, n°3, p. 225-234

- *Type de recherche*

Étude théorique réalisée par l'École en travail social de l'université de Boston et de l'Université de New-York en 2010.

- *Objectifs*

Les auteurs partent du constat que l'utilisation du *mentoring* pour les jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance a gagné en popularité dans les années récentes. Il s'agit pour ces derniers d'identifier les potentiels et les principaux défis que doit relever une telle approche en essayant de reconnaître les conditions qui sont associées à une relation positive entre le jeune et le mentor. **Les auteurs suggèrent ainsi que le *mentoring* pourrait être utilisé par un grand nombre de services qui travaillent sur le passage à l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Une telle approche permet en effet une intervention à un niveau individuel.**

- *Méthodologie*

Revue de la littérature existante sur le *mentoring*.

- *Conclusions et résultats*

Selon les auteurs, le *mentoring* répond aux besoins des jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance en leur offrant la possibilité de bénéficier de la présence d'un adulte bienveillant et stable. La protection de l'enfance est un champ au sein duquel les pratiques de *mentoring* se développent depuis l'origine du travail social, se fondant en effet sur une intervention clinique et individuelle.

Les auteurs rappellent les faibles résultats psychosociaux et professionnels des jeunes qui quittent ou ont quitté le dispositif de protection de l'enfance. Ils font valoir que ces jeunes manquent de force, d'une santé suffisante et de relations stables pourtant nécessaires pour réussir la transition à l'âge adulte. Pour les auteurs, ces résultats ne sont pas surprenants. En effet, si ces relations ne venaient pas à manquer, le jeune n'aurait pas eu de raison d'être protégé sur de longues périodes.

L'isolement complet de l'enfant n'est cependant pas toujours évident : il arrive que le jeune reprenne contact avec sa famille d'origine ou ses proches et retourne même y vivre (Collins, Paris, & Ward, 2008). Par ailleurs, des efforts sont réalisés pour permettre aux jeunes de nouer des relations à l'extérieur de sa famille, notamment à travers les familles d'accueil et les professionnels. Beaucoup de jeunes sont ainsi aidés par ces relations (Lemon, Hines, & Merdinger, 2005). D'autres enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance, pour de multiples raisons, ne créent pas de telles relations « supports ». **Une part importante du problème est alors le fait que l'instabilité du placement perturbe les attachements possibles dont l'enfant a pourtant besoin pour se développer sainement.**

- *Un mentoring aux formes variées*

Le *mentoring* en direction des anciens enfants placés prend des formes variées. Certains programmes utilisent le modèle le plus traditionnel qui consiste à faire qu'un jeune et un adulte se rencontrent en face à face régulièrement. D'autres programmes utilisent des formats alternatifs de communication

comme internet ou le téléphone. Le *mentoring* peut également se faire dans des groupes de pairs (*fosterclub*).

- **L'évaluation des effets du mentoring**

Des études récentes montrent que lorsque le jeune entretient au moins une relation positive avec une personne qui peut être considérée comme un « mentor », il évolue plus favorablement (Ahrens, DuBois, Richardson, Fan & Lozano, 2008; Drapeau, Saint-Jacques, Lépine, Begin, & Bernard, 2007; Hines et al., 2005). Le *mentoring* est ainsi perçu comme un moyen potentiel de répondre aux besoins des jeunes qui n'ont personne dans leur entourage qui les soutient.

Le *Foster Care Independence Act* de 1999 est la première législation qui inclut expressément le mentoring parmi les services qui peuvent être fournis par les États et financés par les fonds fédéraux. Plusieurs sessions du Congrès ont également encouragé le développement de ces pratiques (voir notamment *The Foster Care Mentoring Act*, 2009).

Jusqu'à présent, la recherche sur la nature et les effets du mentoring est très clairsemée et se limite souvent à la description des programmes existants (Utsey, Howard, & Williams, 2003). En 2005, Clayden et Stein examinent ainsi 181 relations de *mentoring* à travers 11 programmes mis en œuvre au Royaume-Uni. Cette étude se centre sur le passage à l'âge adulte et comprend des participants ayant entre 15 et 23 ans. Elle montre les effets positifs que peut avoir le *mentoring* sur l'atteinte d'objectifs mutuellement fixés et insiste sur la nécessité de préparer la fin de cette relation lorsqu'elle a eu les effets positifs escomptés.

- **Préconisations**

Les auteurs soulignent qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de preuve empirique de l'efficacité des programmes de mentoring à destination des jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance. Ces derniers se fondent donc sur les résultats des recherches menées sur le *mentoring* des jeunes en général et en tire les enseignements particuliers pour le champ qui les intéressent :

- **Le bénéfice du mentoring s'accroît avec le temps.**

Il aide le jeune à obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne le fonctionnement affectif et comportemental, mais aussi quant à la réussite scolaire. En revanche, lorsque la relation prend fin prématurément, la situation du jeune peut empirer, ce dernier se trouvant déjà dans une situation fragile.

Bien que les taux d'échecs varient beaucoup d'un programme à l'autre, certaines études montrent que pour seulement la moitié des jeunes, les relations de *mentoring* établies durent plus de quelques mois (Rhodes, 2002). Le taux d'échec est encore plus important lorsque le jeune connaît des problèmes complexes, comme une histoire d'abus, ou qu'il s'était inscrit au sein d'un programme de *mentoring* en réponse à des difficultés psychologiques ou éducatives.

- **La consistance de la relation est un autre élément qui conditionne l'efficacité du mentoring.**

Il s'agit pour l'adulte d'avoir des contacts réguliers avec le jeune et d'assurer une présence protectrice qui puisse faciliter un processus d'attachement lui permettant de dépasser son stress. Le

but est notamment de promouvoir un changement positif chez le jeune à travers la relation à l'autre (Keller, 2007; Rhodes, 2002).

- **La création d'une relation affective entre le jeune et le mentor est associée à de meilleurs résultats.**
- **Les effets positifs du programme sur les résultats des jeunes augmentent avec l'ampleur des bases théoriques et empiriques sur lesquels repose le programme.**

Ces bases théoriques et empiriques constituent un ensemble de bonnes pratiques, comme par exemple le recrutement de *mentors* qui ont déjà une expérience dans un rôle d'aide, la formation des mentors avant qu'ils ne prennent contacts avec leurs protégés, la mise en place d'une aide, d'une formation et/ou d'une supervision des mentors et la référence à des activités structurées permettant aux mentors et aux jeunes de se rencontrer.

Les auteurs s'attachent ensuite à identifier les écueils de ces programmes selon un modèle qui distingue trois zones :

- ***Les relations interpersonnelles entre le jeune et le mentor***

Les problèmes relatifs à l'institution d'une relation de *mentoring* ont seulement fait l'objet d'une attention récente (Spencer, 2007), alors même qu'ils sont fréquemment rencontrés.

Lors du passage à l'âge adulte, les circonstances complexes auxquelles doit faire face le jeune peuvent entraver la relation qu'il entretient avec son mentor. Il est donc nécessaire que les contacts soient denses et réguliers dans cette période, même s'il peut être difficile pour le mentor de trouver le temps nécessaire pour devenir un adulte ressource (en anglais *significant adult*) dans la vie du jeune.

Des aides et des conseils doivent pouvoir être donnés aux mentors pour leurs permettre d'être créatifs et flexibles dans leur approche. Il s'agit essentiellement de passer du temps ensemble, par exemple en s'appelant lorsqu'il n'est pas possible de se voir. Il est par ailleurs important que les programmes de *mentoring* ne soient pas conditionnés au lieu de placement afin d'éviter que le jeune ne perde son mentor lorsqu'il change de lieu d'accueil ou le quitte pour devenir indépendant.

L'abandon du mentor représente un élément non négligeable dans la fin anticipée de la relation avec le jeune.

D'un côté, les expériences passées du jeune le rendent vulnérable et présentent des barrières à la construction de lien étroit avec un mentor ; de l'autre, des jeunes, avec la même histoire, peuvent apparaître particulièrement sensibles à la construction de telles relations.

- ***L'administration des programmes de mentoring***

Les programmes de *mentoring* prennent des formes variées (face à face, groupe, pairs). Il peut s'agir d'une aide sur place (à l'école, dans la communauté, par e-mail), de missions (s'engager dans des activités sociales, manger un midi près de l'école du jeune, lire ensemble, faire du tutorat) et d'objectifs (le développement psychosocial du jeune, la réussite scolaire). **Il apparaît alors essentiel de définir précisément le rôle du mentor et de fournir des supports appropriés pour minimiser les risques et maximiser les bénéfices potentiels de la relation de *mentoring*.**

Des programmes spécifiques sont parfois plus efficaces, il est donc raisonnable que le programme utilise différentes approches. Néanmoins, il est important que la philosophie du programme soit clairement affirmée. La clarté de l'action menée devrait en effet permettre d'évincer les adultes qui ne sont finalement pas disposés à devenir des mentors.

Une formation intensive qui inclut une information sur le système de protection de l'enfance, les difficultés auxquelles les jeunes doivent faire face, et leurs conséquences, avec une supervision et une aide pour les mentors devraient également réduire le nombre de personnes qui entrent au sein du dispositif avec des espérances démesurées.

Les programmes doivent aussi traiter de la question de l'articulation entre le *mentoring*, les relations du jeune avec sa propre famille et les responsabilités du dispositif de protection de l'enfance qui soutient en principe la relation familiale.

- ***L'environnement politique autour du mentoring centré sur la transition des jeunes du système de protection de l'enfance à l'âge adulte***

Les programmes de *mentoring* sont coûteux car ils consistent à suivre des jeunes sur une longue période, nécessitent le recrutement de nombreuses personnes, des formations, des supervisions et envisagent la possibilité d'organiser des activités. Dans le climat de réduction des dépenses publiques, la limitation des ressources peut avoir un effet pervers qui consiste à aller vers une augmentation du nombre de jeunes suivis sans s'assurer que les jeunes qui étaient déjà pris en charge le soient dans de bonnes conditions.

Les considérations en équité sont importantes dans les discussions politiques. Tous les jeunes ne pourront avoir accès à ce type d'intervention. Le risque est néanmoins qu'il y ait des biais dans la méthode de sélection, surtout au regard du faible nombre de mentors volontaires. Les jeunes à hauts risques, qui sont restés longtemps en foyer, qui ont pris de la drogue ou ont des comportements violents, sont sûrement ceux qui ont le plus besoin d'un soutien affectif, bien qu'ils soient moins attractifs pour les volontaires.

Les auteurs soulignent dans ce cadre qu'une évaluation sérieuse de ces programmes est absolument nécessaire.

11- STOTT T., (2012), *Placement Instability and Risky Behaviors of Youth aging out of foster care*, In *Child and adolescent social work journal*, Fev. 2012, vol. 29, Issue 1, p. 61-83

- **Type de recherche**

Étude de l'École de travail social de l'Université d'Arizona. Étude menée auprès de 114 jeunes adultes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance à l'âge de 18 ans entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2008.

- **Objectifs**

L'objectif de la recherche est d'identifier ce que les travailleurs sociaux du dispositif de protection de l'enfance doivent faire pour diminuer les risques encourus par les jeunes qui atteignent l'âge de quitter leurs lieux de placement. Cette étude part de l'hypothèse selon laquelle l'instabilité du placement pendant l'enfance peut être considérée comme un facteur contribuant à des comportements à risque chez le jeune adulte en raison de l'impact que cette instabilité peut avoir sur le développement affectif du jeune, la construction de son identité et l'acquisition de réseaux sociaux positifs.

- **Méthodologie**

La recherche a été construite sur la question de savoir s'il est possible d'établir une relation entre la stabilité du placement et l'usage de drogues ou de comportements sexuels à risque lors de l'entrée dans l'âge adulte.

Des mails ont été adressés à l'ensemble des jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance à l'âge de 18 ans entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2008. La population éligible était donc composée de 2045 jeunes adultes. 114 jeunes adultes font l'objet de l'échantillon final. Le taux de participation est de 6 % (l'auteur fait remarquer que cette donnée constitue évidemment une des limites de l'étude puisque la population de l'échantillon ne peut être considérée comme représentative de l'ensemble des enfants pris en charge sur cette période). Les entretiens ont eu lieu de juillet 2007 à décembre 2008, alors que les jeunes adultes étaient âgés de 18 à 21 ans. Ces entretiens contenaient des questions quantitatives et qualitatives. Ces questions portaient à la fois sur l'usage de drogues, leurs comportements sexuels, et l'histoire de leur placement au sein du dispositif de protection de l'enfance.

- **Conclusions et résultats**

- **Éléments de contexte**

En 2009, 29 500 jeunes sont estimés être sortis du dispositif de protection de l'enfance aux États-Unis (U.S. *Department of Health and Human Services*, 2010). Par ailleurs, et malgré les réformes introduites aux États-Unis à la fin des années 1990, le pourcentage de jeunes qui atteignent l'âge de quitter le dispositif de protection de l'enfance continue d'augmenter (Pew Charitable Trusts, 2007) sans que les fonds alloués à ces prises en charge n'augmentent suffisamment.

L'auteur revient sur le constat des pauvres résultats atteints par les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance en matière d'éducation, d'emploi, de formation, mais aussi de revenus et d'attitudes à risques. La majorité des jeunes qui ont aujourd'hui l'âge de quitter leurs lieux de placement seraient entrés dès l'adolescence au sein du dispositif et en auraient donc bénéficié pendant une période relativement courte.

La vulnérabilité de ces jeunes lors du passage à l'âge adulte est alors considérée comme le fruit de facteurs multiples : les jeunes ont été négligés, abusés ou abandonnés. Beaucoup ont été exposés à la pauvreté, à une prise de stupéfiants régulière et abusive de la part de leurs parents, à la violence au domicile et dans leur communauté, ou encore à l'incarcération d'un de leurs parents (Crosson-Tower 2007; Taussig 2002). **Cette période qui précède l'entrée dans le dispositif de protection peut augmenter le risque pour les jeunes de s'engager dans des comportements à risque.** Le placement a alors pour objectif de réduire ces risques en protégeant l'enfant et en lui proposant des services qui répondent à ses besoins, notamment en matière de santé mentale. Néanmoins, aujourd'hui, il n'est pas démontré que ces services soient suffisants. Certains auteurs montrent même qu'à l'âge adulte, ces jeunes ne vont pas mieux que leurs semblables non bénéficiaires d'un accueil et restés dans un environnement familial similaire à celui dont les premiers ont été séparés (Berzin 2008 ; Buehler et al. 2000 ; Kerman et al. 2002).

L'instabilité du placement fragilise le jeune adolescent. Elle augmente en effet les risques liés à un faible niveau d'études, aux exclusions scolaires successives, à une faible estime de soi et enfin au développement de comportements à risque (délinquance ou usage de drogues, ou encore problèmes de santé). Ces facteurs interfèrent avec le niveau d'indépendance que les jeunes peuvent acquérir et limitent le développement de compétences sociales et affectives pourtant indispensable pour réussir une transition à l'âge adulte particulièrement abrupte pour les jeunes qui sont placés.

Chaque changement perpétue une forme de stigmatisation, le jeune devant à nouveau revenir sur son statut. De nombreux jeunes évoquent ainsi la perte d'un sentiment de normalité à la suite de leurs placements (Kools 1997; Unrau et al. 2008). Les jeunes n'ont pas toujours l'occasion de dire au revoir et ils ne sont pas toujours autorisés à garder contact avec leurs amis ou leur mentor naturel après avoir changé de lieu de placement. De même, des biens importants comme des souvenirs sont perdus et le plus souvent, le changement de lieu de placement perturbe les visites de leurs parents et met de la distance entre eux et leur famille.

- **Analyse de l'échantillon**

L'auteur avance plusieurs résultats :

- Les histoires de placement au sein de l'échantillon varient largement. L'âge moyen d'entrée au sein du dispositif de protection est de 14 ans. Le nombre de placement avant 18 ans pour chaque jeune s'étend de 1 à 38 avec une moyenne tout au long de la prise en charge de 8 lieux de placements. Un cinquième des jeunes de l'échantillon a connu 12 lieux de placements ou plus.

- 76 % des jeunes n'ont jamais utilisé de la drogue au jour de l'entretien et 24,8 % ont utilisé de la drogue ou été saoul dans les trente derniers jours.

- Sur les 107 jeunes ayant répondu aux questions sur les comportements sexuels, 88,8 % avaient déjà eu un rapport sexuel et 68 % avaient eu un rapport sexuel dans les trois mois. Un quart de ces 68 % déclare utiliser des préservatifs à chaque fois qu'ils ont un rapport sexuel, alors que la moitié déclare ne jamais en utiliser. Sur les jeunes femmes de l'échantillon, plus de la moitié ont déjà été enceinte et 18 % le sont au moment de l'entretien.

- 20 % des jeunes adultes de l'échantillon vivent avec leur(s) enfant(s), ce qui est très supérieur au taux de jeunes parents au sein de la population générale.

- ***Enseignements tirés par l'auteur de l'étude***

L'instabilité du placement peut être largement associée aux problèmes de comportement, au sein du système de protection de l'enfance et par la suite.

Selon l'auteur, lorsqu'ils prennent la décision de changer le lieu de placement du jeune, les travailleurs sociaux devraient considérer l'impact qu'un tel changement peut avoir sur le bien-être de l'enfant, en incluant sa réussite scolaire, ses relations avec les autres et l'accès à un réseau social positif. Il est donc nécessaire que la politique comme les pratiques abordent la question du changement de placement en faisant la balance des différentes perspectives qui s'offrent à l'enfant. Certains placements pourraient ainsi être retardés à la fin du semestre, et/ou être mieux préparés. Les praticiens pourraient aider le jeune à rendre visite à son ancien lieu de placement ou son ancienne école et rester en contact avec ses amis et les mentors naturels associés à leur ancien placement.

Les jeunes ont besoin d'être davantage associés aux décisions qui concernent leur placement (Stott and Gustavsson 2010). L'auteur fait par ailleurs valoir que le changement de résidence d'un jeune au seul motif qu'il faut réduire les effectifs de l'accueil collectif risque de déstabiliser le jeune, ce dernier pouvant alors fuguer ou développer un comportement apathique envers son avenir. Ces inconvénients doivent servir de contrepoids à la décision d'accueillir un jeune en moins au sein d'un établissement.

L'auteur estime qu'un travail sur la stabilité du placement et une meilleure préparation des changements de lieu de placement lorsqu'ils interviennent pourraient permettre de diminuer les comportements à risque des adultes, notamment en ce qui concerne l'usage de drogues et les comportements sexuels à risque.

12- JAHNUKAINEN, M. (2007). High-risk youth transitions to adulthood: A longitudinal view of youth leaving the residential education in Finland, In *Children and Youth Services Review* (29), p. 637-654

- **Type de recherche**

Recherche réalisée par le département des sciences de l'éducation appliquées, éducation spécialisée, Université d'Helsinki. Cette étude est menée auprès de 52 jeunes ayant quitté un établissement collectif entre 1996 et 2000.

- **Objectifs**

Cet article présente les résultats d'une étude longitudinale finlandaise qui représente une partie seulement d'une recherche plus large sur les étudiants des foyers éducatifs qui présentent un haut risque à l'adolescence (*Stakes, The National Research and Development Centre for Welfare and Health, « Careers of Residential Education »*). Ce projet se décompose en trois volets :

- une étude sur l'histoire des jeunes placés au sein d'un foyer éducatif (en anglais *residential education*¹²) ;
- une étude ethnographique sur les pratiques de deux foyers éducatifs et sur l'expérience des jeunes qui y sont accueillis ;
- une étude longitudinale des « étudiants » des « résidences éducatives » après qu'ils soient retournés chez eux qui comporte une partie sur leurs expériences au sein de ces structures.

L'auteur met en évidence que le recours à la protection institutionnelle est souvent utilisé en dernier ressort, lorsqu'aucune autre option n'est possible. L'éducation et la réhabilitation des enfants qui sont pris en charge à ce titre se positionnent dans une zone « multiprofessionnelle » ce qui empêche de faire entrer ces jeunes dans la définition traditionnelle des groupes cibles (Todis et al., 2001). **Le défi est de faciliter la transition de ces jeunes au sein de la société. Cet article s'intéresse ainsi au récit que les jeunes font de leurs histoires et essaye de distinguer dans ce cadre différentes catégories de parcours.**

- **Méthodologie**

Cette étude est basée sur une approche qualitative. Elle vise à saisir le discours des jeunes sur leurs histoires et leurs situations. Le choix fait est de se placer du côté des bénéficiaires (comme le font de plus en plus d'études dans ce domaine – Juhila Pösö, Hall & Patron, 2003). En outre, l'étude s'intéresse aux trajectoires des jeunes. La période de post-contrôle, particulièrement pour les plus âgés de la cohorte, est exceptionnellement longue (6 ans) et permet de faire des observations approfondies quant aux parcours de ces jeunes.

¹² Il est difficile de trouver un équivalent de ce terme en français. Comme décrit ci-contre il s'agit de structure qui allie à la fois la prise en charge sociale et éducative de l'enfant et une prise en charge scolaire, au sein du même lieu. C'est pourquoi, la suite de cette fiche de lecture retiendra le terme « foyer éducatif »

L'étude vise des jeunes ayant quitté un établissement résidentiel entre 1996 et 2000. Pour la cohorte la plus âgée (1996), 40 % de la cohorte a pu être étudié (n=32). Concernant la cohorte la plus jeune, 22,5 % de la cohorte a participé à l'étude (n=20). Au moment de l'entretien, les membres de la cohorte la plus âgée avaient entre 20 et 24 ans, et ceux de la cohorte la plus jeune, entre 16 et 20 ans. Les entretiens ont été conduits pendant l'été 2002, soit par téléphone, soit par rendez-vous dans des cafés, des parcs ou au domicile de la personne.

- **Conclusions et résultats**
- **Description du contexte finlandais**

En 2002, le nombre total d'enfants finlandais de moins de 18 ans placés en dehors de leur milieu d'origine est de 14 187 (Stakes, 2003). **La majorité d'entre eux sont placés auprès de famille d'accueil ou de maisons d'enfants. Les résidences éducatives pour des enfants à hauts risques représentent en Finlande six établissements publics et deux établissements entretenus par des fondations privées.** Elles prennent en charge annuellement environ 300 étudiants, soit seulement environ 2 % du total des enfants accueillis en dehors de leur milieu d'origine. Un examen rétrospectif (Kitinoja, 2005) montre que beaucoup de ces enfants ont connu plusieurs placement en maisons d'enfants ; seulement un tiers a été directement placé au sein de ces établissements.

En Finlande, le mot pour désigner ces résidences éducatives est « *koulukoti* » (*koulu=école, koti=maison*). Pour les auteurs, ce terme résume bien la principale activité de ces structures qui fournissent non seulement un logement (dans un dortoir collectif ou dans des groupes familiaux), mais dispensent également une éducation à l'enfant. Le ministère des Affaires sociales et de la Santé est responsable du logement, de la réhabilitation des jeunes et des loisirs alors que le ministère de l'Éducation est responsable de l'éducation des enfants pris en charge. Le cursus scolaire est le même que dans le droit commun. En revanche, les cours sont souvent plus individualisés, en fonction des difficultés d'apprentissage des enfants. Un des principes importants est qu'il doit être possible de passer de ces foyers éducatifs à l'école de droit commun après le placement. Ainsi, le certificat délivré par la résidence éducative doit donner des chances égales d'être admis dans les formations du supérieur. Il est très rare que les enfants pris en charge par ces structures quittent l'école avant les 9 ans de scolarité obligatoire.

Le placement s'arrête au plus tard lorsque le jeune atteint l'âge de 18 ans mais ce dernier peut continuer à être « tutoré » par les services sociaux après cette date. Des études sur des bases de données constituées dans les années 1980 montrent néanmoins que ces services ne permettent pas à cette époque de répondre aux besoins des jeunes (Kitinoja, 1999; Toivola, 1988). Par ailleurs, **des études finlandaises soulignent que les trajectoires des jeunes varient beaucoup et se stabilisent seulement plusieurs années après leur 20^{ème} anniversaire** (Nummenmaa, 1996).

- **L'étude identifie trois principaux parcours (chaque parcours est ensuite divisé en sous-groupes)**

L'auteur identifie trois catégories dont il fait la description en précisant qu'il s'agit de dresser les caractéristiques générales de chacun de ces groupes aussi précisément que possible.

1/ « making-it » pathway

Le plus large groupe de cette étude longitudinale est formé par des jeunes qui ont principalement connu un parcours positif après une période de foyer éducatif (N=26).

Ces jeunes se différencient des autres groupes sur plusieurs variables : peu d'entre eux qui présentent des troubles du comportement affectif avant d'être placés en résidence éducative, les raisons de leurs placements se trouvent à l'école, et la majorité des interviewés considèrent que ce placement était une expérience, au moins rétrospectivement, de nature positive.

Deux sous-groupes peuvent être distingués en fonction du degré d'intégration des jeunes dans la société.

1-1. « stabilized » careers

Sept jeunes interviewés (5 hommes, 2 femmes) ont une situation clairement stabilisée et sont intégrés dans la société. La moyenne d'âge de ce groupe est élevée (22,5 ans). Tous avaient un emploi stable lors de l'entretien en 2002 et une relation amoureuse de longue durée. Deux hommes avaient des enfants.

Si leurs situations étaient stabilisées en 2002, cela n'a pas toujours été le cas et certains ont eu par le passé des conduites à risque, crimes, consommation de drogues et/ou une situation comparable au groupe intitulé « *mixed* » pathway.

1-2. « coping » careers

Ce sous-groupe est composé de 19 jeunes (14 femmes et 5 hommes), ces jeunes se différencient des *stabilized careers* en raison de leur âge qui est beaucoup moins élevé (en moyenne 20,4 ans) et par le fait que leurs placements en résidence éducative est plus long que pour les autres groupes (en moyenne 2,2 ans). Aucun de ces jeunes n'a été placé en raison de crimes. Le placement de sept d'entre eux est lié à l'usage abusif de drogues. Ces jeunes peuvent être identifiés de « cas propres » car depuis qu'ils ont quitté leurs établissements, aucun n'a eu d'activité associée à des conduites à risque.

En réalité, l'ensemble de ces jeunes ont pour point commun d'avoir rencontré une accumulation de difficultés pendant l'adolescence qui ont diminué ensuite. Contrairement au sous-groupe précédent, ces jeunes n'ont pas encore trouvé leur vocation. 11 personnes de ce groupe s'occupent d'enfants à domicile.

2/ « mixed » pathway

Entre les deux parcours extrêmes, il existe 11 jeunes (6 hommes et 5 femmes) dont le parcours de vie est plutôt intégré, mais qui ont des comportements à risque. Il s'agit en particulier de membres de la cohorte la plus âgée. Le parcours de ces jeunes après le placement consiste en une série de changements substantiels qui indique une certaine instabilité. Beaucoup d'entre eux changent de logement fréquemment, ont commencé puis quitté l'école, sont entrés en formation d'apprentissage ou dans des courtes périodes de stage.

Il est intéressant de voir que c'est dans ce groupe que l'on trouve les personnes avec le plus haut niveau d'éducation. Ces jeunes sont optimistes à propos de leur futur.

Dans une certaine mesure, le groupe a été caractérisé par une recherche forte d'alternatives : ils ont souvent voulu faire les choses différemment des autres jeunes et ont une forte capacité d'entreprendre.

3/ « living on the edge »

Ces jeunes se différencient des autres groupes en raison de leur travail et de leur niveau d'études. Aucun d'entre eux n'a complété l'école secondaire et aucun n'a d'emploi. Ils sont par ailleurs beaucoup moins nombreux que dans les autres groupes à avoir un partenaire stable.

Pour beaucoup de ces jeunes, la résidence éducative représente seulement une période provisoire, un « placement » parmi d'autres. Après la sortie du dispositif de protection de l'enfance, ces jeunes ont continué à être pris en charge dans des services de protection ou ont subi une période d'hospitalisation pour troubles psychiatriques (hypothèse qui n'est rencontrée que dans ce groupe).

3-1. « drug » careers

Ce sous-groupe inclut 4 membres de la cohorte la plus âgée (2 hommes et 2 femmes) et trois membres de la cohorte la plus jeune (2 hommes et 1 femme). Pour ces jeunes, la période qui suit la fin du placement est caractérisée, non seulement par l'usage de drogues, mais aussi par l'arrêt des études, le chômage, et/ou des périodes de stage et de vie solitaire. Leur addiction ne leur permet pas de trouver des solutions constructives pour se projeter dans l'avenir. L'auteur souligne que les jeunes de ce groupe ont moins de probabilité de recevoir un traitement contre leur dépendance que les jeunes qui ont commis des infractions (28 % contre 50 %). La plupart des jeunes composant ce groupe non pas de projet au moment de l'entretien, beaucoup ont des expériences de courtes périodes au sein desquelles ils se sont retrouvés sans-abri.

3-2. « criminal » careers

Ce sous-groupe se distingue des autres essentiellement au regard de l'intensité et de la diversité des infractions et des condamnations des jeunes. Il est uniquement composé d'hommes (4 de la cohorte la plus âgée, et 4 de la cohorte la plus jeune) qui sont tous continuellement impliqués dans des activités criminelles. 5 d'entre eux ont subi des peines de prisons. Après le placement, la plupart de ces jeunes arrête l'école et se retrouve au chômage. Ce décrochage scolaire s'accompagne souvent de problèmes de drogues et de la difficulté de rester dans un logement, de payer un loyer, etc. Dans ce groupe, beaucoup ont l'expérience de la rue. Enfin, ils n'ont souvent pas les compétences dont ils ont besoin pour construire une vie autonome. Au contraire des autres groupes, aucun de ces jeunes ne considère avoir des bonnes relations avec sa famille.

Ils ne se sont souvent pas impliqués dans le soutien proposé à la sortie du placement, ce qui peut s'expliquer par l'échec des placements successifs, la volonté de rompre la relation avec le service social, mais aussi et surtout par leur instabilité géographique. Pour la plupart d'entre eux, trouver un emploi leur semble impossible.

Après avoir présenté ces différents profils, l'auteur souligne la diversité des parcours des jeunes après la sortie des foyers éducatifs. Il souligne que les parcours positifs des jeunes sortis de ces dispositifs sont souvent négligés par la recherche (Todis et al., 2001). Il est néanmoins évident pour l'auteur que le passage à l'âge adulte est lié, surtout pour les garçons, à des comportements à risque immédiatement après la sortie du dispositif de protection de l'enfance (entre 16 et 19 ans notamment).

L'auteur fait enfin valoir les résultats de son étude. Il souligne ainsi à titre non exhaustif que la parenté après le placement semble protéger un certain nombre de femmes des conduites à risque. Par ailleurs, il considère que les jeunes ont du mal à trouver leur propre place à la fin du placement.

Les jeunes qui vivent en institution doivent en effet faire face très jeune à l'indépendance (16-18 ans) sans avoir de contact avec un adulte en mesure de les soutenir et de les orienter vers les aides sociales dont ils ont besoin, mais aussi vers des opportunités d'emploi et de formation. Enfin, l'étude montre que tous les jeunes ne veulent pas recevoir un soutien, ou pensent en avoir besoin (Jahnukainen, 2004). **En la matière, il est essentiel que l'ensemble des acteurs coopère pour prévenir le risque d'exclusion sociale important lors de cette période de transition.**

1. Ouvrages

13- CORBILLON M., ASSAILLY J.-P., DUYME M., 1990, *L'enfant placé. De l'Assistance publique à l'Aide Sociale à l'Enfance*, Paris, La Documentation française¹³.

- *Type de recherche*

Recherche pluridisciplinaire : approche épidémiologique et longitudinale. La recherche part d'une commande initiale du ministère des Affaires sociales en 1983 qui visait à avoir un aperçu de la population concernée par l'ASE.

- *Objectifs*

Avoir un aperçu de la population des enfants placés à trois périodes historiques, un regard sur le taux de reproduction intergénérationnelle et obtenir des éléments sur le devenir des enfants placés.

- *Méthodologie*

1^e partie : Analyse exhaustive de dossiers d'enfants pris en charge en 1950, 1965 et 1980.

2^e partie : Étude catamnestique¹⁴ sur deux terrains d'expérience (Bas-Rhin et Côte-d'Or) pour étudier la reproduction intergénérationnelle du placement et le devenir à l'âge adulte.

- *Échantillon*

1^e partie : 7422 dossiers sur 47 départements. Enfants pris en charge physiquement : pupilles, enfants en garde (confiés sur décision judiciaire), enfants recueillis de façon temporaire (admis à la demande des parents).

2^e partie : 286 enfants nés en 1954 pour le Bas-Rhin (32 ans au moment de l'enquête), 277 enfants nés en 1947 pour la Côte-d'Or (39 ans au moment de l'enquête) ; pour l'étude du devenir, prise en compte des sujets reproducteurs et non reproducteurs soit 131 personnes.

¹³ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

¹⁴ Elle permet d'examiner les comportements d'un groupe de sujets connus pour avoir subi une carence ou une atteinte de même type et de vérifier l'apparition d'effets éventuels pouvant résulter de cette carence ou de cette atteinte. À l'inverse de la méthode rétrospective, elle ne se centre pas sur les seuls sujets qui présentent une déficience, une pathologie ou un comportement déviant. Dans notre cas, la méthode catamnestique rend possible l'étude de ceux qui, ayant appartenu à l'ASE, ne placent pas leur descendance (définition de Corbillon et al.).

- **Conclusions et résultats**

- **1^e partie de l'enquête : trois types d'instabilité du milieu familial ont été repérés dans les dossiers (l'instabilité de la situation matrimoniale, l'instabilité de la situation professionnelle et économique, l'instabilité du lieu et du type de l'habitat).**

➤ *Motifs d'admission* : la fréquence de l'abandon décroît fortement entre 1950 et 1980 ; la mésentente conjugale est évoquée comme facteur principal du placement trois fois plus fréquemment en 1980 qu'en 1950 ; la fréquence des admissions pour difficultés socio-économiques double entre 1950 et 1980.

➤ *Durée de prise en charge* : diminution importante de la durée des placements : les placements inférieurs à 2 ans augmentent entre 1950 et 1980 et inversement ils diminuent quand ils sont supérieurs à 3 ans. La stabilité du placement se généralise avec le temps : le placement unique double et les multi-placements diminuent de moitié.

➤ *Les types de placement* : un tiers en famille d'accueil, mais il y a une augmentation de plus en plus marquée du placement institutionnel.

➤ *Motifs de sorties* : il est constaté une différence au niveau des filles et des garçons. Les filles sortent principalement en raison de leur mariage (11 % contre 4,5 %) et les garçons principalement pour majorité (26,5 % contre 22 %).

- **2^e partie de l'enquête**

➤ *Reproduction intergénérationnelle* : le fait d'avoir été placé à l'ASE durant son enfance n'entraîne pas de façon massive le placement de sa propre descendance, 5 à 6 % des ex-placés reproduisent ce comportement. Les « reproducteurs » exercent des métiers plutôt situés en bas de l'échelle sociale, 83 % sont ouvriers ou personnels de service (contre 48 % des non-reproducteurs). Ils connaissent plus souvent que les autres le chômage.

➤ *Scolarité* : globalement mauvaise. 56 % ont atteint un niveau inférieur à la 4^e, les trois-quarts ont au moins 2 ans de retard et n'ont aucun diplôme supérieur au certificat d'études.

➤ *Vie professionnelle* : Les taux d'activité (81 % pour les hommes et 51 % pour les femmes) ne sont pas très éloignés de ceux de la population globale de même âge (hommes 90 %, femmes 65 %).

➤ *Vie conjugale* : 70,5 % des sujets sont mariés, 17 % ont connu un divorce, séparation ou veuvage et 12,5 % sont célibataires ; 82,5 % ont au moins un enfant.

➤ *Variables concernant la précocité du mariage* : la surreprésentation féminine déjà notée, l'origine rurale et alsacienne, les problèmes de santé et de scolarité pendant l'enfance, l'instabilité du milieu familial ; d'autre part, cette précocité est également liée à la reproduction intergénérationnelle des comportements et ce, d'autant plus que les sujets concernés sont non seulement mariés, mais aussi parents avant 20 ans. Les unions sont plus fragiles, les insertions professionnelles plus difficiles et les retards scolaires des enfants plus importants.

14- DUMARET A.-C., COPPEL-BATSCH M., 1995, *Que sont-ils devenus ? Les enfants placés à l'œuvre Grancher. Analyse d'un placement familial spécialisé*, Paris, Ed. Erès ; DUMARET A.-C., COPPEL-BATSCH M., *Évolution à l'âge adulte d'enfants placés en familles d'accueil*, *La Psychiatrie de l'enfant*, XXXIX, 2, 1996, p. 613-671¹⁵.

- **Type de recherche**

Étude commanditée par l'œuvre Grancher dans les domaines de la psychologie et de la psychiatrie.

- **Objectifs**

Connaître l'évolution à l'âge adulte d'enfants placés dans les familles d'accueil de l'œuvre Grancher entre 1960 et 1978 et évaluer l'efficacité des soins mis en place par celle-ci au cours de son évolution. La qualité d'insertion des jeunes adultes dans la société, leur équilibre, leur capacité à éviter de reproduire les comportements de leurs parents doivent permettre de mesurer la portée des aides. Cerner les effets à long terme d'un placement en famille d'accueil, mieux connaître les trajectoires et les systèmes d'adaptation de jeunes.

- **Méthodologie**

Étape épidémiologique : relevé des informations contenues dans les dossiers de l'institution apportant des renseignements sur le contexte familial, les raisons du placement et les événements survenus au cours du placement et au moment de la sortie. Étape clinique : réalisation d'entretiens avec les personnes et leurs familles d'accueil (grille d'entretien semi-directif : situation actuelle, histoire du placement, histoire des parents et de la fratrie, le suivi pendant le placement).

- **Échantillon**

33 hommes et 30 femmes : 63 jeunes adultes qui au cours de leur enfance étaient accueillis entre 1960 et 1978 et sortis entre 1972 et 1984, restés au moins 5 ans en placement familial et qui devaient au moment de l'enquête en être sortis depuis plus de 5 ans et avoir atteint l'âge de 23 ans.

- **Conclusions et résultats :**

- **Au niveau des parcours**

➤ *Prise en charge* : Malgré des durées de placement identiques, les garçons ont vécu davantage de séparations et de changements de familles d'accueil que les filles : 27 % des garçons et 3 % des filles ont connu plus de trois familles d'accueil.

➤ *Suivi thérapeutique* : Prises en charge socio-thérapeutiques importantes (81 %).

➤ *Durée de prise en charge* : ils ont vécu en moyenne 8 ans en famille d'accueil.

- **Au niveau du devenir : les jeunes qui ont gardé une image positive sont plus nombreux, mais des critiques sont formulées : manque de soutien et de suivi de la scolarité, améliorations des relations entre jeunes d'une même fratrie placés séparément, manque d'informations et de préparation.**

¹⁵ Note produite par Sarra Chaieb, Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

➤ *Vie socio-relationnelle, travail et santé* : la plupart d'entre eux vit en couple (80 %). Un tiers des femmes a rencontré son conjoint en même temps que le départ du placement. Les relations familiales sont maintenues et plus particulièrement à l'intérieur de la fratrie. La famille du conjoint joue un rôle positif pour 21 sur 36. Les quatre cinquièmes ont des amis sur lesquels ils peuvent compter.

➤ *Vie professionnelle* : les trois-quarts ont une activité, les trois-quarts n'ont jamais été au chômage ou qu'une seule fois. 40 % n'ont pas de diplôme.

➤ *Santé* : 44 % ont été hospitalisés depuis leur sortie. La maladie touche plus les hommes (1/2) que les femmes (1/3).

➤ *Insertion générale* : une échelle globale d'insertion a été construite (sur l'état de santé, l'insertion professionnelle, la vie familiale, la vie socio-relationnelle, la relation à la famille d'accueil, la situation psychosociale générale) : 16 personnes ont un très bon score, 12 ont un bon score, 4 jeunes plutôt bien, 9 ont une insertion fragile, et 4 jeunes ont une insertion défaillante. Il ressort de cette étude que la durée du placement en famille d'accueil a des effets positifs sur le niveau d'éducation : ceux restés longtemps en famille d'accueil et ceux sortis tardivement sont majoritairement ceux qui ont des diplômes.

➤ *Reproduction intergénérationnelle* : sur les jeunes devenus parents : aucun n'a d'enfant placé.

➤ *Identification* : le lieu géographique : 17 vivaient dans la région où ils avaient été placés, 20 dans la région parisienne là où ils avaient leurs parents et 8 dans aucun des deux lieux. Ceci est lié à l'époque de leur placement car tous ceux accueillis avant 1973 ont des relations rares ou irrégulières avec leurs parents. Ceux accueillis plus récemment ont eu des relations plus régulières avec leurs parents et ont tendance à s'installer en région parisienne ensuite.

➤ *Choix du conjoint* : deux tendances : ceux qui choisissent plutôt quelqu'un qui va les aider ; et ceux qui font le choix d'un conjoint en miroir. 7 sur 10 sont socialement bien insérés, 2 sur 10 sont autonomes mais leur intégration est fragile et un sur 10 a une insertion défaillante.

➤ *Qualité du fonctionnement mental* : bonne capacité à élaborer une histoire de leur vie, témoigne de la qualité de l'aide psychologique dont ils ont pu bénéficier dans le cadre de la prise en charge.

15- FRECHON I., *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Thèse de doctorat, 2003 ; FRECHON I., *Les stratégies féminines d'entrée dans la vie adulte après un placement à l'adolescence*, in CALLU E. et al., *La place des jeunes dans la cité*, Tome 2, 2005, Paris, L'Harmattan¹⁶

- **Type de recherche**

Enquête quantitative et qualitative sociodémographique réalisée entre 1996 et 1999. Approche biographique commanditée par le foyer Le Caligo.

- **Objectifs**

Avoir des éléments de réponse aux questions : Que sont devenues les jeunes femmes placées au moment de l'adolescence au foyer le Caligo ? Quels jugements portent-elles sur le temps du placement ? Comment ont-elles construit leur autonomie sociale et leur vie familiale ? Existe-t-il des facteurs inhérents au passé de l'individu qui feraient varier ce devenir ?

- **Méthodologie**

Utilisation de trois sources de données : *les archives* (136 dossiers), *les questionnaires* (68 questionnaires distribués parmi les ex-placées), et *les entretiens semi-directifs* (30 récits de vie ont été menés).

- **Échantillon**

136 jeunes femmes placées dans ce foyer entre 1982 et 1996, donc entre 19 et 32 ans au moment de l'enquête. Elles devaient être restées au moins 6 mois.

- **Conclusions et résultats (enquête questionnaires)**

La moitié des jeunes filles (25/58) est sortie du foyer sans diplôme, mais plus d'une sur trois a un diplôme égal ou supérieur au BEP CAP.

➤ *Logement* : la plupart des filles qui sortent du foyer vont d'abord chez leurs parents pour être hébergées. Par la suite, les trois-quarts des jeunes femmes ont un logement stable (âge moyen 26 ans), dernier quart est dans un logement de transition ou en hébergement (âge moyen 23 ans). La stabilité résidentielle tend à se réaliser avec l'âge.

➤ *Situation professionnelle* : la moitié des jeunes femmes occupaient un emploi stable (pourcentage quasi identique à celui rencontré dans la population générale), mais pas ou peu d'étudiantes se retrouvent davantage en situation de chômage ou inactives. L'âge joue un rôle important : celles qui viennent juste de sortir sont davantage au chômage que celles qui sont plus âgées.

➤ *Situation financière* : relativement modeste par rapport à celle des non placées, mais cela reste convenable compte tenu de l'âge (les moins de 25 ans placées gagnent plus d'argent que les non placées).

¹⁶ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

➤ *Sociabilité* : la moitié est partie en vacances la dernière année, et parmi celles qui ne sont pas parties, la majorité l'a fait dans les trois dernières années. La majorité a des relations régulières avec les amis mais un quart dit ne pas avoir d'amis.

➤ *Vie sociale et civique* : elles sont peu à être inscrites sur les listes électorales (la moitié) et elles ne sont qu'un tiers à avoir déjà voté : sans doute le résultat de leur grande mobilité.

➤ *Situation familiale* : la famille d'affiliation : les trois-quarts ont repris contact avec l'un au moins de leurs deux parents et les relations fraternelles sont plus fréquentes. Famille de procréation : la plupart vit en couple et la moitié a déjà au moins un enfant. Trois types de conjoint : le conjoint aidant (homme avec enfance heureuse et une famille accueillante que la jeune fille pourra s'approprier), le conjoint en miroir positif (enfance difficile de l'homme, mais l'union sera renforcée par leur motivation), conjoint en miroir négatif (enfance difficile de l'homme et leur union sera un frein à leur insertion).

➤ *Au niveau des trajectoires, peuvent être distinguées* : les « navetteuses » (qui ont connu après leur premier placement un retour en famille), les « institutionnelles » (ont principalement connu des éducateurs institutionnels), les « primo-stables » (jamais placées avant ce placement et qui n'ont pas connu plus de deux modes familiaux), les « primo-mobiles » (jamais placées avant mais qui ont connu au moins trois modes familiaux), les « secundo-stables » (placées au moment de l'adolescence et qui n'ont pas connu plus de deux modes familiaux), les « secundo-mobiles » (placées au moment de l'adolescence avec au moins trois modes familiaux auparavant).

➤ *Passage à l'âge adulte* : deux types d'accès à l'autonomie pour les jeunes femmes à la sortie de placement (ceci porte sur 54 jeunes femmes, les autres n'étant par exemple pas encore entrés en autonomie): le mode individuel (28 jeunes femmes) qui consiste pour les jeunes femmes à se former ou à travailler et le mode matrimonial (26 jeunes femmes) qui consiste à passer du temps dans l'éducation des enfants. Les jeunes femmes qui sont sur le mode individuel ont davantage recours à la famille d'affiliation ou aux aides sociales résidentielles que celles sur le mode matrimonial qui ont plutôt recours à la belle famille, et qui par ailleurs paraissent un peu plus protégées du risque de connaître une période de difficultés résidentielles. Ce sont les ex placées aux trajectoires familiales les plus mobiles ainsi que les institutionnelles qui entrent le plus souvent par le mode matrimonial. À l'inverse, celles qui sont restées sur le même mode familial durant l'enfance entrent dans la vie adulte par le biais de l'emploi. Il apparaît clairement que les jeunes femmes du mode matrimonial sont moins fréquemment diplômées que les autres.

➤ *Critiques du placement* : le manque de préparation à la vie à l'extérieur, le foyer trop surprotecteur, l'absence de connaissances des conditions de sortie et de vie, etc.

16- GUIMARD N., PETIT-GATS J., *Le contrat jeune majeur, un temps négocié, Logiques sociales, l'Harmattan, 2011*

- *Type de recherche*

Étude réalisée dans le cadre d'un appel d'offre de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger en 2008 et menée auprès de plusieurs établissements accueillant des jeunes majeurs.

- *Objectifs*

Les auteurs cherchent à comprendre comment se déroule le départ des jeunes majeurs (âgés de 18 et 21 ans) des services de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'ils ont été placés durant leur minorité. L'étude se concentre sur les moments précédents la majorité et ceux suivants la sortie du dispositif. Les auteurs considèrent dans ce cadre que le contrat jeune majeur représente un espace de négociation au sein duquel les acteurs sont interdépendants les uns des autres (décisions de l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, associations et jeune majeur). **Ils font alors l'hypothèse que le cadre légal de l'assistance aux jeunes majeurs et la fin de prise en charge à 21 ans maximum agissent sur les parcours de vie des jeunes ainsi que sur les pratiques éducatives et institutionnelles.**

- *Méthodologie*

L'étude se compose d'une enquête de terrain auprès de trois établissements de l'association Jean Coxtet accueillant des jeunes majeurs (un de ces établissements dispose d'un service d'accueil spécifique visant à préparer la sortie du placement, un autre comprend un service de suite pour les anciens jeunes pris en charge).

L'étude comporte plusieurs étapes :

- un questionnaire écrit auprès des jeunes majeurs accueillis au sein des établissements (72 questionnaires recueillis en 2008 sur 107 jeunes pris en charge et 88/115 en 2009) ;
- des entretiens auprès de 42 personnes : 23 professionnels et 19 jeunes majeurs ;
- des observations simples et participantes lors de la signature des contrats jeunes majeurs ;
- l'analyse de lettres de jeunes.

- *Conclusions et résultats*

Les auteurs soulignent que la transition à l'âge adulte s'est aujourd'hui complexifiée. Il existe ainsi différents seuils de transition : l'entrée sur le marché du travail, le départ de la famille d'origine, le mariage, la naissance d'enfant(s).

Suite à leurs observations, les auteurs présentent le contrat jeune majeur comme une demande ritualisée : demande d'une lettre systématique adressée à l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, rendez-vous de signature du contrat jeune majeur qui marque l'accès à un autre statut, fin de contrat et arrêt de la prise en charge, etc.

Pour les jeunes faisant partie de l'échantillon en 2009, la durée moyenne des contrats jeunes majeurs est de 8 mois (16 % inférieure à 6 mois et 28 % supérieur à un an). Ce sont par ailleurs les étudiants occupant parallèlement un emploi qui ont les contrats les plus long et à l'inverse, les jeunes en difficultés et dans une situation d'inactivité qui ont les contrats les plus courts. Pour les auteurs, cette situation segmente paradoxalement le parcours du jeune et augmente le risque de non

renouvellement du contrat. Enfin, le temps court des contrats est vécu comme une contrainte par les professionnels qui encouragent de ce fait l'inscription dans des études courtes et professionnelles (les auteurs observent des pratiques de réorientations scolaires et de mises au travail avant 21 ans).

Les entretiens avec les professionnels montrent une contrainte budgétaire très prégnante qui conduit selon les auteurs à une sélection des jeunes majeurs bénéficiaires du dispositif, une demande plus fréquente de participation financière et des hébergements plus systématiques que par le passé vers les Foyers de jeunes travailleurs.

Analyse de l'échantillon :

Les jeunes objets de l'étude ont été placés en moyenne à l'âge de 13 ans et 9 mois. Ils sont 51,1 % à avoir été placés entre 15 et 18 ans.

Sur les jeunes majeurs pris en charge :

- 42 % étudient sans travailler, 15,9 % étudient et ont un travail, 12,5 % étudient et ont un travail en alternance et 11,4 % ne sont inscrit ni dans un travail ni dans des études ;
- 26,7 % de ces jeunes n'ont aucun diplôme, 42 % des jeunes interrogés disent avoir connu des périodes de déscolarisation. 25,6 % ont un CAP ou BEP, 15,2 % ont un BAC professionnel ou général et 2,3 % ont un diplôme supérieur au BAC ;
- 70,5 % des jeunes disent avoir des relations avec leurs familles, mais 82,5 % ne souhaitent pas retourner y vivre prochainement.

L'étude conclut sur la possibilité d'identifier au sein de cette population trois idéaux-types :

- **Le détaché** : Ce jeune fait des études et travail à temps partiel. Il revendique son autonomie et constitue une épargne avec les allocations qui lui sont versées par l'ASE afin de pouvoir continuer ses études à la fin du contrat. Il a honte du statut d'assisté et fait tout pour s'en dissocier. Ce jeune ne demande qu'un faible accompagnement éducatif.
- **Le reconnaissant** : Le statut d'assisté est alors vécu comme une chance. Il s'agit d'étudiants éloignés du marché du travail qui poursuivent leurs études grâce aux allocations versées par le service. Le contrat jeune majeur est ainsi perçu comme un cadre contraignant mais positif. Ces jeunes craignent la fin du contrat jeune majeur et la perte de contacts avec les professionnels.
- **Le dévalorisé** : Il attribue les échecs qu'il rencontre au fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance. Il se sent dévalorisé par le statut d'assisté. La discontinuité des placements et les ruptures de scolarisation successives sont décrites par le jeune comme une fatalité. Il ne parvient pas à se projeter dans un avenir positif et sa situation ne lui convient pas. La fin du contrat jeune majeur le place dans une situation d'urgence qui ne lui laisse plus la possibilité de négocier. Ainsi, le jeune accepte les projets construits pour lui par les professionnels. Le cadre contractuel est alors contraignant et le renvoie à sa situation de dépendance vis-à-vis des institutions.

17- JUNG C., *L'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs. Comment concilier protection et pratique contractuelle ?* L'Harmattan, 2010

- **Type de recherche**

Travail issu d'une recherche doctorale en sociologie.

- **Objectifs**

Cet article se concentre sur l'étude de la protection administrative des jeunes majeurs en s'interrogeant sur la double logique poursuivie par cette aide : logique de protection et logique contractuelle. Il est notamment question de saisir l'articulation des logiques protectrice et responsabilisante qui se jouent à plusieurs niveaux (le public, les travailleurs sociaux et l'institution) et génèrent des effets à la fois dans l'intervention sociale et dans le parcours des jeunes.

- **Méthodologie**

Il s'agit d'une enquête de terrain menée auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance d'Ile-de-France et centrée sur la pratique des professionnels. Elle s'intéresse à la manière dont sont mises en œuvre les actions menées en faveur des jeunes majeurs.

Le service de l'aide sociale à l'enfance enquêté dénombre 4 933 jeunes mineurs et majeurs confondus. Sur la totalité des jeunes accueillis, les jeunes majeurs représentent 22 %, soit 1 115 jeunes (augmentation de 8 % sur les 10 dernières années). Le mode d'accueil privilégié est l'accueil en établissement (63 %) dont un quart en FJT. Par ailleurs, un tiers des jeunes concernés par un contrat jeune majeur sont des anciens mineurs isolés étrangers.

Dans la pratique des travailleurs sociaux interrogés (1 conseillère socio-éducative, 2 assistantes sociales et 8 éducateurs spécialisés), la part des jeunes majeurs est de 19 % sur la totalité des situations suivies (part qui varie de 9,5 % à 31, 5 % parmi les personnes interrogées).

Cette étude est complétée par des entretiens menés auprès de professionnels de structures associatives et d'autres services départementaux ayant des actions en direction des jeunes de 18 à 25 ans.

- **Conclusions et résultats**

Le livre s'attache d'abord à définir les notions de protection de l'enfance, d'enfance en danger, de jeune majeur, ou encore de jeune adulte, avant de présenter la jeunesse comme « un terrain d'expérimentation de l'insertion ». L'auteur considère que la massification du chômage qui touche prioritairement les jeunes porte la référence à l'insertion des jeunes en première ligne des préoccupations, tenant à elle seule la thématique plus large du passage à l'âge adulte. C'est dans ce contexte que la logique de contrat est ensuite analysée.

Le contrat jeune majeur est d'abord présenté comme un outil de travail qui va de pair avec un projet et les moyens de le mettre en œuvre, mais comprend aussi l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés. Dans ce cadre, l'auteur souligne le fait que l'action sociale repose de plus en plus sur l'individu : ses ressources, ses projets, son engagement et sa responsabilité.

Par conséquent, la demande du jeune auprès des services ne serait en elle-même qu'un préalable. Elle doit mettre en valeur un projet principalement articulé autour de la formation. Selon Céline

Jung, « *il est intéressant de noter que toutes les personnes entendues appuient fortement sur la notion de projet dans la demande et dans l'évaluation, mais peu se réfèrent à la notion de besoin* ». L'auteur met également en évidence la question de l'argent très souvent évoquée en entretien. L'autonomie du jeune doit être rapide et les travailleurs sociaux font état d'une sorte de pédagogie autour de l'argent avec le jeune. Il s'agit de faire prendre conscience à ce dernier de l'importance des moyens mobilisés durant sa prise en charge. **L'autonomie du jeune est ainsi fortement liée à la question financière.** Le service véhiculerait un discours autour de la formation qualifiante courte permettant d'accéder à une autonomie financière rapide. L'auteur met en exergue une culture du résultat par rapport à un parcours plus ou moins prédéfini et limité à un certain type de trajectoires en vue d'un accès rapide à l'emploi (y compris un emploi non stable, en alternance notamment).

L'analyse de terrain met en évidence la pratique du service : axer la priorité sur l'action en faveur des jeunes déjà connus des services de l'aide sociale à l'enfance. L'auteur fait alors remarquer que dans ces conditions, « *un jeune inconnu de l'aide sociale à l'enfance devra prouver qu'il ne peut plus compter sur sa famille, comme si, d'une certaine manière, le fait que les services n'aient pas été sollicités plus tôt prouvait que la situation était saine* ». Par ailleurs, l'auteur fait valoir qu'il existe une sélection par le fait d'exiger un projet construit et par la démarche responsabilisante proposée par les services. Celle-ci conduit à un renouvellement régulier des contrats sur la base d'objectifs précis. **Or, ces modalités d'intervention ne correspondraient pas toujours aux besoins d'une jeunesse en rupture familiale ayant besoin d'être aidée dans cette étape transitionnelle de son parcours.** L'auteur considère ainsi que la contractualisation permet rarement aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier d'une protection solide. En outre, certains jeunes ayant connu une prise en charge au sein des services de l'aide sociale à l'enfance, ne souhaitent pas solliciter une aide de ce service évoquant une trop forte pression.

Enfin, est soulignée l'existence d'« une disjonction des institutions et des publics ». Par une telle expression, l'auteur souligne d'abord les difficultés de communication entre l'aide sociale à l'enfance et les autres services, notamment les centres d'hébergement d'urgence et autres dispositifs de droit commun susceptibles d'accueillir des jeunes majeurs rencontrant des difficultés sociales. Est ensuite mis en évidence le paradoxe entre la faiblesse de ces partenariats et le fait que les services de l'aide sociale à l'enfance sont de plus en plus sollicités, notamment en raison d'une augmentation de la précarité chez les jeunes, du peu de dispositifs pour les aider et du caractère très complet du contrat jeune majeur qui inclut l'hébergement. Enfin, l'auteur fait rapidement état du développement de l'AED jeune majeur qui doit permettre de répondre à la demande croissante des jeunes auprès des services de l'aide sociale à l'enfance et dont le développement gagnerait à être encouragé.

2. Articles

18- DUMARET A.-C., DONATI P., CROST M., 2009, *Entrée dans la vie adulte d'anciens placés en villages d'enfants : fin des prises en charge et parcours d'accès à l'autonomie* in *Société et jeunesse en difficulté* [en ligne], n°8 ; *Sortie d'un placement à long terme et modes d'accès à l'indépendance*, *La revue internationale d'éducation*, n°26, 2009¹⁷

- **Type de recherche**

Étude commanditée par SOS Village d'enfants Marseille à partir de 2003. Approche longitudinale dans le passé.

- **Objectifs**

Analyse de l'insertion socioprofessionnelle, la vie relationnelle, et la qualité de vie liée à la santé : un score d'insertion générale à l'âge adulte a été mis en place et prend en compte l'insertion professionnelle, la vie familiale personnelle, les relations sociales, les relations avec la famille d'accueil (la mère SOS), la situation psychosociale générale. Analyse de l'accès à l'âge adulte.

- **Méthodologie**

Étude sur dossiers institutionnels et enquête postale par le biais de questionnaires : un questionnaire d'ordre général et un questionnaire de mesure de qualité de vie liée à la santé, le profil de santé de Duke (94 réponses exploitables). Des informations supplémentaires ont été recueillies auprès des membres de l'équipe socio-éducative. Entretiens semi-directifs en face à face (73 entretiens).

- **Échantillon**

Population initiale (tous les jeunes d'un village d'enfants) : 150. 130 ont été sélectionnés et 123 personnes ont été concernées par l'enquête postale (7 décès) mais 99 personnes ont finalement répondu. 73 jeunes en entretien.

- **Conclusions et résultats**

➤ **Santé** : Problèmes de santé mentale pour un peu moins de la moitié : une bonne santé générale est liée de façon significative au niveau de diplôme, à l'exercice d'une activité professionnelle. Le fait d'avoir un entourage aidant en cas de difficultés personnelles ou familiales se révèle être un facteur de protection favorable à une meilleure santé générale. Le fait d'avoir subi des mauvais traitements et négligences lourdes pèse négativement sur la qualité de vie adulte, sur la santé de façon globale, surtout physique et mentale et l'estime de soi. L'existence de problèmes psychiques et comportementaux handicape les parcours scolaires et va retarder l'accès à la vie professionnelle. C'est surtout la persistance ou non des problèmes de santé mentale entre les premières années du placement et la fin de l'adolescence qui est décisive dans cette phase critique de transition. Pour 4/10 jeunes, on trouve des problèmes de santé mentale.

➤ **Diplôme** : 40 % ont quitté le cursus scolaire sans diplôme, la proportion des diplômés de niveau baccalauréat ou plus est deux fois moins élevée, en revanche, la proportion de ceux ayant un

¹⁷ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés* [en ligne]. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

diplôme technique ou professionnel diffère peu de la population générale. Un quart de ces diplômes ont été obtenus grâce à la prolongation des prises en charge au-delà de 18 ans.

➤ *Score d'insertion générale* : il permet de classer les sujets en trois groupes : 31 personnes ont un score bas, l'insertion est qualifiée de précaire ou défailante ; 37 ont des scores moyens, insertion bonne ou satisfaisante ; 35 score élevé, insertion très satisfaisante. 3 composantes ont un rôle propre dans la constitution du score global : la vie professionnelle, la vie relationnelle et le score psychosocial. Les sujets dont le placement a été le plus long présentent de meilleurs scores de santé physique et de santé perçue par rapport aux autres restés moins longtemps. Sur le plan de leur insertion générale, la majorité des anciens placés en village d'enfants présentent à un âge moyen de 36,5 ans une insertion sociale et professionnelle satisfaisante et ne se distinguent pas fondamentalement des portraits des concitoyens de leur âge.

➤ *À la sortie de prise en charge* : difficulté de l'accès au logement. Dès le deuxième logement après la sortie, l'indépendance résidentielle est acquise par 61 % des jeunes. Un jeune sur 6 n'a toutefois pas encore de logement autonome, surtout parmi les hommes, et ceci quelle que soit la tranche d'âge au moment de l'enquête. C'est vers l'âge de 24-25 ans que les deux tiers des jeunes ont acquis leur indépendance matérielle et un logement autonome. 94 % des femmes vivent en couple avant l'âge de 25 ans (dont 56 % avant 20 ans), cette proportion n'est que de 50 % pour les hommes.

19- DUMARET A.-C., GUERRY E., CROST M., *Placements dans l'enfance et devenir à l'âge adulte : insertion générale et qualité de vie liée à la santé, Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, science direct, 2011*¹⁸.

- **Type de recherche**

Article mené par des chercheurs de l'INSERM et du pôle santé mentale du centre hospitalier de Dreux

- **Objectifs**

L'étude s'intéresse à l'identification des facteurs de risque et de protection qui ont entravés leurs parcours ou au contraire permis de minimiser les conséquences des événements stressant qu'ils ont vécu.

- **Méthodologie**

Il s'agit d'une étude longitudinale qui a porté sur 123 jeunes ayant vécu avec leur fratrie plus de trois ans en village d'enfants. Cette enquête est complétée par des entretiens (73), des données institutionnelles, une enquête postale comprenant un questionnaire général (99 répondants) et un questionnaire ciblé sur la mesure de la qualité de vie liée à la santé (94 réponses exploitables). Cette étude vise à examiner l'insertion socioprofessionnelle, la vie relationnelle ainsi que la qualité de vie de ces jeunes, liées à la santé. Ces jeunes ont un âge compris entre 23 et 50 ans, soit un moyen d'âge de l'échantillon égal à 36,5 ans. Les chercheurs ont ensuite créé plusieurs items afin de mettre en place une échelle visant à mesurer le niveau de santé et l'insertion des personnes au sein de l'échantillon.

- **Conclusions et résultats**

L'étude entend la santé en référence aux travaux de l'OMS, c'est-à-dire dans une perception large qui comprend les capacités physiques de l'individu mais aussi ses ressources individuelles et sociales.

Les auteurs repartent des constats réalisés par un certain nombre de recherches selon lesquelles l'adversité familiale, et la maltraitance subie pendant l'enfance ont des conséquences négatives sur la santé à l'âge adulte. Ils soulignent alors que les conséquences des conditions de vie difficiles peuvent être médiatisées par d'autres facteurs, certains présents chez le sujet lui-même (capacités cognitives, estime de soi, compréhension de sa propre histoire, etc.) ou dans un nouvel environnement (placement stable, prises en charge précoces et prolongées).

Au sein de l'échantillon :

- Pour les 4/5 des jeunes, les prises en charge ont pris fin à la majorité et au-delà avec une durée médiane de placement de 9 ans. À la sortie du placement, près de 4/10 présentent des problèmes de santé mentale. 40 % ont quitté le cursus scolaire sans diplôme (contre 15 % dans la population générale) et la proportion des diplômés de niveau baccalauréat ou plus est deux fois moins élevées (16 % vs 40 %).

¹⁸ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

- 4/10 se déclarent célibataires, la part des personnes séparées et divorcées est plus importante que dans la population générale. Les trois-quarts ont un ou plusieurs enfants.
- Les trois-quarts exercent une activité professionnelle, ce qui ne les distingue pas de la population générale, néanmoins, les données détaillées montrent qu'ils sont plus nombreux à travailler à temps partiel ou à être en recherche d'emploi.

Selon l'instrument de mesure créé par les chercheurs, c'est surtout l'isolement sur le plan familial ou relationnel, et l'isolement face à ceux qui ont une activité professionnelle, qui distingue les personnes dont l'insertion est fragile, voire très précaire, de celle qui sont plutôt bien ou très bien insérées. Selon les auteurs, une insertion précaire est liée de façon significative aux violences entre parents dont les sujets ont été témoins dans leur famille, lesquelles violences traduisent un cumul d'autres risques parentaux.

Une bonne santé générale est liée de façon significative au niveau de diplôme, à l'exercice d'une activité professionnelle et au niveau des professions et catégorie socioprofessionnelle. L'analyse des entretiens montre que la grande majorité des personnes sont aujourd'hui satisfaite de leurs situations personnelles et professionnelles (seules 17 % de l'échantillon n'est pas satisfaite).

Les auteurs analysent ensuite le niveau de santé face aux événements subis pendant l'enfance. Parmi ces résultats, les auteurs soulignent que les sujets ayant moins de 35 ans, dont le placement a été le plus long, présentent de meilleurs score de santé physique et de santé perçue par rapport aux autres restés moins longtemps.

Enfin, témoigne d'une certaine sociabilité et d'un niveau de santé meilleur, le fait de pouvoir disposer de support et de personnes ressources dans l'entourage en cas de difficultés. À l'inverse, les retards importants de développement pendant la petite enfance et les atteintes psychiques ont été peu réversibles pour certains de ces adultes.

L'importance de la prolongation des prises en charge au-delà de 18 ans est soulignée par les auteurs, notamment en ce qui concerne l'acquisition de diplômes. Les auteurs insistent par ailleurs sur la nécessité de répondre précocement aux besoins de l'enfant en matière de santé en travaillant notamment sur l'estime et la confiance en soi, la communication et la sociabilité afin de prévenir le sentiment d'isolement de ces jeunes une fois adulte.

20- FIRDION J.-M., Influence des évènements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domiciles, *Économie et statistique*, n°391-392, 2006

- **Type de recherche**

Article écrit par un sociologue de l'INED en 2006 au sujet des jeunes sans-abri, anciennement placés.

- **Objectifs**

L'auteur rappelle le constat de nombreuses études selon lesquelles les traumatismes durant l'enfance et l'adolescence sont inséparables des stigmates sociaux. Il s'attache ainsi à comprendre l'influence des événements vécus pendant la jeunesse et les conséquences de l'héritage social sur le parcours des personnes ayant recours aux services d'aide aux sans-domicile. L'article cherche à répondre à la question suivante : parmi les sans-domicile, les personnes ayant connu le placement se distinguent-elles des autres utilisateurs d'aide, et si oui en quoi ?

Il ne s'agit pas ici de présenter l'ensemble des résultats mentionnés par l'article, mais de s'intéresser aux enseignements qui concernent les enquêtés ayant été placés durant leur enfance.

- **Méthodologie**

Cet article s'appuie sur l'enquête de l'INSEE produite en janvier 2001, intitulée « Enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds ». L'utilisation de cette étude s'explique par le fait qu'elle comporte des questionnements spécifiques sur certains événements difficiles survenus durant la jeunesse des personnes enquêtées. Elle évoque ainsi les situations de placement pendant l'enfance, entendue comme l'ensemble des personnes francophones (utilisatrice des services d'aide), nées en Europe occidentale, ou de nationalité française ou arrivées en France avant 17 ans. Ce premier critère limite l'échantillon des personnes susceptibles d'avoir été placées à 3 027 individus. Sur ce chiffre, 869 ont effectivement bénéficié d'un placement pendant leur enfance.

- **Conclusions et résultats**

Ainsi, 28 % des hommes et 32,3 % des femmes de l'échantillon (n = 3027) ont été placés dont respectivement 20,1 % des hommes, et 19,8 % des femmes plus de deux ans. En dehors de tout placement, 32,2 % des hommes et 40,4 % des femmes enquêtées déclarent avoir subi des conflits graves avec un membre de leur famille.

L'auteur rappelle que les personnes ayant été « placées » sont largement surreprésentées parmi les populations sans domicile (elles représenteraient 23 % des personnes sans-domicile selon une enquête de l'INSEE). Les plus jeunes (18-24 ans) sont par ailleurs particulièrement touchées et représentent 35 % des personnes sans-abri. Ce phénomène s'observe selon l'auteur dans d'autres pays occidentaux : États-Unis, Canada, Grande-Bretagne (Firdion, 2004).

L'auteur insiste alors sur la nécessité de considérer les personnes sans domicile de la même façon que les autres éléments de la société, c'est-à-dire avec leurs ressources et pas uniquement en termes de manque ou de déficit.

L'article fait néanmoins remarquer que lorsqu'on étudie l'effet du placement durant l'enfance et l'adolescence sur le bien être à l'âge adulte, il est difficile de distinguer ce qui relève du placement

en soi et ce qui relève des circonstances qui l'ont précédées, causées ou suivies. L'auteur identifie néanmoins trois facteurs en rapport avec le placement, souvent évoqués dans la littérature, à savoir les violences dans la famille, les parents malades ou décédés et la grande précarité de la famille. Les jeunes ayant rencontré de telles difficultés pendant leur enfance ont statistiquement plus de risque d'être placés. À l'âge adulte, ils courent davantage le risque de rencontrer des difficultés en matière d'emploi, de logement, etc. L'auteur démontre, chiffres à l'appui, que l'effet du placement est particulièrement présent dans le cas du risque d'agression (pour les deux sexes) et des démarches auprès du bureau d'aide sociale (pour les hommes).

- *Type de document*

Article de revue professionnelle sur le contexte français de prise en charge des jeunes majeurs.

- *Objectifs*

Analyse de terrains sur les dispositifs innovants qui se développent au sein des départements pour répondre aux besoins des jeunes majeurs dans un contexte de réduction des dépenses publiques.

- *Conclusion et propositions*

L'auteur souligne que les budgets alloués aux mesures de protection des jeunes majeurs dans le cadre du dispositif judiciaire ont diminué de 70 % entre 2008 et 2010 et devraient être entièrement supprimés en 2011. Les conclusions du rapport de la Cour des comptes sont rappelées. Il est ainsi affirmé que les départements n'ont pu absorber l'ensemble des mesures de protection des jeunes majeurs exercées auparavant par la protection judiciaire de la jeunesse.

Ces réductions budgétaires ont eu, selon l'auteur, des conséquences importantes quant à la prise en charge. Elles sont d'abord particulièrement dommageables pour les jeunes majeurs dont les prises en charge se sont écourtées. Les associations font également valoir un changement de publics. Pour l'association départementale d'aide à l'enfance et à l'adolescence du Rhône (ADAEAR) dont les propos du directeur général sont rapportés, la structure accueillait auparavant 95 % de jeunes de la PJJ et est aujourd'hui composé de 97 % de jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Les profils des jeunes reçus sont ainsi totalement différents. **L'auteur met néanmoins en évidence les différences qui existent entre les départements.** En Isère par exemple, la faiblesse du nombre de jeunes confiés à la PJJ par le juge des enfants n'a pas eu pour effet une augmentation drastique du nombre de prises en charge confiées à l'aide sociale à l'enfance. En revanche, dans ce département, la direction Enfance et Famille a annoncé en 2009 sa volonté de réduire les dépenses liées aux jeunes majeurs ce qui a conduit notamment à revoir le fonctionnement et le financement des structures. Un prix de journée a ainsi été établi, en distinguant selon le degré d'autonomie et le type de prise en charge de chaque jeune.

L'auteur insiste enfin sur la fragilité de ces jeunes qui rencontrent des carences affectives importantes, développent des troubles du comportement et manquent de repères et de codes sociaux. **Il est alors affirmé que l'accompagnement des jeunes majeurs est un outil indispensable car il permet une continuité de la prise en charge et autorise un soutien psychologique dans un moment charnière de la vie.** Ce soutien étant d'autant plus nécessaire qu'il prévient les difficultés futures que le jeune est susceptible de rencontrer et permet ainsi la réalisation d'économies sur des prises en charge futures qui peuvent s'avérer particulièrement lourdes pour la société en matière d'aides sociales, de soins, ou encore d'incarcération.

22- MOUHOT F., *Le devenir des enfants de l'Aide sociale à l'enfance, Devenir, 2001/1, vol.13*¹⁹

- **Type de recherche**

Enquête qualitative de psychologie au sein de la direction de la Vie familiale et sociale de Besançon.

- **Objectifs**

Comblent le manque de connaissances sur le devenir à l'issue du placement et connaître le degré d'insertion sociale des jeunes ayant quitté le service d'aide sociale à l'enfance, comprendre les vicissitudes de l'évolution de leurs images parentales ainsi que le devenir de leur double appartenance familiale.

- **Méthodologie**

Recueil du discours de 36 jeunes, et des nouvelles reçues par l'intermédiaire d'une des deux familles sur la situation pour les 13 autres jeunes.

- **Echantillon**

49 jeunes sélectionnés qui ont été séparés de leurs parents dans leur enfance et placés en famille d'accueil au moins 5 ans : ils ont entre 19 et 34 ans au moment de l'enquête.

- **Conclusions et résultats**

➤ *Au niveau de leurs discours, les principaux symptômes sont* : troubles de l'identité et insécurité, perte d'estime de soi, sentiment de différence, d'anormalité, sentiment d'irréalité, sentiment d'échec relationnel, perte de confiance fondamentale. À l'adolescence, la souffrance subie induit deux attitudes opposées : la passivité, l'assistanat, la dépendance, ou au contraire une grande combativité. C'est la force ou la fragilité du Moi qui va déterminer comment l'enfant réagit face aux traumatismes. La moitié les supporteront avec des souffrances plus ou moins importantes et des pathologies psychiques mineures (troubles de la personnalité ou du caractère), l'autre moitié présentera des troubles du comportement plus ou moins graves, quelques-uns ne s'en remettront pas.

➤ *Relations familiales* : 22 % des jeunes vivent encore en famille d'accueil ou à proximité et n'ont plus de contacts avec leur famille naturelle, 18 % ont des contacts avec l'un des membres de leur famille naturelle et n'en ont plus avec leur famille d'accueil, 40 % n'ont plus de contacts avec les deux familles (ils sont en errance ou vivent dans un studio, un FJT, en internat scolaire, etc.). Presque tous les enfants placés expriment le désir de retourner vivre dans leur famille naturelle, sept ont fait des tentatives avant ou après la majorité, deux y resteront. Pour la moitié des jeunes de l'étude, l'insertion sociale est difficile, ce qui confirme la faiblesse de leur Moi. Ils restent souvent isolés et établissent des contacts superficiels.

➤ *Scolarité et vie professionnelle* : 32 % ont un CAP ou un diplôme supérieur à celui-ci. Près de 70 % n'ont pas de diplôme. Ceux qui travaillent déjà ont donc des emplois de services, de vente, etc., à l'exception d'une personne qui est infirmière. 21 jeunes quittent le service avec un degré de socialisation qui paraît suffisant (réseau relationnel, projets d'avenir). Les 26 autres sont instables au

¹⁹ Note produite par Sarra Chaieb, revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés, ONED, février 2013

plan professionnel et/ou en échec : 20 sont dans une situation sociale inquiétante, plusieurs ont un rapport difficile à l'argent.

L'évolution psychique de ces jeunes est très lente. Les traumatismes retardent leur structuration, leurs images parentales sont rarement globales et stables avant 25-30 ans. Il est donc important de soutenir ceux qui le souhaitent longtemps après leur majorité. Il ressort qu'il n'y a pas de relation entre l'âge de l'enfant à la séparation, le traumatisme et l'apparition d'un état limite. Le facteur le plus important dans l'apparition de cette pathologie est la force du Moi de l'enfant, certains supportant plus mal que d'autres ce que leurs parents leur font vivre.

23- TREMINTIN J., Du contrat jeune majeur au contrat d'autonomisation, *Journal du droit des jeunes*, n°252, février 2006

- *Type de document*

Article.

- *Objectifs*

L'auteur revient sur l'évolution de la réglementation concernant l'aide apportée aux jeunes majeurs depuis 1974, date d'abaissement de la majorité de 21 à 18 ans.

- *Conclusion et propositions*

L'auteur rappelle les conséquences importantes de la loi du 5 juillet 1974 sur l'aide apportée par les services de l'aide sociale à l'enfance aux jeunes de 18 à 21 ans. Pour pallier la sortie anticipée du dispositif de protection de l'enfance qui découle de cette réforme, l'administration précise les conditions de l'aide apportée aux jeunes majeurs (décrets du 18 février 1975). La prise en charge des jeunes majeurs concernent alors non seulement les mineurs anciennement pris en charge, mais aussi les jeunes de 18 à 21 ans non connus du service de l'aide sociale à l'enfance, mais rencontrant des difficultés sociales. L'auteur souligne néanmoins que la décentralisation a conduit à une évolution de la situation : *« chaque département étant devenu maître des prestations dont il était responsable, chacun put moduler à sa guise les conditions d'attribution du contrat jeune majeur »*. La formulation de la loi est en effet suffisamment large pour induire des différences de pratiques au niveau local : l'article L222-5 du CASF présente en effet l'aide majeur comme une possibilité et non comme une obligation.

Il est ensuite mis en évidence le caractère complexe de l'accession à la majorité pour les jeunes anciennement pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. L'auteur précise à ce titre qu'il arrive que le jeune, de son plein gré, refuse la poursuite d'une prise en charge qu'il vit comme une tutelle ou qu'il considère comme responsable de sa vie chaotique.

Le contrat jeune majeur est selon l'auteur, « une mesure (qui) doit être comprise comme une période de relais entre le statut de mineur protégé et le droit commun dont le jeune majeur relève ». Certains départements ont dans ce cadre développé des pratiques innovantes en prolongeant l'aide accordée aux jeunes ayant entre 18 et 25 ans. Ces aides sont alors le plus souvent conditionnées à l'existence d'un projet professionnel construit. Pour finir, l'auteur s'étonne du vide qui existe au sein des politiques d'insertion en ce qui concerne les jeunes de 18 à 25 ans. Il encourage ainsi le développement d'une réflexion de fond sur la logique des minimas sociaux.

3. Rapports

24- BAUER D., DUBECHOT P., LEGROS M., 1993, *Le temps de l'établissement : des difficultés de l'adolescence aux insertions du jeune adulte*, Paris, Collection des rapports n°135, CREDOC²⁰.

- *Type de recherche*

Étude commandée par l'instance d'évaluation des politiques publiques d'insertion des adolescents en difficulté, réalisée en 1992.

- *Objectifs*

Fournir des éléments d'information sur la situation actuelle des jeunes passés par les dispositifs de l'ASE et de la PJJ et reconstituer les parcours des individus dans ces dispositifs.

- *Méthodologie*

Entretiens structurés en deux parties. La première comporte un guide d'entretien avec un tableau et trois questions précises et la seconde partie prend la forme d'un questionnaire fermé autour de six thèmes permettant d'appréhender le degré d'insertion sociale des enquêtés (logement, vie familiale et relationnelle, formation et activité professionnelle, ressources, santé, loisirs).

- *Échantillon*

5 départements : Pas-de-Calais, Val-d'Oise, Meurthe-et-Moselle, Indre-et-Loire, Dordogne. 367 personnes interviewées, âgées de 20 à 25 ans.

- *Conclusions et résultats*

- *Logement* : davantage de jeunes vivent seuls (17 %) ou en couple (40 %) par rapport aux jeunes de la population générale entre 20 et 24 ans en 1990 (10,9 % et 22,3 %) et moins de jeunes vivent au domicile parental que dans la population générale (30,2 % versus 56,2 %). 56 % des jeunes adultes ont un logement stable.

- *L'emploi* : 42 % des jeunes ont un emploi (1 sur 2 a un emploi non stable). 1 jeune sur 2 est au chômage.

- *Ressources* : 27 % ont moins de 2 500 francs, 31,6 % de 2 500 à 5 000 F, 21,3 % de 5 000 à moins de 8000 F, 4,9 % de 8 000 et plus, 15,3 % de non réponse.

- *Vie familiale* : 1 sur 2 n'a pas de compagnon ni d'enfants. Les familles monoparentales représentent 8,8 %. La mise en couple concerne davantage les jeunes femmes.

- *Loisirs* : Les activités sont peu différentes des jeunes du même âge.

- *Diplôme* : 47,5 % n'ont aucun diplôme ou le CEP contre 25,8 % des jeunes de 20-24 ans.

- *Santé* : Les jeunes adultes se considèrent en bonne santé pour près de la moitié d'entre eux (47,3 %). Situation générale : deux indicateurs : l'un sur les éléments objectifs de situation (avoir un

²⁰ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

travail et un logement stable, se percevoir comme étant en bonne santé, bien s'entendre avec ceux avec qui on vit, ne pas avoir de problèmes d'illettrisme, disposer d'une protection complémentaire) : 35,7 % des jeunes atteignent sur cet indicateur un score élevé, 22,6 % sont dans une situation difficile et 41,7 % sont en situation moyenne; l'autre indicateur pour saisir le degré d'insertion dans la vie sociale et familiale (contacts récents avec des amis, parents, fréquence des sorties, etc.). Quatre groupes ont pu être distingués : le premier groupe concerne les plus établis dans la vie (94), le deuxième groupe représente 70 personnes, le troisième groupe compte 99 personnes, le quatrième groupe concerne 101 personnes, les moins établies. Un croisement des deux indicateurs a été réalisé pour envisager une situation globale : très bonne situation (essentiellement en couples, généralement en emploi, pas de problèmes de santé) pour 13,5 %, satisfaisante (féminin, moitié ont un emploi, ressources plus faibles) pour 17,3 %, moyenne (39,6 %), difficile (légèrement plus féminin, jeunes adultes résidant en famille, moitié au chômage, ressources basses) pour 20,3 %, dégradée (deux tiers d'hommes, rarement qualifiés, plutôt chez leurs parents, ressources très faibles, presque tous ont des difficultés d'illettrisme, problèmes de santé) pour 9,3 %.

➤ *Mesures* : la majorité est passée en établissement (61,5 %).

➤ *Durée de prise en charge* : en famille d'accueil, elle est de 12 ans en moyenne, en établissement cela passe à 5 ans. Les personnes dont l'insertion sociale et professionnelle est la plus difficile ont fréquemment été prises en charge par les services sur des périodes plus courtes. Les personnes au chômage ont dans plus d'un cas sur deux été suivies pendant moins de 6 ans. Alors que la sous population des jeunes de l'ASE présente un profil d'activité assez comparable avec celui de l'ensemble des jeunes de 20-24 ans de faible niveau de qualification, les jeunes suivis par la PJJ sont dans des positions plus défavorables sur le marché du travail. L'âge est une explication déterminante de la situation d'insertion : plus une personne avance en âge, plus sa situation d'insertion a des chances de s'améliorer.

25- Comité interministériel de lutte contre les exclusions, Plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale, service du Premier Ministre, 21 janvier 2013

• *Type de document*

Rapport produit par les services du Premier Ministre en 2013 portant notamment sur la situation des jeunes en situation de pauvreté et d'exclusion.

• *Objectifs*

Le rapport poursuit plusieurs objectifs :

- décrire avec objectivité l'ampleur et la diversité de la pauvreté ;
- poser un principe de non stigmatisation au sein des actions menées ;
- encourager la participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques ;
- poser un principe de « juste droit », et répondre notamment au problème posé par le non recours de ces populations aux droits sociaux ;
- décloisonner les politiques sociales en encourageant un changement des pratiques et une meilleure coordination des acteurs.

Si ce rapport traite de la question de la pauvreté dans sa globalité ; certains développements concernent directement les jeunes majeurs rencontrant des difficultés sociales. C'est à ces derniers que la fiche de lecture s'intéresse.

• *Conclusion et propositions*

Selon ce plan, près d'un quart des 18-25 ans vit sous le seuil de pauvreté. Pour répondre à cette situation, il est proposé d'instaurer une garantie jeune en direction de cette population, et plus particulièrement des 18-25 ans qui ne sont ni employés, ni en formation, mais dans une situation d'isolement et de grande précarité. Cette prestation qui s'accompagne d'un contrat ouvre droit à un accompagnement intensif du jeune avec des propositions de formations et d'emplois, mais aussi au versement d'une allocation égale au RSA. Le plan considère en effet que l'accès à l'emploi doit être considéré comme le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Il s'agit alors essentiellement :

- de réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;
- de venir en aide et accompagner ces jeunes vers l'insertion ;
- de coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

L'idée est de développer une logique de parcours afin d'éviter autant que possible les ruptures. Cet objectif induit une prise en charge globale du jeune. Le rapport met ainsi en évidence la nécessité d'avoir en sus de ces actions d'insertion des actions visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Pour les populations considérées comme les plus fragiles (c'est-à-dire selon le plan, les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, de l'assistance éducative, ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse), le plan propose d'expérimenter des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir dans cinq départements. L'objectif est ainsi de mieux préparer et accompagner les jeunes qui quittent le dispositif de protection de l'enfance.

Plus largement, le plan met en évidence la nécessité de renforcer l'inter ministérialité des politiques de solidarité tout en renforçant la territorialisation de lutte contre la pauvreté, afin de permettre notamment la création de partenariats solides répondant aux besoins de la population sur chaque territoire.

26- Commission sur la politique de la jeunesse, Livre Vert, M. Hirsch, La documentation française, 2009

- **Type de document**

Rapport produit par la Commission sur la politique de la jeunesse.

- **Objectifs**

Le rapport a pour ambition de proposer une nouvelle politique de la jeunesse en partant du constat que « beaucoup d'institutions ont une responsabilité et une compétence à l'égard des jeunes : l'État, tous les échelons de collectivités territoriales, les partenaires sociaux. Plusieurs services publics sont concernés à commencer par celui de l'éducation et celui de l'emploi. Mais chacun a la possibilité de s'exonérer d'une partie de ses responsabilités sur les autres ». Le rapport entend donc faire de la jeunesse une priorité de l'État en partant de l'idée que « les politiques publiques doivent être construites pour renforcer les capacités des jeunes à être les acteurs de leurs vie dans la société ».

Si ce rapport vise la jeunesse dans son ensemble, l'un des axes de la politique proposé vise à protéger les jeunes les plus fragiles. C'est sur cet axe de réflexions que porteront les développements suivants.

- **Conclusion et propositions**

Le rapport contient de nombreuses propositions visant à construire une politique globale en direction de la jeunesse. Une partie de ces propositions intéressent directement le sujet traité par cette revue de littérature :

- **Le rapport fait état d'un désengagement des services en direction des jeunes majeurs et considère important de refonder les mesures existantes en la matière.** Le rapport propose ainsi « de créer une mesure de protection dont le pilotage pourrait être assuré par le conseil général, et la responsabilité partagée entre le conseil général et l'État. Celui-ci est en effet garant, au titre de sa compétence dans le domaine de l'exclusion, qu'aucun jeune ne soit laissé à l'abandon. Cette mesure serait accessible à tous les jeunes sans ressource et sans soutien familial, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une mesure éducative ou de protection judiciaire ou administrative pendant leur minorité ». (p. 38)
- **Le rapport affirme la nécessité de refonder le projet des missions locales pour combler les manques dans la prise en charge des jeunes en difficulté.** Il s'agit alors de recentrer l'activité de ces services sur les publics les plus éloignés de l'emploi avec un fort besoin en formation. « Cela implique de positionner plus fortement les missions locales à l'interface des acteurs du monde économique et de ceux de la formation initiale et continue. Pour cela, l'éducation nationale doit s'impliquer dans les missions locales. Elle doit aussi donner aux missions locales tous les moyens de protéger et d'accompagner les jeunes les plus vulnérables, notamment en développant leurs interventions en interaction avec celles de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance. Cette orientation doit amener les missions locales à développer encore davantage des moyens modernes d'intervention pour amener les jeunes à définir leur projet. Elle pose enfin la question de la place des missions locales au sein du service public de l'emploi, qui ne peut être simplement celle d'un auxiliaire de pôle emploi pour les jeunes » (p. 39).

- **De manière plus générale, et non exhaustive, le rapport évoque la nécessité de développer l'offre de formation et d'activités proposées aux jeunes** (en développant des services publics de l'orientation territorialisé, en encourageant le développement des formations en apprentissages, le bénévolat et l'engagement citoyen, ainsi que les dispositifs ciblés sur les besoins spécifiques des jeunes tels que le CIVIS, etc.). En outre, il propose une prise en charge globale de la jeunesse, qui passe à la fois par le développement d'aides financières en direction des jeunes en difficulté, par le fait de considérer la jeunesse comme un passage obligé de la politique du logement, ou encore de s'assurer qu'aucun jeune ne renonce aux soins pour des raisons financières.

27- MIGNOT C., STRAUS P., DROUET M. et al., *Étude du devenir à long terme d'une cohorte d'enfants maltraités dans leur première enfance, octobre 1991, Rapport AFIREM., ministère de la Justice*²¹

- **Type de recherche**

Enquête pluridisciplinaire qui regroupe sociologue, psychiatre, travailleur social, pédiatre.

- **Objectifs**

Que deviennent à l'âge adulte une cohorte d'enfants ayant été maltraités dans leur petite enfance ? Quelle est leur insertion sociale, affective ? Y-a-t-il reproduction de comportements ou des indices de leur possible apparition ? Cette étude cherche à voir s'il existe des conséquences spécifiques à long terme des mauvais traitements et quels facteurs pertinents peuvent être retenus dans les liaisons multi causales qui existent entre mauvais traitement et développement. Les jeunes ayant été maltraités ont-ils un devenir à long terme très différent de ceux de l'ASE qui ont subi des carences et des séparations ? Peut-on isoler le devenir des jeunes ayant été maltraités de ceux qui ont connu la marginalité sociale : promiscuité, alcoolisme, extrême pauvreté ?

- **Méthodologie**

Une première étude avait déjà été faite sur cet échantillon par une équipe pluridisciplinaire dans laquelle la majorité des jeunes avait été rencontrée, et cette étude en est le prolongement. Les résultats permettent de comparer un pronostic porté à l'époque et le devenir effectif de la situation 15 ans plus tard.

- **Échantillon**

Échantillon de départ : 54 enfants hospitalisés à Paris entre 1959 et 1970 pour mauvais traitements. Au moment de l'hospitalisation, l'âge des enfants se répartissait entre 1 et 6 ans. Dans cet échantillon, deux types d'approches ont été utilisées : la rencontre directe (entretiens semi-directifs) avec 17 personnes entre 20 et 33 ans ; et l'enquête périphérique, c'est-à-dire le recueil d'informations auprès de structures ou de personnes ayant connu ou pris en charge le jeune ou sa famille (5 enquêtes de ce type ont été faites). Finalement l'analyse et les résultats ne portent que sur les 17 jeunes interviewés soit 13 filles et 4 garçons.

- **Conclusions et résultats**

➤ *Caractéristiques des familles* : Les milieux socio-économiques des familles étaient pour la majorité défavorisés ou marginaux ; une fraction pouvait être considérée comme à la limite du « cas social ». Trois-quarts des familles étaient des travailleurs sans qualification professionnelle. Un quart travaillait épisodiquement. 10 % étaient au chômage. À ces conditions de vie difficiles, se surajoutaient la taille des familles, l'instabilité conjugale, le jeune âge des mères à la naissance de leur 1er enfant (1/4 avait moins de 18 ans).

➤ *Scolarité* : le niveau scolaire des jeunes est supérieur dans l'ensemble à celui de leurs parents. Beaucoup se sont accrochés aux études. 6/17 avaient un Bac+2 ou plus, 2 un BEP, 1 avait le

²¹ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

niveau 1^e année de BEP, 1 le niveau 3^e, 2 un CAP, 1 était en CAT, 2 n'avaient aucun niveau scolaire. On peut dire qu'il y a une relativement bonne réussite scolaire de l'ensemble des jeunes interviewés.

➤ *Emploi* : 8 ont des emplois stables, 1 est employée en CAT, 3 ont des emplois instables et temporaires, 1 est sans formation, 5 sont sans emploi.

➤ *Statut* : 7 jeunes ont changé de statut juridique entre la première étude et la seconde, soit qu'il y ait eu délégation de l'autorité parentale soit adoption.

➤ *État physique et santé* : les séquelles physiques de la maltraitance sont apparues extrêmement lourdes : 3 handicapés visuels dont deux cécités, et 4 séquelles physiques (hémiplegie, cicatrices, 2 nez écrasés). Les jeunes ont tous fait mention de symptômes psychosomatiques (troubles de la sphère alimentaire, troubles du sommeil et cauchemars, etc.). L'un des points constants est la dépréciation de l'image du corps chez les filles.

➤ *Relations affectives et parentalité* : la plupart ont des aptitudes à établir des relations affectives et des relations de couple relativement durables. 6 vivent en concubinage stable ou sont mariés, 2 disent avoir un copain, 3 ont eu un échec sentimental récent, 4 n'ont pas de relations affectives actuelles. Par ailleurs peu sont encore parents, seules 2 jeunes femmes mariées en ont. Pour les autres, une certaine ambivalence a pu être exprimée par rapport à une parentalité éventuelle.

➤ *Relations aux frères et sœurs* : il est possible à partir des dossiers antérieurs de considérer que la moitié constituait une situation d'enfant « cible » électivement maltraité, tandis que l'autre moitié concernait l'ensemble de la fratrie. Les frères et sœurs tiennent une place de premier rang dans le discours du jeune, notamment ceux plus âgés ou non séparés du milieu familial, ils sont détenteurs de l'histoire familiale et le jeune va leur demander des informations, des renseignements. Quand ils ne se connaissent pas, il y a des tentatives parfois désespérées pour prendre des contacts.

➤ *Thèmes transversaux qui ressortent des entretiens*

- *L'identité psycho-sociale et la crise d'identité* : il ressort dans l'ensemble des entretiens un sentiment d'isolement et de repli, ce qui témoigne une certaine difficulté à la vie sociale et à une appartenance à des groupes sociaux.
- *La vie relationnelle et affective* : en ce qui concerne les relations sociales, certains ont peu d'amis, vivent en circuit fermé avec leur famille ou un compagnon. L'enfant est souvent désiré mais redouté, avec la peur de maltraiter ou que l'enfant soit insupportable. Les relations avec les parents sont marquées par l'idéalisation de l'un ou de l'autre. On retrouve également la peur de ressembler à celui qui maltraite. Dans le groupe des personnes rencontrées, la sphère relationnelle et affective est celle qui demeure la plus vulnérable avec des risques de décompensation, dépressives en particulier (lors de deuils, séparations, etc.), mais au moment de l'enquête aucun d'entre eux n'a subi de décompensations catastrophiques.
- *Relations familiales* : la recherche des origines, la reprise des liens avec les parents s'inscrivent à la fois dans le désir de savoir et le besoin de comprendre. 12 n'ont aucune relation avec leur mère et 5 en ont.
- *Le rôle des grands-parents* : les grands-parents peuvent être des référents positifs parfois mais aussi négatifs, quant aux jeunes, ils présentent souvent leurs grands-parents comme

des référents affectifs, parfois un peu idéalisés et toujours comme détenteurs de leur histoire.

- *La mémoire chez les enfants maltraités* : la remémoration qui peut être pensée salvatrice est soit impossible, soit consciemment refusée, ou bien le passé est recherché dans une perspective de vengeance. L'importance des troubles psychosomatiques chez les jeunes est en rapport avec la précocité des mauvais traitements à un stade préverbal ne permettant ni élaboration, ni souvenir des affects et seules persistent les manifestations corporelles. Certains veulent à tout prix connaître leur histoire alors que d'autres font tout pour oublier.
 - *Les travailleurs sociaux* : il apparaît que la famille a bénéficié d'une explication claire quant aux motifs d'intervention éducative relative aux mauvais traitements, de la durée des interventions et quand à la guidance du jeune dans une relation personnalisée sur un long terme.
 - *Les familles d'accueil* : elles apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés pour les jeunes, leur permettant des identifications positives, une structuration de leur personnalité.
- *Conclusion* : l'étude remet en cause l'idée de reproduction de la maltraitance et révèle l'extrême importance d'une reconstitution de l'histoire et du roman familial du jeune maltraité.

28. OCDE, *Panorama de la société, les indicateurs sociaux de l'OCDE, 2014*

- **Type de document**

Rapport produit par l'OCDE.

- **Objectifs**

Le rapport part du constat que la demande d'aide sociale est plus forte durant les phases de ralentissement marquées de l'activité économique et souligne que depuis la crise économique et financière de 2007-2008, la situation sociale des individus est allée en se dégradant, parfois fortement, dans de nombreux pays.

Selon l'OCDE, les jeunes et les enfants remplacent aujourd'hui les personnes âgées en tant que groupe le plus exposé au risque de pauvreté monétaire. Est ainsi dressé un panorama complet des évolutions sociales au sein des pays de l'OCDE. Seront simplement mis en évidence au sein de cette fiche de lecture, les constats dressés en ce qui concerne les jeunes.

- **Conclusion et propositions**

Angel Gurría, secrétaire générale de l'OCDE souligne que « *les enfants et les jeunes ont été les plus touchés par la pauvreté monétaire* ». Elle s'inquiète ainsi du risque :

- de difficultés qui s'installent et continuent de peser sur la vie des personnes pendant de nombreuses années encore ;
- d'une stigmatisation des jeunes, c'est-à-dire le risque que les jeunes qui connaissent de longues période de chômage, d'inactivité ou de pauvreté ne soit confronté toute leur vie à des perspectives de gain et d'emploi moindre.

Plus généralement le rapport met en évidence le fait que des économies à court terme puissent engendrer des coûts importants à l'avenir. Ainsi, l'OCDE considère que les pouvoirs publics devraient donner la priorité au financement de programmes d'investissement, en veillant à ce que les enfants est accès à des services de qualité et en évitant l'exclusion du marché du travail des jeunes qui sortent du système éducatif. **Dans ce cadre, l'OCDE identifie une catégorie de jeunes pour lesquels l'État doit être particulièrement attentif : les « NEET » qui sont les jeunes sans emploi, sans scolarisation et sans formation.**

29. ONED, *Entrer dans l'âge adulte, la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection, 2009*

- **Type de document**

Rapport produit par l'ONED. Composition d'un groupe de travail pluri professionnel et pluri institutionnel regroupé de janvier à décembre 2009, avec pour mission d'élaborer des préconisations sur le passage à la vie autonome des jeunes sortant de la protection de l'enfance.

- **Objectifs**

Le rapport cherche à saisir cette période que l'on appelle « le passage à l'âge adulte » et s'intéresse aux critères d'un accompagnement vers l'autonomie réussie des jeunes anciennement pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance. Cet écrit est le fruit des réflexions d'un groupe de travail pluri professionnel et pluri institutionnel qui reposent sur une revue de littérature internationale, des visites de dispositifs ainsi que des entretiens menés avec 11 jeunes majeurs.

- **Conclusion et propositions**

Le rapport revient d'abord sur les mutations sociétales qui conduisent à une accession différée et peu accompagnée vers le monde adulte des jeunes relevant de la population générale, avant de souligner le **passage brutal et rapide à la vie autonome des jeunes sortant de la protection de l'enfance**. Il est alors mis en évidence la nécessité de renforcer la cohérence et la continuité des parcours vers l'âge adulte en évitant que les dates d'anniversaires ne deviennent des dates fatidiques de rupture.

Par ailleurs, il est démontré que ces jeunes ont des besoins spécifiques, non seulement en raison du peu de soutien familial et amical dont ils disposent, mais aussi de leur histoire familiale qui les a souvent fragilisés. Le groupe de travail s'interroge ainsi sur l'équilibre à trouver entre le droit commun et le droit spécifique afin de construire des solutions qui prennent en compte les besoins de ces jeunes sans induire une stigmatisation de ces publics. Cet équilibre n'a rien d'évident et le rapport constate que l'offre en vigueur est composée d'aides émietées avec des effets de seuil d'âge et d'éviction.

Enfin, le groupe de travail insiste sur le fait que l'accompagnement à la sortie du dispositif nécessite de faire dialoguer entre eux deux logiques propres, à savoir la protection de l'enfance et l'insertion.

Au-delà de ces recommandations générales, le rapport dresse une liste de recommandations importantes au niveau des actions socio-éducatives, en s'appuyant notamment sur des interventions développées dans les dispositifs visités et analysés. Différents axes de travail sont ainsi identifiés :

- **Le temps de l'accueil :** Le groupe de travail insiste dans ce cadre sur la stabilité des trajectoires, sur la compréhension du jeune de son histoire, mais aussi sur la préparation à l'âge adulte avec notamment ce que le rapport appelle « *des expériences plurielles "d'autonomie accompagnée" pendant la prise en charge* ».
- **La préparation au départ et l'accompagnement vers l'âge adulte :** Le groupe de travail met en évidence la nécessité d'un départ progressif du dispositif avec des possibilités de retours adaptées au parcours biographique des jeunes. Il s'agit notamment de pouvoir évaluer les

capacités d'autonomie des jeunes et de permettre une réflexion sur les liens qu'il a noués avec les professionnels durant sa prise en charge (« pouvoir se séparer sans se perdre »)

- ***L'accompagnement à la vie adulte*** : Le rapport souligne la nécessité de contrats d'accompagnement d'une durée suffisante pour permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours de formation ou d'insertion autorisant les détours et les réorientations. Cet accompagnement doit être centré sur le projet du jeune et sur sa participation active en tant que sujet de droit. Le groupe de travail encourage ainsi la construction d'une relation avec les services de moins en moins dyssymétrique. Enfin, il est proposé de développer les recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie.

4. Documents non publiés

30. CORBILLON M., DULERY A., MACKIEWICZ M.-P., *Après les Cèdres Bleus... quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants ?*, Rapport final, juin 1997²²

- **Type de recherche**

Commande de la maison d'enfants « Les cèdres bleus ».

- **Objectifs**

S'interroger sur les effets à moyen terme du passage dans l'établissement. Que sont devenus les anciens ? Comment s'en sortent-ils ? Comment les jeunes et les familles ont-ils vécu le passage aux Cèdres Bleus ? Permettre une meilleure prise en charge, une amélioration du service offert, une évolution des pratiques.

- **Méthodologie**

Trois études complémentaires : une analyse des caractéristiques des jeunes et des familles qui ont bénéficié de l'intervention de l'établissement ; une étude du devenir d'un échantillon de jeunes ayant quitté la maison d'enfants ; et une approche plus qualitative permettant de comprendre les processus de devenirs différenciés.

- **Échantillon**

Étude 1 : 142 jeunes accueillis et leurs familles. Les modalités de l'accueil aux Cèdres Bleus : séjour d'au moins quatre mois, toutes les sorties depuis juillet jusqu'à septembre 1985. Recueil à partir de dossiers de l'établissement.

Étude 2 : le maximum de sujets de l'étude 1, questionnaires auprès de 62 sujets jeunes, de leur famille ou de leur structure d'accueil.

Étude 3 : les processus du devenir, un groupe constitué à partir de l'étude 2, entretiens auprès de 8 jeunes anciennement placés et 4 parents.

- **Conclusions et résultats : caractéristiques familiales**

➤ *Étude 1* : 12 % des pères sont nés à l'étranger et 9 % des mères. À la naissance de l'enfant, la moyenne d'âge des pères était de 28 ans et celle des mères de 24 ans et 4 mois. 10 % des pères avaient moins de 20 ans, 24 % des mères : dans ces cas on peut parler de précocité des naissances. L'alcoolisme est parmi les situations informées de 69 % pour les pères et 52 % pour les mères. *Composition familiale* : dans 33 % des cas seulement, la mère et le père de l'enfant sont présents au sein de l'unité familiale. L'enfant vit avec son père dans 43 % des cas (10 % avec le père seul), et avec sa mère dans 84 % (51 % avec la mère seule). Dans près de 80 % des cas, on observe une ou plusieurs ruptures. Les familles sont nombreuses : en moyenne 5 enfants par famille. Plus de la moitié ont entre trois et cinq enfants et près d'un tiers (32,5 %) en ont plus de 6. *Les aspects économiques* sont peu renseignés mais les conditions de vie sont difficiles : les emplois occupés sont de type ouvrier, les

²² Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

emplois à temps plein sont rares. Si le parent a été lui-même placé, les attitudes face à l'établissement et la mobilisation autour de l'accueil dans l'établissement sont plus fréquemment qualifiées de variables ou évoluent négativement. Le retard scolaire est corrélé à l'évolution des relations avec la mère : absence de retard quand la mère n'a plus de contact avec l'enfant. D'autre part, un retard scolaire important est lié à une mobilisation faible ou négative des deux parents autour du placement. Les caractéristiques de l'accueil aux Cèdres Bleus : l'âge moyen d'admission est de 10 ans et 7 mois, les motifs d'admission sont pour 32,5 % des carences éducatives, 29 % un danger pour l'enfant, 22,5 % des problèmes familiaux, etc. 87 % des enfants ont déjà été suivis par un service de milieu ouvert. Les retards scolaires sont fréquents : un enfant sur 4 seulement est à l'âge normal, 19 % ont un an de retard, 42 % deux ans et 14 % au moins trois ans. Près d'un tiers ont fréquenté à un moment une filière spécialisée. Par ailleurs, des difficultés d'apprentissage sont relevées pour 15 %. Les placements longs (de plus de 3 ans) sont majoritaires avant 1984 et ne représentent plus qu'un quart des placements après 1989.

➤ *Étude 2* (concerne 62 personnes) : 37 adultes et 25 mineurs. Parmi les 62, 20 ont une vie conjugale, 10 vivent seuls, 9 résident chez leurs parents, 3 sont accueillis par membres de la famille élargie, 13 sont en foyer, 7 en famille d'accueil. *Emploi* : la moitié des adultes a un emploi, 15 sont au chômage. *Formation* : niveau de formation VI (sorties avant la troisième) pour 37 d'entre eux, niveau V (sorties jusqu'à la classe de terminale) pour 15 d'entre eux. 38 sont sans diplôme, 18 ont un BEP CAP, 4 ont le bac. *Réseau relationnel* : les plus jeunes ont des amitiés moins durables que les plus âgés.

➤ *Étude 3* (concerne 8 anciens placés et 4 parents) : il y a une faible mobilité géographique. Les jeunes décrivent le lieu comme communautaire et collectif qui contraste avec le milieu familial. Malgré tout, c'était un lieu d'attente, une parenthèse. *Situations actuelles* : L'insertion socioprofessionnelle est problématique pour tous (RMI, parent isolé, emploi intérimaire, sans emploi). Le contexte familial reste problématique. Le réseau de soutien social est peu développé, alors que le réseau familial est important, mais peu satisfaisant. Les loisirs sont quasi inexistantes et la vie associative absente. Les personnes interrogées se sont attardées sur les conditions de sortie de l'établissement : souvent problématiques, mal vécues, les fins de prise en charge au bénéfice de l'âge ont souvent été incomprises. Compte tenu de situations très déficitaires et dégradées, certains jeunes mettent en place des processus compensatoires en développant des stratégies comme le surinvestissement scolaire et l'accès au diplôme, l'engagement dans une vie de couple, etc.

31. FRECHON I., *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans, Rapport final remis à la MIRE, 2009*²³

- **Type de recherche**

Rapport issu de la première partie de la recherche ELAP financée par l'INED et le CNRS. Méthode biographique.

- **Objectifs**

Analyse des parcours de prises en charge selon le sexe de l'individu pour étudier les différences dans les parcours des garçons et des filles.

- **Méthodologie**

Étude réalisée sur deux départements français : reconstitution complète des trajectoires de prises en charge d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans à l'aide de fiches de type « âge/événement », et discours des intervenants sociaux en charge des jeunes.

- **Échantillon**

Tous les jeunes âgés de 21 ans et ayant connu au moins une prise en charge physique au cours de leur vie. À partir des dossiers de l'ASE et/ou du tribunal pour enfant sur deux départements. 809 trajectoires reconstituées et 32 acteurs sociaux rencontrés.

- **Conclusions et résultats**

- **Type de mesure** : les enfants rentrant très jeunes en protection sont davantage directement placés que les enfants entre 6 et 14 ans pour lesquels une mesure en milieu ouvert précède régulièrement le placement. Motifs de placement : 1/3 des enfants sont placés pour la première fois en raison de conditions d'éducation défaillantes. Il n'y a pas de différence entre les sexes. 22 % du premier placement des filles sont motivés par des violences physiques contre 12 % pour les garçons.

- **Caractéristiques filles/garçons** : Les filles entrent plus en protection pour des raisons de maltraitances et ceci qu'elle qu'en soit sa forme : 44 % contre 27 % pour les garçons.

- **Mal-être** : 19 % des enfants placés au moins une fois en protection de l'enfance ont commis au moins une infraction ou tentative d'infraction. Plus fréquemment chez les garçons (28 %) que les filles (8 %). Autres types de mal-être : fugue, tentative de suicide, hospitalisation en psychiatrie, maternité/paternité en cours de prise en charge (14 % pour les filles), toxicomanie, problèmes alimentaires, prostitution. L'expression du mal-être des filles est davantage traduite par des problèmes de comportement centrés sur le corps. Garçons plutôt violences envers les autres ou les biens. Les filles arrivent un peu plus tard que les garçons en protection de l'enfance et elles sont davantage placées directement (sans mesure préventive qui précède). 21 % des jeunes sont sortis le jour ou le mois de leurs 18 ans. Réponses institutionnelles ne sont pas basées sur le sexe, mais sur les comportements et les maltraitances connues par les enfants. Un quart des jeunes a révélé au moins

²³ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

une forme de maltraitance au cours de la prise en charge. Les filles ont tendance à révéler bien plus de maltraitances que les garçons (34 % vs 16 %). Surreprésentation des garçons dans la population placée. Les filles entrent rarement à cause de violences sexuelles mais celles-ci sont principalement révélées une fois l'enfant protégé (25 % des filles et 12 % des garçons).

➤ *Situation familiale* : Les enfants sont issus de fratries nombreuses (4 en moyenne). Près d'un quart des jeunes protégés sont orphelins d'au moins l'un des deux parents ou bien n'ont pas été reconnus par leur père (filles protégées sont proportionnellement plus orphelines de père que les garçons : 12 % contre 7 %). 80 % des jeunes sortent du dispositif en ayant des liens avec au moins l'un des deux parents. Un jeune sur cinq sort du système en n'ayant aucun lien avec ses deux parents. Le passé difficile des parents est noté dans près de 13 % des dossiers. Dans 7,5 % des cas, il s'agit de parents anciennement placés.

➤ *Place du genre dans les discours des professionnels* : le premier résultat traduit le fonctionnement d'une institution dont l'organisation n'a pas pour vocation d'opérer un traitement différencié selon le sexe des enfants (les travailleurs sociaux étaient étonnés ou inquiets de la question et ne pouvaient pas y répondre). Un jeune agressif présentant des problèmes de comportement de l'ordre de la délinquance aura moins de chance d'être placé en famille d'accueil. Ce n'est donc pas à première vue le sexe qui détermine tel ou tel type de placement mais le comportement. De plus, les problématiques des jeunes sont tellement sexuées à l'adolescence que les groupes deviennent petit à petit non mixtes.

32. GHEORGHIU M., LABACHE L., LEGRAND L. et al., *Rapport final de la recherche longitudinale sur le devenir des personnes sorties de l'ASE en Seine-Saint-Denis entre 1980 et 2000*, Bobigny, juin 2002²⁴.

- **Type de recherche**

Convention entre le conseil général de Seine-Saint-Denis, l'université Paris VIII et la Maison des sciences de l'homme. La recherche est pluridisciplinaire.

- **Objectifs**

Actualiser et faire avancer les connaissances dans un domaine où la question du « devenir après la sortie » continue de constituer un sujet d'interrogation récurrent pour les chercheurs et les professionnels qui interviennent sur le terrain de l'enfance protégée. Elle vise à contribuer à la constitution d'une base de données fiables sur vingt ans concernant cette population d'enfants et de jeunes ayant connu un parcours à l'ASE dans le département de la Seine-Saint-Denis. Propose une évaluation de la politique publique dans ce domaine.

- **Méthodologie**

1^{ère} phase : étude sur dossiers des personnes sorties en 1980 et 1990. 2^{ème} phase : entretiens semi-directifs.

- **Échantillon**

1^{ère} phase : 357 dossiers avec comme critères d'inclusion la date de sortie (1980 et 1990), la durée de présence (plus d'un an de prise en charge et admission avant la majorité), l'âge à la sortie (après l'âge de 10 ans). 2^{ème} phase : 72 entretiens semi-directifs (48 femmes et 24 hommes).

- **Conclusions et résultats**

➤ *Caractéristiques familiales* : Sur 357 dossiers de jeunes ayant quitté l'ASE en 1980-1983 et en 1990, 9 % étaient nés à l'étranger, 46 % des pères et 29 % des mères étaient d'origine étrangère. La question de l'origine étrangère ou immigrée se pose. Deux idées sont développées. La première est celle de la voie vers l'acculturation : pour les familles d'accueil d'origine étrangère, l'obtention de l'agrément de l'ASE représente un signe important de l'ancrage dans le pays. Cet acheminement vers l'acculturation se voit aussi chez les enfants qui avaient un faible niveau de formation et qui sont reconnaissants à l'ASE de leur avoir donné la possibilité d'acquérir une formation ou de maîtriser le français. Le chemin vers l'acculturation est reçu comme une sorte d'aboutissement lors de la demande et de l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes arrivés ou nés dans le pays avec le statut d'étranger. La deuxième idée est celle de la voie vers la déculturation : le jeune âge des enfants lors de leur arrivée en France allié à la durée du placement aboutissent parfois à l'occultation du pays d'origine, c'est-à-dire un oubli progressif de toute une partie de leur existence. Différents usagers dénoncent la discrimination qu'ils ont subie dans les foyers ou familles d'accueil en raison de leur origine ethnique. Pour certains jeunes, la confrontation à l'interculturel par l'intermédiaire du passage à l'ASE donne lieu à une organisation hybride servant à la construction d'une cohérence affective et cognitive.

²⁴ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

➤ *Situation familiale* : un peu moins de la moitié vit en couple (37) avec ou sans enfants, certains sont célibataires (26) ou en familles monoparentales (9).

➤ *Emploi* : le travail représente plus une condition de survie qu'une modalité d'insertion sociale : 16 n'ont pas d'activité professionnelle, 36 sont ouvriers ou employés, 12 fonctionnaires, 4 stagiaire ou étudiants, 4 bénéficient d'emplois aidés.

➤ *Regard critique* : les usagers portent un regard critique sur les modalités d'intervention des travailleurs sociaux au moment du placement : soit la prise en charge est intervenue tardivement, soit brutalement et sans préparation. La prise en charge en famille d'accueil est souvent moins violente et moins stigmatisante que celle en foyer. Il y a une capacité pour les enfants de créer des liens de parenté fictive. Ils constituent des supports affectifs et de nouveaux socles de socialisation.

➤ *Les circonstances de la sortie* : la plupart des jeunes placés dès le plus jeune âge en famille d'accueil semble avoir trouvé au sein de ces familles un environnement assez significatif pour supplanter, en final, certaines valeurs et pratiques issues de leur environnement social et familial d'origine. La famille d'accueil, bien que toujours présente puisque considérée comme une deuxième famille, reprend à 18 ans son rôle premier, à savoir celui d'un élément salarié de la prise en charge institutionnelle. Peu de jeunes rencontrés semblent avoir eu cette possibilité de recours à la famille d'origine et le passage à l'autonomie a été pour certains le début de la vie en couple avec souvent un conjoint au passé institutionnel identique. Si les éducateurs sont souvent perçus comme ayant bien fait leur travail, le foyer n'est pas pour autant considéré par tous comme un lieu de reconstruction positive. Beaucoup sont sortis de l'ASE dans le cadre d'un CJM, cependant, il perdure au moment de la sortie une méconnaissance du monde extérieur, en particulier chez ceux placés en foyer, ainsi qu'une certaine solitude. Ils n'ont que peu d'informations sur les aides et ressources dont ils peuvent disposer.

33. GIRAUD M., *Les usagers de l'aide sociale à l'enfance du département de l'Ain, Rapport terminal, synthèse de l'analyse sociologique, mars 2008*²⁵.

- **Type de recherche**

Recherche sur le devenir des usagers de l'ASE commanditée par le conseil général de l'Ain à l'université de Lyon. Menée par des démographes et sociologues.

- **Objectifs**

La recherche a pour objet de reconstituer les itinéraires des sujets depuis leur enfance jusqu'à la situation actuelle. Elle s'efforce de dégager les éléments fondamentaux constitutifs de leur devenir, tant au niveau de leur vie familiale initiale que de leur existence d'enfant placé. Elle accorde enfin une importance décisive à la sortie du dispositif et au parcours ultérieur.

- **Méthodologie**

Étude sur dossier par les démographes puis étude fondée sur des entretiens sociologiques.

- **Échantillon**

700 dossiers étudiés par les démographes et 72 entretiens réalisés par les sociologues avec deux sous-ensembles : le premier est constitué des usagers pris en charge avant 1984 (35 personnes), le second en 1984 et après (37 personnes).

- **Conclusions et résultats**

➤ **Caractéristiques des familles et du placement** : L'origine sociale est massivement ouvrière, la taille des fratries est plus conséquente avant 1984 (près du tiers des fratries prises en charge). Le motif de placement, selon les sujets, constitue une donnée incertaine pour environ 10 % des personnes. La maladie est l'un des facteurs les plus cités comme cause de l'inaptitude parentale à élever les enfants, souvent associée aux conflits conjugaux. Les personnes qui évoquent une pathologie chronique, physique ou psychologique d'un ou de leurs deux parents représentent en effet 70 % de la totalité de l'échantillon, et près de 90 % des réponses. Cette considérable représentation est en grande partie tributaire de l'alcoolisme et des « dépressions » du père et/ou de la mère, très fréquemment cités. Enfin, la pauvreté matérielle et relationnelle combinée avec l'absence ou l'incapacité de soutien de la parentèle constitue un critère essentiel : les sujets qui évoquent la misère familiale représentent respectivement 60 % de l'échantillon et 82 % des répondants. L'âge des enfants lors du début de la prise en charge dissocie très significativement les époques. Alors que les sujets placés dans leur petite enfance (0-4 ans) en 1983 et avant constituent près de 55 % du sous échantillon, ils ne sont plus que 22 % en 1984 et après. Ainsi, l'âge moyen des sujets de l'échantillon passe de 4,4 ans pour les cohortes des admis à l'ASE avant 1975 à 7,6 ans pour les entrants au cours de la période 85-97.

➤ **La scolarité** : le bagage scolaire joue un rôle déterminant à la sortie, mais ce rôle est fort différencié selon les cohortes, en fonction de l'état du marché du travail. Si les sujets démunis de diplôme, quelle que soit leur origine sociale, sont massivement dominants, le volume du bagage

²⁵ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

scolaire constitue, sans surprise, une frontière qui délimite nettement les deux époques. On ne trouve aucun détenteur du bac parmi les anciens admis alors que les bacheliers constituent 30 % des sujets placés en 1983 et après.

➤ *Vécu pendant le placement* : la différence la plus nette entre ces deux époques concerne le vécu humiliant ou violent d'enfant placé. Les sujets entrés dans le dispositif en 1983 et avant sont proportionnellement presque trois fois plus nombreux à répondre positivement à cette question que les personnes placées ultérieurement. Les sujets placés au moins trois fois évoquent presque quatre fois plus souvent des violences ou des humiliations que ceux qui ont vécu un seul placement. Une corrélation significative est établie entre le niveau de diplôme et la qualité du vécu d'enfant placé : moins de 10 % des sujets humiliés ou brutalisés ont obtenu un diplôme supérieur au CAP, alors que près de la moitié de ceux qui ont un bon vécu a obtenu ce résultat.

➤ *Situation actuelle* : la grande précarité professionnelle des admis après 1983 est due essentiellement à l'état très dégradé du marché de l'emploi. Les sujets actifs jeunes travaillant notamment en intérim se distinguent par une multiplicité de missions de très courtes durées dans des secteurs économiques souvent disparates, les anciens par la stabilité dans un nombre limité d'emplois.

➤ *Situation familiale* : les mariés actuels sont majoritaires en 1983 et avant. Les très jeunes vivent pratiquement tous solitaires, ils sont généralement liés à un ou une petit(e) ami(e) par intermittence. Globalement, près de la moitié des femmes ont au moins un enfant, mais seulement 15 % des hommes.

➤ *Logement* : 20 % des admis après 83 sont en situation résidentielle difficile au moment de l'enquête contre seulement quelques anciens.

➤ *Santé* : si la majorité se dit en bonne santé, quelle que soit l'année de prise en charge, sans surprise les plus anciens se plaignent davantage de maladies physiques. Les plus jeunes paraissent plus affectés psychologiquement. L'état de santé en cours de placement est nettement corrélé au vécu violent ou humiliant : 81 % des sujets ayant un mauvais vécu d'enfant placé disent avoir souffert de maladies psychiques ou psychosomatiques.

34. KUHNAPFEL R., *Le dispositif du contrat jeune majeur comme mode d'accompagnement et de prise en charge après le placement*, 2012, IRTS de Lorraine, Université de Metz, non publié

- *Type de document*

Mémoire d'un élève de l'IRTS de Lorraine, Université de Metz.

- *Objectifs*

L'auteur cherche à comprendre, comment par le biais du contrat jeune majeur, se fabrique l'autonomie des jeunes et l'entrée dans l'âge adulte de ce public en difficulté sociale.

Il détermine dans ce cadre trois hypothèses de travail :

- le contrat jeune majeur est un dispositif d'accompagnement de l'enfance vers l'âge adulte ;
- le contrat jeune majeur s'inscrit dans un objectif d'autonomie ;
- le contrat jeune majeur est un outil contractuel qui permet une personnalisation du service.

- *Méthodologie*

Entretiens réalisés avec des travailleurs sociaux (essentiellement des éducateurs référents rattachés aux services du conseil général) et les responsables des services dédiés aux jeunes majeurs.

- *Conclusion et propositions*

L'auteur revient d'abord sur les apports de la sociologie de la jeunesse. Il rappelle ainsi qu'O. Galland met en évidence la désynchronisation des seuils d'âge composant le passage à l'âge adulte (l'accès au logement, à un emploi, la constitution d'une famille sont aujourd'hui des étapes distinctes dans le temps) et qui s'accompagne d'un retard de l'âge d'entrée dans la vie adulte. De même, l'auteur revient sur les propos de F. de Singly qui différencie les notions d'autonomie, entendue en référence à Kant, comme la capacité d'un individu de se donner lui-même sa propre loi (F. de Singly, 2000), et l'indépendance, considérée au sens de Leibnitz, comme le fait de disposer de ressources propres pour répondre à ses besoins (notamment des ressources matérielles et financières). L'auteur du mémoire fait alors valoir qu'il existe un lien entre ces deux notions avançant que l'autonomie sans indépendance est toute relative. **Il souligne enfin que F. de Singly ajoute une dimension supplémentaire à l'autonomie considérant qu'on devient adulte lorsqu'on se sent adulte.**

Les logiques relatives au contrat jeune majeur sont restituées dans cette étude au sein d'un contexte plus large d'individualisation et d'autonomisation de l'individu. L'autonomie est ainsi considérée par l'auteur du mémoire comme un processus continu qui commence dès le placement et peut s'étendre au-delà du contrat jeune majeur. L'auteur souligne néanmoins que dans le cadre contractuel de l'aide qu'il reçoit, l'usager est soumis à des injonctions éducatives qui induisent une responsabilisation de l'individu quant à sa prise en charge.

Il est alors fait remarquer que les jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance ne sont pas tous égaux face aux difficultés qu'ils doivent surmonter :

- **En matière de parcours** : ils ont en effet une résilience inégale par rapport aux traumatismes subis pendant leur enfance. Ils ont également un niveau scolaire très différent ;

- **En matière de capacité individuelle** : l'estime de soi, l'aptitude à communiquer, à s'inscrire dans une vie sociale, à être autonome sont très différents d'un jeune à l'autre ;
- **En matière de cumul des difficultés**, qu'ils s'agissent de problèmes familiaux, de santé physique ou mentale, de délinquance ou de comportement ;
- **En ce qui concerne enfin les rapports avec la famille d'origine** : cette dernière peut en effet être absente plaçant le jeune dans une situation d'isolement, soutenante, ou au contraire occuper une place problématique dans le développement du jeune.

Différents constats ressortent des entretiens réalisés auprès des professionnels :

- l'accès plus ou moins limité au dispositif en fonction des conseils généraux ;
- l'existence d'une procédure formalisée (changement de référent, demande écrite, signature du contrat, etc.) qui est considérée comme un moyen de changer la nature de la prise en charge ;
- la définition d'un projet, clé de voûte du contrat, qui apparaît comme un moyen de responsabiliser l'utilisateur. Dans ce cadre, les professionnels interrogés mettent en avant la priorité donnée à l'insertion et à la formation, mais aussi la possibilité que les soins fassent partie intégrante du projet. Sur ce point, les professionnels mettent en évidence les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes qui se retrouvent en position de décider alors qu'auparavant ils ne pouvaient qu'exprimer leur avis.

La durée du contrat est perçue par les professionnels comme une source d'angoisse pour le jeune.

L'auteur insiste lui-même sur les risques de la démarche contractuelle : l'écueil serait alors de tomber dans le « convenu », les jeunes tenants dans cette hypothèse les propos que les professionnels ont envie d'entendre sans s'être approprié la démarche de projet. L'enjeu pour les travailleurs sociaux est alors de concilier une démarche éducative avec la possibilité de laisser le jeune faire ses choix. Au-delà de ce principe, les entretiens réalisés montrent que les travailleurs sociaux ont tendance à inciter les jeunes à se tourner vers des formations en alternance, qui permettent une autonomie financière plus rapide. Par ailleurs, le travailleur social exerce un contrôle important sur la réalisation des objectifs figurant au contrat.

Par conséquent, l'auteur conclut que l'hypothèse selon laquelle le contrat jeune majeur est un outil de personnalisation de la prise en charge trouve des limites importantes, en raison :

- du contrôle élevé exercé par le travailleur social sur le jeune ;
- de la possibilité de ne pas renouveler le contrat ;
- de la difficulté de prendre en considération les jeunes les plus en difficultés qui n'ont pas de projet construit.

35. DALY F. (2012), What do Young People Need When They Leave Care ? Views of Care-leavers and Aftercare Workers in North Dublin. *Child Care in Practice*, Vol. 18 Issue 4, p. 309-324

- **Type de recherche**

Recherche portant sur les *care leavers* vivant dans le nord de Dublin commanditée par l'EPIC²⁶. Cette étude repose sur une collecte de données réalisées auprès de jeunes suivis par huit travailleurs sociaux clairement identifié entre mai 2010 et janvier 2011.

- **Objectifs**

L'étude s'intéresse au développement des services en charge des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance au sein de la République d'Irlande et fait des propositions sur les modalités de développement de ces services.

En identifiant plus précisément les besoins des jeunes sortis du dispositif de protection, la recherche a pour but d'aider à informer le futur développement du service de conseils et de soutien de l'EPIC mis en place en direction des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance. Par ailleurs, l'article fait des propositions visant à influencer la politique menée à un niveau national.

- **Méthodologie**

Le service de l'EPIC fournit un soutien et des conseils aux jeunes qui préparent leur sortie du dispositif de protection de l'enfance ou en sont déjà sortis. Ces dernières années, le service constate une augmentation des demandes qui lui sont adressées par cette population. L'EPIC fait état du manque de recherches sur le sujet et décide d'effectuer sa propre étude pour voir comment les jeunes évoluent après être sortis du dispositif de protection de l'enfance.

L'étude utilise une enquête et des entretiens afin de collecter des données à la fois quantitatives et qualitatives. Ces données sont collectées par les travailleurs sociaux employés par *the Health Service Executive* (HSE qui est le service statutairement responsable du soutien apporté aux enfants et aux familles en Irlande et qui emploie directement les praticiens qui ont à charge la protection de l'enfance). Deux bénévoles participent également à l'étude. La recherche concerne ainsi 65 jeunes âgés de 17 à 18 ans aidés par un des trois services locaux de santé (HSE) retenus par l'étude, tous situés dans le nord de Dublin.

L'enquête est fondée sur les situations suivies par huit travailleurs sociaux. Elle vise à compiler des informations sur les différents aspects de la vie des jeunes à un instant « t »; tels que le logement, l'éducation et la santé, ainsi que des informations de fond relevant de leurs histoires notamment au sein du dispositif de protection de l'enfance.

²⁶ L'EPIC est une organisation bénévole indépendante de la République d'Irlande qui défend les droits de l'enfant au sein du dispositif de protection de l'enfance ainsi que des jeunes ayant par le passé bénéficié d'une mesure de protection. L'EPIC comprend notamment un service de conseil et de soutien en direction des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance. Il s'assure à ce titre que la parole des jeunes ayant bénéficié du dispositif de protection soit entendue.

Pour faciliter des comparaisons dans l'évolution des jeunes au fil du temps, l'enquête prévoit deux tours de collectes de données, effectués environ à huit mois d'écart : le premier tour en mai/juin 2010, le second en décembre 2010/janvier 2011. Les données collectées sont ensuite exploitées au sein d'un logiciel particulier avec l'objectif de rechercher des liens entre les différentes variables retenues.

Cette enquête est complétée par des entretiens semi-directifs avec les huit travailleurs sociaux.

L'objectif de ces interviews est de fournir plus d'informations sur l'expérience des jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance et par la suite. Ils permettent d'avoir le point de vue des praticiens sur les questions urgentes dans leur travail auprès des *care-leavers*. Sur les 65 jeunes repérés, huit ont également accepté d'être interviewés.

- **Conclusions et résultats**

Le nombre d'enfants placés en Irlande a augmenté ces dernières années. En 2008, 5 347 jeunes bénéficient d'une mesure de protection (HSE, 2009). En 2011, ils sont 6 160 (HSE, 2012), principalement placés en famille d'accueil (plus de 90 % fin 2011 ; HSE, 2012). Il n'existe pas de chiffres officiels sur le nombre de jeunes qui quittent le dispositif de protection irlandais chaque année. Cependant, le HSE a récemment commencé à compiler les chiffres du nombre de jeunes qui reçoivent une aide à la sortie du dispositif. En décembre 2011, un total de 1 146 jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans sont reçus par un service dédié à la sortie du dispositif. 271 d'entre eux sont dans la région Nord-est de Dublin (HSE, 2012).

Le *Child Care Act* adopté en 1991 est la pièce maîtresse de la législation existante sur les services de protection de l'enfance en Irlande. Ce texte inclut les services chargés d'apporter une aide aux jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Selon ce texte, une aide peut être fournie aux jeunes qui sortent du dispositif de protection jusqu'à leurs 21 ans ou jusqu'à ce qu'ils aient fini leurs études. L'auteur insiste sur le fait que l'aide individuelle ainsi consacrée est laissée à la discrétion des professionnels. L'absence d'une obligation statutaire pour le HSE de fournir un soutien à ces jeunes a conduit au développement de services *ad hoc* à travers le pays. Néanmoins, dans certaines zones il n'existe pas ou peu d'aide en faveur des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance.

Giligan (2008) identifie trois principales barrières aux développements de services pour les jeunes sortis du dispositif de protection en Irlande :

- le manque de statut des aides apportées à ces jeunes au sein de la législation actuelle ;
- l'absence de politique nationale sur la fourniture de services ;
- l'absence de données officielles sur la réussite des *care-leavers*.

L'auteur précise néanmoins qu'aujourd'hui des efforts ont été consentis pour essayer de lever la deuxième barrière. Après plusieurs rapports gouvernementaux une politique nationale pour les enfants sortant du dispositif de protection a en effet été développée par le HSE. Avant cette date, certaines autorités locales avaient développé des politiques territoriales allant dans ce sens, comme le Nord de Dublin depuis 2006, d'où l'intérêt de choisir ces services pour l'étude. En 2008, il y avait un total de 923 enfants pris en charge au sein des trois services locaux étudiés soit 17 % de la population nationale prise en charge au même moment (HSE, 2009).

L'auteur tire de l'étude les enseignements suivants :

- **En ce qui concerne les caractéristiques de l'échantillon :**
 - **En ce qui concerne les parcours**, 31 % de l'échantillon a connu des placements à la fois en foyer et en famille d'accueil. La plupart des jeunes ont vécu des parcours assez stables même si 15 % de l'échantillon a connu cinq placements ou plus lorsqu'il était pris en charge.
 - **Pendant les premiers mois après être sortis du dispositif, les jeunes voient plusieurs pans de leurs vies changer.**

Cette période affecte là où ils vivent, leurs sources de revenus et les relations avec les personnes qu'ils connaissaient dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance. Les travailleurs sociaux interviewés soulignent qu'il est alors essentiel de fournir à l'enfant des soutiens pratiques, en particulier dans les premiers jours suivant la sortie du dispositif pour aider le jeune à trouver un logement sûr, un revenu financier adéquat et développer les compétences nécessaires pour devenir indépendant.

- **Avoir quelqu'un à qui faire confiance et à qui se confier est considéré par les jeunes et par les praticiens comme un besoin essentiel des *care leavers*, particulièrement dans les moments de crise.**

- **Résumé des résultats de l'étude sous forme de tableau**

	Tour 1	Tour 2
<i>Trouver un logement stable</i>		
<p>L'enquête révèle un lien entre l'instabilité des placements en protection de l'enfant et les changements de logements lors de la sortie du dispositif. Les travailleurs sociaux interrogés estiment que ces jeunes ont plus de difficultés à se stabiliser dans un endroit donné. Par ailleurs, certains font valoir que les problèmes de santé mentale rencontrés par certains jeunes peuvent participer à l'instabilité du logement.</p> <p>→ Les jeunes ont donc non seulement besoin d'être accompagnés dans l'accès à un premier logement mais aussi d'être rencontrés fréquemment pour les aider à trouver un logement stable</p>	<p>52 % de l'échantillon vit dans la maison de son ancienne famille d'accueil ou est retourné dans sa famille biologique (même étendue)</p> <p>14 % louent un logement privé</p>	<p>37 % de l'échantillon vit dans la maison de son ancienne famille d'accueil ou est retourné dans sa famille biologique (même étendue)</p> <p>19 % louent un logement privé</p>
<i>Obtenir une aide financière stable et adéquate</i>		
<p>Vivre indépendamment implique d'avoir la capacité à payer sa nourriture, ses vêtements, son loyer. Or, avoir un revenu stable nécessite de trouver un emploi alors que les jeunes sortis du dispositif de protection ont un risque élevé d'être sans emploi en raison notamment d'un faible niveau de formation (seul 37 % de l'échantillon a le certificat de fin d'étude qui s'obtient à 17/18 ans contre 86 % des irlandais dans la population</p>	<p>26 % de l'échantillon est sans emploi</p>	<p>37 % de l'échantillon est sans emploi</p>

	Tour 1	Tour 2
générale). Il est donc nécessaire que ces jeunes puissent être soutenus dans la réalisation de leurs projets		
Apprendre à gérer son budget et à développer les compétences nécessaires pour être indépendant		
Lors du deuxième entretien (Tour 2), 37 % des jeunes sont encore considérés comme n'ayant pas les compétences nécessaires pour être autonomes en raison de leur manque d'expérience et de leur immaturité. Ces jeunes requièrent un soutien supplémentaire.	28 % de l'échantillon est considéré par les travailleurs sociaux comme ayant les compétences pour être autonome	45 % de l'échantillon est considéré par les travailleurs sociaux comme ayant les compétences pour être autonome.

L'étude met ensuite en évidence le besoin des jeunes d'avoir un soutien social stable et fiable. Les travailleurs sociaux comme les jeunes interviewés avancent qu'il est avant tout nécessaire que les jeunes aient quelqu'un vers qui se tourner en cas de besoin. En substance, il s'agit de quelqu'un qui puisse apporter un soutien émotionnel au jeune dans les temps difficiles et lui offrir une aide pratique lorsqu'il en a besoin. Il est donc important pour les auteurs de l'article que les professionnels soient reconnus comme une source importante de soutien social.

Les jeunes ont également besoin d'une aide en matière de santé mentale. La recherche montre en effet que cette problématique concerne 31 % des jeunes au tour 1 et 39 % au tour 2. Ces chiffres sont obtenus par une appréciation des travailleurs sociaux qui inclut les dépressions, les attitudes suicidaires et les difficultés du jeune à gérer sa colère. Il semble selon l'étude que ces difficultés augmentent avec l'âge. Il est d'ailleurs reconnu par de nombreux rapports nationaux que les enfants pris en charge par le dispositif de protection sont plus vulnérables aux problèmes de santé mentale, notamment en raison de leurs expériences avant d'être protégés. Une réponse professionnelle doit être donnée à ces problèmes par un praticien formé qui puisse aborder ces questions d'une façon thérapeutique.

L'auteur fait enfin trois propositions différentes en ce qui concerne le développement des services en charge de ces questions.

1/ La construction d'un projet adéquat pour chaque jeune « Aftercare planning »

La construction d'un projet adéquat pour chaque jeune sorti du dispositif de protection de l'enfance, appelé en anglais *aftercare planning* est d'une importance capitale. **Il doit contenir une évaluation complète des besoins du jeune.** L'auteur avance qu'une telle évaluation devrait être faite avant la sortie du dispositif de protection plutôt qu'à la dernière minute. En outre, elle devrait pouvoir être révisée régulièrement en fonction de l'évolution du jeune et de ses besoins. Les travailleurs sociaux ayant participé à l'étude font néanmoins valoir l'existence de listes d'attente qui retardent l'évaluation des besoins et le processus de construction d'un projet.

Les auteurs soulignent deux aspects déterminant au sein de l'« *aftercare planning* » :

- **Les jeunes doivent être associés à la construction de ce projet avant même de sortir du dispositif.** Les jeunes doivent dans ce cadre être directement consultés. Les auteurs

soulignent en effet que l'une des conditions de réussite des programmes anglais est l'engagement et l'implication des jeunes dans la prise de décision (Stein et al., 2000).

- **Il est indispensable de faciliter un passage progressif vers la sortie du dispositif**

2/ Le besoin de rompre l'isolement des jeunes

Les auteurs rappellent les résultats d'une étude réalisée dans 15 pays d'Europe et d'Asie centrale qui montrent que l'isolement social est un thème commun à l'ensemble des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance (Lerch & Stein, 2010). **Lorsque les jeunes ne peuvent plus avoir de contacts avec les membres de leurs familles d'origine, il apparaît important d'identifier d'autres individus qui puissent devenir ce que la recherche internationale appelle des « *significant adults* », c'est-à-dire des personnes ressources pour les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance.** Si les praticiens jouent un rôle important en fournissant un soutien affectif au jeune, il est peu probable que cette relation puisse perdurer dans le temps. **Il est donc nécessaire au sein du projet construit avec le jeune de l'aider à évaluer les personnes ressources au sein de son environnement.** Il est par ailleurs nécessaire d'apporter une aide particulière aux jeunes connaissant des fragilités émotionnelles ou des problèmes de comportement. Selon l'auteur, il est en la matière nécessaire de créer de nouvelles façons de favoriser l'engagement de ces jeunes dans un travail thérapeutique lorsqu'ils en ont besoin.

3/ Évoquer les lacunes des supports pratiques

Le besoin d'un soutien social et éducatif ne doit pas conduire à minimiser le besoin d'un soutien pratique, en particulier le besoin d'un logement. Il est donc important d'informer et de guider les jeunes à des intervalles réguliers non seulement en matière de logement, mais aussi sur le plan financier.

36. HOLT S., KIRWAN G. (2012), The “Key” to Successful Transitions for Young People Leaving Residential Child care: The Role of the Keyworker, In *Child Care in Practice*; Oct. 2012, Vol. 18 Issue 4, p. 371-3921

- *Type de recherche*

Étude de l'École en travail social de l'Université de Dublin, Trinity College, Dublin 2, menée en 2011 auprès des professionnels et des jeunes issus de trois foyers.

- *Objectifs*

L'étude se concentre sur la période de transition que vivent les jeunes lorsqu'ils quittent le foyer au sein duquel ils sont accueillis. Elle explore le concept anglais de *keyworker* (« professionnel clé »²⁷) sur la base d'une étude pilote qui poursuit les objectifs suivants :

- mieux connaître les implications du *keyworking*, notamment au regard de son rôle de coordination centrée sur les besoins du jeune et la construction d'un parcours de protection ;
- mieux comprendre ce que signifie le *keyworking* pour les jeunes et pour les travailleurs sociaux présents au sein des foyers ;
- s'intéresser au rôle que joue le *keyworking* dans la préparation du jeune lors de la transition vers l'âge adulte, mais aussi après cette période de transition.

- *Méthodologie*

Cette étude pilote adopte une méthodologie fondée sur l'étude de cas avec pour ambition de mener une enquête empirique sur « *un phénomène contemporain particulier dans son contexte de réalité en utilisant de multiples sources de preuves* » (Robson, 1998, p.52).

Dans cette étude, le « cas » est l'expérience de *keyworking* au sein des foyers de protection de l'enfance vue par les jeunes *care-leavers*, les *keyworkers* et les travailleurs sociaux en charge du parcours de l'enfant après la sortie du dispositif.

Trois foyers ont accepté de participer à l'étude pilote. Il s'agit de trois unités placées dans la même zone urbaine : deux sont des établissements d'accueil à long terme pour garçons, un est un établissement d'accueil à court terme (cellule de crise) visant les jeunes filles. Au total, 20 *keyworkers* ont participé à l'étude. Trois travailleurs sociaux qui prennent en charge les jeunes après la sortie du dispositif de protection de l'enfance ont également eu accès à l'étude et ont été interviewés individuellement. De plus, quatre jeunes ont été mobilisés dans le cadre de cette étude en formant un groupe à part. En outre, ces jeunes ont été entendus dans le cadre d'entretiens individuels (ce dernier groupe se compose de deux hommes et deux femmes ayant entre 21 et 24 ans).

- *Conclusions et résultats*

- *Éléments de contexte :*

Le rapport de Kennedy (Publications Gouvernementales, 1970) et le groupe de travail des services de la protection de l'enfance (Publications Gouvernementales, 1980) font tous deux état de la **nécessité de mettre en place un service dédié pour les jeunes qui quittent le dispositif de protection de**

²⁷ Il est difficile de trouver un équivalent de ce terme en français en raison des compétences étendues confiées à ce travailleur social.

l'enfance. En 2000 (Kelleher, Kelleher, & Corbett) puis en 2008 (Gilligan, p. 91), l'insuffisance de la législation existante est à nouveau soulignée. La législation irlandaise basée sur la section 45 du *Child Care Act 1991* prévoit en effet seulement que les services « peuvent », et non « doivent », assister les jeunes. Par conséquent, certains jeunes sortent du dispositif sans aucune assistance.

Gilligan met en évidence les incohérences sur lesquelles se sont développés les services et l'insuffisance des procédures administratives susceptibles d'informer la recherche sur l'activité de ces dits services. En Irlande, un document produit par une association indépendante (EPIC, 2011) montre que l'aide dépend plus souvent de l'endroit où vit le jeune que de ses besoins individuels.

En 2009, l'action 68 (*Government of Ireland, 2009, p. 49*) du rapport Ryan recommande **d'améliorer le statut de l'aide proposée aux jeunes lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Il promeut l'idée que le *keyworking* pourrait être une mesure proposée aux jeunes pour les aider lors de cette période de transition.** Dans le champ de la santé mentale et des sans-abri, des rapports recommandent également l'introduction d'un système de *keyworking* pour les usagers des services et leurs familles.

- **Référence**

L'article dresse une revue de littérature et rappelle à ce titre les constats suivants :

- **Les jeunes résidents en foyer composent un groupe qui n'est pas homogène** (Dixon & Stein, 2005 ; Kendrick, 2008 ; Owusu-Bempah, 2010).

Les parcours des enfants au sein du dispositif de protection de l'enfance sont variés (différences des premières expériences au sein de la sphère familiale, de l'âge et des raisons de la première admission, de la qualité de l'expérience vécue au sein du dispositif, etc.). Dans ce cadre, les recherches de ces trois dernières décennies conduisent à montrer la fragilité de ces jeunes en matière d'éducation, de santé physique, mentale, de bien-être général. Ces derniers rencontrent des situations de criminalité, de chômage, peuvent être sans abris et ont souvent de faibles réseaux sociaux et familiaux (Bilson, Price, & Stanley, 2010; Dixon, 2008; Dumaret, Donati, & Crost, 2011; Martin & Jackson, 2002; McAuley & Davis, 2009; McClung & Gayle, 2010; McCrystal & McAloney, 2010).

Les jeunes placés en foyers rencontreraient par ailleurs davantage de difficultés que ceux placés en familles d'accueil. Ils sont par exemple plus nombreux à rencontrer des problèmes de santé mentale. Comme le montre une étude irlandaise : cela concerne 83 % des enfants en foyer comparé à 47 % des enfants en famille d'accueil, et 44 % des enfants pris en charge par des proches (McNicholas, O'Connor, Bandyopadhyay, Doyle, O'Donovan, & Belton, 2011).

- **La relation entre le travailleur social et le jeune est particulièrement importante et peut avoir des effets très positifs.**

Les études montrent que l'action est d'autant plus efficace que le travailleur social fait preuve d'empathie et assure aux jeunes une relation continue, qui s'inscrit dans la durée. Le jeune doit pouvoir être sécurisé et sentir que le travailleur social est là pour lui (Cashmore and Paxman, 2006 ; Houston, 2010)

La **construction d'une relation avec le jeune pris en charge est un véritable challenge.** Les études identifient ainsi plusieurs facteurs qui peuvent avoir un impact négatif sur la formation, la qualité et

la durée de la relation positive entre le jeune et les professionnels (Gaskell, 2009). Ces difficultés sont souvent liées à l'histoire du jeune au sein de sa famille, mais aussi au sein du dispositif de protection (instabilité des placements notamment), ainsi qu'au manque de confiance du jeune face aux adultes.

- **L'âge est le plus souvent le facteur qui détermine la sortie du dispositif de protection. De nombreux auteurs s'interrogent sur la pertinence d'utiliser ce critère.** Dixon and Stein (2005) soulignent la nécessité d'une préparation des jeunes à la sortie du dispositif qui permette une transition plus progressive vers l'âge adulte. Par ailleurs, les auteurs considèrent qu'il est nécessaire en la matière de s'inspirer de la transition vécue par les autres jeunes au sein de la population générale.

- **Mallinson (1995) retrace l'histoire du *keyworking*.** Selon l'auteur, le concept remonte aux années 1970. Il s'agit d'une personne ayant la responsabilité entière de l'usager présent au sein du foyer, ainsi que la responsabilité des décisions qui le concerne. Cela doit permettre la mise en place d'un système de protection individualisé avec une personne nommément identifiée.

Le service irlandais de protection de l'enfance propose en 2010 une définition renouvelée selon laquelle le *keyworker* n'est pas seul responsable de la protection de l'enfant, mais est en revanche responsable de coordonner et d'assurer que les équipes s'inscrivent dans le projet défini pour et avec le jeune. Il s'agit de s'assurer que la vie de ce dernier est bien au centre des préoccupations de l'ensemble des professionnels (Irish Health Service Executive, 2010, Section 2.4). Byrne & McHugh (2005) soulignent qu'être *keyworker* requiert de comprendre la théorie de l'attachement, le développement social et psychologique de l'individu et d'avoir un panel de compétences basé sur la communication et la relation à l'autre. Les auteurs font en la matière remarquer que l'articulation entre ce professionnel et les travailleurs sociaux est une question qui dépasse le seul objet de l'étude, mais présente un intérêt certain.

- **Exploitation des données de l'étude**

Les *keyworkers* font valoir que leur travail est basé sur la création d'une relation avec le jeune. Cette approche est une méthode utilisée pour créer de la continuité (y compris lorsque des changements de placement interviennent). Un *keyworker* déclare ainsi « *nous sommes sa famille, sa mémoire, son passé, son identité, son support [...]* ». Les jeunes partagent un point de vue similaire.

Par ailleurs, les différents acteurs remarquent que le genre du *keyworker* peut jouer un rôle en fonction de l'histoire personnelle des jeunes et de leurs attentes. Le lien entre le jeune et la structure, comme avec le *keyworker* qui s'y trouve, est décrit par les jeunes et par les professionnels comme un lien sécurisant que les jeunes peuvent toujours mobiliser et qui permet une continuité entre le passé, le présent et le futur du jeune. Le départ du foyer représente ainsi un passage obligé pour les jeunes, et ce départ n'est pas toujours souhaité.

Enfin, le manque de réglementation et de législation autour des services susceptibles d'aider les jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance en Irlande ne permet pas toujours aux *keyworkers* de trouver un relai suffisant dans le soutien qu'ils fournissaient jusque-là aux jeunes. Le soutien manque alors, non seulement sur le plan financier, permettant aux *keyworkers* de continuer à aider le jeune lors de la sortie du dispositif, mais aussi et surtout dans le domaine professionnel, comme la supervision ou des recommandations de bonnes pratiques.

Les auteurs avancent pour conclure que le *keyworking* permet de construire et développer la capacité relationnelle des jeunes. Il est aussi l'occasion pour le jeune de créer une relation durable,

ce qui jusqu'ici n'était pas possible pour beaucoup de jeunes ayant pourtant besoin d'une protection alternative. Néanmoins, la littérature montre que ce type de relations ne se construit pas facilement et demande un engagement significatif du travailleur social (pour exemple, de Boer and Coady 2007).

L'étude souligne enfin le manque de reconnaissance officiel du *keyworking*. Les auteurs font valoir que lorsque les jeunes quittent le dispositif, la relation avec leur *keyworker* s'arrête alors même que c'est à ce moment que cette relation leur est absolument nécessaire. Cette relation continue de manière informelle et les auteurs cherchent à en montrer les effets positifs. Dixon et Stein (2005) comparent cette relation à une danse dont le rythme doit être respecté, afin que la relation ne s'arrête pas soudainement avant que l'un ou l'autre des partenaires de la danse ne soit prêt.

37. FRANSSON, E. et STORRO, J. (2011). *Dealing with the past in the transition from care. A post-structural analysis of young people's accounts. Children and Youth Services Review, 33 (12), p. 3519-2925. Doi : 101016/j.childyouth2011.08.021*

- **Type de recherche**

Recherche menée par la faculté en sciences sociales d'Oslo et d'Akershus auprès de 27 jeunes âgés de 18 à 27 ans. Cet article se fonde sur un travail de doctorat en sociologie menée par Elisabeth Fransson au sein de l'Université d'Oslo et soutenu en 2009.

- **Objectifs**

Cet article a pour principal objectif de comprendre ce qu'il arrive aux jeunes lorsqu'ils quittent le dispositif de protection de l'enfance et comment ces derniers s'accommodent de leur passé problématique lors de cette période de transition. Le passé est ici compris dans une approche poststructuraliste comme une construction dans le temps et dans l'espace. Un passé difficile ne peut être un fait objectif, il s'agit d'un phénomène construit qui dépend des considérations dominantes au sein de chaque société, et qui peut être influencé par des idées spécifiques qui donnent au passé des significations particulières (les auteurs reprennent sur la question les travaux de Michel Foucault, 1980, 1999).

Une première partie de la recherche porte sur l'analyse du discours des jeunes lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Une deuxième partie vise à éclairer trois façons d'opérer une transition entre le dispositif de protection de l'enfance et le passage à l'âge adulte :

- en rompant avec le passé après être sorti du dispositif ;
- en continuant le changement ;
- en percevant cette transition comme une manière d'être en relation avec le risque de nouvelles difficultés.

L'article entend ainsi examiner les différentes formes de travail sur soi dont les jeunes font état en sortant du dispositif de protection de l'enfance.

- **Méthodologie**

L'étude porte sur 27 jeunes hommes et femmes âgés de 18 à 27 ans (16 femmes et 11 hommes) recrutés dans trois institutions de protection de l'enfance dans la région d'Oslo en Norvège. Ils sont désignés par les auteurs sous le terme « *informants of the project* », c'est-à-dire si l'on retient une traduction littérale, les « informateurs du projet ». L'étude est basée sur une conception qualitative de la recherche qui prend en compte la manière dont les données sont collectées, les questions posées et les processus analysés. L'approche retient plusieurs méthodes : entretiens individuels (17) et collectifs (3 groupes ciblés de discussion avec en tout 11 jeunes), des temps d'observations et des documents ont également été utilisés.

Le cadre de l'analyse est inspiré par la théorie poststructuraliste. Les données issues de l'observation participative ont été collectées par un groupe de cinq *care leavers*. Tous ont une expérience au sein

du dispositif de protection de l'enfance au sein duquel ils ont vécu et dont ils sont sortis. Au moment de l'étude, tous les jeunes ont évolué vers une situation d'indépendance.

Les informateurs (les jeunes) sont invités à choisir le lieu de l'entretien. Beaucoup choisissent l'institution où ils ont vécu, d'autres choisissent leur domicile et quelques-uns souhaitent être rencontrés dans un café. Le but de ces entretiens était que les jeunes puissent s'exprimer sur la manière dont ils se perçoivent eux-mêmes. La stratégie principale de recherche était ainsi de les écouter, mais aussi de leurs poser des questions et de les « défier » (Søndergaard & Staunes, 2005). Il s'agissait d'écouter leurs histoires, de comprendre comment ils en parlaient et comment ils l'interprétaient.

L'utilisation d'une telle approche permet de mettre en perspective les histoires décrites par les jeunes. La volonté des jeunes de se présenter comme des « jeunes gens ordinaires » est ainsi mise en exergue.

Enfin, les groupes sont divisés par genre. Cette décision a été prise pour éviter qu'un genre ne domine l'autre. Cela doit également permettre de créer une entrée sur le genre sans en discuter directement. Les groupes sont ainsi organisés autour de certains thèmes à savoir : être mère jeune après être sortie du dispositif de protection de l'enfance, parler avec les autres sur l'abus de drogues après la sortie du dispositif et comment faire (*dealer* en anglais) avec le passé.

- **Conclusions et résultats**

Éléments de contexte

Les auteurs rappellent que la Norvège est un régime social-démocratique, attaché au principe d'égalité et à la responsabilité première de l'État en ce qui concerne la protection des citoyens.

Le système de protection de l'enfance est basé sur une loi de 1992. Selon ce texte, les services peuvent agir pour aider les jeunes de 18 à 23 ans, lors de la transition vers l'autonomie. En Norvège, 10 860 jeunes ont reçu une aide des services dédiés à la sortie du dispositif de protection entre 1990 et 2005 (Kristofersen, 2009). Parmi eux 53 % sont des hommes et 47 % sont des femmes. Pour la majorité de ces jeunes, ces services sont intervenus moins d'un an. Le soutien financier est la mesure la plus mobilisée seule. Cependant, l'aide au logement indépendant, à l'enseignement et au travail, ainsi que la prolongation du placement au sein de la famille d'accueil après l'âge de 18 ans sont aussi des mesures dont l'utilisation a augmenté manifestement durant cette période. Par ailleurs, les *care leavers* peuvent avoir accès à un soutien personnel. Les recherches mettent d'ailleurs en évidence l'impact positif de ces services sur l'évolution des *care leavers* (Clausen & Kristofersen, 2008).

Les auteurs soulignent que les institutions de protection de l'enfance en Norvège s'attachent aujourd'hui à la compréhension de la biographie du jeune et aux événements prédominants dans son enfance. Cette position s'explique par une forte influence des théories psychologiques dans le développement des institutions de protection de l'enfance norvégiennes (Larsen, 2004). Ce serait alors dans le passé que les dommages dans la relation à l'autre et les problèmes de comportement trouveraient leurs origines et pourraient être compris.

Le travail sur le passé des jeunes, le soutien de l'institution et les relations qui peuvent être nouées par le jeune en son sein sont autant d'éléments qui doivent permettre, selon le milieu médical, de rompre avec le cercle vicieux des modèles de comportements socialement déviants.

Dans cette perspective, le jeune est compris comme étant attaché à ses parents et dans le même temps ouvert au changement. Autrement dit, ces théories reconnaissent la nécessité d'un lien entre l'enfant et ses parents durant le placement tout en essayant d'aider le jeune à trouver la bonne distance avec ces derniers. L'institution remplit alors des tâches contradictoires : d'un côté, elle développe chez l'enfant des perspectives nouvelles lui permettant de concevoir sa propre vie, en lui donnant notamment le langage nécessaire pour voir ses parents autrement, et d'un autre côté, l'institution essaye de stimuler les contacts entre l'enfant et ses parents. Lors de la sortie du dispositif, les jeunes sont donc souvent face à la question de savoir quel lien ils entendent finalement nouer avec leurs parents. En effet, dans ces situations, le conflit central pour les jeunes lors de leur passage à l'âge adulte est celui du positionnement à prendre entre le point d'ancrage que représente la famille et la nécessité de s'en dégager.

Les auteurs dégagent des entretiens réalisés plusieurs enseignements :

- Les jeunes parlent d'eux même en soulignant « le poids du passé » ;
- Ils expriment le manque de limites personnelles, le sentiment de ne pas avoir eu d'enfance ou d'adolescence et un sentiment d'infériorité et de honte lié à leurs faibles ressources et à leurs problématiques familiales qui sont « *supérieures aux jeunes "normaux"* ». Ces questions prennent une place cruciale au sein des comptes rendus d'entretiens et sont caractérisées par le fait qu'elles sont présentées comme irréversibles ;
- Lors de la transition du système de protection vers une situation indépendante, les jeunes doivent se positionner par rapport à leur lien d'origine tout en cherchant quelque chose de plus positif dans l'avenir. Storø (2005) montre ainsi dans une recherche relativement récente que les jeunes expriment leur envie de s'éloigner de leur passé déviant pour une nouvelle situation ;
- Les jeunes interviewés décrivent la transition des institutions vers l'autonomie comme quelque chose de nouveau qui s'impose à eux. Anita, l'une des jeunes interrogés affirme ainsi que « *c'est toujours problématique de partir de la maison. C'est difficile et nouveau. Comme être en vacances dans un nouveau pays. Tout est nouveau, tu dois tout apprendre, tu ne peux pas faire confiance autour de toi. Tu n'as que toi-même* ». Ainsi, les jeunes soulignent les résistances qu'ils avaient à quitter le dispositif de protection de l'enfance.

Les auteurs identifient trois manières de composer avec le passé (en anglais « *to deal with the past* ») :

1/ La transition peut se faire en rompant avec le passé après être sorti du dispositif

Pour les auteurs, cette rupture s'inscrit souvent après une période très difficile lors de la sortie du dispositif. Après un temps, le jeune décide de rompre avec son passé par certaines actions comme la cessation d'usage de drogue ou la prise de distance avec ses amis qui prennent de la drogue, mais cela implique aussi et surtout pour ces jeunes de clarifier leur positionnement vis-à-vis de leurs parents en installant souvent une certaine distance avec ces derniers. Les auteurs font remarquer néanmoins que ce type de rupture est souvent irréversible. Ces jeunes avancent être « normaux » tout en ayant des activités « anormales », comme par exemple avoir entièrement rompu les liens avec leurs parents. Paradoxalement, ces jeunes reçoivent une aide relativement faible après avoir quitté le dispositif de protection de l'enfance.

2/ La transition peut se faire en continuant le changement

Il s'agit d'une autre manière pour le jeune de composer avec son passé lors du passage à l'âge adulte. Ces jeunes n'ont pas subi une rupture à la sortie du dispositif mais ont continué de s'inscrire dans un processus de changement qui avait commencé très tôt durant leur placement. Par exemple, ces jeunes continuent à réguler les relations avec leurs familles. Dans l'institution et après la fin du placement, ces jeunes ont suivi un plan d'action, demandé et/ou accepté l'aide qui leur était proposée et travaillé sur eux-mêmes en s'appuyant sur les soutiens mis à leur disposition. Beaucoup d'entre eux bénéficient des services dédiés aux *care leavers* et leurs relations avec les services de protection de l'enfance se caractérisent par la communication, les confidences et le contact. Au-delà du discours autour du changement, ces jeunes ont pour point commun d'être dans des situations qu'ils maîtrisent (malgré les luttes et les difficultés qui leur sont propres). Les auteurs font ainsi valoir que les jeunes de cette catégorie sont maintenant à l'école, au travail ou à la maison avec des enfants. Les déclarations de ces jeunes contiennent aussi des discours de normalisation, avec un accent particulier sur leur épanouissement. Les jeunes femmes et les hommes dans ce groupe soulignent l'importance de leurs propres choix, leurs projets et leur progression.

3/ La transition peut représenter une période de risque d'apparition de nouveaux problèmes dans la vie des jeunes

Les jeunes qui composent ce groupe se présentent comme luttant pour maintenir un certain niveau de vie. Dans les comptes rendus des entretiens réalisés, le sujet principal est la volonté de rester là où ils sont et d'empêcher de nouvelles détériorations. Beaucoup de ces jeunes considèrent l'institution comme le facteur stable de leur vie et parlent parfois même des périodes pendant lesquelles ils étaient placés comme le(s) point(s) culminant(s) de leurs vie(s).

Beaucoup d'entre eux ont des conditions de vie irrégulières et les comptes rendus des entretiens montrent qu'ils passent souvent du temps avec d'autres jeunes qui se trouvent aussi dans des circonstances risquées. Par contraste avec les autres groupes, ce groupe se concentre sur l'idée de normalité hégémonique. Ils cherchent la normalité dans la spécificité de leurs situations et dans les domaines qui leur semblent importants. Or, comme d'autres, ils rêvent d'avoir une famille et plus tard des enfants et sont intéressés par les relations amicales et sentimentales.

Ces jeunes sont lourdement déprimés par leurs passés. Ils dépensent souvent les aides sociales qui leur sont données aussi vite qu'elles arrivent. Ils ont ainsi souvent des problèmes financiers qui mettent en danger la pérennité de leur logement et des difficultés à être réguliers aux rendez-vous proposés par les dispositifs sociaux. Ils n'ont pas de plan pour leur futur. Le changement semble difficile pour ces jeunes. Par ailleurs, la question de la distance avec la famille est moins abordée par ces derniers. Les relations familiales continuent ainsi souvent comme elles ont toujours été. En outre, ces jeunes se situent le plus souvent en dehors du monde du travail.

Pour conclure, les auteurs soulignent l'importance d'une aide individualisée qui prenne en compte l'histoire de chacun de ces jeunes et l'importance de fournir à ces derniers les conditions nécessaires pour qu'ils aient un temps et un espace suffisant pour des processus transitoires par contraste avec l'expérience de beaucoup de *care leavers* qui ont dû faire face à des transitions compressées et accélérées (Stein, 2008).

38. GOYETTE M., ROYER M.-N., NOËL V., CHÉNIER G., *Projet d'intervention intensive en vue de préparer le passage à la vie autonome des jeunes des centres jeunesse du Québec, Rapport final d'évaluation soumis au Centre national de prévention du crime et à l'Association des centres jeunesse du Québec, mai 2007* ; GOYETTE M., ROYER M.-N., *Interdépendance des transitions vers l'autonomie de jeunes ayant connu un placement : le rôle des soutiens dans les trajectoires d'insertion, Sociétés et jeunesses en difficulté, n°8, automne 2009*²⁸

- **Type de recherche**

Le projet qualification des jeunes (PQJ) est un projet-pilote implanté par l'Association des centres jeunesse du Québec dans quatre régions. Il s'intéresse aux dimensions liées à la transition à la vie adulte sur une longue période de temps (de 16 ans à 19 ans). Chaque éducateur assure le suivi de 10 jeunes.

- **Objectifs**

Prévenir la marginalisation des jeunes usagers des centres jeunesse. Préparer et encadrer le passage à la vie autonome des jeunes participant au projet ; insérer 75 % des jeunes dans le marché de l'emploi ou dans une formation qualifiante au moment où ils atteignent la majorité et développer des réseaux de soutien et de support autour des jeunes issus des centres jeunesse.

- **Méthodologie**

Étude longitudinale qui suit l'évolution des 80 jeunes participants (33 filles et 47 garçons) et compare ces résultats à l'analyse du point de vue des intervenants et de la documentation. La situation des jeunes participants du PQJ est également comparée à celle d'un groupe témoin de jeunes de la population générale. Un protocole d'évaluation a été mis en place pour chacun des jeunes, afin d'obtenir un portrait de chacun des participants, ce dernier servant à guider l'intervention. Pour ce faire, deux outils d'évaluation ont été utilisés : le « portrait synthèse du jeune et de sa famille », outil d'évaluation de la situation psychosociale qui permet de regrouper l'ensemble de l'histoire du jeune et sa famille, et le « ACLSA » qui évalue les habiletés nécessaires à la transition du milieu de placement vers l'autonomie (tâches de la vie quotidienne, le logement et les ressources communautaires, la gestion financière, la capacité de prendre soin de soi, les relations sociales et les habitudes scolaires et de travail). Une grille d'évaluation de la sévérité du profil et une grille d'évaluation des dispositions personnelles sont utilisées : sur une échelle de 0 à 2 (0 le jeune a un réseau limité, 2 le jeune n'a pas de réseau significatif), plus le score est élevé, plus le profil du jeune est sévère. La démarche de recherche s'appuie sur une méthodologie qualitative et quantitative sur l'analyse de cas multiples. Outils de collecte de données : données contextuelles provenant des dossiers des jeunes, calendrier biographique (informations sur la trajectoire familiale, résidentielle, histoire du placement, trajectoire scolaire, professionnelle depuis la naissance du jeune), questionnaire sur les réseaux sociaux (construction de l'insertion socioprofessionnelle et évolution

²⁸ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

des réseaux sociaux), entrevues de type récit de vie (documenter l'évolution de la situation du jeune au travers de plusieurs sphères de vie, relations sociales). Des entrevues semi-structurées ont également été réalisées auprès de l'ensemble des intervenants PQJ qui ont assuré le suivi des jeunes durant l'intervention.

- **Échantillon**

80 jeunes participants entre 16 et 19 ans : 33 filles et 47 garçons. 61 jeunes ont été rencontrés au moins une fois, pour 75 des 80 jeunes, les données sont complètes aux deux temps de mesure.

- **Conclusions et résultats**

Les processus vers l'insertion dans laquelle s'engage le jeune peut être de deux ordres : l'errance constructive qui illustre une mise en mouvement du jeune dans ses projets vers l'insertion dans au moins deux des trois axes du PQJ et l'errance vulnérabilisante qui illustre une situation de blocage ou de régression vers l'atteinte des objectifs du PQJ par rapport à au moins deux des trois axes. Six modèles types se dégagent et rendent ainsi possible l'évaluation des retombées du PQJ sur le jeune en termes de trajectoire vers l'insertion.

Premièrement, la dépendance vulnérabilisante se fonde sur la présence d'une relation de dépendance envers un acteur inhibiteur qui domine l'espace relationnel des jeunes. La relation est importante pour eux, mais elle fait obstacle à leur insertion. Deuxièmement, l'indépendance vulnérabilisante est le fait de jeunes qui entretiennent une relation utilitaire avec leur intervenant et/ou l'ensemble des acteurs de leur réseau. Ils n'admettent pas le côté vulnérabilisant de leur mode de vie, souvent empreint de délits et de consommation de drogues. Troisièmement, l'interdépendance vulnérabilisante (plutôt rare) est celle dans laquelle les jeunes ont dans leur réseau au moins un acteur qui les soutient sans nécessairement les prendre en charge, et avec qui il existe une certaine forme de réciprocité dans la relation. Quatrièmement, l'indépendance constructive s'observe lorsque les jeunes ont suffisamment d'habiletés personnelles qui leur permettent de se maintenir tout en ne manifestant pas beaucoup d'intérêt pour les soutiens qui leur sont offerts. Cinquièmement, la dépendance constructive signifie que les jeunes ont besoin d'un support important, voire d'une béquille et d'une prise en charge par des acteurs de leur réseau pour cheminer vers l'insertion. Sixièmement, l'interdépendance constructive est le modèle le plus susceptible de mener les jeunes vers une insertion positive et durable. Il s'agit du modèle de réussite par excellence, mais constitue aussi un idéal compte tenu du profil des jeunes enquêtés.

Quatre figures de trajectoire sont observées. La trajectoire ascendante et constructive (48 % des jeunes) concerne les jeunes au profil très sombre au départ qui ont réussi, suite au programme d'intervention, à se stabiliser dans leur nouvelle vie d'adulte. Ce sont les jeunes pour qui l'intervention PQJ a été la plus profitable. La trajectoire stable et constructive (8 % des jeunes) est celle des jeunes qui s'inscrivent dans un projet constructif dès le début du programme d'intervention et qui se maintiennent en errance constructive à travers l'ensemble de la période étudiée. Ce sont des jeunes qui avaient au départ moins de problèmes personnels que les autres et qui étaient moins isolés socialement. La trajectoire stable et vulnérabilisante (16 %) correspond à celle des jeunes maintenus dans un processus vulnérabilisant tout au long de la période d'intervention étudiée. Ils ne s'impliquent pas dans l'intervention et entretiennent généralement une dynamique relationnelle d'indépendance par rapport à leur intervenant. Ils ont des réseaux de contacts inhibiteurs, dont la plupart sont des réseaux délinquants. La trajectoire descendante et vulnérabilisante (27 %) concerne les jeunes dont la situation s'est dégradée entre les deux moments d'observation. L'absence de

réseau soutenant est caractéristique chez ces jeunes. Outre la présence de réseaux d'amis inhibiteurs, ces jeunes sont engagés dans des relations affectives qui, malheureusement, sont des relations de dépendance aux retombées inhibitrices sur leur insertion, notamment avec des conjoints ou des parents.

L'autonomie résidentielle : parmi les 43 jeunes qui ont quitté les centres jeunesse, 18 sont en logement autonome, dont la moitié habite avec leur conjoint et l'autre moitié habite seul. 12 sont retournés vivre chez leurs parents. 8 jeunes habitent chez un autre adulte que les parents. 5 jeunes ont une situation particulière : sans domicile fixe, hôpital, prison. Au cours de l'intervention PQJ, les jeunes ont effectué en moyenne 5,4 déplacements résidentiels.

La qualification : les jeunes sont davantage insérés dans un projet de qualification au Temps6 (première vague de collecte) qu'au Temps7 (analyse de l'ensemble des données). Le niveau de qualification au terme du T7 est majoritairement très faible : seulement 3 jeunes ont obtenu leur diplôme d'études secondaires, la grande majorité ayant un parcours scolaire intermittent. Un tiers des jeunes sont employés, mais la majorité a déjà connu une expérience de travail. Les emplois occupés sont des emplois qui requièrent peu de qualification et donc apportent un salaire faible. Les emplois trouvés à l'aide d'un membre du réseau social du jeune sont davantage maintenus et appréciés que ceux trouvés par les jeunes eux-mêmes. Les principaux facteurs d'inactivité (36 jeunes) sont la grossesse, les troubles mentaux, la déficience intellectuelle, les addictions et pour certains l'absence de désir de travailler.

La construction des réseaux sociaux : ils comptent en moyenne 16 personnes dont quatre sont considérées par les jeunes comme importantes. Les acteurs les plus importants dans le réseau des jeunes au T6 sont les intervenants (40 %) et particulièrement l'intervenant PQJ (36 %) suivi des parents des jeunes (20 %). La quasi-totalité des jeunes qui a un réseau supportant au T7 (27/28) se situe en errance constructive, alors que la quasi-totalité des jeunes en errance vulnérabilisante (27/28) a un réseau dont l'action est inhibitrice, neutre ou inconnue. Agir sur les dynamiques d'insertion de manière multidimensionnelle exige un travail sur divers aspects de la vie du jeune et l'intervention est d'autant plus propice à l'expérimentation sociale qu'elle ne se cantonne pas à la qualification. Dans cette perspective, il est certain que favoriser la stabilité résidentielle avant toute chose est un gage de succès du processus engendré par la fin de la prise en charge du jeune.

39. GOYETTE M., MANN-FEDER V., TURCOTTE D, GRENIER S., *Parcours d'entrée dans la vie adulte et stratégies d'autonomisation : une lecture dynamique des trajectoires de jeunes autochtones suivis ou placés en protection de la jeunesse, Rapport des résultats de la collecte de données auprès des jeunes (Tome 2), juin 2010*²⁹.

- **Type de recherche**

Recherche qualitative de type longitudinal et biographique : deux temps de mesure pour étudier le parcours des jeunes autochtones³⁰. L'étude s'est déroulée entre 2008 et 2010.

- **Objectifs**

Au travers des récits de vie, l'accent est mis sur les sources de motivation, les obstacles ou difficultés perçues, les éléments facilitants ainsi que le soutien du réseau dans les différentes transitions associées à l'entrée dans la vie adulte.

- **Méthodologie**

Méthode qualitative par entretiens de type longitudinal. Deux outils de collectes de données : dans un premier temps, les jeunes ont été appelés à compléter, avec l'intervieweur, un outil permettant la reconstitution de leur réseau social et de soutien. Dans un second temps, un entretien semi-dirigé de type récit de vie a été mené. 22 jeunes sur 31 ont été rencontrés une seconde fois dans un délai variant entre 8 et 22 mois.

- **Échantillon**

31 jeunes autochtones de l'Abitibi-Témiscamigne suivis ou placés en Centre jeunesse. Critères d'inclusion : jeunes autochtones âgés de 16 ou 17 ans provenant des trois communautés définies, pris en charge par les centres jeunesse de l'Abitibi, peu importe le type de placement. L'échantillon était composé de 39 % de garçons et 61 % de filles.

- **Conclusions et résultats**

➤ *Trajectoire scolaire et insertion socioprofessionnelle* : pour plusieurs jeunes, le cheminement scolaire est ponctué par de nombreuses bifurcations. Parmi les événements à l'origine des bifurcations, on retrouve : la fin du placement, la grossesse, la difficile conciliation famille/école, la démotivation.

➤ *Expérimentation en emploi* : 1^e vague : 68 % avaient déjà expérimenté le marché du travail alors que 29 % n'avaient jamais occupé un emploi. L'arrêt du parcours scolaire est rarement suivi par une insertion à temps complet sur le marché du travail. L'impact de l'expérimentation en emploi sur les projets professionnels : ces expériences sont des leviers importants de mise en lien dans un réseau d'emplois. Il y a une différence marquée entre les projets formulés par les jeunes autochtones vivant en communauté et ceux des jeunes vivant hors communauté. Quand les communautés sont éloignées, les projets professionnels semblent plus difficiles à formuler.

²⁹ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

³⁰ Au Québec, le terme « autochtone » désigne les Inuits et les Amérindiens, cf. « Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec », Document du Gouvernement du Québec en 2009, disponible à l'adresse www.autochtones.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Publications et documentation ».

➤ *Trajectoire résidentielle* : 1^e vague : 94 % de l'échantillon étaient pris en charge par une structure substitut ou par un membre de la famille. 77 % étaient dans une situation de stabilité sur le plan résidentiel et 13 % étaient dans une situation résidentielle marquée par de l'instabilité et de la précarité (fin de placement et absence de réseau de soutien). 41 % avaient quitté le placement entre les deux vagues pour vivre avec un membre de la famille. La cohabitation particulièrement importante chez les jeunes autochtones s'explique à la fois par le contexte de pénurie de maisons au sein des communautés, mais aussi par une vision collective de l'autonomie axée davantage sur l'interdépendance et le soutien intergénérationnel que sur l'indépendance résidentielle.

➤ *Mise en couple et parentalité* : 1^e vague : 48 % étaient célibataires et 52 % en couple. Quatre filles avaient déjà vécu un avortement, quatre autres étaient déjà mères ou enceintes. 2^e vague : situation similaire pour 64 % des jeunes. Bien qu'aucun ne l'avait planifié, six des jeunes participants sont devenus parents ou ont appris qu'ils allaient l'être. L'ensemble des jeunes parents associe l'annonce d'une grossesse ou l'arrivée d'un enfant à un événement marquant dans leur vie : plusieurs associent l'expérience de la parentalité à un désir de vouloir changer des choses dans leur vie, mais certains ne réussissent pas forcément (consommation d'alcool et de drogue notamment).

➤ *Ancrage relationnel et réseau de soutien* : 1^e vague : la moitié des jeunes autochtones a un réseau social comprenant au moins 22 personnes. Un grand réseau ne veut pas dire nécessairement un plus grand nombre de personnes significatives. Les *alters* considérés importants sont près de deux fois sur trois des membres de la famille (63 %) et pour 21 % des amis. 8 % des personnes importantes sont des acteurs de l'intervention (famille d'accueil, intervenants sociaux, etc.). 45 % des jeunes sont principalement entourés par un réseau de gens qui constituent des figures d'attachement sur le plan affectif ou des soutiens résidentiels, mais sans pour autant avoir la capacité de les accompagner sur le plan de l'encadrement. 23 % des jeunes témoignent d'une situation de précarité importante sur le plan relationnel en raison de l'instabilité des relations qu'ils entretiennent et leur caractère conflictuel. Processus d'autonomisation : trois critères ont été pris en compte : un critère de transformation (changement entre un avant et un après), un critère d'autodétermination (appropriation de son parcours de vie), un critère de projection. 10 jeunes sont considérés comme étant dans une démarche d'autonomisation, 14 comme juvéniles, 7 comme fatalistes ou précaires sur le plan de l'autonomisation. Les jeunes dans un processus d'autonomisation évaluent, préparent les étapes à venir de leur parcours, se perçoivent comme acteurs de leur trajectoire. Les juvéniles tiennent des propos essentiellement centrés sur le présent, se caractérisent par l'absence de marqueurs concrets d'une préparation, d'une démarche réflexive ou d'une projection. Les fatalistes précaires sont caractérisés par un constat d'échec de leur processus d'autonomisation. Ils font référence à une vie subie, portent un regard sur eux-mêmes ou sur leur vie avec insatisfaction. Il est nécessaire de penser l'autonomie dans l'articulation complexe et ambivalente des jeunes à leur communauté/identité : nécessité de reconnaître la réalité du retour dans la communauté, de travailler l'autonomie en contexte de cohabitation prolongée.

40. GOYETTE M., *Réseaux sociaux, soutiens et supports dans le passage à la vie adulte : le cas de jeunes ayant connu un placement*, Thèse de Doctorat, École de service social, Faculté des sciences sociales, Université Laval Québec, 2006 ; GOYETTE M., *Dynamiques relationnelles dans les transitions à la vie adulte de jeunes en difficulté*, in GOYETTE M., PONTBRIAND A., BELLOT C., *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté*, 2011, Québec, Presses universitaires du Québec³¹

- *Type de recherche*

Enquête qualitative de type compréhensif. Analyse multidimensionnelle des réseaux sociaux : croisement de l'analyse des dimensions objectives sur la configuration des réseaux et l'analyse des dimensions subjectives, soit la manière dont l'acteur perçoit les supports que lui fournissent ses relations.

- *Objectifs*

Comprendre le rôle des relations sociales dans les transitions qui permettent le passage à la vie adulte de ces jeunes considérés comme victimes par certains, délinquants par d'autres. Comprendre comment se joue l'insertion au travers des relations sociales pour des jeunes en difficulté.

- *Méthodologie*

Plusieurs sources de données ont été utilisées : les données factuelles/contextuelles ont été colligées à partir des dossiers constitués par les intervenants de l'intervention pilote (sexe, âge, situation familiale et du ménage, niveau d'études atteint, etc.) ; le calendrier biographique (outil qui permet de collecter des informations sur la trajectoire familiale, résidentielle, l'histoire de placement, trajectoire scolaire, professionnelle depuis la naissance du jeune) qui permet d'avoir un point de référence visuel pendant la rencontre avec le jeune ; le questionnaire sur les réseaux qui permet de retracer l'ensemble des personnes (les « alters ») avec qui un « ego » est en contact dans divers contextes de vie ; l'entrevue de type récit de vie qui permet de prendre un temps de recul avec le jeune pour qu'il se raconte.

- *Échantillon*

31 jeunes qui ont connu un placement et participé au PQJ (projet de qualification des jeunes) et ayant atteint la majorité légale : 14 filles et 17 garçons entre 18 et 20 ans. Ils ont tous connu une histoire de placement importante (au moins deux ans). Ils n'avaient pas la possibilité de réintégrer leur milieu familial avant 16 ans et à la fin des services des centres jeunesse, ils n'avaient pas formulé de projet de scolarité, de formation ou professionnel. Ils manifestent de l'insécurité, ont une faible estime de soi et leur réseau social est faible.

- *Conclusions et résultats*

➤ *Placements* : En ce qui concerne les placements, les jeunes ont connu en moyenne 3,3 placements. Trois jeunes ont eu plus de cinq placements et 18 en ont eu au moins trois. L'âge moyen au premier placement est de 10 ans et les deux tiers des premiers placements ont eu lieu à 12 ans ou moins. 21 jeunes sont locataires de leur logement, alors que deux jeunes sont pris en charge par les

³¹ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

centres jeunesse et le quart des jeunes habite chez les parents. Les deux tiers des filles habitent avec un conjoint. 58 % des jeunes sortent avec une personne au sens amoureux, davantage les filles que les garçons. 21 jeunes ne vont plus à l'école et 10 suivent encore une scolarité.

➤ *Portrait descriptif des réseaux relationnels des jeunes* : parmi l'ensemble des *alters* étudiés (personnes avec qui Ego est en contact), 56 % sont des amis d'*Ego*, 21 % sont des membres de la famille et 11 % sont des intervenants de différents milieux. La majorité des *alters* se situe dans la même tranche d'âge que les *egos*. Les filles rencontrent les *alters* plus souvent par l'entremise d'une troisième personne et dans un contexte d'intervention alors que les garçons plutôt dans un contexte de travail et dans leur famille. Les filles ont une sociabilité un peu moins durable que les garçons. De manière globale, 62 % des relations des jeunes rencontrés sont considérées fortes (les *alters* importants), 26 % des liens faibles (relation récente et fréquence de contacts élevée), et 11 % des liens intermédiaires (intervenants). Les garçons ont significativement plus de liens forts que les filles. Les garçons ont des réseaux plus propices à l'insertion et au soutien, notamment professionnel et résidentiel. Leur réseau est caractérisé par l'ancienneté des relations et des liens familiaux. Les réseaux des filles recèlent moins de ressources de soutien. La majorité d'entre elles (57 %) n'a pas de parent dans leur réseau. Il y a une présence accrue de garçons dans leur réseau et elles entretiennent des relations plus récentes. Les filles représentent une situation où elles apparaissent plus captives de leur réseau qui est dominé par une seule personne. Les réseaux des jeunes sont composés en moyenne de 14 personnes, mais ils n'ont pas tous la même importance. Les jeunes ont trouvé un emploi par eux-mêmes dans 45 % des cas et par leur réseau dans 56 %. Le fait de se trouver un emploi par soi-même et de surcroît par hasard ne favoriserait pas le maintien en emploi.

➤ *L'action du soutien et le rapport du jeune au soutien* : les soutiens peuvent être inhibiteurs (l'acteur du soutien garde le contrôle et ne permet pas la transition puisque la situation du jeune dépend de ce soutien), vecteurs (action qui tient à soutenir le jeune en le propulsant dans ses démarches vers une transition) ou passeurs (action qui tend à prendre en compte le jeune plutôt que de le prendre en charge dans une perspective accompagnatrice de concrétisation du projet de soutien). Trois figures du rapport du jeune à son réseau ont été distinguées : une figure de dépendance lorsque le jeune incarne à l'égard de son réseau et des soutiens; une dynamique d'indépendance du jeune dans son rapport à ses soutiens contribue à le placer dans un cadre où il ignore les soutiens qu'il a, pour organiser de lui-même son émancipation ; une dynamique d'interdépendance consacre la réciprocité des échanges entre le jeune et ses soutiens. Le jeune pense son projet en lien avec son réseau et non seul, car il a développé sa capacité réflexive. Certains acteurs sont davantage présents dans certaines transitions : par exemple les parents dans la sphère du logement en offrant un soutien matériel, tandis qu'ils sont moins souteneurs dans la transition professionnelle et familiale.

➤ *Pour l'intervention sociale* : il est nécessaire de mettre des ressources dans le réseau du jeune, mais des ressources de qualité. Dans cette perspective générale de la constitution de l'interdépendance chez les jeunes qui quittent un placement en centre jeunesse, il faut certainement retenir que l'intervention doit reposer sur la construction d'un lien fort avec le jeune, afin que les intervenants deviennent des personnes significatives et qu'ils demeurent présents pendant une longue période pour entretenir des liens durables.

41. GOYETTE M., TURCOTTE M.-E., *Dynamiques de continuité dans les trajectoires d'autonomisation des jeunes femmes*, in GOYETTE M., PONTBRIAND A., BELLOT C., *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté*, 2011, Québec, Presses universitaires du Québec³².

- *Type de recherche*

Cet article a été réalisé dans le cadre d'un projet financé par la Stratégie nationale pour la prévention du crime du Gouvernement du Canada avec le ministère de Sécurité publique du Québec.

- *Objectifs*

Pour mieux comprendre comment évoluent les trajectoires d'insertion et d'autonomisation des participantes et comment mieux les soutenir, les objectifs de recherche suivants ont été formulés : appréhender le devenir des participantes en termes d'insertion sociale ; mesurer la nature et l'étendue du soutien qu'elles reçoivent pour préciser quels sont les obstacles et les leviers d'insertion sociale qui modulent leurs parcours de vie ; appréhender leurs processus d'autonomisation et comprendre comment elles font face à l'injonction d'autonomie lorsqu'elles y sont confrontées.

- *Méthodologie*

Cet article s'appuie sur une étude longitudinale mixte réalisée en 2008 et 2010 auprès de jeunes femmes à risque de maternité précoce issues de centres jeunesse. Deux prises de mesure : la première quelque temps avant la fin de la prise en charge et la seconde six à huit mois après. Le recueil de données combine les approches quantitatives et qualitatives. L'échantillon est de type intentionnel, c'est-à-dire non aléatoire, afin de pouvoir sélectionner délibérément des cas riches en information qui permettent d'approfondir la compréhension des questions de recherche. La collecte de données est réalisée à l'aide d'un questionnaire sur les réseaux sociaux et d'une grille d'entretien semi-dirigé, de type récit de vie.

- *Échantillon*

27 jeunes femmes. Les critères d'inclusion sont les suivants : les jeunes femmes devaient être âgées de 16 à 18 ans au moment de la collecte, être considérées comme à risque de devenir enceintes et arriver à une fin de prise en charge un an plus tard ou moins.

- *Conclusions et résultats*

On constate une différence importante lorsque l'on compare les discours au sujet du processus de sortie entre les deux temps de mesure, reflétant ainsi un écart notable entre les attentes de départ des jeunes, qui s'avèrent en général très optimistes et la réalité vécue pendant le processus de sortie. Les jeunes femmes reconnaissent qu'il a été plus difficile que prévu de rompre les liens avec les personnes significatives rencontrées en centre jeunesse, de s'adapter à une vie solitaire et à une absence soudaine de structuration, de renouer avec leur famille d'origine et d'assumer de nouvelles responsabilités. Les jeunes femmes en situation de décrochage socioprofessionnel au premier temps de mesure ont vu, dans la majorité des cas, leur dynamique se consolider dans les 8 à 12 mois qui ont suivi, portant ainsi à croire que le décrochage se présente comme un engrenage dont il est difficile de

³² Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

sortir. Un peu moins de la moitié des jeunes se trouvent en accrochage socioprofessionnel. Concernant l'évolution de l'entourage social et du rapport à cet entourage, on note une augmentation du nombre de personnes mentionnées comme importantes dans les réseaux sociaux des jeunes femmes. Les jeunes femmes sont aussi plus nombreuses à être en couple au deuxième temps de mesure.

Autonomisation : si la maternité adolescente semble une opportunité d'affranchissement et de reconnaissance sociale, elle conduit parfois à les placer dans une dynamique relationnelle fondée sur une distribution traditionnelle des rôles sociaux où l'homme est le pourvoyeur. Trois figures décrivant le processus d'autonomisation des participantes ont pu être dégagées de leurs discours : les jeunes femmes en période juvénile qui cumulent peu d'expériences en matière d'autonomie et qui se prennent peu en charge, représentent le tiers de l'échantillon ; les jeunes femmes qui souhaiteraient s'autonomiser mais qui se voient contraintes, en raison du placement ou du contexte de vie défavorable, constituent une minorité de l'échantillon au premier temps de mesure ; les jeunes femmes en processus d'autonomisation, plus précisément qui cumulent des expériences d'autonomie prenant le sens d'un succès pour elles, représentent plus de la moitié de l'échantillon. Elles posent un regard plus réflexif sur leur parcours par rapport aux autres participantes et construisent leur identité d'adulte.

Réseau social : la nature de l'entourage social et le rapport des jeunes femmes rencontrées à cet entourage, la nature des expériences de vie et l'interprétation que les jeunes s'en font au début de l'âge adulte, ainsi que la survenue de la maternité se présentent comme des éléments déterminants quant à l'orientation que prennent les trajectoires de vie de celles-ci. Lorsque les participantes formulent des récits de vie marqués par des points de rupture sur le plan scolaire ou professionnel, ou encore par des changements par rapport aux projets de maternité et de nouvelle famille, elles évoquent presque toujours des facteurs d'ordre relationnel à l'origine de changements significatifs survenus dans leurs parcours de vie, notamment les relations conjugales passagères et conflictuelles et les relations dysfonctionnelles avec les parents.

Les jeunes en impératif d'autonomie financière mentionnent souvent que vivre en couple contribue à les garder à distance de la précarité économique et résidentielle. La maternité peut amener une redéfinition constructive du rapport à soi et favorise plus souvent qu'autrement une prise de conscience amenant une remise en question du mode de vie et des fréquentations chez les jeunes femmes rencontrées, dans l'intérêt de l'enfant. Certaines jeunes femmes entament un raccrochage scolaire, d'autres misent plutôt sur une stratégie d'insertion essentiellement matrimoniale, où elles deviennent « mamans à la maison » dans la perspective de le rester à long terme. Cette figure est compatible avec la quête d'un conjoint pourvoyeur qui assume la sécurité « financière » de la famille et peut témoigner d'un désir de se réaliser autrement que par l'investissement socioprofessionnel. Cette recherche met en valeur que l'accompagnement, entendu au sens de l'influence d'une figure de soutien social significative dans le processus de construction identitaire des jeunes, a permis de consolider, chez les participantes concernées, les trajectoires d'insertion et d'autonomisation de façon à ce que les jeunes femmes « accompagnées » présentent globalement un profil plus favorable que les autres jeunes femmes de l'échantillon.

42. TURCOTTE M.-E., BELLOT C., Vers une meilleure compréhension de la contribution des services sociaux à l'insertion sociale des jeunes adultes en difficulté, *Sociétés et jeunes en difficulté*, n°8, automne 2009³³

- **Type de recherche**

Enquête exploratoire pluridisciplinaire.

- **Objectifs**

Essayer de répondre aux questions suivantes : quelles sont les trajectoires d'insertion sociale des jeunes adultes ayant vécu un placement en milieu substitut ? Quels sont les rapports de ces jeunes aux services sociaux ? Quelle est la contribution des services sociaux à l'insertion sociale de ces jeunes adultes issus des milieux substitués ?

- **Méthodologie**

Les jeunes sont d'abord approchés par un intervenant qu'ils connaissent déjà, puis contactés par téléphone par la responsable de l'étude pour un entretien. Guide d'entretien semi-dirigé.

- **Échantillon**

10 jeunes adultes ayant fait l'objet d'un placement en Centre jeunesse sous le couvert de la loi sur la protection de la jeunesse. Critères d'inclusion : être âgé de 18 à 22 ans, avoir été placé en milieu substitut pour une période d'au moins six mois, avoir quitté le milieu substitut depuis une période d'au moins un mois, ne pas présenter de barrières excessives à la compréhension ni à l'expression orale de la langue française.

- **Conclusions et résultats**

Une typologie du rapport aux services sociaux a été construite (emprunt à Martin Goyette) : la dépendance (ceux qui maintiennent une relation significative avec une ou plusieurs figures de soutien social qui s'avèrent indispensables à leur mise en mouvement vers l'insertion), l'indépendance (jeunes qui demeurent généralement à l'écart des figures de soutien ou qui y font appel uniquement dans une perspective de dépannage), l'interdépendance (investissement du jeune de concert avec ses soutiens, dans un rapport qui encourage son autonomisation). Au niveau des trajectoires, deux types ont été distingués : les trajectoires constructives (8 jeunes sur 10) ou vulnérabilisantes (2 jeunes sur 10). La sortie comme expérience provisoire de « désinsertion » : une majorité des jeunes expérimente des reculs sur le plan de l'insertion dans les premiers mois qui suivent la sortie du milieu de placement. Il semble que le retrait subi de l'encadrement des centres jeunesse ait d'ailleurs pour effet de vulnérabiliser les jeunes. Une relation individualisée avec les services sociaux : le groupe des indépendants est composé de tous les garçons et d'une seule fille, tandis que les jeunes qui entretiennent un rapport de dépendance ou d'interdépendance sont uniquement des filles. La contribution des services sociaux à l'insertion des participants : il faut souligner que la moitié des jeunes qui suivent des trajectoires constructives d'insertion se trouvent aussi en rapport d'indépendance vis-à-vis des services sociaux. Il est donc tout à fait possible pour certains de ces jeunes de cheminer vers l'insertion sans s'appuyer sur les services sociaux. Les

³³ Note produite par Sarra Chaieb, *Revue de littérature sur les recherches francophones, sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]*. Paris : ONED, février 2013. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20131016_revue_de_litterature_0.pdf

participants témoignent de toute façon du caractère aidant des services sociaux utilisés après leur départ des milieux substituts, même dans le cas des indépendants. Ces résultats ouvrent la voie vers une remise en question de la perspective fataliste selon laquelle les jeunes issus des milieux substituts s'engagent pour la plupart dans des trajectoires de désinsertion sociale au début de l'âge adulte. La typification des trajectoires d'insertion des participants à l'étude les place le plus souvent dans des cheminements constructifs qui témoignent de leur progression vers l'insertion sociale. Avant de linéariser leur parcours, les jeunes passent par une succession de reculs et d'avancées. Ainsi, s'il est vrai que les allers-retours ne sont pas toujours constructifs, ils le deviennent lorsqu'ils permettent aux jeunes de se créer un capital d'expériences susceptibles de renforcer leur cheminement vers l'insertion. Les stratégies d'insertion sociale des participants apparaissent typiquement différentes selon le genre : les jeunes hommes rencontrés, contrairement aux jeunes femmes, comptent rarement sur le soutien de professionnels de la relation d'aide pour s'insérer au début de l'âge adulte.

43. DIMA G. (2013), *Employment of Young people leaving care : outcomes and counselling Programs*, In *Social Work Review*, 2013, issue 1, p. 125-136

- **Type de recherche**

Étude menée par l'Université de Transilvanie selon une méthode mixte auprès de 34 jeunes et 32 professionnels. Les données ont été collectées entre 2005 et 2006.

- **Objectifs**

La recherche s'intéresse à l'emploi des jeunes sortis du dispositif de protection en considérant que cette population est une population ayant un risque élevé de connaître une situation de chômage.

La première partie de l'article présente les résultats de l'étude au regard des trajectoires d'emploi des jeunes et des défis à relever après la sortie du dispositif. Il s'agit principalement de mettre en évidence les questions spécifiques posées par l'accès à l'emploi des *care leavers*. La seconde partie de l'article porte sur un panel de programmes en faveur des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance développé par SCUT (Association de service social visant à supporter l'insertion sociale et la protection de ces jeunes). L'article a enfin pour objectif de faire des recommandations pour la politique et les pratiques afin d'améliorer l'insertion professionnelle des *care leavers*.

- **Méthodologie**

L'étude repose sur une méthode mixte qui implique 34 jeunes et 32 professionnels du secteur statutaire et bénévole. Elle s'effectue dans un cadre de recherche-action participative. Les données sont collectées en trois phases :

- Des entretiens semi-directifs avec 34 jeunes sortis du dispositif de protection depuis 2 à 4 ans ;
- Constitution de 6 groupes de discussion avec 32 professionnels couvrant un large champ de compétences (travailleurs sociaux, psychologues, cadres de foyers, travailleurs associatifs, cadres de la direction des services de protection de l'enfance) ;
- Travail en groupe avec 6 jeunes et 6 professionnels ayant participé aux deux premières phases de l'étude.

Les données sont ensuite entrées dans un ordinateur pour en permettre une analyse quantitative et qualitative.

- **Conclusions et résultats**

L'auteur commence par rappeler les résultats d'une étude récente menée dans 16 pays qui montrent le haut risque d'exclusion sociale auquel sont exposés les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance quelles que soient d'ailleurs les variations de contexte dans chacun de ces pays (Stein, Muro, « *young people's transitions from care to adulthood : International research and practice*. London : Jessica Kingsley Publisher », 2008).

- **Contexte de l'étude**

L'auteur distingue trois périodes :

1/ Durant la période de régime communiste (jusqu'en 1989), les *care leavers* bénéficient d'une transition à l'âge adulte relativement sécurisée. Les usines fournissent de l'emploi et un logement à ces derniers. La pratique est alors d'assigner aux jeunes gens un contremaître qui les supporte dans leur travail.

2/ Après les années 1990, l'existence des *care leavers* est ignorée par l'État. Ils ne sont donc pas soutenus. Seules quelques initiatives pionnières sont organisées par les ONG. À cette époque, la protection de l'enfant s'arrête à 18 ans, à moins que le jeune ne continue les études. Auquel cas, il peut être pris en charge jusqu'à 26 ans (Emergency order 26/1997).

La loi de 2002 (Law 116/2002 on Prevention and Combating Social Exclusion) reconnaît les *care leavers* comme un groupe prioritaire. L'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans est alors encouragé par un système de contrat de travail appelé « *solidarity contracts* ». La conclusion d'un tel contrat présente un caractère incitatif pour les employeurs. Ces « employeurs d'insertion » (*insertion employers* en anglais) reçoivent de l'État au maximum 75 % du salaire net moyen du jeune dans l'économie pour un ou deux ans, et 50 % de l'allocation chômage, pendant deux ans, si la personne est maintenue dans l'emploi. Le contrat doit en revanche durer au moins un an et le jeune a droit de recevoir des conseils professionnels durant son contrat. Pour autant, et malgré ce procédé, certaines études montrent que les employeurs éviteraient de recruter des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance (Calinoiu, 2002).

3/ En 2004, la réforme du dispositif de protection de l'enfance (obtenue sous la pression de l'Union européenne pour l'accession de la Roumanie à l'UE) augmente les prestations fournies en direction des *care leavers* qui peuvent désormais rester au sein du dispositif de protection deux ans de plus, c'est-à-dire jusqu'à 20 ans, lorsqu'ils sont déscolarisés. La législation actuelle reconnaît le besoin d'aider le jeune à développer les compétences nécessaires à une vie indépendante. En pratique néanmoins, de nombreuses prestations ne sont pas encore développées sur le territoire (Anghel, Dima, 2008). Par ailleurs, lorsque le jeune a refusé ou perdu plusieurs emplois et/ou logement à la suite, il peut encore sortir du dispositif de protection plus tôt.

Les données statistiques roumaines sont limitées et fragmentées. En revanche, on sait que le chômage est élevé chez les jeunes de 15-24 ans puisqu'il touche 23,7 % de la tranche d'âge (Institut national des statistiques, 2011). Quelques études en Roumanie s'intéressent au travail des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance. Le ministère du travail, du social, de la solidarité et de la famille a ainsi effectué une large étude au niveau national sur les jeunes de 18 à 26 ans toujours pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance (Muga et al., 2005). Elle inclut des données comme le niveau de scolarisation, les qualifications professionnelles et l'emploi des jeunes (en 2005) : 12,6 % travaillent avant d'avoir quitté le dispositif de protection. La plupart des jeunes ont les qualifications de tailleurs, menuisiers, mécaniciens, plombiers, ouvriers en bâtiment, peintres, laveurs de voiture, femmes de ménage, serveurs et barmans.

- **Approche quantitative**

L'emploi est considéré comme le facteur clé de subsistance des jeunes à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance. Lors de l'entretien, 67,6 % des jeunes travaillaient. Parmi eux, 76,9 % travaillent légalement, alors que 23,1 % travaillent sur le marché clandestin (il s'agit des jeunes les

moins qualifiés). **L'une des difficultés pour les *care leavers* est la grande instabilité de leurs emplois** : 57,5 % de ces jeunes ont changé cinq fois ou plus d'emplois dans une période d'un an à trois ans et demi depuis leur sortie du dispositif de protection. Seulement 18,2 % des jeunes ont eu un ou deux lieux de travail. La stabilité dans le premier emploi est très faible. 44,8 % des jeunes ont quitté leur emploi en moins de trois mois et 82,8 % ont quitté leur emploi en moins d'un an.

Le type d'emploi occupé par ces jeunes est lié à leur niveau d'éducation. Or, la grande majorité (76,4 %) détient un diplôme d'une école professionnelle et seulement 6 % ont poursuivi les études à l'Université ou dans des écoles du supérieur. **Par conséquent, les *care leavers* occupent la plupart du temps des postes peu ou pas qualifiés et disposent de faibles revenus.**

- ***Approche qualitative***

Tous les jeunes sans exception sont conscients de la nécessité de travailler. La plupart des *care leavers* parlent de la responsabilité des services de leur fournir un travail, surtout dans un premier temps. Les professionnels pointent au contraire la dépendance de ces jeunes à l'État et l'insuffisante capacité de ces derniers à rester en emploi. Certaines recherches (Daniel, 2002) constatent par ailleurs que les espérances des jeunes sont parfois peu réalistes en matière d'emploi, mais aussi de revenus, ce qui peut affecter l'efficacité de la recherche d'emploi.

La majorité des jeunes sortis du dispositif de protection possèdent les connaissances théoriques liées à la recherche d'emploi. Beaucoup sont par ailleurs flexibles et prêts à accepter des emplois difficiles.

La recherche montre que le maintien dans l'emploi peut être problématique pour de multiples raisons. Cela peut s'expliquer par la personne du jeune, par le contexte économique, mais aussi par le niveau des salaires, les conditions de travail très dures, le retard dans le paiement des salaires, les heures de travail supplémentaires non rémunérées, les qualifications exigées ou encore le comportement négatif des employeurs. De nombreux jeunes (18 sur 34) décrivent des situations dans lesquelles leurs droits sont bafoués et très peu sont en mesure de se défendre pour essayer de les faire respecter. Beaucoup (10 sur 34) prévoient comme alternative de quitter le pays. Parmi les raisons pour changer de travail, les jeunes mentionnent le souhait de trouver un meilleur emploi, de plus hautes aspirations, des conflits avec leurs supérieurs ou leurs collègues ou encore des difficultés personnelles. Des compétences de communication sous-développées ou des attitudes inopportunes ont mené, dans de nombreux cas, au renvoi des jeunes.

Les jeunes doivent relever plusieurs défis, notamment lorsqu'ils décident d'avoir deux emplois en même temps, lorsqu'ils ont un emploi tout en poursuivant leurs études ou encore lorsqu'ils font l'objet de stigmatisation et/ou d'attitudes discriminatoires ; ce qui peut constituer une barrière pour trouver un emploi, mais aussi pour y rester.

- ***Recommandations***

L'étude fait plusieurs recommandations visant à faire évoluer la politique et les pratiques sociales dans le sens d'une amélioration de la transition des *care leavers* de l'éducation vers le monde du travail. Selon l'auteur :

- **La première priorité pourrait être le développement des compétences liées au travail, pour trouver et rester en emploi.**

Cela doit commencer alors que les jeunes se trouvent encore au sein du dispositif de protection de l'enfance et continuer après la sortie du dispositif. Un tel objectif peut être atteint de deux manières : à travers le conseil et la formation et grâce à l'expérience. Des activités de groupes pourraient combiner des informations théoriques et des méthodes d'action ciblées sur des stratégies pour trouver un emploi, écrire un CV, développer des compétences relationnelles, etc. Des emplois de court terme, ou pendant les vacances pourraient faciliter l'intégration des jeunes qui percevraient alors de façon concrète la responsabilité inhérente à une prise de poste.

- **Aucun *care leavers* ne devrait sortir du placement sans une destination sécurisée en matière de logement, de travail et de soutien pour permettre une transition vers l'indépendance.**

Ce soutien pourrait être apporté par une aide professionnelle et sociale adaptée pour prévenir les emplois à court terme et les changements multiples. La désignation d'un mentor ou d'un coach pourrait être une manière d'aider les jeunes à affronter les difficultés du travail. D'autres spécialistes pourraient être impliqués pour médiatiser la relation entre l'employeur et le *care leaver* (le département des ressources humaines, des consultants spécialisés ou les *work-mediators* qui sont les employés de l'agence locale pour l'emploi qui supportent les personnes sans emploi).

- **Il est essentiel que les jeunes sortis du dispositif de protection puissent être conseillés et représentés pour défendre leurs droits.** Les campagnes anti-stigmatisation à un niveau général et la promotion d'une meilleure image des *care leavers* augmentent leur employabilité. Il est par ailleurs essentiel que les professionnels informent sur l'existence des *solidarity contracts* créés par la loi de 2002 et leurs avantages financiers pour les employeurs.

Selon l'auteur, une bonne orientation professionnelle, une éducation adéquate et des supports de formation pourraient réduire le chômage des jeunes et augmenter l'accès de ces derniers à de meilleurs emplois.

Enfin, les auteurs soulignent qu'à la différence des jeunes au sein de la population générale, pour les *care leavers*, le passage à l'âge adulte s'accompagne de la sortie du dispositif au sein duquel ils sont accueillis. Ces jeunes doivent alors faire face à de multiples transitions au même moment (départ du centre pour un logement indépendant, quitter les amis, prendre le nouveau rôle d'« employé ») et doivent surmonter tous ces changements dans un temps court, souvent avec un manque de soutien adéquat.

44. BIEHAL, N., CLAYDEN, J., STEIN, M., & WADE, J. (1992). *Prepared for Living ? A survey of Young People Leaving the Care of three Local Authorities Gender and Parenthood/Young People with Special Needs/Conclusion*, p. 37-43. London: University of Leeds, London National Children's Bureau

- *Type de recherche*

Étude produite par l'Université de Leeds et le *National Children's Bureau* concernant 183 jeunes de 16 à 19 ans sortis du dispositif de protection de l'enfance en 1990.

- *Objectifs*

L'étude part du constat qu'un nombre significatif d'enfants ne peuvent pas retourner au sein de leur milieu d'origine lorsque la prise en charge par le dispositif de protection de l'enfance prend fin. Ces enfants sont alors sous la responsabilité du service social qui doit les aider à préparer leur passage vers la vie adulte. En 1992, le *National Children's Bureau* estime que 16 000 enfants âgés de 16 à 18 ans quittent le dispositif.

L'article a pour objectifs :

- dans un premier temps, de décrire le contexte dans lequel intervient l'adoption du *Children Act* en 1989 ;
- dans un second temps, d'analyser les dispositions de cette loi qui vise, entre autres, à soutenir les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance.

- *Méthodologie*

Une enquête est réalisée auprès des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance mis en place par trois autorités locales distinctes. Les résultats présentés au sein de cet article représentent la première partie d'une étude sur quatre ans produite par l'Université de Leeds. Les résultats de cette étude se structurent autour de cinq thèmes :

- la diversité des profils des jeunes sortant du dispositif de protection ;
- l'aide à l'orientation professionnelle ;
- l'âge auquel les jeunes atteignent l'indépendance ;
- la sortie du dispositif ;
- les soutiens après être sortis du dispositif.

La recherche a concerné 183 jeunes de 16 à 19 ans sortis du dispositif de protection de l'enfance. Des questionnaires ont été envoyés aux travailleurs sociaux qui devaient répondre dans les trois à neuf mois après que le jeune soit sorti du dispositif. L'étude prend en compte seulement les jeunes considérés comme indépendants. Le terme indépendance est utilisé par les auteurs pour saisir la période de transition entre la jeunesse et l'âge adulte dans toute sa variété et sa complexité. Selon ce critère, sont considérés comme non indépendants les jeunes qui sont retournés vivre au sein de leurs familles, soit environ 23 % de la totalité des situations étudiées.

- **Conclusions et résultats**

Les auteurs reviennent d'abord sur le contexte ayant permis l'adoption du *Children Act* en 1989.

Dans les années 1970, l'auteur parle d'un « éveil » de la conscience politique et professionnelle autour de la question des enfants sortant du dispositif de protection de l'enfance. Cet éveil fait suite à de nombreuses actions menées à cette période par les jeunes eux-mêmes, les professionnels, et les chercheurs. La parole des jeunes est notamment relayée par le projet « *Who cares ?* » (*Black & InCare Steering Group, 1985; Collins & Stein 1989; Stein 1983*).

À la même époque, les recherches produites montrent la fragilité de ces jeunes qui ne constituent pas un groupe homogène, ont souvent un parcours fait de discontinuités et des difficultés à se construire. Par ailleurs, les études soulignent le paradoxe d'une sortie du dispositif entre 16 et 18 ans alors que les jeunes non pris en charge par le dispositif de protection quittent leurs familles de plus en plus tard.

De nombreuses études mettent en évidence les difficultés importantes rencontrées par ces jeunes. Selon une étude d'une association caritative de Londres (Centrepoin), un tiers des jeunes de 16 à 19 ans sans-abri ont bénéficié d'une mesure de protection étant enfant. L'étude montre que ce pourcentage aurait augmenté de 34 % en 1987, à 57 % en 1989 (Randall, 1988, 1989). Ces jeunes sont alors exposés à de nombreux dangers (notamment la maladie, le crime et la prostitution).

Les études soulignent le manque d'une politique explicite en faveur des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, la faiblesse des aides qui leurs sont proposées, ainsi que le manque de services dédiés et spécialisés sur cette question (Bonnerjea, 1990).

Dans les années 1988-1990, il est proposé d'introduire des changements dans les allocations proposées aux jeunes, en ouvrant notamment le droit à des prestations (type RSA) pour les jeunes de 16 à 18 ans. Ces réformes devaient encourager les familles à prendre des responsabilités plus grandes auprès de leurs enfants et limiter dans le même temps la dépendance des jeunes vis-à-vis de l'État. Beaucoup d'enfants sortant du dispositif sont séparés de leurs familles et ne sont donc pas au centre de ces politiques.

Les réflexions initiées par ces campagnes sont formalisées au sein d'une action politique à travers la production, en 1987, d'un livre blanc intitulé *The Law of Child Care and Family Services* qui servira de base au *Children Act* adopté en 1989. Ce document met en avant la nécessaire continuité des prises en charge au titre de la protection de l'enfance. **La loi insiste sur la préparation des jeunes à la sortie du dispositif et renforce les aides proposées aux jeunes qui en sont sortis. Dans ce dernier cas, la loi différencie :**

- **« After-care, Advice and Support »** : l'obligation pour les autorités locales de fournir avis et conseils aux jeunes de 16 à 21 ans à la sortie du dispositif ;
- **« After-Care, Financial Assistance »** : la possibilité d'apporter à tout jeune qui demande des conseils pour poursuivre ses études une assistance financière, en nature ou en espèce, qui peut alors continuer au-delà de 21 ans pour lui permettre d'achever son cursus ;
- **« After-Care, Accommodation »** : L'obligation pour les autorités locales de fournir un logement aux jeunes de 16 à 17 ans dont le bien-être est sérieusement menacé par l'absence de lieux d'accueil ;
- **« Representation and Complaints »** : L'obligation pour les autorités locales d'établir des procédures permettant aux jeunes de 18 à 21 ans de porter plainte lorsqu'ils considèrent

qu'ils n'ont pas été suffisamment préparés à la sortie du dispositif ou qu'ils n'ont pas bénéficié d'une aide adéquate après en être sorti.

Les auteurs mettent ensuite en évidence :

- ***Le jeune âge auquel les enfants pris en charge prennent leur indépendance.***

Près de deux tiers des jeunes de l'échantillon ont quitté le dispositif avant leurs 18 ans. Ce chiffre contraste avec les résultats d'une étude de l'ESRC (*Economic and Social Research Council*) qui montre que dans la population générale, 93 % des jeunes ayant entre 17 et 18 ans vivent encore dans leur famille (étude réalisée auprès d'un échantillon de 5 000 jeunes représentatif de la population générale).

- ***La diversité des publics pris en charge***

Les jeunes qui proviennent de minorités ethniques représentent 13,5 % de l'échantillon. Ces jeunes entrent plus tôt dans le dispositif de protection et y restent plus longtemps. Ils poursuivraient un peu plus longtemps leurs études et les réussiraient mieux. Outre cette remarque, peu de différences sont observées entre cette catégorie et les enfants d'origine britannique.

Par ailleurs, un quart des jeunes femmes sont mère, avant même d'avoir quitté le dispositif ou lors de leur départ. Elles sont alors moins bien insérées professionnellement que celles qui n'ont pas d'enfant.

23 % des jeunes ayant participé à l'étude sont considérés comme ayant des besoins spécifiques : troubles du comportement, difficultés d'apprentissage, handicap physique, handicap mental. Ces enfants sont surreprésentés ensuite dans les catégories de jeunes sans formation et sans emploi.

L'étude constate que les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance ont des parcours très différents. **62 % des jeunes de l'échantillon sont entrés au sein du dispositif entre 11 et 17 ans.** Par ailleurs, les auteurs font état d'un vieillissement de l'âge d'entrée au sein du dispositif de protection (Gamett 1992; Rowe, Hundleby & Garnett, 1989; Stein & Carey, 1986). Ainsi, **47 % des jeunes étudiés sont entrés au sein du dispositif entre 14 et 17 ans.**

- ***Les auteurs estiment que le temps passé au sein du dispositif de protection est un facteur susceptible d'influencer les chances de vie future.***

La majorité des jeunes sont pris en charge pendant plus d'un an. Plus d'un tiers des jeunes faisant partie de l'étude ont passé plus de trois ans au sein du dispositif de protection et un cinquième d'entre eux sont pris en charge durant plus de 10 ans. Le rôle des travailleurs sociaux est alors essentiel pour ces jeunes qui ne peuvent envisager de retourner dans leur famille. Ces derniers doivent être accompagnés vers l'âge adulte, notamment sur un plan psycho-social et affectif. L'étude menée souligne qu'une fois pris en charge, la question du retour dans la famille est rarement planifiée et s'avère souvent impossible. Cette situation peut fragiliser la construction de l'identité personnelle de chaque jeune, sa confiance en lui et augmente les difficultés qu'il peut ressentir au moment de trouver une place dans sa communauté d'origine à la fin de la prise en charge.

Le parcours des jeunes est également très différent au sein du dispositif de protection de l'enfance. Selon les auteurs, beaucoup changent de lieu d'accueil. Ainsi, presque un tiers des jeunes issus de l'échantillon ont connu entre 4 et 9 changements de lieu d'accueil et 10 % en auraient changé plus de 10 fois. Pour une grande proportion de jeunes entrés dans le dispositif à l'adolescence, ces

changements ont eu lieu sur de courtes périodes. Les études montrent que ces mouvements créent de l'instabilité et ont des conséquences sur les chances de vie future de ces jeunes (Stein, 1990).

L'étude analyse également les derniers lieux de placement des jeunes avant la sortie du dispositif.

En la matière, les auteurs estiment nécessaire que les enfants qui sont dans des foyers puissent bénéficier d'un statut équivalent à celui des enfants qui se trouvent dans des familles d'accueil. Dans ce cadre, il propose qu'une aide appropriée leur soit donnée pour préparer le passage vers l'âge adulte.

Les jeunes ayant bénéficié du système de protection ont un niveau scolaire plus faible que la population générale. Ainsi, deux tiers des jeunes faisant partie de l'étude ne possèdent aucune qualification. Cette situation s'expliquerait par :

- la priorisation donnée au sein des services au bien-être de l'enfant et à l'assistance par rapport à la scolarisation ;
- le manque de lien entre l'assistance et le système éducatif ;
- la faible spécialisation des travailleurs sociaux et des enseignants au regard de ces situations particulières (Jackson, 1988-1989) ;
- le nombre et le type de placements : le niveau de qualification des jeunes serait en effet moins élevé lorsqu'ils ont été accueillis en foyer plutôt qu'en famille d'accueil.

L'étude précise que la discontinuité du parcours de l'enfant au sein du dispositif d'assistance n'est pas le seul facteur d'instabilité lors du passage à l'âge adulte. Parmi ces autres facteurs, on peut citer le marché du logement local, les programmes d'emploi et de formation, etc.

La recherche analyse la situation des jeunes à la sortie du dispositif. Sur les 183 situations concernées, seul un quart des jeunes (26 %) trouve un logement permanent, c'est-à-dire une location pérenne. 43,5 % des jeunes ont un logement plus provisoire, tel qu'un hôtel, une chambre meublée ou un hébergement chez un tiers. Un autre quart (23 %) retourne dans sa famille d'origine. Dans cette dernière hypothèse, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'un choix positif ou d'un retour temporaire à défaut d'autres solutions. Par ailleurs, ce dernier chiffre contraste avec le fait que deux tiers des jeunes ayant moins de 19 ans vivent encore au sein de leurs familles dans la population générale (Jones, 1987).

Ces jeunes ont souvent un faible niveau de qualification, le taux de chômage est élevé au sein de cette population et, de manière corrélée, les revenus perçus sont très faibles.

En outre, les situations de ces jeunes vis-à-vis du dispositif sont très différentes :

- 26 % des jeunes de l'échantillon affirment n'avoir reçu aucune aide ;
- 12 % sont restés en famille d'accueil et 8 % en foyer ;
- 48 % d'entre eux ont bénéficié de l'aide d'un travailleur social ;
- L'aide financière étant une possibilité pour les autorités locales, elle varie en fonction du lieu où le jeune a été pris en charge pendant son enfance. Toutes les autorités locales ont mis en place des aides de manière discrétionnaire. Ainsi, 65 % des jeunes de l'échantillon ont reçu une aide financière prenant la forme d'un revenu minimum et visant essentiellement à répondre à leurs besoins primaires et aux frais d'éducation.

Les auteurs concluent sur la possibilité de développer différents plans d'action :

- **Préparer les jeunes à la sortie du dispositif** avec un suivi rapproché des travailleurs sociaux au sein des foyers, mais aussi par la mise en place de périodes transitoires de plusieurs mois au sein de structures en semi-autonomie.
- **Améliorer l'offre de logements provisoires** en trouvant des arrangements avec les bailleurs sociaux et les associations bénévoles afin de trouver des solutions d'hébergement pour les *care leavers*, tout en instituant un suivi social rapproché.
- **Intensifier le travail social auprès des jeunes sortis du dispositif** avec une approche thérapeutique soutenue.

45. BILSON A., PRICE J., STANLEY N., (2011) *Developing Employment Opportunities for Care Leavers. Children & Society. Sep. 2011, Vol. 25 Issue 5, p. 382-393, School of Social Work, University, University of Central Lancashire, Preston, UK*

- *Type de recherche*

Article universitaire de l'École en travail social de l'Université du Lancashire (Preston) qui fait état d'une étude participative auprès des autorités locales chargées d'accompagner les *care leavers*.

- *Objectifs*

L'article décrit en 2011 un projet de recherche-action dans le Nord-Ouest de l'Angleterre. Cette recherche a pour but de développer avec les services compétents une stratégie permettant de supporter et d'accompagner les jeunes sortis du dispositif de protection en matière d'emploi et de formation. L'étude porte sur une gamme de modèles et d'approches qui peuvent être utilisés pour développer les partenariats locaux et régionaux afin d'offrir des opportunités d'emplois et de formations adaptées aux besoins des *care leavers*. Enfin, il s'agit d'identifier si pour être pertinentes les mesures adoptées doivent être ciblées sur des champs particuliers en matière d'emploi.

- *Méthodologie*

Il s'agit d'une recherche commandée par le *Children's Workforce Development Council*. Elle a pour but de dresser un état des lieux des progrès réalisés par les autorités locales du Nord-Ouest de l'Angleterre en ce qui concerne leur aide aux jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance en matière d'accès à l'emploi. **La recherche utilise une approche méthodologique participative et constructiviste** (Bilson, 1997 ; Bilson and Thorpe, 2007 ; Guba and Lincoln, 1989, 2005 ; Heron and Reason, 1997 ; Stewart, 1994). Elle utilise également les moyens formels de la recherche tels que l'enquête, l'entretien et la mise en place d'ateliers pour essayer d'identifier ce qui a été nécessaire au niveau local et régional pour créer des opportunités d'emploi en faveur des *care leavers*.

- *Conclusions et résultats*

L'article dresse plusieurs constats :

- **Les jeunes pris en charge doivent être autonomes très tôt par rapport aux enfants du même âge qui vivent au sein de leurs familles et reçoivent un soutien éducatif, social, et financier de plus en plus long.**

Le passage à l'âge adulte dans un délai « compressé » pour les *care leavers* induit des qualifications courtes qui les placent dans une position défavorable sur le marché du travail, particulièrement en période de récession.

- **La réglementation en vigueur part du principe que pour la majorité des jeunes obtenir un emploi est la clé du passage vers l'âge adulte.**

Le *Children Leaving Care Act* adopté en 2000 étend ainsi la responsabilité des autorités locales envers les *care leavers* :

- Les jeunes de moins de 21 ans ont droit à un conseiller personnel et à la planification d'un parcours qui soit construit en fonction de leurs besoins et de leurs ambitions.

- Les jeunes âgés de 16 à 17 ans doivent être maintenus dans un logement approprié avec une aide financière.
- Enfin, les jeunes de 18 à 21 ans peuvent bénéficier d'une assistance avec une aide financière visant la formation, l'éducation ou l'accès à l'emploi.

En 2009, *The Government White Paper "New Opportunities : Fair Chances for the Future"* (HM Government, 2009) s'engage à fournir des apprentissages à tous les jeunes *care leavers* âgés de moins de 25 ans, ayant des « qualifications appropriées » (en anglais *suitably qualified*). Il est difficile d'évaluer le nombre d'enfants couverts par cette disposition car tout dépend de ce que le gouvernement entend par « qualifications appropriées ». Ce terme peut en effet être une manière d'exclure de la compétence des services les jeunes qui en ont sûrement le plus besoin, mais qui ont parallèlement peu de chance d'obtenir une qualification reconnue. En Angleterre, on estime que 59 000 jeunes âgés de 16 ans ou plus ont quitté le dispositif entre 2000 et 2008. Les chiffres montrent néanmoins une augmentation du nombre de *care leavers* scolarisés : 23 % en 2004 et 35 % en 2008. En la matière, les auteurs estiment nécessaire de rester prudent pour trois raisons :

1- le nombre de jeunes qualifiés de NEET (*not in education, employment or training*) n'a pas diminué et se maintient à 19 % (soit environ 17 000 jeunes) ;

2- la tendance constatée est récente et beaucoup de jeunes âgés de moins de 25 ans n'en font pas partie ;

3- les études montrent que les jeunes qui sont employés ou suivent une formation occupent souvent des emplois précaires, de faibles qualifications ou participent à des formations de courte durée (Dixon, 2008).

- **En dépit d'une augmentation des études sur les care leavers, les auteurs soulignent le peu d'évaluations sur les programmes visant à promouvoir les opportunités d'emploi pour cette population.**

Les études existantes mettent en évidence que la mise en place d'une aide ciblée sur les besoins des jeunes donne de meilleurs résultats au regard de l'insertion économique et sociale des jeunes pris en charge (Wade and Dixon, 2006).

Un seul service prenant en charge des *care leavers* a été évalué. Les études montrent alors la plus-value pour le jeune d'avoir quelqu'un désigné avec lequel il peut parler et qui l'accompagne dans la poursuite d'objectifs clairement définis. Trois-quarts des jeunes connus du service auraient en effet atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés dans ce cadre.

Certaines recherches impliquent les jeunes eux-mêmes. Il en est ainsi du projet *What Makes The Difference (WMTD, 2007)*. Ce projet a interrogé 265 *care leavers* auprès de 25 autorités locales différentes. Les jeunes mentionnent la volonté de trouver un travail et d'être soutenus non seulement sur un plan financier, mais aussi social et affectif au-delà de 21 ans

Les auteurs de l'étude dont il est ici question identifient des éléments clés au sein des plans mis en place par les autorités locales. Ces éléments montrent la diversité des réponses existantes en ce qui concerne le développement d'opportunités d'emploi en direction des *care leavers*. Les plans analysés contiennent tout ou partie des orientations suivantes :

- **Une préparation à l'emploi**, visant à développer l'employabilité et les compétences des jeunes ;

- **Le développement de l'expérience professionnelle**, en donnant aux jeunes qui n'ont pas poursuivi leurs études la possibilité d'occuper sur une courte période un travail non rémunéré leur permettant de gagner en expérience ;
- **La participation à des stages**, pour gagner en qualification et en expérience, et permettre à des jeunes, quelques soient leurs niveaux de qualification de voir leurs compétences reconnues ;
- **Le développement de l'apprentissage sur le lieu de travail**, sans critère d'entrée dans la formation. Il s'agit d'un cursus de trois ans ;
- **Le développement d'un soutien assuré par des anciens *care leavers*** qui aident les plus jeunes en matière d'éducation, d'emploi et de formation : appelé « *mentoring* ».

Neuf autorités locales sur 22 déclarent avoir une politique ou un plan spécifique en direction de l'emploi des *care leavers*. D'autres disent être en train de développer une politique ou un plan en la matière ou avoir déjà un service dédié. Onze autorités locales déclarent en revanche n'avoir aucune politique particulière ou service dédié.

Des groupes de réflexion ont été mis en place au niveau régional regroupant des professionnels (ces groupes sont composés de représentants de l'administration régionale, du *Children's Workforce Development Council*, des personnes compétentes en matière d'assistance et d'un panel d'agence).

Ces groupes font état des éléments suivants :

- **La difficulté d'une action concertée.**

Une autorité locale souligne ainsi que si elle souhaite mettre en place une politique globale en faveur des *care leavers*, elle doit réunir 9 à 10 organisations (les *Children's service*, les services d'éducation et de formation, le service social adulte, un panel de services concernant la santé, les équipes en charge de la délinquance juvénile, les organisations bénévoles, les agences pour le logement, etc.).

- **Le risque d'une particulière grande vulnérabilité des jeunes sortant du dispositif de protection et la nécessité d'un accompagnement vers l'âge adulte par un conseiller personnel.**

Se pose ici la question du changement de travailleur social, entre celui qui s'est occupé de l'enfant jusqu'à ses 15-16 ans et celui qui l'accompagnera vers l'autonomie. À ce titre, les groupes de travail institués dans le cadre de l'étude soulignent l'importance de créer des rapprochements entre le service enfance et les services sociaux pour adulte. Un service affirme néanmoins que cette passation répond à une préoccupation bureaucratique et non aux besoins de l'enfant. Il préconise ainsi de revenir sur les idées préconçues pour favoriser le lien entre l'enfant et le professionnel qui le connaît.

- **La nécessité de garantir l'efficacité de la prise en charge.**

Il est proposé d'identifier un professionnel qui soit désigné pour coordonner les aides bénéficiant à chaque jeune.

- **L'échec des plans vers l'emploi qui se centrent sur la question de l'assistance et du placement.**

Il apparaît essentiel aux groupes de travail de se concentrer sur les compétences du jeune et sur son insertion sociale et professionnelle future. Dans ce cadre, la possibilité de formation sur le lieu de travail est présentée comme un outil pertinent. Dans les initiatives mises en place, les employeurs ont pu être proches des jeunes qu'ils formaient lorsque des difficultés sont apparues. Par ailleurs, les

groupes de travail proposent des initiatives pour développer les offres proposées aux *care leavers*, comme par exemple la conclusion de contrats avec les autorités locales ou le tiers secteur pour permettre la création d'emplois spécifiques à destination des *care leavers*, ou encore le développement des formations en apprentissage.

Les auteurs avancent la nécessité de changer la manière d'approcher la question en créant des interventions en amont qui aient pour but de renforcer les ambitions des *care leavers* dès leur enfance, en les sensibilisant notamment au marché du travail.

46. **BYNNER J., *Risks and outcomes of social exclusion insights from longitudinal data*, Institute of Education, University of London, 2000**

- **Type de recherche**

Étude commandée par l'OCDE et publiée en 2000. Ce travail fait suite à un premier rapport sur l'utilisation des données longitudinales dans l'étude de l'exclusion sociale (étude du même auteur, commandée par la même institution en 1996).

- **Objectifs**

L'article s'intéresse au contenu des études menées sur l'exclusion sociale. Le sujet étant particulièrement large, l'auteur a décidé de s'intéresser essentiellement aux études qui apportent un complément important à notre connaissance de l'exclusion sociale.

- **Méthodologie**

L'auteur considère qu'il existe une « prévisibilité des chances » dans la vie d'un individu à partir des circonstances de départ. C'est ce qu'exprime l'idée de « trajectoire de risques » : un facteur de risque en renforce un autre, de sorte que les chances de l'individu à l'âge adulte sont de plus en plus restreintes (Rutter, 1988, 1990, 1993). Les facteurs protecteurs peuvent empêcher ou stopper le processus et permettre une évolution positive de l'existence de l'enfant (Garmetzy, 1985, 1993).

L'auteur fournit l'exemple suivant : les aspirations fortes des parents ou/et l'encouragement permanent d'un enseignant peuvent permettre à l'enfant de surmonter les pires effets de la pauvreté. On voit donc que le risque et la protection ont des aspects dynamiques dont les conséquences ne peuvent véritablement s'observer que sur des données longitudinales. L'auteur fait ainsi la synthèse de plusieurs études ayant été réalisées sur un large échantillon et sur une longue période de la prime enfance à l'âge adulte.

- **Conclusions et résultats**

L'auteur met en évidence différents phénomènes qui sont susceptibles de favoriser l'exclusion à court et long termes, à savoir : l'insuffisance d'acquisition des compétences de base en lecture, écriture et calcul, de mauvais résultats tout au long de la scolarité, l'abandon précoce de la scolarité sans qualification, les difficultés d'entrée sur le marché du travail, y compris dans les emplois qui ne comportent pas de formation, le travail précaire et le chômage, une grossesse précoce, des problèmes avec la police, l'alcoolisme, les condamnations en justice, les problèmes de santé physique et surtout mentale.

Face à l'ensemble de ces facteurs de risque, l'auteur considère qu'il faut prendre en compte non seulement l'environnement familial des individus, mais aussi l'action des services qui offrent des prestations en direction des enfants. Dans ce cadre, chaque enfant se crée un « capital identitaire » (Bynner, 1996), c'est-à-dire un capital social et culturel qui peut constituer une protection contre l'exclusion sociale.

Les études longitudinales retenues amènent l'auteur à plusieurs affirmations :

- **Les premiers âges de la vie, même la première année, sont cruciaux pour le développement de l'enfant.**

Néanmoins, si le début de la vie d'un individu peut permettre de repérer des facteurs de fragilité, l'auteur souligne qu'il reste en la matière une grande part d'imprévisibilité. Ainsi, il affirme que certains adultes socialement exclus ne semblent pas avoir été exposés à des facteurs de risque particuliers pendant leur enfance ; de même, de nombreux enfants que l'on pensait devoir être exclus plus tard réussissent à opérer les ajustements nécessaires pour réussir à l'âge adulte.

- **L'auteur identifie quatre grandes catégories de facteurs observés dans toutes les études longitudinales relatives à l'exclusion sociale :** les facteurs matériels, les facteurs propres à l'enfant, les facteurs familiaux et les facteurs scolaires.

Or, il souligne que dans toutes ces études, les résultats scolaires semblent jouer un rôle fondamental dans l'évolution de l'enfant.

- **Les familles qui se trouvent en bas de l'échelle sociale sont celles qui ont le plus de probabilités d'avoir des enfants à risque.**

L'auteur fait le lien entre cette condition sociale et les comportements de certains parents, moins investis auprès de leurs enfants en raison des difficultés qu'ils sont par ailleurs susceptibles de rencontrer.

- **Aucun des différents facteurs de risque identifiés au sein des études longitudinales analysées ne suffit à lui seul à déclencher le processus d'exclusion sociale.**

Toutes les études montrent que les facteurs de risque se conjuguent ou s'enchaînent. C'est donc leur association qui a le pouvoir d'empêcher le développement cognitif et comportemental des enfants.

Selon l'auteur, les recherches menées mettent en évidence la nécessité d'informer et d'accompagner les familles en créant un soutien social de la part, non seulement des professionnels, mais aussi d'autres personnes qui sont dans une situation similaire. Le « soutien social professionnel » atteint son efficacité maximale lorsqu'il est informel et reflète le plus exactement possible le monde social dans lequel se trouve l'intéressé (voir notamment Guralnik et Neville, 1997)

- **Les parcours à l'âge adulte se fondent sur les expériences de l'enfance et sont modelés par les aptitudes de chacun.**

Le capital identitaire qui se constitue pendant l'enfance aide à optimiser les chances et à protéger l'individu contre le risque. Mais le processus d'acquisition n'est pas limité à l'enfance ; il peut se poursuivre pendant toute la vie adulte. Le risque se concrétise par des obstacles à l'obtention des moyens nécessaires.

47. DIXON J. (2008). Young people leaving care : health, well-being and outcomes, In *Child and Family Social Work*, 13, p. 207-217

- **Type de recherche**

Recherche en travail social produite en 2008 par l'unité de recherche et de développement de l'Université de York auprès de 106 jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance.

- **Objectifs**

L'article se concentre sur la santé et le soin des jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance. L'objectif est de montrer que les difficultés liées à des problèmes de santé physique et mentale, à des problèmes émotionnels ou de comportement, peuvent être influencées par le bien-être global et les progrès des services de suite à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Ces facteurs peuvent avoir un impact sur la carrière professionnelle des jeunes et l'accès à un logement.

Par ailleurs, l'article suggère que la transition du système de protection vers l'indépendance peut avoir des effets négatifs sur la santé et le bien-être du jeune³⁴.

Enfin, ces hypothèses sont évaluées en prenant en compte le contexte : en particulier, la priorité donnée par le gouvernement aux politiques concernant les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance à travers le *Children (Leaving Care) Act 2000*. **Il s'agit alors de considérer les différentes façons pour ces jeunes d'être supportés et soutenus dans leur santé et leur bien être par le dispositif, et d'essayer dans ce cadre de mesurer l'impact des services dédiés aux *care leavers*.**

- **Méthodologie**

La recherche se centre sur un groupe de 106 jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance. Ces jeunes ont été pris en charge au sein de sept autorités locales différentes en Angleterre. L'étude cible d'abord les 12-15 premiers mois suivant la sortie du dispositif en examinant l'expérience des jeunes au sein du dispositif de protection de l'enfance et à la sortie. Elle évalue les progrès réalisés dans différents champs (logement, carrière, santé et bien-être général). **Une telle analyse doit permettre d'identifier les facteurs qui dans l'expérience passée et présente des jeunes sont plutôt protecteurs ou au contraire plutôt à risque dans le passage à l'âge adulte du jeune.** L'étude considère également la manière dont l'aide des professionnels et des réseaux exerce ou non une influence sur le jeune et l'atteinte de résultats positifs.

Des entretiens sont conduits avec les jeunes trois mois après la sortie du dispositif et répétés environ 12 mois plus tard. Parallèlement, des informations sont prises par entretiens téléphoniques auprès des travailleurs sociaux. **Le suivi des jeunes permet de faire le point sur leurs avancées, mais aussi sur les soutiens formels et informels qu'ils ont reçus.** Des informations complètes sont rassemblées pour 101 jeunes suivis. La plupart des jeunes de l'étude ont entre 16 et 18 ans et 53 % sont des femmes. Trois-quarts des jeunes sont sortis du dispositif avant leurs 18 ans (59 % vivent en famille d'accueil et un tiers en foyer). **Beaucoup de jeunes éprouvent des besoins supplémentaires relevant de la santé mentale, de difficultés comportementales ou d'une invalidité. De plus, au moins 5 % des jeunes sont reconnus comme ayant des besoins éducatifs spéciaux.**

³⁴ L'auteur définit en introduction le bien-être comme un ensemble de facteurs qui impacte la qualité de vie et inclut le bonheur, la satisfaction, la présence de difficultés et les comportements à risque.

- **Conclusions et résultats**

L'auteur met en évidence les relations complexes qui existent entre les questions de santé et les autres dimensions de la vie des jeunes.

Les études sur la santé physique des jeunes pris en charge et sortis du dispositif sont limitées. Une enquête nationale sur les enfants pris en charge déclare que deux tiers des enfants ont au moins un problème de santé, ce qui inclut les malvoyants, les troubles du langage, les difficultés de coordination, l'asthme (Meltz et al. 2002). L'étude montre également que les enfants ayant une faible santé mentale ou des troubles de la conduite ont une probabilité plus élevée d'avoir des problèmes de santé physique.

La tendance des *care leavers* à devenir de très jeunes parents suggère la nécessité d'une attention plus grande portée à la santé sexuelle. Les études montrent en effet que 20 à 50 % des femmes de 16-19 ans prises en charge par le dispositif de protection de l'enfance sont des jeunes parents contre 5 % au même âge dans la population générale. Au sein de l'échantillon ici retenu, un quart des jeunes sont enceintes ou jeunes parents dans l'année suivant la sortie du dispositif. Par ailleurs, 85 % des jeunes de l'échantillon considèrent avoir reçu assez d'informations sur la sexualité. L'auteur suggère ainsi que la manière dont ces conseils sont donnés n'est pas entièrement efficace.

Les études sur la santé mentale des jeunes ayant bénéficié du dispositif de protection de l'enfance montrent que ces jeunes ont une probabilité plus grande d'avoir des problèmes d'apprentissage, des difficultés émotionnelles ou de comportement et des problèmes de santé par rapport aux jeunes dans la population générale. Mc Cann et al. (1996) estiment que 57 % des jeunes en famille d'accueil et 96 % des jeunes en foyer présentent des troubles psychiatriques. Une recherche plus récente déclare quant à elle que 45 % des 5-17 ans ont des troubles mentaux (Meltzer, 2003), ce chiffre peut être comparé au 10 % des 1-15 ans relevé dans la population générale (Office des statistiques nationales, 2005). Koprowska et Stein (2000) suggèrent que la plupart de ces difficultés résultent de l'expérience et des conditions dans lesquelles ces jeunes sont entrés au sein du dispositif de protection de l'enfance. Selon une autre étude, 48 % des jeunes sortis du dispositif de protection ont des maladies mentales au long terme (Similarly, Saunders and Broad, 1997). **Les auteurs soulignent par ailleurs que peu de jeunes reçoivent une aide appropriée à leurs besoins.**

En 2002, le guide du ministère de la Santé, intitulé *Promoting the Health Looked after Children* donne un nouveau cadre législatif aux autorités locales. Il impose une évaluation régulière de la santé des jeunes, des plans personnels de santé pour les enfants au sein du dispositif de protection et appelle à conclure des partenariats entre les autorités locales et les groupes de soins primaires (*Primary Care Trusts*), de promotion de la santé et les services de santé mentale pour les enfants et adolescents, notamment par la désignation d'un praticien de santé au sein de chaque autorité, qui puisse fournir des conseils et des services. **L'accent est ainsi mis sur la promotion de la santé, l'évaluation des besoins et le soutien aux services en charge des *care leavers*.** Le guide propose que cette évaluation constitue une partie du projet pour le jeune. Le livre blanc *The White Paper Care Matters : Time for change* rappelle ces orientations et encourage une approche mieux coordonnée des difficultés rencontrées par les jeunes afin de comprendre, d'évaluer et de répondre à leurs besoins concernant leur santé physique, mentale et sexuelle.

Lors du passage à l'âge adulte, 1 jeune sur 10 est décrit comme souffrant des problèmes de santé mentale : dépression, conduites autodestructrices, troubles alimentaires, crises d'anxiété et épisodes

de paranoïa. Néanmoins, les entretiens avec les jeunes laissent à penser que ce chiffre est sous-évalué.

- Au moment des premiers entretiens 22 % auraient de sérieux problèmes de santé mentale incluant le stress et l'anxiété (25 % ensuite). Les jeunes ayant des problèmes de drogue et d'alcool seraient de 18 % au départ et de 32 % ensuite.
- En ce qui concerne leur état général, 59 % sont évalués comme ayant un bon niveau de santé lors du début de l'étude (et seulement 38 % déclarent avoir des problèmes de santé physique ou mental). Lors du deuxième entretien, les jeunes sont 61 % à déclarer de tels problèmes. Ces difficultés peuvent être liées à la période de transition vers l'âge adulte. En effet, à cette période, les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance rencontrent de nombreuses difficultés : instabilité du logement (37 %), sans-abri (35 %) et chômage (44 %). Ils vivent par ailleurs avec des ressources financières limitées et quittent le dispositif de protection très jeunes (75 % ont entre 16 et 17 ans). **De nombreux jeunes considèrent ainsi que leurs expériences à la sortie du dispositif engendrent des effets négatifs sur leur santé en raison des défis importants qu'ils ont à relever sur un temps très court. Par ailleurs, pour certains jeunes les difficultés rencontrées à cette période renvoient à des difficultés passées, ce qui rend plus difficile encore le passage vers l'âge adulte.**

L'étude apporte différents enseignements :

- **L'interaction entre la santé et la réussite d'un projet de vie n'est pas directe.** En revanche, la prédisposition du jeune à des difficultés de santé peut affecter sa capacité à faire face au passage à l'âge adulte. Par ailleurs, en essayant de faire face aux expériences défavorables qui sont susceptibles de survenir à la sortie du dispositif de protection de l'enfance, comme la précarité du logement ou l'isolement, le jeune peut voir sa santé se dégrader et ses « stratégies d'adaptation » diminuer.

L'étude met ainsi en évidence l'interconnexion entre les différentes dimensions de la vie des jeunes. Une telle affirmation délivre un message important en direction des pratiques et de la politique, suggérant que les tentatives pour évaluer et contrôler la santé des jeunes doivent faire l'objet d'une approche holistique.

Un tel constat doit, selon l'auteur, inciter les professionnels à mieux cibler l'aide nécessaire pour identifier et aborder avec le jeune les difficultés de santé et de comportement qu'il peut rencontrer, dès sa prise en charge par le dispositif de protection de l'enfance et à sa sortie dans le cadre de la planification des parcours. Quitter le dispositif non satisfait peut en effet mener à de nouvelles difficultés et de faibles performances à l'âge adulte.

- **L'expérience positive d'un logement apparaît déterminante pour protéger et promouvoir la santé mentale des jeunes.**

Il n'existe aucune association statistique entre la durée passée au sein du dispositif de protection de l'enfance, l'âge de sortie du dispositif et le bien-être mental en général. L'étude suggère que les jeunes perçoivent leur bien-être mental plus étroitement lié aux circonstances actuelles (comme le logement) qu'à leur expérience passée au sein du dispositif de protection de l'enfance. Mieux planifier les transitions et fournir une aide effective et cohérente à la sortie du dispositif pourrait alors compenser les expériences vécues au sein du dispositif et faire une différence substantielle quant à l'amélioration de la santé et du bien-être de ces jeunes.

- **L'intégration sociale et les compétences sociales jouent un rôle important dans le bien être des jeunes.** L'estime de soi aide les jeunes à se protéger contre l'adversité et à être résilients.

En matière de réponses apportées aux besoins de santé et de bien être des jeunes sortis du dispositif de protection, les auteurs dressent les constats suivants :

- **La plupart des équipes en charge des *care leavers* ont développé des liens avec les services locaux de santé.**

Dans certains endroits, des professionnels de santé spécialisés ont été directement intégrés aux équipes : soit par des détachements de cliniciens en santé mentale, par un accès privilégié à des infirmières chargées de s'occuper des jeunes pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance ou encore par la nomination d'un inspecteur de la santé publique chargé de ces questions. L'avantage de cette approche est d'inclure les compétences au sein même du service, ce qui doit limiter les stigmatisations et permettre une plus grande flexibilité des actions proposées afin de répondre aux besoins du jeune. En pratique, ces partenariats avec le secteur sanitaire restent moins courants que ceux institués avec le secteur du logement ou encore de l'éducation.

- **Actuellement, l'aide fournie aux jeunes ne relève pas toujours d'un professionnel spécialisé dans le champ de la santé.**

En fait, seulement 13 % des jeunes souffrant de difficultés de santé mentale ont eu un contact avec un professionnel spécialisé. Le plus souvent, les jeunes ont été fortement aidés par les équipes dédiées aux *care leavers*. Certains professionnels font néanmoins remarquer que ces suivis dépassent leurs compétences.

La recherche suggère sur ce point que pour être efficace les stratégies de santé auprès des jeunes doivent écouter les propres préoccupations de ces derniers et les consulter en ce qui concerne la planification et l'accès aux services de santé spécialisés. Or, engager les *care leavers* dans un suivi médical régulier et spécialisé se présente comme une difficulté pour les services. Dans ce contexte, les services de santé ont besoin d'être plus accueillants et flexibles (Mather et al., 1997 ; Broad, 1999). Pour exemple, dans l'étude menée ici, un cinquième des jeunes présentant des problèmes de santé n'a pas reçu d'aides spécifiques pour aborder leurs difficultés parce qu'ils ont éprouvé des difficultés plus larges à accéder aux services de santé.

Cette étude met donc en évidence l'attention importante qui doit être portée à la santé et au bien-être des jeunes dans la préparation à l'âge adulte puis lors de la sortie du dispositif. Ainsi, dans la pratique, des partenariats se développent avec les agences de santé. Le principal défi est alors de faciliter l'accès à l'aide et aux services dont les jeunes ont besoin, d'une manière qui soit appropriée aux circonstances.

48. HILES D., MOSS D., DALLOS R., THORNE L., WRIGHT J., (2014) « So what I am ? », *Multiple perspectives on youth people's experience of leaving care, in Children and Youth Services Review, June 2014, vol. 41, p. 1-15*

- **Type de recherche**

Étude qualitative de l'École de sciences sociales et de travail social de l'Université de Plymouth (en collaboration avec des professionnels relevant d'équipe de psychologie, de protection de l'enfance et du département de psychothérapie implanté sur le même territoire).

- **Objectifs**

Cette étude-pilote explore l'expérience de sortie du dispositif de protection de l'enfance des jeunes au Royaume-Uni. Elle cherche à donner la parole aux jeunes et aux professionnels.

À travers cette étude, émerge l'image de jeunes qui cherchent à réussir leur transition vers l'âge adulte suite à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance. Ces jeunes continuent à se développer et à construire leur identité, alors que leur environnement est instable et leur avenir indéterminé. Les auteurs tirent de cette étude des enseignements en ce qui concerne la politique, les pratiques et les futures recherches.

- **Méthodologie**

Des données qualitatives sont obtenues en instituant deux groupes. Le premier est composé de jeunes, l'autre de professionnels. L'étude se centre sur les jeunes qui sont au cœur du dispositif, et non sur ceux qui sont les plus marginalisés. Il s'agit d'une recherche-action découpée en trois phases :

- **Phase 1** : sélection de six participants sur un critère opportuniste basé sur la présence au groupe de réflexion et sur des critères d'inclusion (à savoir : être âgé de 16 à 24 ans au début de leur participation à la recherche et être entré au sein du dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 16 ans). Six jeunes hommes ayant entre 16 et 22 ans ont ainsi été retenus pour prendre part à cette première phase de réflexion. Le choix de sélectionner des personnes du même sexe est volontaire. Il doit permettre un groupe plus homogène.
- **Phase 2** : sélection de quatre professionnels de santé et de soin sur un critère opportuniste (trois femmes et un homme). Le groupe est ouvert sur une question très large relative au processus de départ des jeunes du dispositif de protection de l'enfance.
- **Phase 3** : analyse des données issues des groupes et organisation des résultats en plusieurs thématiques.

- **Conclusions et résultats**

En 2012, 67 050 jeunes sont pris en charge par les autorités locales au Royaume-Uni, leurs parents de naissance n'étant pas en mesure de leur fournir une protection adéquate. Les jeunes peuvent sortir du dispositif de protection de l'enfance à partir de 16 ans et doivent en être sortis à 18 ans. Sur 10 000 jeunes âgés de 16 ans ou plus en 2012, approximativement un tiers a quitté le dispositif avant d'avoir 18 ans, le restant attendant majoritairement leur 18^e anniversaire (*Department for Education, 2012a, Table D3*).

Les auteurs reviennent ensuite sur le contenu du *Children (Leaving Care) Act 2000*. **Plus récemment, un effort a été fait pour fournir aux *care leavers* une transition plus progressive vers l'âge adulte : les autorités locales ont ainsi développé ce que le ministère de l'Éducation appelle les « *Staying put policy* » (Department for Education, 2013).** Il s'agit de la possibilité pour les jeunes de rester au sein de leurs lieux de placement après leur 18^e anniversaire. Les jeunes ne sont néanmoins plus considérés comme des jeunes protégés mais comme des locataires, et leurs anciennes familles d'accueil comme des propriétaires pouvant apporter aides et conseils aux jeunes. La famille d'accueil n'est pas obligée d'offrir cette possibilité aux jeunes, les critères de qualification, comme les financements alloués dépendent par ailleurs des autorités locales.

En parallèle de ces obligations statutaires, les auteurs font remarquer que les services ont connu une baisse des dépenses publiques. Ainsi, plusieurs services doivent faire face à une augmentation de jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide avec des budgets réduits ou au mieux stables. La majorité des services souligne l'augmentation des charges en personnel, déclare une réduction des contacts avec les *care leavers* et fait valoir une tendance importante à travailler en réaction aux périodes de crises. La plupart des personnes participant à l'étude décrivent des coupes dans les budgets des services externes liés au logement, à l'aide sociale, à la santé adulte et aux dispositifs de protection. Dans ce contexte, les auteurs font valoir la tension qui existe entre les obligations qui incombent aux autorités locales et leurs capacités à les mettre en œuvre.

- **Les études montrent que le soutien apporté par les professionnels en direction de ces jeunes varie beaucoup** (Hiles, Moss, Wright and Dallos ; 2013).

Les différences incluent l'aide financière et les aides pour accéder à un logement, à un emploi, à l'éducation ou à une formation. La relation particulière entre le professionnel et le *care leaver* joue également un rôle important. Il est essentiel que le professionnel montre par la compréhension qu'il peut avoir des expériences du jeune que ce dernier peut lui faire confiance et accepter l'aide qui lui est proposée.

- **De nombreuses approches théoriques permettent d'informer l'expérience de ces jeunes et le contenu du soutien qui peut leur être apporté.**

La théorie de l'attachement est peut-être la plus largement abordée. Elle permet de suggérer que les premières expériences des *care leavers* avec les personnes qui les assistent au sein du dispositif de protection dessinent les stratégies relationnelles qu'ils emploient dans le présent (Dallos & Comley-Ross, 2005; Schofield, 2002; Stein, 2006b). Certaines approches plus larges considèrent également les effets des réseaux sociaux dans lesquels les *care leavers* se trouvent, ainsi que l'impact de la discontinuité des parcours au sein du dispositif de protection lors de la transition vers l'âge adulte (McMahon & Curting, 2012).

Les résultats de l'étude sont retransmis par les auteurs de l'article en identifiant plusieurs thématiques.

En ce qui concerne la phase 1 (groupe des jeunes), l'article met en évidence trois thématiques principales :

- **La sortie du dispositif de protection de l'enfance**

À cette période, les participants décrivent une confusion quant à leur identité. D'un côté, ils quittent le dispositif et sont désignés comme *care leavers*, d'un autre côté, ils peuvent rester en contact avec

le service (certains le sont pendant longtemps, alors que pour d'autres la prise en charge se termine complètement à 18 ans). Les jeunes font valoir que le terme *care leavers* relève du langage professionnel et qu'ils évitent de l'utiliser car à l'extérieur, il peut induire des jugements négatifs.

Lors de cette transition, les jeunes mettent en évidence la nécessité d'un équilibre entre l'assistance et leurs espoirs d'indépendance. Les participants décrivent un changement important quant à leurs espoirs d'indépendance lorsqu'ils ont atteint 16 ans. Ces espoirs se sont accompagnés d'un sentiment de liberté qui a pu être suivi d'un sentiment de frustration lorsque les jeunes sont restés dans leurs lieux de placement. L'emploi est présenté comme le principal aspect permettant de développer l'indépendance des jeunes.

- ***Le réseau social constamment changeant***

Les participants décrivent un panel large de différents groupes d'individus dans leurs réseaux, groupes d'amis, voisins, famille, professionnels et collègues de travail. Ces groupes sont généralement décrits comme séparés des uns des autres et jouant divers rôles. Les relations avec la famille et les amis constituent le cœur du réseau, bien que le lien avec la famille d'accueil devienne plus distant au cours du temps. Enfin, la relation avec les professionnels est considérée comme essentielle même si leur statut est parfois perçu par les jeunes comme une barrière pour leur faire véritablement confiance.

- ***L'expérience de l'assistance***

Les jeunes relèvent l'importance pour eux des personnes que « *tu quittes avec un sourire sur le visage* », qui sont majoritairement pour eux, les amis et les professionnels.

En ce qui concerne la phase 2 (groupe des professionnels), trois thèmes sont identifiés :

- ***Les professionnels parlent d'une « catastrophe ferroviaire » (en anglais, « train wreck ») à 18 ans.***

Les professionnels considèrent que l'aide mise à disposition des jeunes à cette période est inappropriée alors même qu'elle pourrait avoir des conséquences importantes pour accompagner les jeunes vers l'autonomie. En pratique, le fait de pouvoir rester au sein de sa famille d'accueil est l'exception et nécessite que le jeune soit repéré comme étant « à risque », ou « vulnérable ». Les professionnels font alors valoir qu'ils ont trop peu de temps pour préparer les jeunes à cette transition, alors même que ces jeunes n'ont pas de parents auprès de qui demander conseil et ne disposent pas des compétences nécessaires pour être autonome (notamment en ce qui concerne la gestion de leurs budgets).

- ***Le développement et la forme des services dédiés aux care leavers***

Le système est décrit comme chaotique et complexe, avec des moyens insuffisants et des barrières entre les services. La transition vers les services adultes est un véritable défi. Par ailleurs, les critères d'aide aux jeunes sortis du dispositif ne sont pas toujours cohérents. Ainsi, les jeunes qui poursuivent un parcours scolaire sont plus aidés que les autres alors qu'ils présentent des risques moindres. Un autre exemple concerne les jeunes retournés six mois ou plus au sein de leur milieu d'origine et qui ne peuvent plus bénéficier du dispositif de protection mis en place.

○ **Le travail des professionnels**

Les professionnels mettent en avant la nécessité de créer une relation de confiance avec le jeune, indispensable pour fournir ensuite des supports et une aide effective à celui-ci. Cela nécessite souvent une approche proactive. Les travailleurs sociaux montrent le caractère affectif de leur travail de plusieurs années auprès de ces jeunes et l'obligation morale qui leur incombe de leur fournir la meilleure assistance possible.

La recherche-action mise en place conduit à la désignation d'un chercheur « non professionnel », qui fait état de ces impressions. Ce dernier met notamment en évidence les ambitions basses des travailleurs sociaux envers les *care leavers* qui pourraient expliquer la faiblesse des objectifs atteints par ces derniers, mais aussi la situation de certains jeunes qui se sont sentis rejetés du dispositif.

Le soutien apporté est décrit par tous comme un processus relationnel construit sur la confiance. Néanmoins, dans ce cadre, la priorité donnée aux jeunes à risque laisse moins de temps pour ceux qui sont dans des situations moins fragiles.

Les différents constats réalisés dans le cadre de cette étude ont, selon les auteurs, des implications politiques et pratiques :

- **La plupart des problèmes identifiés par les professionnels sont imputés à un manque de financements adéquats**, qui peut également être compris comme un manque de planification et de modèles de financement effectifs à long terme.
- **Les coûts engendrés par une aide adéquate sont potentiellement interconnectés au coût dépensé tout au long de la vie de l'individu.** Par exemple, l'instabilité du placement est associée à de faibles résultats à l'âge adulte (Ward ; 2009).

L'auteur propose ainsi de laisser davantage de liberté aux travailleurs sociaux afin que les décisions en matière d'allocation financière soient prises par le professionnel en charge du jeune et non au niveau de l'autorité locale, ce qui permettrait la mise en place d'un budget et d'un agenda personnalisés. **Il s'agit de diminuer la pression qui pèse sur les jeunes pour leur donner la possibilité de changer de voie, de se tromper, ce qui n'existe pas dans le modèle actuel.**

Par ailleurs, l'auteur souligne qu'il existe un conflit potentiel entre d'un côté les valeurs des professionnels et leurs engagements affectifs auprès des jeunes et d'un autre côté, le contexte organisationnel actuel qui conduit à une réduction des coûts des services concernés. Ces constats pourraient amener les recherches futures à poursuivre une étude économique du coût des services d'aide aux *care leavers*. Il s'agirait notamment d'évaluer leurs impacts financiers sur le long terme dans une approche qui prenne en compte la durée de la vie dans son ensemble. Des données d'études de cas individuels peuvent être une aide complémentaire à la construction d'un modèle de base (ex : Shaheen & Kersley, 2011)

- **Les professionnels mettent en évidence la nécessité pour les services de collaborer, ainsi que l'importance de travailler à l'interface de la protection sociale, des services de protection de l'enfance et des services de santé mentale adulte.** Cet enjeu est d'autant plus essentiel que la fragilité des réseaux sociaux créés par les jeunes lors de cette période de transition conduit les professionnels à avoir un rôle très important auprès d'eux.

49. STEIN M. (2006), *Research Review: Young people leaving care, in Child and Family Social Work 2006, n°11, p. 273–279*

- *Type de recherche*

Revue de littérature réalisée par l'Université de York, Angleterre.

- *Objectifs*

La recherche présentée ici entend contribuer à une prise de conscience plus grande des difficultés rencontrées par les *care leavers*. Elle doit également permettre d'établir des liens entre cette population et d'autres groupes d'exclus, afin de replacer cette question au centre des interventions politiques. Les auteurs soulignent à cet effet que les résultats de certaines études montrant que le passage à l'âge adulte de cette population ne mène pas systématiquement à l'exclusion sociale.

- *Méthodologie*

L'étude vise à revenir sur les enseignements de la littérature internationale afin :

- de classer les services qui accompagnent les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance vers l'autonomie ;
- de mieux connaître cette population.

L'auteur distingue ainsi trois catégories parmi ces jeunes : « *young people moving on, survivors and victims* », c'est-à-dire, si l'on cherche une traduction littérale des termes, les jeunes « avançant », « survivants » et « victime ».

- *Conclusions et résultats*

- *La spécificité de la transition à l'âge adulte des care leavers*

Les recherches internationales ont montré le haut risque d'exclusion des jeunes personnes qui quittent le dispositif de protection de l'enfance. Par ailleurs, la transition vers l'âge adulte de ces jeunes peut être abrupte ou/et retardée par des difficultés de logement, des possibilités d'emploi limitées et un faible soutien à la sortie du dispositif de protection de l'enfance (Rabiee et al. 2001 ; Priestley et al. 2003). En outre, ces jeunes sortent du dispositif entre 16 et 18 ans alors que la plupart de leurs pairs dans la population reste au sein de leur foyer plus longtemps. Certains auteurs soulignent que ces enfants n'ont plus la disponibilité psychologique et l'espace nécessaire pour traiter au fil du temps les questions qui s'imposent à eux lors de la transition à l'âge adulte, comme leurs pairs peuvent le faire au sein de la population générale (Coleman & Hendry 1999). **Le temps du passage à l'âge adulte est alors à la fois accéléré et compressé pour ces jeunes.**

Les recherches ethnographiques font valoir que le processus de transition sociale inclut trois étapes distinctes mais liées, à savoir : le départ du milieu d'origine, la transition en son for intérieur et enfin l'intégration au sein d'un nouveau statut social. Dans les sociétés modernes, la transition à l'âge adulte est devenue plus étendue et moins structurée (Giddens 1991; Beck 1992; Joseph Rowntree Foundation 2002). Mais la plupart des *care leavers* font figures d'exception puisqu'ils continuent à manquer d'un moment de préparation nécessaire à la recherche de l'autonomie. Par ailleurs, la plupart des familles jouent un rôle financier, pratique et affectif important lors de cette période ; or, les relations des *care leavers* avec leurs familles sont souvent problématiques.

En Grande Bretagne, des schémas spécifiques relatifs aux « *leaving care* » ont été développés, en particulier depuis le milieu des années 1980, pour répondre aux besoins principaux de ces jeunes. Il s'agit d'assurer à ces derniers une forme d'assistance qui comprenne une aide au logement, des aides financières et des réseaux de soutien sur le plan personnel.

- **Les services participant au suivi des *care leavers* à l'âge adulte :**

La littérature anglaise propose une distinction entre les services existants, visant à différencier :

- **Les services spécifiques, dédiés aux *care leavers*, et les services non spécialisés.**

Une enquête menée au sein des autorités locales anglaises identifie plus de 2 000 services différents. Ces services sont selon les cas : non spécialisés, spécialisés avec une organisation centralisée, spécialisés mais géographiquement dispersés, ou encore centralisés avec une compétence élargie intégrant les sans-abri, ainsi que les jeunes délinquants (Stein & Wade, 2000).

- **Les logiques fondées sur un modèle d'indépendance ou au contraire d'interdépendance.**

Le premier de ces deux modèles est le plus ancien et vise à préparer les jeunes à des compétences pratiques, de survie, pour leur permettre de se débrouiller seul à l'âge de 16 ans. À l'inverse, le modèle d'interdépendance donne la priorité au développement des compétences interpersonnelles et fournit un soutien aux jeunes au moment où ils quittent le dispositif comme après leur sortie (Stein & Carey, 1986).

Le contenu de l'action menée

L'introduction du *Children (Leaving Care) Act*, en 2000 en Angleterre et au pays de Galles suggère l'émergence de ce que Stein appelle « *a corporate parenting case model* » (Stein, 2004). Ce modèle spécifique aurait deux fonctions principales :

- d'une part, la responsabilité des situations individuelles est portée par un conseiller personnel nommément désigné ;
- d'autre part, la valorisation des partenariats entre les acteurs compétents sur la base de l'évaluation précise des besoins du jeune et des exigences définies au sein d'un « projet planifié » (*pathway planning en anglais*) fixé au sein du *Children Act*.

Une étude réalisée sur le travail des équipes dédiées aux *care leavers* en Angleterre et au pays de Galles depuis 2000 suggère l'effet positif de cette législation et des changements qu'elle induit, notamment au regard du niveau d'éducation de ces jeunes (Dixon et al . 2004; Hai & Williams 2004; Broad 2005). Ces meilleurs résultats seraient directement liés à l'amélioration des supports financiers mis à la disposition des jeunes par les autorités, l'augmentation de l'aide au logement et le renforcement des responsabilités des *care leavers* à travers l'introduction d'une évaluation des besoins et d'un « projet planifié »³⁵.

Les auteurs reviennent ensuite sur l'importance de la stabilité et de la continuité du placement, et *a minima*, d'une personne qui encourage et soutient l'enfant tout au long de son parcours. Ainsi,

³⁵ Remarque : En Angleterre, les réformes récentes ont permis une collecte de données à propos des *care leavers*. Néanmoins, les bases d'informations instituées ont plusieurs limites : elles sont réalisées sur des courtes périodes, elles couvrent des dimensions limitées de la vie des jeunes concernés et elles ne sont disponibles que pour l'Angleterre (Simon & Owen, 2006).

une étude réalisée par Sinclair et al. (2005) auprès d'anciens jeunes ayant quitté leur famille d'accueil identifie plusieurs variables influençant la réussite des jeunes, parmi lesquelles un fort attachement avec un membre de la famille, un(e) petit(e) ami(e), ou la famille d'un(e) petit(e) ami(e). Inversement, les enfants qui rencontrent des troubles de l'attachement ont moins de chances de réussite.

Une étude ethnographique sur les parcours de vie montre la complexité des résultats d'évaluation lorsqu'il s'agit d'explorer le passage à l'âge adulte des enfants sortis du dispositif de protection de l'enfance (Horrocks, 2002). En effet, une telle évaluation implique :

- Le besoin de reconnaître les différents points de départ des jeunes, de restituer la diversité de leurs contextes familiaux et de leurs expériences au sein du système de protection ;
 - La séparation des résultats les uns des autres en fonction des items mesurés (les résultats obtenus sont en effet souvent interconnectés).
- **Les profils des care leavers**

L'article rappelle les résultats d'une étude précédente poursuivie par le même auteur (Stein, 2005) qui distingue trois groupes de *care leavers* :

- « **Moving on** »

Ce premier groupe concerne les jeunes qui « avancent » avec succès et qui ont acquis une stabilité dans leur vie, y compris affective. Ces jeunes ont donné du sens à leurs relations familiales et peuvent, sur un plan psychologique, se construire en dehors de celles-ci. Par ailleurs, ils ont achevé une partie de leur scolarité avec succès avant de sortir du dispositif de protection et ont de ce fait quitté leur dernier lieu de placement assez tardivement. Ils ont un niveau d'éducation élevé, un emploi qu'ils aiment et certains deviennent parents. Ces jeunes ont réussi le passage vers l'autonomie. Ils ont une forte confiance et estime d'eux-mêmes et leur résilience a été améliorée par l'expérience du dispositif de protection de l'enfance et leur sortie de ce dispositif. Ils ont fait une bonne utilisation de l'aide qu'ils ont reçue et maintiennent souvent un contact avec les travailleurs sociaux.

- « **Survivors** »

Ce deuxième groupe a une expérience plus instable, faite de ruptures pendant leurs prises en charge au sein du dispositif de protection de l'enfance. Ils ont pour la plupart quitté le dispositif plus jeune avec peu ou pas de qualification, souvent après une rupture de l'accueil familial ou une sortie soudaine du foyer. Ils connaissent dans de nombreux cas une période de difficultés à la sortie du dispositif avec des situations de sans-abri, des bas salaires, un travail peu satisfaisant ou encore le chômage. Ils ont souvent des difficultés dans leurs relations personnelles et professionnelles en ce qui concerne notamment les modes de détachement et la dépendance aux autres. Ces jeunes considèrent souvent avoir fait des choses de leurs côtés, se voient comme « plus durs » et comme ayant fait face aux difficultés et problèmes qu'ils ont rencontrés à la sortie du dispositif. Ils se présentent ainsi comme des « survivants ». Ils considèrent que les difficultés qu'ils ont surmontées les ont rendus plus indépendants.

Ce constat est néanmoins contredit par la réalité et le haut degré de dépendance de ces jeunes à l'assistance. Ils reçoivent en effet souvent des aides financières, mais aussi des aides en matière de logement, ou encore d'assistance personnelle (Stein, 1990). Les études montrent que le contenu de

l'aide qui leur est apportée peut avoir des effets plus ou moins positifs en fonction de sa nature (Biehal et al. 1995; Dixon & Stein, 2005). L'aide fournie par des anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (*peer mentoring*) peut permettre d'assister ces jeunes et de leur offrir un soutien dans leurs relations professionnelles ou dans les relations difficiles qu'ils entretiennent avec leurs familles. Aider ces jeunes en les maintenant au sein d'un appartement peut également être essentiel pour leur bien-être et leur santé mentale (Wade & Dixon, 2006). Leur famille biologique peut aussi les aider, mais pour beaucoup un retour dans la famille apparaît problématique (Biehal & Wade 1996; Sinclair et al. 2005). Une combinaison d'aides en réseau semble ainsi appropriée pour soutenir ces jeunes dans une évolution positive, compte tenu des nombreuses fragilités qu'ils présentent lorsqu'ils sortent du dispositif.

○ « *Victims* »

Le troisième groupe est le plus désavantagé. Ce sont ceux qui ont subi le plus de dommages au sein de leur famille avant d'être placés et pour lesquels le dispositif de protection de l'enfance n'a pas réussi à les aider à dépasser leurs difficultés passées. Les études montrent que pour ces jeunes, les difficultés rencontrées dans le cadre du placement sont souvent arrivées très tôt. Ainsi, ils ont fait l'objet de nombreux placements ayant pour beaucoup induit des ruptures de scolarisation, mais aussi des ruptures dans les relations personnelles que les jeunes avaient tissées (Stein & Carey 1986; Stein 1990). Ces jeunes présentent souvent des troubles du comportement et des difficultés au sein du système scolaire. Ils quittent le dispositif tôt à la suite d'une rupture de placement et n'ont plus de liens avec leur famille ou/et les travailleurs sociaux qui les ont suivis. À la sortie du dispositif, ces jeunes sont sans emploi, deviennent sans-abri et éprouvent de grandes difficultés à conserver un logement. Ils sont pour beaucoup seuls et isolés et souffrent de problèmes de santé mentale. Il est difficile de définir un projet avec ces jeunes dont les besoins sont particulièrement complexes. Ces derniers ont tellement manqué de soutien personnel que l'aide qui leur est proposée à la sortie du dispositif s'avère la plupart du temps inefficace. Il apparaît néanmoins important que ces jeunes aient quelqu'un près d'eux (Stein, 2005).

Cette revue de littérature montre que les *care leavers* constituent un groupe ayant un fort risque d'exclusion sociale. Cependant, l'analyse du contexte de résilience de ces jeunes suggère que l'on peut observer des résultats différents entre les jeunes. Trois principales catégories émergent : « *moving on* », « *surviving* », et « *victims* ». Ces différences de parcours sont en général associées à la qualité de l'expérience vécue au sein du dispositif de protection de l'enfance, lors de la sortie du dispositif et après ce départ. L'amélioration des résultats nécessite des réponses plus compréhensives qui prennent en compte les parcours de vie des jeunes pris en charge.

Dans ce cadre, l'auteur fait les propositions de réformes suivantes :

- Intervenir plus tôt auprès de l'enfant et soutenir sa famille ;
- Fournir une aide de meilleure qualité pour essayer de compenser les dommages subis par l'enfant avant l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Il s'agit alors d'assurer la stabilité et la continuité de son parcours tout en l'aidant à combler toute éventuelle difficulté scolaire ;
- Organiser une transition progressive vers la sortie du dispositif de protection de l'enfance ;
- Proposer une aide qui s'inscrive dans la continuité pour les jeunes qui en ont besoin, sans oublier ceux qui présentent des problèmes de santé mentale ou/et des besoins complexes.

L'auteur déclare enfin qu'il est indispensable de poursuivre la recherche en la matière pour mieux comprendre les facteurs de risque et de protection qui existent dans ce domaine. Il souligne également l'importance de développer des liens forts entre le travail empirique et le travail théorique.

50. WARD H. (2011) *Continuities and discontinuities: Issues concerning the establishment of a persistent sense of self amongst care leavers*, *Children & Youth Services Review*. Dec 2011, Vol. 33 Issue 12, p. 2512-2518

- *Type de recherche*

Étude produite par le centre de recherche pour l'enfant et la famille, département en sciences sociales, Université de Loughborough, Leicestershire, Royaume-Uni.

- *Objectifs*

Cet article explore les résultats des recherches canadiennes afin de mieux comprendre l'expérience des *care leavers* ainsi que les facteurs qui peuvent constituer des barrières à une transition progressive vers l'âge adulte.

L'étude souligne la discontinuité et l'instabilité des parcours que les *care leavers* peuvent avoir vécu, avant, pendant et après le placement. Cette instabilité est illustrée par les jeunes par la perte de biens prisés comme des souvenirs de leurs parents et/ou des photographies des maisons précédentes ou encore des travailleurs sociaux qu'ils ont connus. Ces expériences éphémères constituent une barrière à la construction d'un sentiment de continuité et peuvent conduire le jeune à l'âge adulte à des comportements autodestructeurs. Ces comportements sont accrus par une sortie accélérée du système de protection.

L'auteur de l'article défend l'idée que l'attention portée à la préservation des biens du jeune revêt une valeur symbolique qui peut être un moyen simple d'aider le jeune à développer un sentiment fort de connexion entre les différentes périodes de sa vie.

- *Méthodologie*

L'article reprend les données d'une étude longitudinale sur les enfants pris en charge qui inclut des entretiens avec des *care leavers*.

- *Conclusions et résultats*

Une recherche australienne a montré que le sentiment d'appartenance et de connexion est le facteur principal qui facilite le mouvement vers l'indépendance pour les jeunes qui sortent du dispositif de protection de l'enfance (Cashmore & Mendes, 2008 ; Cashmore & Paxman, 1996; Maunders, Liddell, Liddell, & Green, 1999). Néanmoins, développer ce sentiment peut être problématique, les expériences des *care leavers* peuvent en effet rendre difficile l'établissement d'un lien d'attachement sécurisé.

L'article en question fait référence à une étude britannique ayant porté sur 242 enfants et jeunes pris en charge par six autorités locales anglaises. Dans le cadre de cette étude longitudinale (Ward et al., 2006; Ward & Munro, 2010), des données qualitatives ont été collectées auprès des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance pendant les trois ans de l'étude. Des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de 49 jeunes (sur 125 jeunes éligibles – soit 39 %) un an à 15 mois après que ces derniers aient quitté le placement.

Dans le sous-groupe des enfants pris en charge (pour lesquels des données nombreuses étaient rassemblées), on constate que 28 % des jeunes ont changé quatre fois d'adresse ou plus avant d'être protégés. Ce chiffre n'est pas disponible pour les *care leavers*. Néanmoins, rien n'autorise à penser

que leur expérience est moins discontinue. Les interruptions successives de placement après l'admission au sein du dispositif de protection de l'enfance sont également importantes puisque plus de la moitié de cet échantillon (59 %) a connu trois ans et demi après l'admission trois placements ou plus et 22 % ont connu six lieux d'accueil ou plus (Ward, 2009). Les entretiens menés montrent que cette instabilité continue après la sortie du placement. Beaucoup d'enfants retournent ainsi dans leurs familles d'origine à la fin du placement, mais ne peuvent ensuite y rester très longtemps en raison des conflits existants. Ceux qui ne font pas ce choix sont aussi dans des situations instables si bien que la discontinuité des parcours perdure avant, pendant et après le placement.

Les changements de domicile sont souvent accompagnés de changement de culture. Il est en effet souvent difficile de trouver une famille d'accueil qui soit culturellement proche de la famille de naissance.

La discontinuité entraîne également des changements d'écoles.

Les changements de placement et d'école ont pour conséquence enfin une interruption des relations nouées par le jeune avec le travailleur social, mais aussi avec des amis présents dans le cadre du placement ou à l'école.

Enfin, cette discontinuité conduit à la perte de biens prisés par les jeunes. Dans les entretiens, les jeunes parlent beaucoup de la perte de certains biens. Lors de fréquents changements d'environnement, les biens matériels peuvent devenir particulièrement importants et offrir une certaine forme de consistance à la vie. Il peut notamment s'agir d'objets transitionnels qui ont une valeur symbolique et établissent un lien avec le passé. Ils peuvent être la preuve de l'appartenance de l'enfant à une famille particulière ou à une culture et sont souvent perdus au sein du dispositif de protection de l'enfance.

Les auteurs font valoir que deux facteurs sont identifiés dans la littérature comme pouvant expliquer l'augmentation des risques auxquels s'exposent les *care leavers*, notamment en ce qui concerne la perte d'un sentiment de continuité :

- Le passage accéléré à l'âge adulte alors que pendant cette période, le jeune peut changer plusieurs fois de statut (être seul/en couple, en école/formation, au travail, retourner vivre chez ses parents/avoir un logement autonome, etc.).

- Le jeune âge auquel les enfants quittent le dispositif de protection de l'enfance. Les auteurs rappellent à cet effet qu'encore 21 % des jeunes qui quittent le dispositif de protection en Angleterre ont seulement 16 ans (*Department for Education*, 2010). Les données sur leurs devenir ne sont pas disponibles, mais les auteurs soulignent que tous ces jeunes ne bénéficient pas d'une aide pour se loger et que par ailleurs certains arrangements sont d'une durée très courte.

L'étude empirique dont il est fait état dans cet article propose d'ajouter un troisième facteur lié à l'expérience précédente vécue par le jeune. Les changements fréquents de placement renforcent l'impression des jeunes que rien ne dure. Dans ce cadre, la perte des biens prisés du jeune pendant son passage au sein du système de protection est significative.

Les auteurs soulignent par ailleurs la nécessité d'aider le jeune à comprendre son histoire et à créer un lien entre son passé, son présent et son avenir.

51. HÖJER I., SJÖBLOM Y., (2011) *Procedures when young people leave care — Views of 111 Swedish social services managers*, In *Young People's Transitions from Care to Adulthood* (2011), *Children and Youth Services Review*, 2011 33(12), p. 2452-2460

- **Type de recherche**

Étude produite en 2011 par le département de travail social de l'Université de Göteborg et celui de l'Université de Stockholm (Suède). Elle est menée auprès de 111 cadres de services sociaux et 65 jeunes âgés de 18 à 23 ans.

- **Objectifs**

Cet article analyse les procédures instituées pour les jeunes qui sortent du dispositif de protection par l'intermédiaire d'entretiens téléphoniques avec des cadres de services sociaux dans deux régions de Suède (West Sueden et Stockholm). Ces entretiens ont pour objectif de décrire et discuter la manière dont les cadres considèrent l'aide apportée aux jeunes qui quittent leur lieu de placement (famille d'accueil ou foyer) pour une vie indépendante.

- **Méthodologie**

Le projet inclut deux volets :

- 111 entretiens téléphoniques ont été menés avec des cadres de services sociaux dans deux régions de Suède (la région de Västra Götaland – dont Gothenburg est la ville principale – et la région de Stockholm). Ces deux régions sont choisies pour la grande variété des autorités locales qu'elles représentent, allant de petites municipalités rurales à des villes industrielles et suburbaines.
Ces entretiens ont été réalisés selon un plan directif (avec des questions ouvertes et fermées). Le taux de réponse est de 99,1 %.
Les réponses aux questions ouvertes ont parfois été difficiles à catégoriser. Faire le questionnaire par téléphone plutôt que de l'envoyer par la poste a permis de limiter le risque de non-réponse. En revanche, les notes prises ne peuvent pas être assimilées à une transcription.
- Des entretiens semi-structurés sont réalisés auprès de 65 jeunes âgés de 18 à 23 ans, ayant quitté le dispositif de protection depuis une période allant de trois mois à trois ans

Ce papier se concentre sur la première phase de l'enquête.

- **Conclusions et résultats**

- **Éléments de contexte**

Les auteurs rappellent que dans les sociétés occidentales, les jeunes sont de plus en plus longtemps dépendants de leurs familles. Les jeunes qui quittent le dispositif de protection manquent souvent de soutien et ont une position désavantageuse par rapport à leurs pairs au sein de la société (voir par exemple : Biehal & Wade, 1996 ; Courtney et al., 2005 ; Cashmore & Paxman, 2006 ; Höjer &

Sjöblom, 2010; Little, Leitch, & Bullock, 1995; Stein, 2006). Le soutien fourni par les services sociaux dans cette phase de transition peut donc être crucial pour ces jeunes et la suite de leur devenir. La situation des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance est avancée comme une priorité au sein de l'agenda politique de nombreux pays occidentaux (Collins & Pinkerton, 2008 ; Mendes 2010). **En Suède, cette question attire faiblement l'attention des services concernés comme de la recherche. Les autorités locales utilisent rarement des programmes spécialisés ou des services dédiés à ce groupe.**

Le système social suédois donne une priorité élevée au soutien et à la protection des enfants pendant qu'ils sont pris en charge au sein du dispositif de protection. L'article revient sur le contexte suédois. Le nombre de jeunes placés est en augmentation et concerne en 2008, 22 000 enfants. Parmi eux, 3 344 jeunes sont âgés de 18 à 20 ans (Socialstyrelsen, 2009a). Dans les dix dernières années, 75 % de tous les enfants qui ont quitté le dispositif de protection ont été placés en famille d'accueil. Pour les jeunes âgés de plus de 18 ans, la durée médiane de protection était de plus de 4 ans (Socialstyrelsen, 2009a, b).

Lorsque l'enfant est placé sur le fondement d'un « ordre de protection obligatoire », le comité de protection sociale décide quand met fin au placement (*Care of Young people Act, 1990*). En revanche, lorsque le jeune est placé en raison de difficultés, d'abus ou d'autres problèmes familiaux, le placement doit prendre fin à 18 ans. Si la personne est placée en raison de son propre comportement (comme par exemple l'usage de drogue ou des activités criminelles), le placement doit finir au plus tard à 21 ans. La plupart du temps le placement prend fin lorsque l'enfant a fini l'école secondaire et atteint l'âge de 19 ans. Il est alors attendu d'eux qu'ils trouvent un logement et un travail pour vivre de manière entièrement indépendante. Ce facteur différencie ce groupe de ses pairs au sein de la population générale. En effet, ces derniers sont entièrement insérés dans la société à l'âge médian de 28 ans (Ungdomsstyrelsen, 2005).

Les auteurs distinguent deux principales approches qui caractérisent les différents services de protection dans différents pays : l'orientation « familiale » et l'orientation « protection de l'enfance ». En Suède, les services retiennent une orientation familiale qui conduit à maintenir les relations entre l'enfant et son milieu d'origine (dans ce cadre, l'adoption des enfants présents au sein du dispositif de protection de l'enfance n'existe pratiquement pas). **Dans 75 % des cas, les placements sont donc mis en place avec le consentement des parents et la réunification des membres de la famille est un élément important du système.**

La volonté de ne pas stigmatiser les familles qui ont des problèmes sociaux conduit à une discrétion importante des services. Par conséquent, en Suède la procédure formelle d'évaluation des risques n'est généralement pas utilisée alors qu'elle l'est dans les pays anglo-américains centrés sur la protection de l'enfant (Freymond & Cameron, 2006)

Le risque d'exclusion économique et sociale des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance est peu abordé par les recherches suédoises. L'article fait état d'une étude norvégienne (Bakketeig and Backe-Hansen ; 2008) selon laquelle deux tiers des unités de protection de l'enfance ont systématisé les programmes en direction des *care leavers* et un quart ont écrit des guides pour instituer des procédures lorsque le jeune sort du dispositif.

Les auteurs avancent que l'État providence suédois, qui se centre sur la volonté de soutenir les citoyens exclus du marché du travail, ne s'intéresse pas aux enfants et aux jeunes. Par conséquent, les enfants et les jeunes restent relativement invisibles dans le modèle de protection suédois et au

sein du discours sur l'assistance. **Par ailleurs, les enfants sont principalement vus comme des membres de la famille, et c'est à ce titre qu'ils peuvent intégrer le dispositif de protection, et non comme des acteurs indépendants avec des droits propres. Or, par définition, ces jeunes ne sont souvent pas ou plus intégrés au sein de leur famille.**

- ***Composition de l'échantillon des personnes interrogées***

L'étude montre une divergence entre les jeunes et les travailleurs sociaux concernant les perspectives futures de ces derniers. En effet, les jeunes eux-mêmes avaient souvent une vision relativement optimiste de leur avenir, alors que les travailleurs sociaux avaient une perception plus pessimiste de leurs possibilités.

Sur les 111 cadres qui ont répondu, 19 % sont des hommes et 81 % des femmes. 89 % sont qualifiés de travailleurs sociaux (en Suède cela signifie qu'il s'agit de professionnels ayant un brevet d'aptitude en travail social et un niveau master) et 11 % ont des qualifications universitaires équivalentes. La majorité des cadres est très expérimentée (51 % ont plus de 21 ans d'expérience, 40 % ont entre 11 et 20 ans d'expériences et 9 % 10 ans ou moins).

- ***Analyse des pratiques en faveur des care leavers***

Au moment des entretiens 408 jeunes de toutes municipalités confondues avaient quitté le dispositif dans les 12 derniers mois. Ce nombre est assez faible, ce qui explique pour partie l'organisation mise en place :

- Seulement 11 % des cadres avancent qu'ils n'ont pas désigné de travailleurs sociaux pour les tâches spécifiques liées à l'accompagnement des *care leavers* ;
- 88 % des cadres déclarent que soutenir les *care leavers* est une priorité dans leur municipalité ;
- 75 % disent néanmoins qu'il n'y a pas de référentiel pour l'organisation du suivi des *care leavers*, 11 % mentionnent avoir un schéma organisant le parcours du jeune.

Les cadres interrogés avancent que la fin du placement est déterminée par le fait que les objectifs individuels fixés au sein du plan initial sont atteints. Cependant, les cadres ne donnent pas d'informations complémentaires sur la manière dont ces objectifs sont fixés et sur ce qui est considéré comme un objectif atteint.

Les cadres considèrent que la responsabilité de la prise en charge incombe principalement aux travailleurs sociaux et aux jeunes eux-mêmes. Cependant, ils mentionnent également les politiques et les parents de naissance de l'enfant. La responsabilité des jeunes qui quittent le dispositif de protection de l'enfance est donc partagée entre plusieurs parties, **le concept de responsabilité est par conséquent considéré par les professionnels comme un concept vague et flou.** Les réponses des cadres sont ainsi nuancées, beaucoup soulignent la complexité de cette phase de transition où les services participants sont nombreux : écoles, institutions psychiatriques pour jeunes et employeurs.

Lorsque l'on demande aux cadres quels sont, selon eux, les besoins prioritaires des jeunes, la majorité répond que la première priorité est le logement, suivi par l'emploi et la capacité de s'aider soi-même. Les cadres soulignent que les jeunes veulent être comme tout le monde. Seulement 10 cadres mentionnent l'éducation comme quelque chose d'important pour l'avenir du jeune. Les cadres dans leur ensemble reconnaissent que l'éducation n'est pas la première priorité des services

sociaux car ils se concentrent davantage sur les problèmes sociaux et affectifs des jeunes. Par ailleurs, le manque de soutien institutionnel adapté et l'absence de soutien familial constituent des barrières supplémentaires à la scolarité des jeunes.

La large majorité des cadres déclare donner une priorité importante à la mission de soutien des jeunes *care leavers*, tout en affirmant que les besoins de ces jeunes ne sont pas différents de ceux des autres jeunes dans la population générale. Plusieurs contradictions de ce type se retrouvent dans le discours des cadres qui sont en partie pris dans le discours des jeunes, entre l'envie de normalité et les besoins spécifiques qu'ils présentent. Enfin, les cadres déclarent essayer de répondre aux besoins individuels de chaque jeune, tout en faisant mention d'un seuil d'âge au-delà duquel ces derniers doivent être indépendants. Les auteurs font valoir que fixer un âge de départ est un exemple de solution bureaucratique qui ne donne pas la priorité aux besoins individuels du jeune.

Les cadres soulignent par ailleurs, la responsabilité de la famille biologique lors de la transition du jeune vers l'âge adulte, ainsi que celle de la famille d'accueil. **Or, le système suédois ne prévoit pas une poursuite de la rémunération des assistants familiaux si ceux-ci continuent de prendre en charge le jeune lors de cette transition.** Cette situation conduit de nombreux auteurs à demander une extension des commissions perçues par les familles d'accueil lorsque les jeunes restent placés au sein du dispositif de protection (Bakketeig & Backe-Hansen, 2008 ; Höjer & Sjöblom, 2010 ; Storø, 2009).

Le modèle de protection suédois pour les groupes de jeunes vulnérables comme les *care leavers* ne permet pas de donner de la visibilité aux besoins spécifiques que ces jeunes rencontrent lorsqu'ils quittent le dispositif de protection de l'enfance.



Recherches comparées

52. GOYETTE M. et FRECHON I., *Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique, Revue française des affaires sociales, 2013/1 n° 1-2, p. 164-180*

- *Type de recherche*

Article universitaire franco-québécois présentant un projet d'étude longitudinale en France et au Québec

- *Objectifs*

Les auteurs partent du constat que beaucoup de jeunes rencontrant des difficultés familiales, sociales et éducatives au moment de leur placement restent toujours dans une situation de vulnérabilité une fois sortis du système de protection de l'enfance. À partir d'une revue de littérature internationale, l'article présente les principaux enjeux auxquels les jeunes qui quittent un placement sont confrontés. Sont ensuite étudiés les enjeux théoriques et méthodologiques des travaux qui s'inscrivent dans la lignée des études sur le « devenir adulte », c'est-à-dire le devenir à long terme des jeunes placés, et plus spécifiquement les études portant sur la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

- *Méthodologie*

Il s'agit de partir d'une revue de littérature internationale pour problématiser le sujet, constater la limite des travaux actuels et présenter un projet d'étude longitudinale en France et au Québec.

- *Conclusions et résultats*

L'insertion des jeunes ne se réalise plus selon un modèle social quasi unifié, mais laisse place à une certaine individualisation des parcours, faite de pas en avant et de reculs. Cette jeunesse est moins indépendante et plus touchée par la précarité et la flexibilité existante sur le marché du travail.

Les auteurs mettent en évidence la vulnérabilité des jeunes qui ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et ajoute que « *lorsque les solidarités familiales ne peuvent être sollicitées du fait de ruptures du lien à cette période de la vie, cela rend les jeunes d'autant plus vulnérables que le contexte économique est morose* ».

L'article soulève plusieurs difficultés rencontrées par ces jeunes parmi lesquelles :

- la faiblesse du capital relationnel des jeunes sortant d'un placement du point de vue des ressources disponibles (quantité, ancienneté et diversité des relations), mais aussi de l'activation dynamique de ces ressources.
- la discontinuité entre les services dédiés aux jeunes et ceux dédiés aux adultes qui ne permet pas de répondre aux besoins de cette population.

En France : jusqu'à l'âge de 25 ans, les aides en matière d'insertion sont assujetties aux revenus parentaux, on compte ainsi principalement sur la solidarité familiale. L'accès au logement est également particulièrement difficile pour ces jeunes. En 2001, parmi les jeunes de 18 à 24 ans sans domicile, 35 % étaient d'anciens jeunes « placés » (Firdion, 2006). Enfin, les services de l'aide sociale à l'enfance apportent une aide d'ampleur variable aux jeunes sortant du dispositif de protection de

l'enfance. De manière plus générale, ces politiques sont décentralisées et donc très différentes en fonction des territoires.

Au Québec : Contrairement à la France, les services de soutiens aux jeunes majeurs s'inscrivent dans le droit commun dans une perspective de contrepartie. Un effort est fait pour essayer d'élaborer une politique jeunesse en coordonnant les différents acteurs locaux et régionaux, mais pour l'instant, formellement, le suivi des enfants placés s'arrête à 18 ans sans que des outils statistiques suffisants n'aient été développés pour permettre une visibilité de la situation.

Cet état des lieux conduit les auteurs à analyser le contenu des études existantes sur le devenir adulte d'anciens enfants placés :

- les études à long terme (réalisées cinq à dix ans après le dernier placement) sont principalement monographiques et ne livrent pas de données générales sur la population placées. Les critères comme les profils très variés des répondants à ces enquêtes empêchent toute comparaison.
- En France, il n'existe pas de chiffres sur le nombre d'enfants sortant du dispositif de protection de l'enfance chaque année.

Les études existantes font néanmoins ressortir :

- le sentiment de « lâchage institutionnel » des jeunes anciennement placés ;
- le lien entre la stabilité dans le vécu des jeunes et leur insertion sociale et professionnelle (continuité et durée de la prise en charge, régularité des liens familiaux, existence de réseaux de sociabilité amicaux ou familiaux).

Les auteurs font néanmoins remarquer que les recherches existantes étudient la plupart du temps les enjeux de la vie des jeunes sortant de protection, sans prendre en compte leur contexte de vie.

Les auteurs présentent alors leur projet d'étude comme poursuivant les objectifs suivants :

- identifier un tronc commun de variables entre les deux équipes de recherche pour permettre des comparaisons ;
- analyser les réussites et les obstacles rencontrés par les jeunes en fonction des contextes dans lesquels ils vivent ;
- appréhender la pratique des acteurs situés dans leurs différents contextes ;
- saisir le processus d'insertion au regard du fonctionnement dynamique des réseaux sociaux et de leur rôle ;
- dégager les leviers et les conditions pour soutenir l'amélioration des politiques et des pratiques ;
- réaliser des comparaisons internationales sur le poids des contextes nationaux et culturels autant dans la structuration des protections que dans les parcours des jeunes.

Méthodologie : Suivi longitudinal auprès de 1 500 jeunes dans les deux contextes nationaux.

53. HARDER A. T., KÖNGETER S., ZELLER M., KNORTH E. J., KNOT-DICKSCHEIT J., (2011) Instruments for research on transition. Applied methods and approaches for exploring the transition of young care leavers to adulthood, In *Young People's Transitions from Care to Adulthood, Children and Youth Services Review*, 2011 33(12), p. 2431-2441

- **Type de recherche**

Étude produite en 2011 par l'Université de Groningen (Pays-Bas), l'Université de Toronto (Canada), et l'Université de Hildesheim (Allemagne) ayant pour point de départ le réseau INTRAC (*International Research Network on Transitions to Adulthood from Care*)

- **Objectifs**

Les enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance présentent un risque élevé **d'exclusion sociale**. Cet article a pour but de développer des instruments et un cadre de recherche communs pour faciliter les comparaisons sur le passage à l'âge adulte des jeunes pris en charge par le dispositif de protection dans différents pays et donc dans différents contextes sociaux.

L'étude se centre sur les questions suivantes :

- Quels sont les sujets et les approches retenus dans les études relatives à la sortie du dispositif de protection de l'enfance des enfants ayant atteint la majorité ?
- Quels sont les conceptions et instruments de recherche utilisés dans ces études ?

- **Méthodologie**

Cette recherche a pour point de départ le réseau INTRAC (*International Research Network on Transitions to Adulthood from Care*), composé de 25 membres venant de 16 pays différents.

Tous les membres du réseau ont été contactés et il leur a été demandé de fournir des informations sur les derniers projets de recherche réalisés sur la transition vers l'âge adulte des *care leavers*. Les recherches sélectionnées dans le cadre de l'étude sont celles qui sont centrées sur ce sujet et qui adoptent une approche empirique. Au total, 33 études réalisées dans 15 pays différents étaient éligibles.

Les entretiens ont été réalisés sur la base d'un questionnaire semi-directif s'intéressant aux finalités de la recherche ainsi qu'aux méthodes et instruments utilisés.

- **Conclusions et résultats**

Les auteurs font ressortir des entretiens réalisés les éléments suivants :

- **Aux États-Unis et en Suède, il existe des méthodes quantitatives sur de larges échantillons**, alors qu'en Australie, au Canada et dans de nombreux pays européens, il s'agit souvent de petits échantillons avec une approche plutôt qualitative (Stein, 2008).
- **Les études produites analysent les parcours des jeunes au sein du dispositif de protection de l'enfance et soulignent les apports d'un placement stable**. Plusieurs études européennes montrent ainsi que les hommes, les jeunes issus de minorité ethnique, les migrants et les jeunes qui quittent très tôt le dispositif de protection connaissent des risques plus importants d'exclusion sociale.

- **La transition vers l'âge adulte apparaît depuis quelques années plus complexe qu'avant.** L'entrée dans la société du risque (Beck, 1992 ; Giddens, 1991) a pour conséquence des allers-retours des jeunes entre des situations de dépendance et d'indépendance appelées aussi « transitions yo-yo » (Walther & Sauber, 2002), les jeunes ne sont en effet plus en mesure de suivre un parcours prédéterminé et doivent faire face à des choix et des challenges variés.

33 études ont été analysées. Sur ce total :

- 22 concernent l'Europe et sont conduites dans 9 pays différents (dont 5 conduites au Royaume-Uni et 4 en France) ;
- L'étude la plus ancienne date de 1998. Elles ont donc toutes été produites dans les dix dernières années ;
- 15 études portent sur les enfants pris en charge au sein de foyer, 5 concernent à la fois les enfants pris en charge en foyer et en famille d'accueil, 4 concernent les enfants pris en charge en famille d'accueil exclusivement et une les enfants confiés à des parents proches. La plupart des études sont ciblées sur les adolescents ayant plus de 16 ans (24,73 %).

La plupart des études s'intéressent à la manière dont la vie quotidienne des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance évolue une fois qu'ils deviennent adultes. À travers cet item, les études s'intéressent : aux réseaux sociaux des jeunes et aux types de soutien qu'ils reçoivent (70 % des études) ; à l'éducation et l'emploi (67 % des études) ; à la situation vis-à-vis du logement (58 % des études) ; au comportement des jeunes (21 % des études).

Seulement quelques projets de recherche contiennent une description et une évaluation précise de la situation des jeunes après qu'ils aient quitté le dispositif de protection de l'enfance. La plupart des études cherchent en revanche à déterminer quels facteurs ont influencé ou influencent la situation des *care leavers* au moment de l'étude. Elles se fondent ainsi sur trois principales perspectives de recherche :

1/Les résultats du jeune une fois celui-ci sorti du dispositif de placement :

Ces recherches examinent les connections entre le type d'aide reçu pendant l'enfance (foyers/familles d'accueil) et la situation des adultes qui ont quitté leur lieu d'accueil. Les recherches mettent alors en évidence que les facteurs qui jouent sur le passage à l'âge adulte sont essentiellement : les caractéristiques personnelles du jeune (et la présence ou non de troubles mentaux), les comportements illégaux (drogues et délinquance notamment) et le contexte familial.

Parmi ces recherches, certaines s'intéressent aux expériences subjectives des jeunes dans leurs relations avec les institutions.

2/Le processus de transition

Douze études provenant de huit pays différents se centrent sur l'analyse du processus de transition, d'un système d'assistance à l'intégration du jeune au sein de la société. Plusieurs angles sont alors mis en évidence : la façon dont les jeunes sont préparés à cette transition avant qu'ils ne quittent leur dernier lieu de placement, l'analyse de l'expérience des jeunes qui sont eux-mêmes dans une période de transition afin de mieux comprendre ce processus complexe, la nature du soutien qui leur est apporté après la sortie du dispositif de protection et pendant la transition vers l'âge adulte (qui inclut les soutiens économiques, émotionnels et sociaux).

3/L'évaluation des interventions

Contrairement aux deux premières séries d'études précédemment présentées, celles-ci constituent de véritables programmes d'évaluation qui apportent un focus sur les résultats des interventions menées en faveur des *cares leavers*. Sept études peuvent être assignées à cette troisième catégorie, elles concernent essentiellement les pays où les *care leavers* représentent une préoccupation inscrite dans l'agenda politique (États-Unis, Grande Bretagne, Allemagne, Canada, etc.).

Elles portent sur la question de savoir si les aides apportées aux *care leavers* peuvent permettre une amélioration dans la vie de ces derniers. Elles examinent également les programmes particuliers d'aide destinés à ce public et leurs conséquences.

En analysant les 33 études sélectionnées sous l'angle des concepts et des instruments utilisés, les auteurs dégagent les enseignements suivants :

- 19 études (58 %) sont caractérisées par une approche rétrospective avec un focus sur l'expérience des jeunes avant et après la sortie du dispositif. Néanmoins, les auteurs considèrent que peu d'études analysent entièrement les trajectoires des jeunes au sein du dispositif de protection de l'enfance. Selon ces derniers, les études qui existent ne prennent pas suffisamment en compte les aides effectivement reçues par le jeune durant tout son parcours, avant, mais aussi après la sortie du dispositif de protection de l'enfance.
- La taille des études varie beaucoup. La plupart des études comprennent un petit échantillon, 9 études se fondent sur un échantillon supérieur à 200 jeunes. Par ailleurs, toutes les études comprennent au moins un groupe de jeunes. 88 % des études utilisent d'ailleurs ces jeunes comme une source première d'informations.
- Peu d'instruments standardisés sont utilisés dans ces études. Des instruments sui generis sont développés dans le cadre de chaque recherche. Ils se fondent souvent sur des entretiens réalisés avec des jeunes et des professionnels. Par ailleurs, les auteurs soulignent que les instruments qui permettraient des comparaisons nationales sont également très nombreux. Enfin, les auteurs font remarquer que si la parole des jeunes occupe une place centrale dans l'ensemble de ces études, très peu d'instruments sont ciblés sur les parents des jeunes en question. Ce résultat peut paraître surprenant puisque de nombreuses recherches affirment que les membres de la famille d'origine jouent un rôle important lorsque les jeunes sortent du dispositif de protection de l'enfance. De même, peu d'études incluent les parents ou les autres membres relevant des réseaux sociaux de ces jeunes.

Les auteurs concluent en énonçant que peu d'instruments standardisés sont utilisés par la recherche, alors que cela aurait pourtant l'avantage de permettre des comparaisons fructueuses entre les résultats produits par différentes études. La création d'instruments communs nécessite un consensus entre les chercheurs sur les principaux éléments pertinents à observer lors du passage à l'âge adulte. Par ailleurs, l'inconvénient de tels instruments est qu'ils ne pourraient pas être utilisés pour mesurer des aspects relevant d'un intérêt spécial, comme par exemple les expériences individuelles des participants.

54. MUNRO E. R., PINKERTON J., MENDES P., HYDE-DRYDEN G, HERCZOG M. BENBENISHTY R., the contribution of the United Nations Convention on the Rights of the Child to understanding and promoting the interests of young people making the transition from care to adulthood, *Children and Youth Services Review* 33 (2011), p. 2417-2423

- **Type de recherche**

Étude produite en 2011 par des chercheurs venant de différents pays, rattachés au Centre de recherche de l'enfant et de la famille de l'Université de Loughborough (Royaume-Uni) ; de l'École de sociologie, de politiques sociales et de travail social de l'Université de Queens (Irlande du Nord) ; du département de travail social de l'Université de Monash (Australie) ; de l'Université estzterhazy Karoly (Hongrie) ; de l'École en travail social de l'Université Bar Ilan et de l'Institut Karuv (Israël).

- **Objectifs**

L'article s'intéresse à la question des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance selon une approche internationale. Les auteurs analysent la procédure instituée par les articles 43 et suivants de la Convention internationale des droits de l'enfant. Selon ces dispositions, « les États parties s'engagent à soumettre au Comité international des droits de l'enfant, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits ». Ces rapports sont envoyés par les États parties deux ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention, puis ensuite tous les cinq ans. **Ils donnent lieu à un dialogue entre le Comité international et chaque État, ce qui permet de cultiver une approche politique globale et de rechercher des consensus entre les gouvernements nationaux.** Le comité rend des observations sur le contenu de ces rapports.

En s'intéressant à cette procédure, les auteurs cherchent à savoir comment les recommandations produites par le Comité international des droits de l'enfant peuvent devenir un instrument pour accompagner le changement des politiques et des pratiques à l'égard de la transition vers l'âge adulte des *care leavers*. Dans chaque pays, les hommes politiques, les professionnels et les chercheurs ont identifié et développé des réponses en direction de ce public. Il s'agit donc d'apprendre des expériences des uns et des autres.

- **Méthodologie**

Quinze États ont été sélectionnés. Il s'agit d'États au sein desquels des chercheurs font partie du réseau INTRAC, à savoir : l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, Israël, la Jordanie, les Pays-Bas, la Norvège, la Roumanie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Les auteurs précisent qu'il ne s'agit pas d'un panel représentatif.

La recherche a été faite en établissant des mots clés au sein des rapports nationaux et des observations du Comité (en anglais : *children in care, care leaver, leaving care, transition an transitions from care, adulthood, public care, state care, aftercare, foster care, residential care and alternative care*).

Les auteurs étudient d'abord au sein des rapports produits par les États parties la place juridique et politique qu'occupent les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance au niveau national. Ils s'intéressent ensuite aux observations finales du Comité international des droits de l'enfant en cherchant à identifier les forces et faiblesses des politiques et pratiques instituées dans

ce domaine. Les informations collectées au sein de cette phase préliminaire sont intégrées au sein d'un document. Ce dernier est ensuite diffusé dans le réseau INTRAC avec un court questionnaire qui sollicite des informations complémentaires. Il vise à comprendre pourquoi la sortie du dispositif de protection de l'enfance est mentionnée par certains rapports et pas par d'autres, ainsi que les conséquences que ce constat peut avoir sur la promotion ou l'inhibition d'une telle politique.

- **Conclusions et résultats**

La Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations-Unies repose sur plusieurs logiques. Elles sont intitulées les « 3 P » : Prestations (*provisional* en anglais), protection et participation (Hammarberg, 1990). La Convention reconnaît par ailleurs que l'exercice des droits reconnus par le texte varie en fonction de chaque enfant, du vécu de ce dernier, de ses expériences, de son environnement, de sa culture, mais aussi du contexte dans lequel les actions s'inscrivent.

L'analyse des rapports remis au Comité par les États parties révèle que les engagements pris par les États sont limités en ce qui concerne la compréhension et la promotion des besoins des *care leavers*. À ce titre, l'article souligne l'existence d'un document produit en 2009 par l'Assemblée générale des Nations-Unies intitulé « *Guidelines for the Alternative Care of Children* ». Ce rapport dresse une série de recommandations visant les politiques et les pratiques afin d'améliorer l'implantation de la Convention et de promouvoir le bien-être des enfants privés de protection parentale. L'attention portée par ce document à la préparation des jeunes à l'âge adulte et à la possibilité pour ces derniers de prendre des responsabilités croissantes au sein des décisions qui les concernent sont des outils importants pour le développement de standards communs minimum dans chaque État.

Ce document reconnaît trois phases importantes lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance, identifiées par les politiques comme par les pratiques, à savoir :

- **La préparation et la planification** du passage à l'âge adulte : le rapport insiste sur la nécessité pour les jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir résilients et s'intégrer à la société. La préparation et la planification du passage à l'âge adulte doit donc être anticipée ;
- **Le processus de transition de la protection vers la sortie du dispositif** qui implique de considérer l'âge de l'enfant, son genre, sa maturité et les circonstances particulières de son parcours ou de sa situation ;
- **L'accompagnement à la sortie du dispositif de protection de l'enfance** incluant l'éducation, la formation, l'accès aux services sociaux, au service de santé et à un soutien financier adapté.

Les recommandations signalent que les États ont une responsabilité importante :

- **dans la mise en place d'une offre de services envers les jeunes ;**
- **dans l'exercice du droit à participation de cette population ;**
- **dans l'accompagnement et l'encouragement fournis à ces derniers pour développer leurs compétences et exercer leurs responsabilités.**

Sur le fond, les auteurs montrent que dans tous les pays, la vulnérabilité des *care leavers* est progressivement reconnue (Stein, Munro, 2008). Néanmoins, ils constatent que presque la moitié des États ne font pas référence dans leur rapport à la législation, à la politique ou aux pratiques

relatives aux *care leavers* (n=7/15). La France en fait partie. Or, le Comité s'en tient au développement du rapport. Il ne formule pas de recommandation sur ce sujet lorsqu'il n'est pas évoqué au sein du document national initial.

Le Comité n'émet de remarques positives au sein de ces observations qu'en ce qui concerne le rapport du Royaume-Uni. Il souligne les effets positifs de l'adoption du *Children (Leaving Care) Act* en 2000. Le Comité constate en effet que le but unique de cette législation est d'améliorer l'offre de services proposée aux jeunes au sein des trois phases identifiées par l'Assemblée générale des Nations Unies et précédemment évoquées. Par ailleurs, le Comité dresse des recommandations concernant les politiques et les pratiques mises en œuvre auprès des *care leavers* en Hongrie, en Irlande, en Roumanie et en Norvège. En Hongrie et en Roumanie, les recommandations insistent sur la nécessité d'aider les jeunes à développer leurs compétences en les préparant à l'autonomie. En Irlande, les observations du Comité insistent sur la nécessité d'une prise en charge à la sortie du dispositif. En Norvège, la recommandation porte sur le respect par l'État des directives posées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les chercheurs observent que les États parties qui mentionnent la question des *care leavers* au sein de leurs rapports sont aussi ceux au sein desquels la recherche semble s'être particulièrement développée ces dernières années. Les auteurs considèrent ainsi qu'il existe un lien entre la mention de ce public au sein des rapports et les contextes nationaux (principalement en fonction du contexte économique et des idéologies politiques dominantes). Les auteurs font ainsi valoir que la mention par le Royaume-Uni des politiques et pratiques existantes en faveur des *care leavers* n'a pas été déterminée par l'influence de la Convention internationale des droits de l'enfant, mais plutôt par l'engagement de l'État, des professionnels et des citoyens pour investir cette question. **Dans ce pays, les *care leavers* sont identifiés comme un groupe spécifique et il a été reconnu que ces derniers nécessitaient un accompagnement supplémentaire pour prévenir le risque d'un faible niveau d'éducation et lutter contre l'exclusion sociale.**

À l'inverse, les auteurs soulignent que dans de nombreux États, l'attitude dominante est la mise en place d'une aide généreuse en direction de tous les jeunes. Un tel choix entraîne des dépenses élevées à la charge de l'État. Dans un contexte budgétaire contraint, l'aide en direction des jeunes est perçue comme trop coûteuse et risque d'être diminuée dans son ensemble. L'aide qui continue d'être apportée risque alors d'être discrétionnaire et d'autant plus fragile que les contraintes économiques sont importantes. C'est ainsi qu'en Hongrie l'aide apportée aux jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance qui s'étendait jusqu'à 24 ans s'arrête aujourd'hui à 21 ans. De même, en Irlande, les services peuvent intervenir auprès des *care leavers*, mais cette intervention se fonde sur un pouvoir discrétionnaire et non sur une obligation.

La reconnaissance de la cause des *care leavers* à un niveau national est également liée à un autre facteur : la conscience de ce phénomène au sein de la société et l'existence de groupes de pression. Dans plusieurs pays, la société n'a pas conscience de la situation de ces jeunes. Dans d'autres États, comme la Hongrie, ces jeunes sont même mal vus. Enfin, dans certains États, il existe un écart entre la législation et les pratiques.

Les auteurs soulignent enfin que les observations finales du Comité international des droits de l'enfant constituent un bon moyen de faire évoluer les politiques et les pratiques. Or, il est désormais affirmé que ce sujet relève de la compétence du Comité, y compris lorsque les jeunes ont plus de 18 ans. Il paraît ainsi pertinent que les États incluent cette question au sein de leurs rapports. Tout en dressant ce constat, les auteurs rappellent que l'influence descendante du Comité

international sur les États parties n'est pas évidente. Une politique globale menée à ce niveau impose en effet de prendre en compte la spécificité des contextes nationaux, notamment en ce qui concerne les acteurs institutionnels et la durée des prises en charge. **Il s'agit également de délaisser une étude formelle des législations existantes pour mettre en place des démarches participatives et intégrées entre les différentes structures gouvernementales nationales et internationales, mais aussi les différents acteurs publics et privés qui interviennent auprès des *care leavers*.**

55. RENE J.-F., GOYETTE M., BELLOT C., DALLAIRE N., PANET-RAYMOND J., *L'insertion socioprofessionnelle des jeunes : le prisme du partenariat comme catalyseur de la responsabilité, Revue française des affaires sociales, 2013/1 n° 1-2, p. 164-180*

- *Type de recherche*

Article universitaire franco-québécois visant à faire la synthèse de la littérature internationale sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

- *Objectifs*

Cet article s'intéresse aux logiques de répartition entre responsabilité individuelle et responsabilité collective dans la lutte contre l'exclusion sociale au cours des trente dernières années. Trois périodes sont distinguées :

- les années 1980 mettant l'accent sur la responsabilité individuelle ;
- les années 1990 pendant lesquelles on trouve une conception plus collective des vulnérabilités sociales, mobilisant l'échelon local ;
- l'élargissement actuel de la responsabilité à l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre l'exclusion avec l'organisation de partenariats « *maître mot des politiques et des programmes actuels* ».

- *Méthodologie*

Synthèse et analyse de la littérature internationale universitaire sur le sujet.

- *Conclusions et résultats*

Les auteurs rappellent les travaux de Coles (1995) qui considèrent que trois transitions interdépendantes marquent le passage de la vie d'adolescent à celle d'adulte autonome :

- la transition de l'école vers le travail ;
- la transition de la famille d'origine vers une nouvelle famille ;
- la transition du logement des parents vers un logement indépendant.

Or, les auteurs font valoir que le contexte n'est pas favorable à ces différentes transitions : entrée difficile des jeunes sur le marché du travail, mutation des formes familiales qui conduit les jeunes issus de familles monoparentales ou divorcées à éprouver plus de difficultés à obtenir le soutien de leurs parents sur une longue période.

Selon l'enquête santé Québec de 1998, 28,2 % des jeunes adultes (15-24 ans) présentent un niveau important de détresse psychologique, ce qui est plus élevé que la moyenne québécoise. Cette circonstance doit être prise en compte car selon les auteurs « *quelles que soient les exigences des programmes et des politiques, il importe de retenir que les jeunes demeurent des acteurs centraux dans leur démarche d'insertion* ».

Depuis les années 1980, les programmes sociaux ciblent la personne comme responsable de son bien-être, ce qui conduirait à un effritement de l'État providence. Au Québec, l'État a soutenu la création de Carrefours jeunesse-emploi (CJE). Il s'agit de réunir les différents acteurs manifestant un intérêt pour l'insertion des jeunes dans le but de créer des réseaux d'interventions autour des jeunes en difficulté avec une vision commune des objectifs et des modalités d'intervention.

L'institution de partenariats conduit à une responsabilité partagée pour tous ceux et celles qui sont concernés par la situation de ces jeunes, l'État figurant simplement à titre d'État partenaire (Lesemann, 2001) ou d'État accompagnateur.

Les processus d'insertion doivent alors avoir pour objectif de « *tisser des liens économiques et sociaux entre les différents acteurs susceptibles de jouer un rôle favorable dans le processus d'autonomisation du jeune, tout en lui donnant la place qui lui revient* ».

Dans ce cadre, se développe au Québec depuis septembre 1999 un programme dit « solidarité jeunesse » qui vise les 18-21 ans et permet un accompagnement spécialisé et soutenu (souvent réalisé par les CJE). Ce programme mise sur le développement d'une action intersectorielle locale pour favoriser l'insertion des jeunes prestataires.

Les auteurs rappellent néanmoins les limites d'une telle approche et identifient les risques suivants :

- « *Fonder pour l'essentiel l'intervention économique d'un pays sur la dynamique propre à chacun des territoires, c'est négliger une nécessaire et équitable redistribution des ressources entre ceux-ci* » avec le **risque d'un empilement des dispositifs locaux et nationaux** ;
- **le partenariat doit faire l'objet de moyens suffisants** faute de quoi l'État pourrait être amené à **déléguer implicitement ses fonctions de contrôle à l'entité locale**, voire à la société civile, qui subirait alors le poids de ces nouvelles compétences ;
- **les lieux de partenariat induisent des rapports de force entre les acteurs qui ne disposent pas des mêmes ressources** ; ce qui peut limiter la marge de manœuvre de certains d'entre eux et induire des logiques d'intérêts différentes ;
- **l'exigence d'autonomie à l'égard des jeunes en mal d'insertion est souvent trop lourde de sens**. Elle implique qu'ils disposent *a priori* de ressources personnelles fortes qui leur permettront de se mettre en action, ce qui leur fait trop souvent défaut.

Pour les auteurs, il est important de s'interroger sur la capacité d'action des personnes que l'on considère comme « responsables » : « *Sans nier cette nécessaire responsabilité personnelle, il nous semble impérieux de la fonder sur un a priori : la présence d'une aide réelle de la collectivité assumant dès lors sa part de responsabilité quant au développement de ses citoyens. [...] La transformation des contraintes et l'augmentation des opportunités constituent alors la clé d'une intervention où le jeune sujet peut reprendre du pouvoir sur sa vie* ».

56. ROBIN P., OEHME A., Les dispositifs d'accompagnement à l'âge adulte des jeunes vulnérables : regards croisés France-Allemagne, *Politiques sociales et familiales*, 2010, n°102, p. 65

- **Type de document**

Article de sociologie comparée en France et en Allemagne.

- **Objectifs**

L'allongement de la jeunesse et la plus grande réversibilité des situations qui l'accompagne conduisent les auteurs à s'interroger sur la situation des jeunes en difficultés sociales ou familiales, qu'ils soient ou non passés par le dispositif de protection de l'enfance.

Sont ainsi étudiées les législations existantes en France et en Allemagne. Ce choix est d'autant plus intéressant que les États conservateurs – comme le sont ces deux pays – font principalement reposer sur la famille la gestion de cette période du cycle de vie, ce qui rend plus difficile encore la situation des jeunes en difficultés sociales et familiales.

La recherche pose trois principales séries de questions :

- Les difficultés rencontrées par ces jeunes sans soutien familial sont-elles spécifiques ?
- Appellent-elles une prise en charge spécifique ou de droit commun ?
- Dans cet accompagnement, de quelles injonctions paradoxales à l'autonomie ces jeunes font-ils l'objet ?

- **Méthodologie**

Il s'agit dans un premier temps d'identifier, dans les deux pays objets de l'étude, les normes posées, leurs objectifs et les possibles tensions et contradictions. Dans un second temps, l'étude s'intéresse aux réalités empiriques, c'est-à-dire à la manière dont les professionnels mettent en œuvre les textes en vigueur.

- **Conclusion et propositions**

Les auteurs de l'article cherchent à répondre aux questions précédemment évoquées en analysant deux sources principales de tensions lors du passage à l'âge adulte des jeunes vulnérables, à savoir :

- l'articulation délicate entre le droit commun et les droits spécifiques qui interroge la cohérence de la législation applicable ;
- les injonctions professionnelles à l'insertion face aux aspirations individuelles des jeunes.

En ce qui concerne la législation française

Les auteurs rappellent les différents textes fondant en France l'aide aux jeunes majeurs (décrets du 18 février et du 2 décembre 1975, loi du 5 mars 2007, article L222-5 du CASF) et les controverses interprétatives qui les entourent. Ces dernières conduisent à la mise en œuvre de politiques départementales très hétérogènes, dans un contexte de réduction importante des budgets alloués par l'État à cette question (les auteurs mentionnent à ce titre le désengagement de la protection judiciaire de la jeunesse dans la prise en charge des jeunes majeurs).

Par ailleurs, l'article fait état de l'incohérence des âges du passage à l'âge adulte, d'entrée et de sortie dans les différents dispositifs avec une fin de scolarité obligatoire à 16 ans, une majorité civile à 18 ans et des démarrages de minima sociaux de droit commun à 25 ans, auxquels s'ajoutent des conditions spécifiques d'entrée dans les dispositifs d'aide à la formation ou à l'insertion.

En ce qui concerne la législation allemande

Les auteurs distinguent différents textes parmi lesquels :

- **la loi d'aide à l'enfance et à la jeunesse (rassemblée dans le code social n°8)**

Le corpus de règles relatif à la protection de l'enfance et de la jeunesse relève du financement propre des communes. Il se fonde sur une approche socio-éducative des difficultés rencontrées par le jeune et vise essentiellement son insertion sociale (le texte prévoit ainsi une aide en direction de l'enfance et de la jeunesse allant de 0 à 21 ans, et jusqu'à 27 ans, en ce qui concerne le soutien vers l'emploi des jeunes en difficultés sociales).

- **les lois d'aide à l'emploi et de protection pour les demandeurs d'emploi (rassemblées dans le code social n°2)**

Les lois relatives à l'emploi relèvent quant à elles du financement de l'État et sont centrées sur l'insertion au marché du travail des jeunes (jusqu'à 25 ans). Cette approche comprend de nombreux moyens de pression et de sanction. En pratique, les auteurs mettent en évidence un glissement qui a pour conséquence qu'aujourd'hui quasiment aucune mesure de soutien aux jeunes âgés de plus de 18 ans n'est proposée au titre du code n°8. Les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance sont ainsi renvoyés vers les mesures d'aide à l'emploi.

- **des dispositions spécifiques visant la réhabilitation et l'intégration des personnes porteuses de handicap (rassemblées dans le code social n°9).** Ces dispositions s'intéressent notamment à la situation des jeunes sans domicile fixe.

Les auteurs soulignent ainsi un éclatement de la catégorie « jeunesse en difficulté » en différents problèmes spécifiques renvoyant chacun à une administration particulière. Ces évolutions auraient pour risque principal d'oublier les besoins spécifiques des jeunes vulnérables dans ces aides de droit commun.

L'article met en évidence la nécessité de trouver un équilibre entre insertion et protection. Or, il existe aujourd'hui dans les deux États objets de l'étude une véritable injonction à l'autonomie des jeunes dans une logique de résultats. En France, cette démarche s'accompagne d'une évolution du dispositif d'aide vers une logique de contractualisation proche du secteur de l'insertion. Les auteurs soulignent ainsi le risque de perdre de vue les évolutions du jeune et les demandes qu'il peut exprimer. De même, en Allemagne, les auteurs mettent en évidence les tensions entre la loi d'aide à l'enfance qui repose des conceptions socio-pédagogiques d'accompagnement du jeune avec une attention portée à ses besoins et les pratiques au sein desquelles la participation des jeunes s'avère très fragile et où le statut social des jeunes sortant de la protection de l'enfance est peu problématisé. La participation semble ainsi perçue comme un moyen de conduire les jeunes vers l'emploi et non comme un gage de qualité, ce qui a pour risque de s'éloigner des besoins effectifs du jeune. En Allemagne, la réduction des moyens conduit à des sanctions abusives contre des jeunes qui ont pourtant besoin d'aide. Par ailleurs, les programmes promeuvent une vision essentiellement

centrée sur l'indépendance économique des jeunes ont pour effet de leurs imposer des décisions qui s'éloignent souvent de la perception que ces derniers peuvent avoir de leurs besoins.

Ainsi, l'article conclue qu'en France comme en Allemagne, il existe des tensions importantes entre les aspirations individuelles des jeunes et les attentes formulées à leur égard. Par ailleurs, il est souligné que ces tensions font « *écho aux injonctions politiques auxquelles les professionnels sont eux-mêmes soumis, d'une insertion à tout prix des jeunes, dans une logique contractuelle d'objectifs et de résultats, dans un contexte de raréfaction des emplois disponibles* ».

57. STEIN M., DUMARET A.-C. (2011). The mental health of young people aging out of care and entering adulthood: Exploring the evidence from England and France. *Children and Youth Services Review*, 33(12), p. 2504-2511

- **Type de recherche**

Article universitaire sur une comparaison franco-anglaise réalisée par l'unité de recherche sur les politiques sociales de l'Université de York au Royaume-Uni et le CERMES 3, INSERM pour le CNRS en France.

- **Objectifs**

Cette étude a pour principal objectif d'analyser, en France et en Angleterre, le parcours des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance en matière de bien-être et de santé, avec un focus spécifique sur la santé mentale des jeunes.

- **Méthodologie**

Le raisonnement se décompose en trois parties :

- l'article revient sur le contexte au sein des deux pays : données officielles et descriptions des services qui interviennent pour les enfants en danger et pour ceux qui quittent le dispositif de protection de l'enfance ;
- il s'intéresse ensuite aux connaissances existantes sur la santé mentale des jeunes au sein de la population générale avant d'aborder celles des jeunes qui quittent le dispositif de protection de l'enfance ;
- enfin, l'article tire les conséquences de ces études sur les politiques et pratiques instituées.

- **Conclusions et résultats**

- **Éléments de contexte**

En Angleterre :

Il y a 64 000 enfants pris en charge au 31 mars 2010, 73 % de ces jeunes sont à cette date en famille d'accueil et 14 % en foyer. La même année (2009), 8 700 jeunes âgés de 16 ans et plus quittent le dispositif. 21 % ont 16 ans, 61 % ont 18 ans (2/3 sont des hommes et 1/3 des femmes).

En Angleterre, le cadre légal concernant les jeunes sortant du dispositif est initié par le *Children Act* de 1989.

En 2000, *The Children Leaving Care Act* poursuit plusieurs finalités parmi lesquelles retarder le départ des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance jusqu'à ce qu'ils soient préparés et prêts à vivre seuls, fournir à ces jeunes un soutien personnel de meilleure qualité et développer les aides financières disponibles. La loi revient sur les responsabilités de chacun, à savoir : le devoir d'assister les jeunes jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans, ou 24 ans s'ils sont dans un programme d'éducation ou de formation, le devoir d'évaluer et de répondre aux besoins des jeunes qui sont pris en charge et qui sortent du dispositif (plan de parcours, supports financiers, maintien dans un logement approprié), un devoir de rester en contact avec chaque jeune. En 2008, *The Children and Young Person's Act* crée de nouvelles dispositions. Il consacre :

- l'existence d'un entretien au bénéfice du jeune qui lui permette de donner son avis et qui empêche que le jeune puisse partir du système de protection de l'enfance avant qu'il ne soit prêt ;
- le droit à un conseiller personnel qui sera prolongé jusqu'à 25 ans pour les care leavers qui souhaitent reprendre leurs études ou un programme de formation ;
- le devoir pour les autorités locales de fournir des bourses pour l'éducation supérieure.

Un plan et un guide accompagnent ces législations. Ils visent à organiser à partir de 2010 l'intervention des autorités locales auprès des jeunes de 16 à 18 ans afin de préparer chaque jeune au moment où il ne sera plus pris en charge par le service.

En France :

En 2008, plus de 280 000 enfants bénéficient d'une aide des services. La moitié (141 600) sont placés au sein des services de l'aide sociale à l'enfance et parmi eux 16 600 jeunes majeurs bénéficient d'une aide jusqu'à leurs 21 ans. Ces jeunes adultes représentent 0,9 % des 18-20 ans dans la population générale. 54 % sont pris en charge en famille d'accueil, 39 % en foyer et 7 % dans d'autres types d'hébergement (notamment des logements autonomes pour adolescents).

En 1975, les services soutiennent tous les jeunes qui ont des difficultés sociales. Dans les années 1980, différents systèmes sont développés par les autorités locales et le secteur associatif pour aider au transport et au logement de ces jeunes, mais aussi à l'aide médicale gratuite. Ces dernières années, les services pour les jeunes majeurs ont restreint le périmètre de leur action qui se limite désormais aux jeunes ayant bénéficié du dispositif de protection de l'enfance durant leur minorité (les aides aux jeunes délinquants ont ainsi quasiment disparu).

- **Comparaison**

L'auteur compare les politiques et le cadre légal existant au sein de ces deux États. Il souligne que l'Angleterre dispose de services spécialisés qui incluent une évaluation des besoins et la construction d'un projet planifié (*pathway planning*) pour les jeunes jusqu'à 25 ans, s'ils souhaitent poursuivre des études, une formation ou trouver un emploi. En France, l'outil utilisé est le contrat jeune majeur pour les jeunes de 18 à 21 ans qui rencontrent des difficultés sociales. En outre, les jeunes de 16 à 25 ans peuvent avoir accès à un certain nombre de services qui incluent des programmes relatifs à l'éducation, au transport, au logement et à la santé. Dans les deux pays, le point de vue des jeunes, la participation des parents et la coordination des services sont des questions réfléchies à des niveaux variés sous un angle aussi bien juridique que politique.

Dans les deux pays, l'auteur souligne qu'il existe peu de données épidémiologiques sur la santé mentale des enfants et des jeunes dans la population générale. Il est néanmoins établi que l'environnement familial peut augmenter les risques d'une faible santé de l'adulte : négligence et abus, conflits parentaux, désordres psychiatriques des parents, jeunes parents ou parents isolés, nombre d'enfants au sein de la famille, bas revenus du foyer, situation de chômage des parents ou encore criminalité sont autant de facteurs qui augmentent le risque de troubles psychiatrique à l'adolescence (DRESS, 2008; Koprowska & Stein, 2000; Rutter, 1985).

En Angleterre, une étude sur 134 jeunes montre que 57 % des jeunes vivant en famille d'accueil et 96 % des jeunes en foyer ont une forme de désordre psychiatrique (soit 67 % des jeunes de l'échantillon) contre 15 % en population générale (McCann et al., 1996). L'ONS a également mené

une étude sur des cohortes importantes en Grande-Bretagne (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles). Ces études montrent :

- que deux tiers des enfants en foyer sont diagnostiqués comme ayant des troubles psychiques contre la moitié des jeunes ayant quitté le dispositif de protection de l'enfance vivant indépendamment et 40 % des jeunes en famille d'accueil ou avec leur parent biologique (sur ordre de la justice) ;

- que ces troubles psychologiques sont de nature et de degré différents en fonction des situations mais ont tendance à diminuer lorsque les enfants ont pu rester dans la durée au sein de leur lieu de placement (Ford et al. 2007) ;

- qu'il existe une relation entre ces troubles psychiques et l'absentéisme scolaire, la prise d'alcool et de drogue.

En France, la collecte d'informations sur les enfants pris en charge a longtemps été difficile. Certaines études traitent néanmoins cette question.

- Fiacre, Peintre, and Barreyre (2003) explorent la situation de 541 jeunes placés auprès des autorités locales. 80 % ont été perçus comme émotionnellement fragiles, 45 % sont en échec scolaire et seulement 15 % des adolescents de 16 ans et plus sont scolarisés au lycée.

- Le CAREPS fournit une étude comparative sur les adolescents pris en charge au sein de différentes autorités locales (107 jeunes de 14 à 15 ans à Paris en 2003 et 108 jeunes de 15 à 18 ans en province, en 2009). L'étude montre que la moitié des adolescents sont anxieux, 40 % instables, un quart agressifs, 15 % ont des symptômes dépressifs et 14 % déclarent avoir déjà fait des tentatives de suicide. L'étude montre également que les enfants en famille d'accueil sont moins déviants et ont une meilleure santé que les enfants vivant en foyer.

- Seulement deux études sont ciblées sur la problématique de la santé mentale des enfants confiés au service de protection de l'enfance. La première porte sur des enfants vivant en foyer et montre que 48,6 % des jeunes ont au moins une fois eu des problèmes de santé mentale : anxiété, troubles de l'alimentation, dépression, énurésie, hyperactivité avec un déficit d'attention, des problèmes de comportement ou encore des psychoses (Bronsard et al. Study, 2008). La seconde étude (Choquet et al., 2005) étudie les problèmes de santé des jeunes pris en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse ayant entre 14 et 20 ans. Cette étude montre la différence des problématiques rencontrées par les garçons et les filles et fait par ailleurs remarquer que la plupart des troubles et problèmes de comportement constatés sont déjà présents à l'âge de 14-15 ans.

Lors de la sortie du dispositif, les études sur la santé des jeunes sont plus rares encore.

- En Angleterre, une étude s'intéresse à 106 jeunes ayant quitté le dispositif dans sept localités différentes (Dixon, Wade, Byford, Weatherly, and Lee, 2006). L'étude montre que les troubles psychiques augmentent entre le premier entretien réalisé à la sortie du dispositif et la seconde rencontre avec le jeune 12 à 15 mois plus tard. Le nombre de jeunes qui évaluent eux-mêmes souffrir de problèmes de santé mentale double (passant de 12 % à 24 %). Il en est de même des symptômes constatés qui marquent une dégradation du bien-être mental des jeunes sur la période.

- En France, l'étude d'Isabelle Frechon (2003) qui analyse le passage à l'âge adulte des jeunes femmes montre que 12,5 % de l'échantillon a connu une période d'hospitalisation psychiatrique

juste après avoir quitté le dispositif de protection. Par ailleurs, une autre étude sur les adultes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance énonce que sur 63 personnes âgées de 23 à 39 ans, la moitié se dit en bonne santé, un tiers souffre de problèmes psychosomatiques et 12 % ont de sérieux problèmes de santé mentale (Dumaret, Coppel-Batsch, & Couraud, 1997). Une autre recherche met en évidence le fait que l'aide institutionnelle et le soin thérapeutique pendant le placement familiarisent les *care leavers* avec ce type d'aide et leur donnent une meilleure connaissance des ressources susceptibles d'être mobilisées pour leur fournir l'aide et les conseils dont ils ont besoin (Coppel & Dumaret, 1995; Frechon, 2003). Enfin, ces études montrent que plus d'un quart des jeunes qui ont dépassé l'âge d'être protégés sont toujours suivis et soutenus par les équipes de travailleurs sociaux et ce, pendant 5 à 8 ans après avoir quitté le dispositif. Mouhot organise des entretiens avec 36 adultes âgés de 19 à 34 ans. La moitié d'entre eux ont des difficultés d'intégration sociale et une lente évolution psychologique (Mouhot, 2001). En outre, cette étude suggère que la compréhension par les jeunes de leur trajectoire (la connaissance familiale et l'histoire des placements), ainsi que l'identification à des figures parentales pendant leur prise en charge ont pour effet une meilleure adaptation à l'âge adulte. En analysant le fonctionnement mental d'adultes sortis du dispositif de protection, Coppel et Dumaret (1995) trouvent des résultats semblables. Ces résultats semblent permettre de conclure que les difficultés dans la compréhension de l'histoire de vie du jeune (sa biographie), la faible connaissance d'événements factuels et les incohérences dans l'histoire de leur enfance peuvent être associées à un faible niveau d'intégration sociale.

À l'aune de ces différentes études, les auteurs proposent plusieurs pistes d'évolution des politiques et des pratiques :

- La fragilité des enfants qui sont pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance met en évidence l'importance de la première évaluation des besoins de l'enfant et la nécessité d'interventions thérapeutiques en direction du jeune et de sa famille ou lors de la séparation lorsque les relations familiales sont destructrices pour l'enfant.

- La stabilité et la qualité des placements est centrale dans le bien-être des enfants (Sinclair, Baker, Lee, & Gibbs, 2007). Par ailleurs, les enfants semblent plus fragiles lorsqu'ils vivent en foyer qu'en famille d'accueil.

- Les « fondations émotionnelles » qui préparent l'enfant pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance au passage à l'âge adulte sont : les liens d'attachement compensatoires (*compensatory attachments*), la stabilité et la continuité de leurs parcours, les expériences scolaires positives, la priorité donnée à la santé et au bien-être, la possibilité d'avoir des opportunités nouvelles et enfin, une préparation à l'autonomie. Les enfants éprouvant d'importants besoins non satisfaits, notamment des troubles psychiques, doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière par des services spécialisés dans la santé mentale afin de réduire les risques d'un échec du placement (Stein, 2006, 2008).

- Les problèmes de santé physique et mentale augmentent au moment du passage à l'âge adulte. Les *care leavers* doivent alors faire face au départ de la famille d'accueil ou du foyer, mais également au départ de l'école pour entrer dans le monde du travail, de l'enseignement supérieur ou de la formation, ou encore en devenant de jeunes parents (à un âge souvent beaucoup plus précoce que dans la population générale). Or, les recherches montrent comment la santé et le bien-être sont étroitement connectés aux autres dimensions de la vie des jeunes, comme l'éducation, le soin, le logement, les compétences personnelles et sociales. Les jeunes doivent donc être soutenus dans ce

cadre par des travailleurs sociaux, par la possibilité de *mentoring* et par des relations familiales ou de parenté positives.

- Les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance disposent d'un réseau relationnel moindre par rapport aux jeunes au sein de la population générale. La continuité et la stabilité du placement offrent la possibilité de créer de nouveaux liens d'attachement et des modèles d'identification inédits. Par ailleurs, la présence tout au long du placement d'un adulte offrant un soutien prolongé au jeune est un facteur de protection important d'accompagnement vers la sortie du dispositif.

58. YIPPEE : *Young people from a public care background pathways to education in Europe*, Programme de l'Union européenne, 2008-2012

- **Type de recherche**

Revue de littérature commanditée par l'Union européenne ciblant cinq pays, à savoir le Royaume-Uni, le Danemark, la Hongrie, la Suède et l'Espagne

- **Objectifs**

Le Conseil européen et la Commission européenne s'intéressent à la question de la jeunesse et encouragent dans ce cadre le développement du programme YIPPEE qui doit permettre de mieux connaître la situation des enfants sortant des dispositifs nationaux de protection et les conditions de leur passage à l'âge adulte.

- **Méthodologie**

L'entrée retenue par le programme pour analyser la situation des jeunes sortant des dispositifs de protection nationaux est celui de leurs trajectoires en matière éducative et de formation. Cet angle d'approche s'explique par le rôle fondamental reconnu par les institutions européennes à l'éducation des individus. L'éducation doit en effet favoriser l'intégration des citoyens européens, l'égalité des opportunités, la lutte contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté et enfin répond à la volonté d'une Europe plus compétitive et respectueuse de la cohésion sociale.

- **Conclusions et résultats**

- « *Unemployment, education, and social exclusion : the case of young people from public care* », S. Jakson, C. Cameron, T. Coram Research Unit, Institut of Education, London Uk, novembre 2009

L'article constate que les études longitudinales réalisées montrent que les jeunes sortant des dispositifs d'aide institués à un niveau national constituent des publics vulnérables, particulièrement touchés par la crise économique et financière.

Ainsi, sur la base des constats réalisés dans plusieurs pays, la Commission européenne a reconnu que cette population constituait l'un des groupes les plus vulnérables de la société. Les études montrent en effet que les enfants pris en charge par un dispositif de protection de l'enfance risquent plus fréquemment de devenir sans-abri, d'avoir un enfant précocement, de souffrir des problèmes de santé, de dépression, d'alcool, de violences domestiques, ou encore de passage à l'acte délinquant. Il s'agit de population au sein de laquelle le risque de mort jeune serait également plus élevé qu'au sein de la population générale.

Par ailleurs, par rapport à la population générale, ces jeunes ont un plus faible niveau de qualification et sont plus souvent inactifs ou au chômage par rapport aux jeunes du même âge. Or, 70 % des emplois créés au sein de l'Union européenne sont des emplois qui requièrent de hauts niveaux de compétence. **Les études donnent plusieurs explications à ces constats : l'impossibilité de ces enfants de retourner dans leur famille, la faiblesse de leurs réseaux sociaux, la pauvreté des familles dont ils sont issus, les difficultés sociales que ces familles peuvent rencontrer et le peu d'attention qu'elles portent à la nécessité d'une scolarité réussie.**

Sur les cinq pays ciblés par l'étude, seul le Royaume-Uni a développé une politique spécifique en direction de cette population qui fait l'objet d'une matière gouvernementale. Depuis 2002, ce pays élabore des statistiques sur les caractéristiques de cette population. Au Danemark et en Suède, il n'existe pas de dispositif spécifique et le jeune qui a atteint 18 ans bénéficie au même titre que les autres jeunes des dispositifs de droit commun qui offrent un large accès à l'éducation et à un système de protection. En Hongrie et en Espagne, les services fournissent une aide et un logement à une partie seulement des *care leavers*. Dans ces pays, se pose une problématique supplémentaire liée à la prise en charge de ce qu'on appelle en France les mineurs isolés étrangers.

Selon ces auteurs, le programme permet d'identifier trois groupes de facteurs qui contribuent à la faiblesse du niveau d'éducation des jeunes bénéficiaires de la protection de l'enfance :

- **Les facteurs liés aux caractéristiques structurelles :**
 - **La séparation des services éducatifs et des services sociaux conduit les services éducatifs à ne pas tenir compte de la situation spécifique de ces enfants** (l'Angleterre fait en la matière figure d'exception car la loi oblige les écoles à désigner des professeurs chargés de promouvoir l'éducation des enfants bénéficiaires du dispositif de protection de l'enfance et de les conseiller lorsque c'est nécessaire). À l'inverse, les services sociaux font prévaloir les relations de l'enfant avec sa famille, l'attention portée aux comportements de ce dernier et ses émotions sur la promotion et la protection de son éducation.
 - **Le cadre légal :** en la matière, une législation claire est nécessaire pour obliger les autorités locales à accompagner les enfants vers le passage à l'âge adulte.

- **Les facteurs liés aux caractéristiques des services sociaux eux-mêmes :**
 - La place laissée à l'enfant et à sa participation, conformément à l'article 12 de la CIDE, est variable et les projets construits pour l'enfant placé sont souvent décidés sans prendre en compte les conséquences sur sa scolarisation.

- **Les facteurs liés aux attitudes des travailleurs sociaux et des enseignants**
 - Le niveau d'étude des différents acteurs sociaux en contact avec l'enfant et la mesure dans laquelle ils mettent la priorité sur l'éducation dans la vie quotidienne de l'enfant constituent souvent des difficultés supplémentaires à la promotion de l'éducation dans le parcours de l'enfant.
 - Le manque de projections et d'ambitions des travailleurs sociaux et des enseignants pour ces enfants issus de l'assistance publique nuit également à la poursuite de leurs études.

La meilleure manière d'aider ces jeunes semble alors de leurs offrir un soutien moral et financier, mais aussi de développer des partenariats entre les services sociaux et les établissements scolaires (notamment les universités) en créant notamment des parrainages, par exemple par des étudiants.

- ***State of the Art Consolidated Literature Review. The Educational Pathways of Young People from a Public Care Background in Five EU countries, I. Höjer, H. Johansson, M. Hill, S. Jakson, C. Cameron, 2009***

Cette revue de littérature s'organise en deux parties. Elle fait d'abord état des recherches produites et des politiques menées dans les cinq États sélectionnés, puis s'attache à réaliser une comparaison de ces politiques.

L'étude de la situation des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance dans cinq États différents permet aux auteurs de mettre en évidence plusieurs éléments :

- **Plusieurs niveaux de collectivités interviennent dans la mise en œuvre de la protection de l'enfance.** Souvent, c'est le niveau national qui définit les principales lignes de la politique menée. En Espagne comme en Suède, cette politique est très fortement décentralisée, elle l'est un peu moins au Danemark où le droit semble réglementer davantage l'action des services locaux.
- **Les enfants sortant du dispositif de protection national sont souvent plus vulnérables et présentent un niveau de qualification et de formation souvent moins élevé** que les enfants du même âge au sein de la population générale.

Enfin, la revue de littérature s'intéresse aux articulations susceptibles d'exister entre les services sociaux et les services en charge de l'éducation des enfants et jeunes adultes.

La revue de littérature dresse un état des lieux sur la situation des jeunes sortant du dispositif de protection au sein des cinq pays étudiés. Il s'agira ici simplement de reprendre les éléments qui paraissent les plus importants dans le cadre de l'étude :

- Au Danemark, l'éducation des jeunes est présentée aujourd'hui comme une priorité du gouvernement qui insiste sur la nécessité d'établir des liens entre les connaissances théoriques et la pratique. Ainsi, se sont développées progressivement au sein du système éducatif qui était le même pour tous les enfants, des filières spécifiques permettant de répondre aux besoins de certains jeunes. Lorsque cela s'avère nécessaire, un référent pour l'enfant peut être nommé au sein des filières techniques. Par ailleurs, six mois avant son dix-huitième anniversaire, le service qui protège l'enfant évalue si ce dernier aura encore besoin d'aide. Si c'est le cas, le service peut offrir différentes solutions allant du maintien dans le lieu de placement à l'aide par un travailleur social ou la désignation d'un conseiller personnel pour l'enfant. Néanmoins, l'aide des jeunes après 18 ans par ce service est limitée et représente en 2006 seulement 14 % des jeunes qui quittent le dispositif de protection. La politique mise en œuvre insiste sur la nécessaire individualisation des mesures prises dans ce cadre, mesures qui doivent être ajustées sur les droits de l'enfant.

- En Angleterre, une politique nationale s'est développée pour les enfants sortant du dispositif de protection. Il existe maintenant un département intitulé « *Department for Children, Schools and Families* » qui intègre cette question au sein d'une politique générale concernant tous les enfants. La création de ce département permet de rapprocher les politiques menées au titre de la protection de l'enfance et de l'éducation (Child Matters, 2004). Ce rapprochement a néanmoins fait l'objet de réticences sur le terrain. En 2000, le *Children (Leaving Care) Act* permet de reconnaître un statut particulier aux enfants sortant du dispositif de protection de l'enfance, et ce, jusqu'à leur 21 ans. Cette protection peut être prolongée au-delà de 21 ans lorsque le jeune suit des études ou présente un handicap. Le gouvernement fait également état de sa volonté de prévenir en amont les difficultés

rencontrées par ces jeunes en insistant sur les premières années de scolarisation des enfants. Dans ce cadre, un message est envoyé aux autorités locales afin que, dans la mesure du possible, elles évitent les changements de lieu de placement des enfants entre 14 et 16 ans, privilégiant de ce fait le déroulement de leur scolarité. Le gouvernement a enfin produit en 2007 un *children's plan* qui identifie les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance comme une catégorie de la population particulièrement désavantagée. Il préconise ainsi l'édiction de mesures spécifiques qui doivent permettre de soutenir leur participation au sein de la société. Dans ce cadre, les jeunes en formation ou retournant vers un dispositif de formation peuvent disposer d'un conseiller personnel jusqu'à 25 ans. De même, des aides financières spécifiques sont proposées pour accompagner les jeunes vers la poursuite d'études ou encore l'accès à un logement. Se sont également développées au niveau local des équipes spécifiques qui se consacrent au suivi des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Ainsi, c'est dans un état au régime libéral (et non protectionniste comme le Danemark et la Suède) que les politiques en faveur des jeunes majeurs se sont fortement développées. Il faut néanmoins reconnaître que cette question est d'autant plus importante que le système de protection anglais conduit à une fin de prise en charge par le dispositif de protection à partir de 16 ans.

- En Hongrie, la loi relative à la protection de l'enfance prévoit une aide aux jeunes jusqu'à 24 ans (prolongé à 25 ans si le jeune poursuit des études). Le Parlement a par ailleurs adopté une stratégie nationale pour 2007-2012 ayant pour principal objectif de réduire les inégalités d'accès des enfants aux services de santé, à l'éducation et aux dispositifs de protection afin notamment de développer le talent et les capacités de chaque enfant. Dans cette même logique, depuis 2005, l'accès à l'Université est favorisé par l'État et des places gratuites sont prévues sous condition de réussite des concours d'entrée. Se pose néanmoins la question de l'aide apportée aux jeunes les plus fragiles et la question spécifique de la prise en charge des enfants roms présents sur le territoire et arrivés en Hongrie pendant leur minorité.

- En Espagne, la politique est très différente en fonction des régions. Le dispositif retenu est celui de Catalogne. La situation des jeunes en Espagne est moins favorable que celle des jeunes résidant dans la majeure partie des pays européens. En 2006, 29,9 % de la population des 18-24 ans est déscolarisée et sans formation. Il n'existe pas dans ce pays de politique spécifique adressée aux jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Normalement, l'âge légal de sortie du dispositif est 18 ans. Néanmoins, si l'assistant familial et le jeune sont tous les deux d'accord, ce dernier peut y rester, mais sans aucune aide financière ou support éducatif. Si le jeune est en institution, ou qu'il n'a nulle part où aller, il peut entrer dans le « plan interdépartemental pour les 18-21 ans ». Ce plan est organisé par les départements de l'action sociale, de l'éducation, de l'emploi, de la justice, de l'intérieur et de la santé. Les jeunes sont accueillis au sein de centres résidentiels où ils sont accompagnés vers l'autonomie. Ils bénéficient à ce titre de formations et de conseils pour préparer leur entrée sur le marché du travail. Dans certaines conditions, les mineurs de plus de 16 ans peuvent également intégrer ces structures. Parfois une aide financière peut-être donnée pour louer un appartement, mais elle reste l'exception.

- En Suède, l'éducation et l'assistance font l'objet de réglementations distinctes. Ainsi, dans le système éducatif une faible attention est portée aux jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, celle-ci dépend beaucoup des professionnels que le jeune va rencontrer. Le placement fondé sur les négligences familiales prend formellement fin à 18 ans, il peut néanmoins être prolongé jusqu'à 21 ans sur ordre de la justice lorsque le comportement du jeune le rend nécessaire. Lorsque les parents ont demandé une aide à la collectivité, le placement s'arrête aux 18 ans du jeune. Ce

dernier peut alors demander de l'aide aux services en fonction de sa propre situation et jusqu'à ce qu'il ait complété son éducation secondaire (*secondary school*). Des initiatives locales se sont développées en l'absence de directives nationales pour accompagner les jeunes sortant du dispositif notamment dans la poursuite de leurs études.

La revue de littérature se propose ensuite de comparer ces différents pays en fonction de leur régime de protection (reprise des distinctions faite par Esping Andersen) en cherchant les points communs et les différences entre ces États.

- Dans tous les États étudiés, on trouve **une législation nationale qui fixe un cadre et des orientations aux autorités locales jouissant d'une autonomie plus ou moins importante en fonction des États.**

- Dans tous les États étudiés, on trouve **une longue tradition de séparation des administrations chargées de l'éducation des enfants et celles chargées de l'assistance** ; ce qui explique peut-être que la cause des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance soit aussi négligée.

- Dans tous les États étudiés, **le système éducatif ne se préoccupe pas ou très peu des besoins spécifiques des enfants sortant du dispositif de protection de l'enfance.** Par conséquent, la logique retenue par les États, en fonction du régime de protection, exerce une influence. Il s'agit tantôt de valoriser les ambitions individuelles (régime libéral et/ou néo-libéral comme en Angleterre), tantôt de permettre l'intégration des jeunes au sein de la société (comme en Suède ou en Hongrie). Dans cette seconde hypothèse, la question de la poursuite d'études universitaires est souvent laissée au second plan.

- Dans tous les États étudiés (sauf l'Angleterre), **la littérature sur la question du droit à l'éducation des jeunes sortant de la protection de l'enfance est très limitée.** Il en est de même en ce qui concerne le processus d'indépendance des jeunes sortant du dispositif de protection. Même en Angleterre où les études sur la question se développent depuis les années 1980, les recherches concernent davantage le travail social que les perspectives éducatives des jeunes. En Suède, Vinnerljung(1998) met en évidence la difficulté d'expliquer le manque d'intérêt pour la question, alors même que depuis plusieurs décennies, la législation insiste sur l'importance du niveau d'études des jeunes. L'ensemble des recherches existantes dans ces cinq pays montre que les enfants issus des dispositifs de protection ont un niveau de qualification moindre que celui de leurs pairs au sein de la population générale. Il ne faut cependant pas oublier que les enfants concernés par le dispositif de protection sont très souvent repérés par leurs comportements graves à l'école (Vinnerljung et al.). Par ailleurs, les auteurs montrent qu'il existe un lien entre la stabilité du placement et le niveau d'études (Stein, 1994/ Jakson et al., 2005). Les études mettent également en évidence une différence entre les enfants en famille d'accueil et ceux placés dans un foyer, les premiers ayant souvent moins de difficultés éducatives que les seconds. Enfin, une étude anglaise relate l'absence de lien systématique entre l'expérience traumatique des enfants et leur réussite scolaire (Jakson et al., 2005). S'il n'existe pas en la matière d'automatisme, les jeunes ayant bénéficié du dispositif de protection restent néanmoins un public fragile. Ainsi, les études anglaises sur la population carcérale montrent que la moitié des jeunes emprisonnés ont bénéficié d'une mesure de protection et que ces enfants représentent ensuite un quart des adultes délinquants. De même, les anciens bénéficiaires de la protection de l'enfance suédoise sont quatre à cinq fois plus hospitalisés pour tentatives de suicide que leurs pairs dans la population générale, et cinq à huit fois plus hospitalisés pour des

troubles psychiatriques graves (Vinnerljung 2007) ; ceux étant placés sur le plus long terme ayant les pires résultats.

Établir des comparaisons chiffrées des différents dispositifs s'avère particulièrement difficile, notamment en raison des visions divergentes de la protection de l'enfance par les États. En Suède par exemple, les enfants délinquants sont inclus dans les chiffres fournis. De même, en fonction du contexte, le type de placement est différent. Ainsi, la tradition familiale, très présente en Espagne, permet que 85 % des enfants accueillis chez des familles d'accueil le soient en réalité chez des membres des familles qui acceptent de devenir des familles d'accueil pour les enfants en question. Seuls 14 % des enfants pris en charge sont ainsi en institution (publique ou privée).

Le projet développé par le ministère de l'Aide sociale danois entre 2002 et 2005 avait pour but d'identifier les instruments utiles en direction des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance afin de favoriser leur éducation. **Ce projet part de l'idée que l'école peut aider les enfants à se développer et à dépasser les expériences traumatiques auxquelles ils ont été confrontés durant leur enfance.** Les études montrent qu'il est très difficile pour les enfants ayant reçu une éducation au sein de leurs lieux de placement de réintégrer ensuite un cursus ordinaire. Il est également difficile pour eux d'acquérir la culture sociale inhérente aux dispositifs scolaires (Bryderup, 2001). Le même auteur montre que 9 % de tous les enfants bénéficiant du dispositif de protection ne sont pas scolarisés et ce, en dépit de l'obligation légale. Par ailleurs, les ambitions scolaires pour ces enfants sont relativement faibles. Or, il est difficile de savoir si cette situation est due aux capacités limitées des enfants et à leurs problèmes de comportement ou aux faibles attentes des travailleurs sociaux. En Suède, l'audit national de 156 établissements affirme que 24 enfants sur 2 400 ayant moins de 16 ans (soit 1 %), n'ont pas accès à l'éducation. Les raisons données sont liées à l'organisation administrative et à l'état psychologique des enfants.

Seuls l'Angleterre et la Suède se sont intéressés à la manière dont les enfants pris en charge voient leurs propres parcours scolaires. Les jeunes interviewés sont généralement très critiques sur le manque d'accompagnement autour du suivi éducatif et sur l'impossibilité des services à fournir une aide efficace. Une étude anglaise financée sur fonds européen (*what makes the difference ?*, 2008) a conduit à interroger 250 jeunes sur leurs expériences au sein du dispositif de protection. Tous les jeunes demandent qu'on les aime et qu'on se préoccupe d'eux, ils souhaitent se sentir dans leur lieu de placement comme un membre de la famille. La discontinuité des lieux de placement est présentée comme le principal obstacle à leur réussite éducative. À l'inverse, le fait qu'une personne (travailleur social, enseignant, etc.) les encourage à dépasser leurs difficultés et à poursuivre leur scolarisation apparaît comme un élément essentiel dans de nombreuses études (pour exemple Andersen et al. 2005 ; Holm-Petersen, 2004, Jakson and Martin 1998). Une étude hongroise montre que 69 % des jeunes adultes suivent une éducation en milieu scolaire. La plupart d'entre eux décide donc de rester au sein du dispositif de protection pour continuer à étudier (Szikulai, 2004).

Une dernière difficulté, commune à l'ensemble des pays, est celle de l'adaptation et de la diffusion des connaissances théoriques précédemment énoncées au sein des pratiques professionnelles. En Hongrie, une étude (Racz, 2006) met en évidence la crise identitaire traversée par les personnes qui travaillent au sein des lieux de placement. L'auteur de cette étude met en évidence la nécessité d'élaborer une réflexion autour du travail de chacun, de la définition des tâches des travailleurs sociaux et de la description des compétences nécessaires à ces missions.

Les auteurs de cette revue de littérature estiment que les trois facteurs exerçant l'impact le plus important sur l'avenir des enfants et leur niveau d'études sont : les ambitions que les personnes

qui les entourent ont pour eux et l'engagement personnel que ces derniers prennent pour que les jeunes poursuivent leurs études, la stabilité du placement et l'existence d'aides financières adaptées.

À la demande du Ministère en charge de la Famille, l'ONED mène au second semestre 2014 une étude relative à l'accompagnement à l'âge adulte des enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance. La revue de littérature présentée dans ce document constitue le premier volet de ce travail. Elle doit permettre de dresser un état des lieux de la recherche française et internationale. Ce document comprend des fiches de lecture portant sur les recherches ayant pour objet l'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Il est introduit par une synthèse croisée reprenant les principaux apports de cette revue en ce qui concerne d'une part, les constats communs qui se dégagent de la recherche et, d'autre part, les préconisations qui sont formulées par les chercheurs.